

Résumé

L'objectif de Natura 2000, au travers de différentes directives, est de préserver des espaces naturels et les espèces qui y sont naturellement présentes. Dans le cadre de ses directives, chaque Etat membre de l'Union européenne est libre de choisir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

Le gouvernement français a fait le choix de la consultation, de la concertation et de la contractualisation pour la gestion de ses différents sites. L'objectif national est de concilier les activités humaines et la préservation de la nature dans le cadre du développement durable. Le site de la "Champagne de Méron" (Code UE : Fr 52 1 2006) est riche de nombreux patrimoines ornithologiques et écologiques. D'importance internationale, ce site fait l'objet d'une volonté locale forte où chacun est convaincu de la valeur patrimoniale forte. L'objet du présent Document d'objectifs est de définir des règles de gestion respectueuses de cet environnement exceptionnel.

Mots-clefs

Natura 2000, Directive "Oiseaux" (1979), Document d'objectifs, ZPS (Zone de Protection Spéciale), Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, Maine-et-Loire, Vienne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, France, Union européenne, Oiseaux sauvages.

Summary

Natura 2000 is an European network dealing with the conservation of wild areas. In European Directives, further species and natural habitats are chosen to be conserved directly in their natural areas. Each state member is free to choose areas and the ways to manage their preservation. The French government has made the choice of consultation, concertation and contractualisation. The local main objectives are to conciliate human activities and sustainable development when dealing with wild birds preservation.

The site "Champagne de Méron" (Code UE : Fr 52 1 2006) is exceptionally rich from an ecological and ornithological point of view. This document is a definition of sustainable managing modalities according to human activities and this exceptional natural heritage.

Key words

Natura 2000, "Birds" Directive (1979), Objective document, SPA (Special Protection Areas), Loire-Anjou-Touraine Regional nature Park, Maine-et-Loire, Vienne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, France, European Union, Loire, Wild birds.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
Bureaux du Parc - 7 rue Jehanne d'Arc 49730 Montsoreau
Tél. 02 41 53 66 00 - <http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr>



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE LA CHAMPAGNE DE MÉRON

Code UE : FR 52 1 2006 (ZPS)

- Tome I : Patrimoine naturel et acteurs -



Septembre 2010

Crédits photographiques :

Michel MATTEI, Guillaume DELAUNAY, Marie VOCCIA, Louis-Marie PREAU.

Chef de publication :

Jean-Michel MARCHAND, Président du Parc.

Comité de rédaction :

Guillaume DELAUNAY, chargé de mission « patrimoine naturel », coordinateur du DOCOB, PNR.

Wilfrid COMBADIERE, chargé de mission « agriculture », PNR.

Cécile BINET, chargée de mission Natura 2000 stagiaire au PNRLAT, élève conservateur de l'INP.

Marie VOCCIA, chargée de mission Natura 2000 stagiaire au PNRLAT, élève ingénieur forestier de l'ENGREF.

Sophie CHOLLET, chargée de mission Natura 2000 stagiaire au PNRLAT, Université de Poitiers.

Sylvie NICOLAS, chargée de mission Emploi développement.

Erwan GUILLOU, chargé d'étude LPO Anjou.

Franck NOEL, chargé d'étude LPO Anjou.

Avec la collaboration de :

Jean-Claude BEAUDOIN, LPO Anjou, administrateur.

Alain BLIN, membre de l'association, LPO Anjou.

Michel DURCHON, directeur, FDC de Maine-et-Loire.

Emmanuel SECHET, chargé d'étude, LPO Anjou.

Thierry PRINTEMPS, membre de l'association, LPO Anjou.

François HALLIGON, président, LPO Anjou.

Gilles MOURGAUD, directeur, LPO Anjou.

Jacques SIGOT, historien.

LPO Vienne.

Comité de relecture :

Membres du comité de pilotage.

PREAMBULE

*Mesdames, Messieurs les Commissaires et Députés européens,
Mesdames, Messieurs les élus et représentants de l'Etat français,
Mesdames, Messieurs les propriétaires, riverains et utilisateurs du site,*

Même si notre steppe n'a que peu de chose en commun avec les steppes de l'Asie centrale de Gengis Khan ou d'Alexandre le Grand, il n'en demeure pas moins que nous sommes très attachés à la préservation de ce morceau de terre qu'est la Champagne de Méron, terre de rocailles, de vent et d'horizontalité.

La Champagne de Méron est un territoire utilisé par l'homme au sein duquel perdure un patrimoine naturel remarquable caractéristique des zones cultivées.

Afin de ne pas rompre ce lien fragile entre les activités humaines et la nature, nous sommes persuadés que la démarche Natura 2000 nous permettra de participer à la prise en compte de cet équilibre tout en garantissant sa permanence dans le temps et dans l'espace pour les générations à venir.

Aussi, nous avons l'honneur de vous présenter ce document d'objectifs, fruit de la consultation et de la concertation locale et régionale.

Malgré quelques éclats de voix, parfois de principe ou de méconnaissance par rapport au sens de la Directive Oiseaux, il est très vite apparu évident, à tous, que la Champagne de Méron fait partie de notre patrimoine et qu'il faut agir ensemble pour sa conservation, sa préservation ou sa restauration.

Il nous est aussi apparu évident que, quel que soit le projet réalisé, celui-ci doit impérativement intégrer les activités humaines traditionnelles ou non, qui sont les garantes du maintien de la qualité de nos paysages et de notre patrimoine écologique, et ce, depuis déjà bien des millénaires.

Ce document d'objectifs a été l'occasion de faire le point, à un instant donné, sur nos connaissances de ce territoire, sur sa qualité écologique et sur les diverses implications de chacun. Ce travail nous a rappelé que la Champagne de Méron est très riche d'habitats et d'espèces vulnérables et patrimoniaux. Cette démarche nous a aussi appris à mieux travailler ensemble.

Persuadés que l'avenir de la Champagne de Méron, site écologique majeur de l'Union Européenne, est de notre responsabilité commune, nous avons l'honneur de vous présenter ce DOCOB afin d'en assurer la préservation pour les générations futures,

*Montreuil-Bellay,
Le 29 mars 2010.*

Paul LOUPIAS,



Président du comité de pilotage,
Maire de Montreuil-Bellay.

Jean-Michel MARCHAND,



Président du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
Conseiller général de Maine-et-Loire.

Aux « Fils du vent »

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	7
1. PRESENTATION DU SITE	8
1.1. PREAMBULE : LA DIRECTIVE OISEAUX ET NATURA 2000 EN FRANCE	8
1.1.1. <i>Contexte de l'application des Directives en France</i>	8
❖ Contexte de l'application des Directives « Habitats » et « Oiseaux » en France.....	8
❖ Notion d'Habitats d'Intérêt Communautaire.....	9
❖ Notion d'Espèces d'Intérêt Communautaire.....	9
1.1.2. <i>Notion de réseau</i>	9
❖ Réseau et corridors écologiques.....	9
❖ Régions biogéographiques.....	9
1.1.3. <i>L'approche française de la constitution du réseau Natura 2000</i>	11
❖ Historique de Natura 2000 en France.....	11
❖ L'exception française : avant tout, le choix de la concertation.....	11
❖ L'originalité française : Le choix de la contractualisation.....	12
❖ L'après Document d'Objectifs.....	13
1.1.4. <i>Le point sur le réseau Natura 2000 en Europe</i>	14
❖ Etat des lieux dans les pays de l'Europe des 15.....	14
❖ Natura 2000 chez les dix nouveaux Etats membres.....	14
1.1.5. <i>L'application de la Directive Oiseaux sur ce site et ses conséquences</i>	15
❖ Les effets de la désignation.....	15
❖ La gestion du territoire désigné.....	15
❖ La protection du territoire désigné.....	16
1.2. DESCRIPTION DU SITE	16
1.2.1. <i>Acteurs de la rédaction du DOCOB et contexte</i>	16
❖ Historique de la démarche sur le site.....	16
❖ <i>Le réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional</i>	17
❖ <i>Implication historique de la LPO : l'outarde canepetière, une espèce témoin et emblématique des paysages de plaines de Montreuil-Bellay</i>	18
1.2.2. <i>Périmètre retenu pour la mise en oeuvre du présent document d'objectifs</i>	19
1.2.3. <i>Description physique du site</i>	20
❖ Localisation.....	20
❖ Occupation des sols.....	20
❖ Topographie.....	20
❖ Pédologie.....	20
❖ Climatologie.....	21
❖ Physionomie paysagère.....	21
❖ Géologie.....	21
❖ Ressource en eau.....	22
1.2.4. <i>Bref historique du site : une histoire de camps</i>	22
❖ Le camp des Ateliers de Chargement de l'armée française.....	22
❖ Le camp d'internement des Tsiganes.....	22
❖ Le camp de manœuvres de l'armée française.....	23
❖ Après le camp de manœuvres de l'armée française.....	23
❖ Le camp militaire américain.....	23
1.2.5. <i>Contexte réglementaire local et périmètres en vigueur</i>	23
❖ Périmètre de protection de captage d'eau.....	23
❖ La ZNIEFF « Champagne de Méron ».....	24
1.2.6. <i>Description du patrimoine naturel</i>	26
❖ Un habitat et un paysage unique en France.....	26
❖ Enjeux ornithologiques.....	27
❖ Autres enjeux faunistiques.....	28
❖ Flore messicole.....	28
❖ Steppe herbacée ou pelouse calcicole sèche.....	29

2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE.....	31
2.1. LES ACTEURS.....	31
2.1.1. <i>Services de l'Etat.....</i>	31
❖ Les Directions Régionales de l'ENvironnement des Pays de Loire (DIREN) et de Poitou-Charente	31
❖ Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt de Maine-et-Loire et de la Vienne	32
❖ Directions Départementales de l'Equipeement du Maine-et-Loire et de la Vienne.....	32
❖ L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.....	33
❖ Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de Maine-et-Loire et de la Vienne	33
2.1.2. <i>Les collectivités</i>	33
❖ Les Conseils régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes	33
❖ Les Conseils généraux de Maine-et-Loire et de Vienne	34
❖ Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, opérateur du site	35
❖ Communauté d'Agglomération – Saumur Loire Développement.....	37
❖ Communauté de communes du Pays Loudunais.....	37
2.1.3. <i>Les associations.....</i>	37
❖ L'Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles de Maine-et-Loire (A.D.A.S.E.A.)	37
❖ La Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou	38
❖ L'association « Les Naturalistes Angevins »	38
❖ La Fédération Française de Randonnée Pédestre et ses comités départementaux de Maine-et-Loire et de la Vienne	38
❖ Fédérations départementales des chasseurs de Maine-et-Loire et de la Vienne.....	38
❖ Les associations de chasse.....	39
❖ L'association « Étude Des Équilibres Naturels » (E.D.E.N.).....	39
❖ L'association « Sauvegarde de l'Anjou »	39
❖ L'association AMUSA	40
2.1.4. <i>Autres acteurs</i>	40
❖ Les Chambres d'Agriculture de Maine-et-Loire et de la Vienne.....	40
❖ Les Comités Départementaux du Tourisme de l'Anjou et de la Vienne.....	40
2.2. LES PRINCIPALES LOGIQUES D'EXPLOITATION DU SITE.....	41
2.2.1. <i>Agriculture</i>	41
❖ Description.....	41
❖ Diagnostics et facteurs d'évolution possibles.....	47
2.2.2. <i>Activité cynégétique</i>	48
❖ Caractérisation du territoire de chasse.....	48
❖ Caractérisation de la pratique de chasse	48
❖ Actions conduites en faveur de la biodiversité sur le site.....	49
2.2.3. <i>Activités industrielles périphériques.....</i>	49
❖ Positionnement économique de la zone industrielle	49
❖ Entreprises situées sur la zone industrielle de Méron.....	50
2.2.4. <i>Autres activités</i>	50
❖ Le club ULM.....	50
❖ Tourisme de nature	51
❖ Transport électrique.....	51
❖ Eoliennes	52
2.3. ACTIONS LIEES A LA PRESERVATION DE LA NATURE	52
2.3.1. <i>Programme LIFE 1997 - 2001.....</i>	52
2.3.2. <i>La charte du Parc.....</i>	53
❖ Définition.....	53
2.3.3. <i>La charte du développement durable de la Zone Industrielle de Méron.....</i>	54
❖ Historique de la zone industrielle et de la démarche.....	54
❖ Contenu et portée de la charte.....	54
3. ANALYSE ECOLOGIQUE DU SITE	57
3.1. PREAMBULE : TERMINOLOGIE SCIENTIFIQUE ADOPTEE.....	57
3.1.1. <i>Description du patrimoine avifaunistique</i>	57

❖ Un habitat et un paysage unique en France :	57
❖ Enjeux ornithologiques :	57
3.1.2. <i>Espèces de la Directive Oiseaux (79/409/CEE)</i>	58
3.1.3. <i>Espèces « vulnérables »</i>	61
3.1.4. <i>Description des mesures réglementaires</i>	62
❖ Protection nationale :	62
❖ La Directive communautaire n° 79/409/CEE dite « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne	62
❖ La Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe	62
❖ Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices.....	62
❖ La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES)	62
❖ Règlement communautaire n° 3626/82/CEE relatif à l'application de la CITES dans l'Union Européenne	63
3.1.5. <i>Description des statuts de conservation des espèces</i>	63
❖ Statut de conservation des oiseaux en Europe	63
❖ Statut de conservation des oiseaux en France	63
❖ Statut de conservation des oiseaux en Pays de la Loire	64
❖ Statut de conservation des oiseaux en Poitou-Charentes	64
3.2. PATRIMOINE ECOLOGIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	65
3.2.1. <i>Le Formulaire Standard de Données (ou FSD) :</i>	65
❖ Complément au rapport ZICO : Tableaux de répartition des effectifs et indication de l'état de conservation par espèces	65
❖ Espèces nicheuses ou migratrices non inscrites à l'annexe 1 de la D.O. mais dont les effectifs sont remarquables au plan régional.....	67
3.2.2. <i>Fiches espèces</i>	67
3.3. AUTRES ESPECES PATRIMONIALES MENTIONNEES AU F.S.D. D'INTERET COMMUNAUTAIRE, RARES OU OCCASIONNELLES, MIGRATRICES OU DE PASSAGE :	102
3.3.1. <i>Espèces nicheuses patrimoniales, d'effectifs réduits</i>	102
3.3.2. <i>Espèces patrimoniales, hivernantes ou de passage, régulières, d'effectifs réduits</i>	102
3.3.3. <i>Espèces d'intérêt patrimonial, migratrices et de passage, accidentelles</i>	103
3.4. ACTIONS INITIEES PAR LA LPO DEPUIS LES ANNEES 80	103
❖ Les premiers travaux réalisés.....	103
❖ Le programme LIFE 1997-2001	104
❖ Actions réalisées.....	104
❖ Actions de la LPO faisant suite au LIFE	106
❖ Plan de restauration de l'Outarde canepetière.....	107
4. LEXIQUE RAPPORTANT LES TERMES USUELS PROPRES A NATURA 2000	108
5. BIBLIOGRAPHIE	111
TABLE DES FIGURES	115

INTRODUCTION

L'objectif du réseau Natura 2000 sur le territoire de l'Union Européenne « est d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la directive « Habitats » dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la directive « Oiseaux »¹.

La démarche Natura 2000 doit permettre la mise en place de la notion de développement durable sur un territoire donné et clairement identifié. Il ne s'agit donc pas de faire des « zones sanctuaires » où les activités humaines seraient proscrites.

Bien au contraire, il s'agit de permettre le maintien d'une biodiversité importante tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularismes locaux ou régionaux. D'ailleurs, de nos jours, le maintien de cette biodiversité, « spécialement dans l'espace rural et forestier, dépend souvent de la présence d'activités humaines qui lui sont bénéfiques. De ce point de vue, la déprise agricole – de même que l'intensification – entraîne des pertes de diversité biologique.² »

¹ Extrait du Titre III du rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Publié au Journal Officiel de la République Française du 14 avril 2001. Nor ATEX0100019R.

² Même référence qu'en note n°1.

I. Présentation du site

I.1. Préambule : la directive Oiseaux et Natura 2000 en France

I.1.1. Contexte de l'application des Directives en France

- ❖ Contexte de l'application des Directives « Habitats » et « Oiseaux » en France

La France a une grande responsabilité à l'échelle européenne en matière de préservation des ressources écologiques de l'Union. En effet, la France est au carrefour de quatre grandes régions biogéographiques sur les sept recensées sur l'ensemble de l'Union européenne. Il faut aussi rappeler que sa position centrale est un lieu stratégique puisqu'il s'agit d'une zone de carrefours migratoires importants (poissons, oiseaux).

La France, de part cette position stratégique, est concernée par 70 % des Habitats d'intérêt communautaire et par 64 % des oiseaux qui nécessitent une désignation en ZPS³.

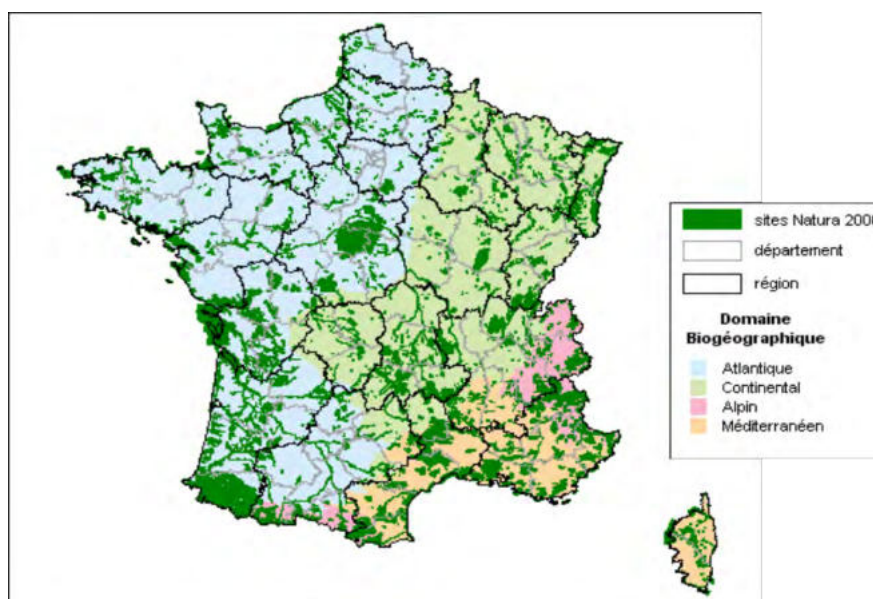


Figure 1 : Sites Natura 2000 en France (source : site Internet MEDD, juin 2006)

« Le **réseau Natura 2000** a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe dans une démarche de développement durable. Il est composé de sites désignés au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats »⁴.

Après s'être fait rappeler à l'ordre plusieurs fois par les instances européennes (Commission européenne et Cour de justice européenne), la France avait jusqu'au 30 avril 2006 pour désigner les sites constitutifs du futur réseau Natura 2000. Le retard a été rattrapé dans les derniers mois. A ce jour⁵, la France a proposé à la Commission 1307 sites d'intérêt communautaire (SIC), couvrant 4 887 272 ha, auxquels s'ajoutent 500 000 ha marins, en application de la directive du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels. Elle a proposé 367 zones de protection spéciale (ZPS) en application de la directive du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages, ce qui représentent 4 448 000 ha. Au total, ces sites couvrent respectivement 8,9 % pour les SIC et 8,1 % pour les ZPS du territoire métropolitain⁶.

³ ZPS : Zone de Protection Spéciale.

⁴ Extraits de la fiche technique « Patrimoine naturel, les chiffres 2005, connaître, protéger, gérer » édité par le MEDD (2005).

⁵ Chiffres au 1^{er} juin 2006

⁶ Communiqué de presse du MEDD, 3 mai 2006.

❖ Notion d'Habitats d'Intérêt Communautaire

Dans la Directive Habitats, 253 Habitats Naturels ont été identifiés comme étant d'intérêt communautaire. Certains d'entre eux sont définis comme étant prioritaires. Cela signifie qu'ils sont en danger de disparition ou en voie d'extinction sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne. A ce titre, l'Union Européenne porte la responsabilité de leur conservation sur son territoire. Ces Habitats sont indiqués dans l'Annexe I de la Directive « Habitat » (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992).

❖ Notion d'Espèces d'Intérêt Communautaire

Dans la **Directive « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92/43/CEE)**, sont définies comme espèces prioritaires 200 espèces animales et 434 espèces végétales. Elles sont en danger de disparition ou en voie d'extinction sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne. A ce titre, l'Union Européenne porte la responsabilité de leur conservation sur son territoire. Ces Espèces sont répertoriées dans l'Annexe II de la Directive « Habitats » (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992).

La **Directive « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE)** concernant la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les États membres de la Communauté depuis le 6 avril 1981. Elle vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les États membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde "notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles "compte tenu des exigences économiques et récréatives". Ils doivent en outre prendre "toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats".

⇒ On entend par **espèce d'intérêt communautaire** toute espèce identifiée soit à la directive Habitat, soit à la directive Oiseaux.

1.1.2. Notion de réseau

❖ Réseau et corridors écologiques

L'**objectif du réseau Natura 2000** est de désigner des espaces naturels remarquables sur lesquels des efforts particuliers de conservation seront concentrés. Dans ce cadre de conservation globale, des espaces sont désignés et spécifiquement identifiés :

- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** : Il s'agit de zones où les habitats originaux, spécifiques ou rares d'une zone biogéographique et désignés au titre de la Directive « Habitat » (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) seront conservés,
- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** : Il s'agit de zones où la conservation de l'avifaune sauvage in situ est une forte priorité. (Directive 79/409/CEE du Conseil Européen du 2 avril 1979).

L'objectif de ce réseau, à moyen terme, est de créer une cohérence écologique en encourageant le développement et le maintien de corridors écologiques. Le maintien d'éléments du paysage remarquables (mares, bosquets, ...) et de structures linéaires (haies, rivières, ...) essentielles à la migration d'espèces et au brassage intra- et interspécifiques doit être encouragé. Cela permet l'entretien des chorologies actuelles des espèces (distributions géographiques des espèces) et le maintien d'échanges génétiques au sein des espèces (flux écologiques).

❖ Régions biogéographiques

Les **Zones Spéciales de Conservation** et les **Zones de Protection Spéciale** sont désignées à partir de critères scientifiques qui ont permis l'identification de sept grandes entités biogéographiques distinctes et propres à l'Europe de l'Ouest et l'Europe centrale :

- **la Région Alpine** (concerne les Pyrénées françaises et espagnoles, les Alpes françaises, allemandes, autrichiennes et italiennes ainsi que la partie centrale de la Scandinavie.)
- **la Région Atlantique** (concerne la façade atlantique de l'Espagne, du Nord du Portugal, de la Belgique, de l'Irlande, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, du Danemark et du Nord-Ouest de l'Allemagne),
- **la Région Boréale** (concerne une partie de la Scandinavie),
- **la Région Continentale** (concerne l'est de la France, le Luxembourg, une grande partie de l'Allemagne, une partie de l'Autriche, l'est du Danemark, le Nord-est de l'Italie et le Sud de la Suède),
- **la Région Macaronésienne** (concerne les archipels des Canaries et des Açores uniquement),
- **la Région Méditerranéenne** (concerne le bassin méditerranéen européen représenté par le Portugal, l'Espagne, le Sud de la France, une bonne partie de l'Italie et la Grèce),
- **la Région Pannonienne** (concerne la Hongrie, une partie importante de la Slovaquie et une petite partie de la République tchèque).

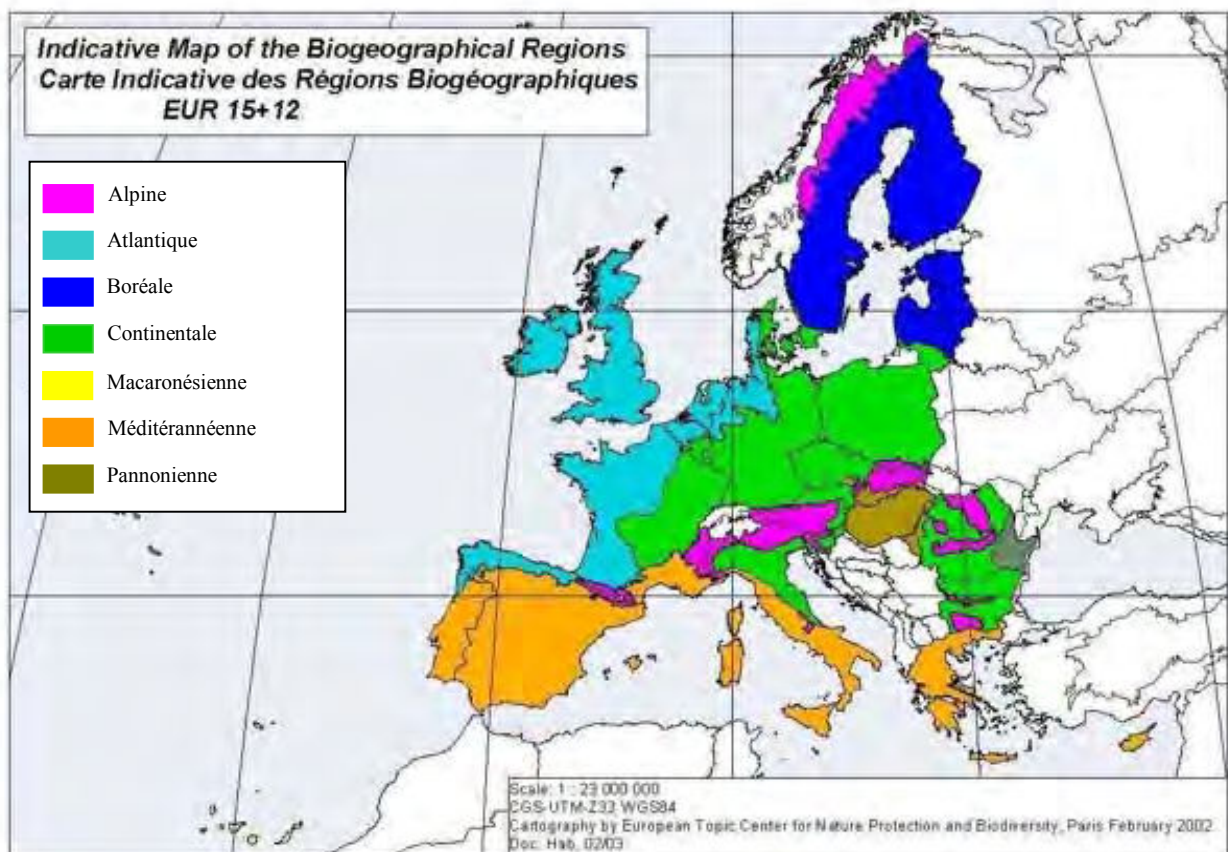


Figure 2 : les régions biogéographiques de l'Europe des vingt-cinq (plus la Roumanie et la Bulgarie, états non membres de l'Union Européenne mais en négociation d'adhésion)

La France, avec ses 550 000 km² couvre près de 20% de l'Union européenne (au 30 septembre 2002). A ce titre, elle est une bonne représentation de 4 grands ensembles biogéographiques : région continentale, région atlantique, région alpine et région méditerranéenne.

Le site Natura 2000 de la « Champagne de Méron » fait partie de la région biogéographique du domaine Atlantique de l'Union Européenne.

1.1.3. L'approche française de la constitution du réseau Natura 2000

❖ Historique de Natura 2000 en France

Dès 1988, la Commission Européenne lance une consultation d'experts nationaux scientifiques des différents Etats membres.

En 1992, le Conseil des Communautés Européennes définit les dispositions nécessaires à la conservation des habitats et des espèces dans l'espace européen conformément aux engagements pris lors du Sommet de la Terre de Rio (1992). Ces dispositions sont formulées dans la Directive « Habitats ». Dès l'année suivante, la circulaire ministérielle du 21 janvier 1993 du Ministère de l'Environnement précise les objectifs nationaux à atteindre. Dès lors, une première étape d'inventaires régionaux est réalisée aboutissant à la création des p.S.I.C.⁷. L'établissement de ces p.S.I.C. est coordonné au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) définies à partir des années 80 en France ont permis d'identifier rapidement les zones éligibles au titre du réseau Natura 2000. A l'époque, environ 23 % du territoire national a été identifié à ce titre. (Source : I.F.E.N.⁸)

Suite à de nombreuses contestations concernant le choix des sites proposés provenant du monde rural, le gouvernement JUPPE gèle la procédure en France en 1996 et demande des éclaircissements de la part de la Commission Européenne.

En 1997, Corinne LEPAGE, alors Ministre de l'Environnement, obtient ces précisions qui concernent des points sensibles tels que la contractualisation et le montant des moyens financiers alloués. Son successeur, Dominique VOYNET, reprend le dossier en demandant aux différents partenaires transparence et concertation. Elle demande la réalisation de documents d'objectifs qui définissent les grandes orientations de gestion, les contraintes éventuelles et les prescriptions financières qu'il faudra engager afin d'obtenir les résultats escomptés. L'annulation de la circulaire Natura 2000 du 11 août 1997 par le Conseil d'Etat a ralenti la procédure de dépôt de liste des p.S.I.C. auprès de la Commission Européenne. En effet, les dernières listes de sites proposés au titre des pSIC ont été proposées fin 1998, soit trois ans après les dates imposées par la Commission Européenne. De plus, en janvier 2001, la France est condamnée par la Cour de Justice des Communautés Européenne pour avoir transposé de manière incomplète dans son corpus législatif le texte de la Directive Habitat.

Depuis, la France a comblé son déficit juridique en adoptant une ordonnance de transposition des textes européens appelée Ordonnance de transposition des Directives Européennes 79/409/CEE et 92/43/CEE du 11 avril 2001. Cette ordonnance a été complétée par l'adoption du Décret du 9 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

❖ L'exception française : avant tout, le choix de la concertation

Parallèlement à ces vicissitudes administratives et réglementaires, sur le terrain, la concertation est en cours et permet la rédaction des documents d'objectifs. La procédure de concertation est clairement définie dans l'ordonnance de transposition des Directives Européennes 79/409/CEE et 92/43/CEE du 11 avril 2001 et dans le décret du 9 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000. Ces textes indiquent les interprétations nécessaires de la Directive Habitat afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté.

L'objectif de la concertation est de réunir autour d'une table tous les acteurs concernés par un site et de les rendre acteurs de sa préservation. Il s'agit d'accompagner techniquement, scientifiquement et éventuellement financièrement ces acteurs du territoire afin de maintenir les activités socio-économiques qui sont, bien souvent, un facteur de préservation des espèces et des habitats remarquables. Cette concertation est réalisée lors de comités de pilotage ou de réunions de groupes de travail thématiques. Les comités de pilotage sont des rassemblements de tous les acteurs du site

⁷ pSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire. Territoire proposé pour être éligible au titre de la Directive « Habitats » sur le territoire français.

⁸ I.F.E.N. : Institut Français pour l'Environnement. Organisme chargé de recueillir des données relatives à l'environnement en France.

et sont présidés par un élu des collectivités territoriales concernées⁹. Ces séances sont publiques et ouvertes à tous. Les réunions de groupes de travail thématiques réunissent les acteurs concernés par problématiques spécifiques (Exemples : Réunion des propriétaires forestiers, réunion des agriculteurs pour la mise en place de Mesures Agri-Environnementales, etc.). Cette approche, plus lente à mettre en œuvre, notamment sur de grandes surfaces, permet d'intégrer tous les paramètres humains, écologiques et économiques possibles dans le cadre d'un développement durable local.

❖ L'originalité française : Le choix de la contractualisation

La concertation doit aboutir à une contractualisation qui est une traduction des engagements de chacun sur chaque site. Cette contractualisation peut définir des compensations financières lorsqu'il faut mettre en œuvre des activités économiquement moins rentables respectant des contraintes de gestion plus respectueuses de la biodiversité. Ces contrats définissent un ensemble d'engagements conformes aux décisions issues de la concertation. Le document d'objectifs, sans être nominatif, rappelle ces grands engagements pris sur l'ensemble d'un site.

Le Document d'Objectifs, appelé communément DOCOB en réunion de travail, est le résultat de la concertation de tous les acteurs concernés par le territoire d'un site Natura 2000. Ce document est une synthèse, à une date donnée, de l'état des lieux d'un site dont l'importance écologique à l'échelle européenne est reconnue et identifiée. Les élus des collectivités territoriales concernées nomment l'opérateur du document d'objectifs (la structure chargée de son élaboration) et l'animateur du document d'objectifs (la structure chargée du suivi de sa mise en œuvre.)¹⁰

« Le Document d'objectifs contient :

- Une description et une analyse de l'existant ainsi que, le cas échéant, les mesures réglementaires de protection existantes :
 - ↳ Etat initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquelles le site a été proposé,
 - ↳ Analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques, notamment agricoles et forestières ;
- Les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site ;
- Des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- L'indication de dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- La description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. »

Les mesures de conservation proposées, constituant l'objet principal du DOCOB, préalablement discutées avec les acteurs locaux, font l'objet d'un descriptif précis. Celles-ci peuvent être de nature contractuelle, administrative ou réglementaire selon les régimes de protection existants (ex : parc national, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope). Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application des directives « Habitats » et « Oiseaux », la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelle.» (extrait de l'article R 214 – 24 du Code Rural. Source : Circulaire MATE/DNP/MAP/DEPSE n°162 du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des Articles R 214-23 à 33 du Code Rural).

⁹ Loi 2005-157 relative au développement des territoires ruraux. Art. 144.

¹⁰ Loi 2005-157 relative au développement des territoires ruraux. Art. 144.

▪ Charte Natura 2000 :

Créée par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, la charte est un nouvel élément qui doit être contenu dans le DOCOB. La charte doit être conforme aux objectifs de gestion définis dans le DOCOB. Elle engage ses signataires sous la forme d'engagements ou de recommandations relatives à la mise en oeuvre de bonnes pratiques environnementales qui visent le maintien de ces habitats remarquables.

❖ L'après Document d'Objectifs

Une fois que la désignation des ZSC et des ZPS sera réalisée, les Etats membres de l'Union Européenne devront prendre toutes les mesures nécessaires, quelles qu'elles soient, pour conserver les espèces et leurs habitats dans les Z.P.S.. Il s'agit d'une obligation de résultats qui laisse le champ libre quant à l'utilisation des moyens à mettre en oeuvre. Les mesures à établir par l'Etat français peuvent être des plans de gestion ou des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles, l'accent étant mis sur le principe de volontariat.

▪ Obligation de résultats

Pour éviter les détériorations ou les perturbations du milieu naturel, des études d'incidences devront être réalisées afin de comprendre quelles sont les projets ou actions qui pourraient nuire au maintien d'une Z.P.S. ou d'une Z.S.C. dans son état actuel de conservation. En France, cela prend la forme d'une étude d'évaluation des incidences au titre des directives Oiseaux et Habitats. Lorsque les nuisances seront avérées et identifiées, et en l'absence de solutions alternatives, les pétitionnaires devront mettre en oeuvre des mesures compensatoires dont le but est de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

▪ Evaluation des objectifs prédéfinis et de leurs résultats

Enfin, les sites désignés au titre du réseau Natura 2000 devront faire l'objet de suivis scientifiques permettant d'observer si la qualité écologique se maintient et d'identifier quelles sont les incidences de l'aménagement du territoire sur ces espaces particuliers. De même, tous les 6 ans, un rapport d'activité à la Commission européenne devra présenter les incidences de l'application des mesures de gestion sur le site afin d'évaluer leur pertinence. Ces rapports devront être réalisés à compter de la désignation des zones en Z.P.S. ou en Z.S.C.

▪ Préservation paysagère

Par ailleurs, la Directive « Habitats » est un moyen de préserver la qualité paysagère des sites où elle est en application. En effet, la directive « Habitats » intègre l'homme au nécessaire besoin de maintien de biodiversité :

- par son effet direct sur la préservation des espèces et de leurs habitats (liste d'espèces et habitats à conserver),
- par l'obligation de gestion d'éléments structurants du paysage (entretien des haies, des arbres têtards, etc.),
- par l'acceptation des influences positives de l'action de l'homme sur l'entretien de la biodiversité et de son espace de vie [maintien d'une agriculture non intensive, maintien d'activités traditionnelles (vannerie, poterie, produits du terroir, etc.), d'habitats traditionnels (troglodytes, toitures en ardoise, etc.)].

Ainsi, la constitution du réseau Natura 2000 contribue au maintien de patrimoines culturels et socio-économiques parfois traditionnels, spécifiques et originaux. Ces activités d'origine souvent ancienne sont essentielles à l'utilisation optimale et respectueuse de l'environnement. C'est là l'une des définitions du développement durable.

1.1.4. Le point sur le réseau Natura 2000 en Europe

❖ Etat des lieux dans les pays de l'Europe des 15

Le réseau Natura 2000 est en cours d'achèvement malgré un retard important dans la mise en œuvre des directives « Habitat » et « Oiseaux ». Les pays les plus avancés dans la désignation de Sites d'Intérêt Communautaires (directive « Habitats ») sont les Pays Bas, le Danemark, l'Allemagne et la Norvège, et dans la désignation des Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux »), la Belgique, le Danemark, le Luxembourg et la Hollande qui ont une liste pratiquement complète. Beaucoup de pays ont encore une liste incomplète de ZPS, comme le Royaume-Uni, le Portugal, la Norvège, l'Italie, l'Irlande, le Portugal.

Les moyens employés pour protéger les sites désignés varient selon les pays. Certains ont établi une protection légale totale pour l'ensemble de leurs sites (notamment le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Espagne.) D'autres ont établi certaines mesures administratives visant à protéger tous les sites proposés. D'autres, enfin, protègent leurs sites au moyen de zones protégées existantes et ne sélectionnent pas d'autres sites. La gestion de ces sites passe par leur intégration dans le système existant de zones protégées ou par l'établissement d'un plan de gestion (notamment en France). Certains pays font toutefois peu de progrès en matière de mise en œuvre des plans de gestion.¹¹

❖ Natura 2000 chez les dix nouveaux Etats membres

L'élargissement de l'Union Européenne en 2004 avec l'arrivée de dix nouveaux Etats membres (République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovaquie) entraîne l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » sur un territoire beaucoup plus vaste qu'il ne l'était précédemment. Ces pays abritent des espèces et des types d'habitats pratiquement disparus de l'Europe occidentale atlantique, mais aussi certains qui n'étaient pas du tout représentés dans l'Europe des 15. Les directives « Oiseaux » et « Habitats » ont donc dû être adaptées, avec notamment l'ajout de 20 nouveaux habitats dans l'annexe I¹² de la directive « Habitats », l'ajout de 76 espèces animales¹³ en annexe II et de 89 espèces végétales¹⁴ en annexe II de cette même directive. La directive « Oiseaux » a été enrichie de 13 nouvelles espèces d'oiseaux¹⁵ en annexe I. Enfin, une nouvelle région biogéographique, la région pannonienne, a été ajoutée aux six précédentes régions¹⁶.

Les dix nouveaux États membres avaient l'obligation de classer les ZPS et de proposer des SIC à la date de leur adhésion (le 1^{er} mai 2004). Ils ont tous soumis leurs listes et l'évaluation est en cours. Certains, comme la Slovaquie et la Slovaquie, ont proposé des zones importantes, qui couvrent entre un quart et un tiers de leur territoire respectif¹⁷. Les listes de ZPS proposées sont encore notablement insuffisantes pour quelques pays (Malte, Chypre) ou incomplètes pour la plupart. Les listes de ZPS de la République tchèque et de la Hongrie sont les plus complètes.

¹¹ Rapport de la Commission du 5 janvier 2004 sur la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

¹² Par exemple, les fourrés et forêts basses à chêne à feuilles d'aulne (*Quercus alnifolia*), les Lotus beds des sources chaudes transylvanniennes, les forêts à cèdre à feuilles brèves (*Cedrus brevifolia*)...

¹³ Par exemple, la Roussette (*Roussettus aegyptiacus*), le Bison (*Bison bonasus*), la Couleuvre de Chypre (*Coluber cypriensis*) ...

¹⁴ Par exemple, la petite gentiane de Bohême (*Gentianella bohemica*), la pulsatille slave (*Pulsatilla slavica*), ...

¹⁵ Par exemple, le Puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*), le Faucon sacré (*Falco cherrug*), le Traquet pie (*Oenanthe pleschanka*) ...

¹⁶ Source : site Internet de la commission européenne.

¹⁷ Lettre d'information Natura 2000, commission européenne, direction générale de l'environnement. Numéro 20, mai 2006.

1.1.5. L'application de la Directive Oiseaux sur ce site et ses conséquences

❖ Les effets de la désignation

La désignation d'un site Natura 2000 établit, pour l'État, une obligation générale de conservation des milieux naturels pour assurer la pérennité du patrimoine d'intérêt communautaire. L'État doit donc prendre les mesures nécessaires pour prévenir les phénomènes de détérioration des milieux ou les perturbations des espèces qui pourraient remettre en cause la pérennité des habitats et espèces pour lequel le site Natura 2000 a été créé. Toutefois, Natura 2000, s'inscrit résolument dans le concept de développement durable. Il ne s'agit donc pas de transformer les sites concernés en « sanctuaires » où tout serait interdit, ce qui serait bien souvent contraire à l'objectif même de conservation. Ainsi, l'abandon du pâturage ou de la fauche sur le site de Méron conduirait à son embroussaillage progressif, et toutes les espèces inféodées aux milieux ouverts y disparaîtraient (outardes, oedicnème criard...).

L'article L.414-1-V du Code de l'Environnement prévoit que : « *Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la **détérioration** de ces mêmes habitats naturels et les **perturbations** de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.*

Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus. Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets. »

❖ La gestion du territoire désigné

Un comité de pilotage regroupe les partenaires concernés par la gestion du site ou leurs représentants. Le Document d'Objectifs constitue une démarche clé de cette méthode de travail. Il est établi sous la responsabilité du préfet de département, assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation. Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles, et indique les recommandations qui seront faites aux gestionnaires et propriétaires des parcelles concernées. Il est validé par le comité de pilotage avant d'être arrêté par le préfet.

La loi sur le développement des territoires ruraux promulguée le 23 février 2005 introduit le fait que le comité de pilotage est présidé par le représentant d'une des collectivités territoriales et que l'élaboration du document d'objectifs est assuré par une collectivité territoriale. L'État s'assure de la mise en œuvre des moyens et des outils de gestion nécessaires à la conservation des espèces et des habitats concernés. La France privilégie pour cela les mesures de gestion contractuelles.

▪ **Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET).**

Les MAET sont issues du nouveau dispositif européen d'aides dans le domaine agricole pour la période 2007-2013 : le Règlement de Développement Rural (RDR). Au niveau national ce texte a été transcrit dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), qui décrit les modalités d'application de ce nouveau dispositif agri-environnemental. Ces mesures sont le nouvel outil de contractualisation pour Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des opérations locales agri-environnementales (OLAE), remplacent les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) qui ont pris fin en décembre 2006.

Leur principe est de mettre en place des mesures d'incitation financières basées sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats mais plus ou moins contraignantes pour l'exploitation. Il s'agira surtout, sur le site de la Champagne de Méron, d'inciter les exploitants à laisser des parcelles en jachères favorables aux outardes, ou à ne pas utiliser d'herbicides dans leurs cultures.

▪ Les contrats Natura 2000 hors MAET

Les contrats Natura 2000 sont passés avec l'État (représenté par le MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). Ils prennent en charge la gestion des sites Natura 2000 pour ce qui ne relève pas du dispositif des MAET. Les crédits nécessaires proviennent notamment du fond de gestion des milieux naturels (FGMN). Des crédits européens (FEOGA garantie, LIFE nature) et des apports des collectivités territoriales pourront s'y ajouter. Tout comme pour les MAET, ces mesures de gestion à appliquer sont établies de façon concertée dans le cadre du document d'objectifs, et elles restent soumises au volontariat de candidats au contrat.

❖ La protection du territoire désigné

Si rien n'est interdit *a priori* dans un site Natura 2000. L'État doit s'assurer, pour répondre à ses engagements, qu'un nouveau projet ou plan susceptible de toucher le patrimoine d'intérêt communautaire ne compromet pas la conservation du site Natura 2000. Pour cela, l'ajout d'un volet complémentaire Natura 2000 dans les procédures d'autorisation existantes doit examiner les solutions alternatives, les moyens de réduire les impacts, les raisons impératives qui justifient l'opération et les mesures compensatoires nécessaires. De la même façon, lorsque des mesures réglementaires de protection sont envisagées, elles relèvent des politiques et des dispositifs existants, dont les procédures prévoient les concertations et consultations nécessaires. Il s'agit en fait d'intégrer les préoccupations de conservation du patrimoine naturel d'importance communautaire dans la mise en œuvre normale des politiques existantes en France en matière de protection de la nature (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou régionale, zones naturelles des POS ou des PLU...).

I.2. Description du site

I.2.1. Acteurs de la rédaction du DOCOB et contexte

❖ Historique de la démarche sur le site

Octobre 2005 : Signature de la convention relative à la mise en œuvre de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Oiseaux entre l'État, représenté par Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de Loire (DIREN coordinatrice) et le Président du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine. Cette convention est une délégation de prestations au Parc naturel régional Loire Anjou Touraine dont l'objectif vise la rédaction du DOCOB. Le Parc est alors désigné comme **Opérateur du site** « compte-tenu de ses objectifs statutaires, de ses capacités techniques et scientifiques relatives aux zones humides fluviales, de la légitimité acquise depuis sa création auprès des acteurs locaux et des nombreux travaux déjà réalisés sur cet espace. »

Afin de mieux réaliser cette prestation, le Parc a souhaité travailler en partenariat technique avec la LPO Anjou du fait de sa grande connaissance ornithologique du site mais également de sa forte et ancienne implication auprès des acteurs locaux qui avait été réalisé dans le cadre des mesures agri-environnementales précédentes. La LPO, à ce titre, est alors désignée comme **structure co-opératrice** de la rédaction du DOCOB¹⁸.

¹⁸ Une description plus importante de la LPO et du Parc sera réalisée dans le chapitre présentation des acteurs.

Enfin, il est intéressant de noter que le PNR LAT et la LPO Anjou, structures déjà fortement impliquées dans l'élaboration du réseau Natura 2000 local, possèdent déjà des expériences réussies en matière de rédaction de documents d'objectifs dans le département « La Vallée de la Loire entre les Ponts-de-Cé et Montsoreau (ZPS et ZSC) », Cavités souterraines à chiroptères au niveau du « Buisson et la Seigneurie » (Chemelier), de « l'Hôtel Hervé » (Cuon), de la « Poinsonnière » (Vieil Baugé), « de derrière l'église et cave du château » (Cunault) et de « La Cave Billard » (Puy Notre Dame).

Janvier 2006 : L'élaboration du DOCOB est stoppée. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux mentionne en effet que ce sont aux élus des collectivités territoriales, et plus à l'État, de désigner l'opérateur du DOCOB. Le PNR LAT souhaite être confirmé dans son rôle d'opérateur de site Natura 2000.

17 janvier 2007 : Premier Comité de pilotage qui désigne le maire de Montreuil Bellay, Monsieur **Paul LOUPIAS**, comme président du site et confirme le rôle du **Parc** en tant que **structure opératrice**.

❖ *Le réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional*

Richesse naturelle et objectifs du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine est un territoire aux patrimoines naturels et culturels riches et fragiles, faisant l'objet d'un projet de développement spécifique, fondé sur la préservation et la valorisation de ces patrimoines.

Depuis sa création en 1996, le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine a toujours eu la volonté de préserver son patrimoine naturel. A ce titre, les objectifs suivants ont été clairement définis lors de la réalisation de sa charte constitutive :

- Réalisation d'inventaires de milieux,
- Porter à la connaissance des élus, des chambres consulaires, des socioprofessionnels, associations, les données recueillies et les intégrer bien en amont des décisions d'aménagement,
- Participer à la mise à jour des connaissances scientifiques et de leur suivi territorial,
- Utilisation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) afin de permettre une véritable prise en compte des données naturelles dans la conduite de projets.

Ces objectifs allant dans le même sens que ceux définis dans le cadre de Natura 2000 sur des territoires particuliers, le parc est apparu comme un acteur privilégié pour la mise en œuvre de ce programme européen.

Implication du Parc dans la démarche Natura 2000

Afin de réaliser ces objectifs communs, le Parc s'est porté candidat à la rédaction des documents d'objectifs de la **Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau**, des **Puys du Chinonais**, de la **Champagne de Méron**, des **Basses vallées de l'Indre et de la Vienne** et du **Complexe Forestier de Chinon et des Landes du Ruchard**. Ce vœux s'est concrétisé par la signature de conventions relatives à la mise en œuvre de la directive « Habitats » et/ou de la directive « Oiseaux » entre l'État, représenté par le Préfet de Région (des Pays-de-Loire ou du Centre, selon la localisation des sites), par le Préfet de Département (du Maine et Loire ou de l'Indre et Loire, selon la localisation des sites) et par le Président du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine. Pour ces sites, le Parc est **opérateur, co-opérateur ou animateur**. Lorsque le Parc est opérateur, cela signifie qu'il rédige l'intégralité du document, lorsqu'il est co-opérateur, cela signifie qu'il délègue une partie de la rédaction à un organisme tiers (O.N.F. délégation de Tours pour la Forêt de Chinon et Landes du Ruchard, C.P.N.R.C. pour les Puys du Chinonais).

Du fait de la multiplicité des acteurs du territoire, certains documents d'objectifs ont été rédigés par d'autres structures : Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Anjou pour les cavités à Chiroptères du Maine-et-Loire, Bureau d'études Biotope pour la vallée de la Loire en Indre-et-Loire. Dans ce cas, le Parc est intimement impliqué dans la rédaction du Document d'Objectifs final dans la mesure où il possède une connaissance très fine de son territoire. (Depuis 2004, le PNR est animateur du site Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau. Depuis 2005, le Parc est également devenu opérateur d'un nouveau site : la ZPS de Méron dont l'outarde canepetière est l'oiseau emblématique.

Depuis 2006, le Parc est devenu co-opérateur du site Basses Vallées de l'Indre et de la Vienne avec la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre).

❖ *Implication historique de la LPO : l'outarde canepetière, une espèce témoin et emblématique des paysages de plaines de Montreuil-Bellay*

Données historiques :

Au cours du XIX^e siècle, la présence de l'outarde n'a été que rarement signalée en Maine-et-Loire. En 1828, MILLET la signale dans les plaines de DOUE-LA-FONTAINE et de MONTREUIL-BELLAY, et parfois aux alentours de Thouarcé (30 kilomètres au Nord Ouest du site étudié). En 1872, VINCELOT la signale nicheuse certaine dans le quart Sud est du département.

Les données relatives au XX^e siècle n'arrivent que tardivement. En 1963, Jean-Claude BEAUDOIN semble être le premier auteur à faire référence à l'espèce, en mentionnant l'observation d'une douzaine d'oiseaux à la fin de septembre 1962 près de Blaison à 33 km au Nord-Ouest de MONTREUIL-BELLAY. Par la suite la recherche des nicheurs locaux a débuté en 1963 (BEAUDOIN, inédit, com. pers.) et à partir de 1972, le GAEO a régulièrement publié des données concernant l'espèce.

Estimation des populations d'outarde canepetière et évolution des années 1970 à 2000 :

La période 1970-80 se caractérise par une contraction de l'aire de nidification et une diminution nette des effectifs. L'effectif estimé pour 1977 doit être proche de 65-70 mâles chanteurs dont près d'une cinquantaine sur le seul secteur de Montreuil-Bellay (Beaudoin, 1979).

Sur le secteur de Doué-la-Fontaine, le nombre de mâles passe de 13 en 1975 à 9-10 en 1977. La baisse des effectifs sur ces sites s'amorce donc dès cette époque alors qu'en 1971, soit un an avant l'interdiction de la chasse de l'espèce, un chasseur local signalait ne pas avoir constaté de variation sensible des effectifs depuis une trentaine d'années.

L'effectif angevin est passé de 44-47 mâles en 1982 à 28-29 en 1987, soit une baisse de près de 60% en 10 ans. Les plaines de Doué-la-Fontaine sont désertées dès 1983 (Beaudoin, 1985). La population se concentre à la fin des années 1980 dans le secteur de Montreuil-Bellay où une baisse des effectifs est également constatée.

A partir de 1992, un recensement annuel est pratiqué, ce qui permet d'avoir un meilleur suivi des populations. Durant cette année, seulement 18 mâles chanteurs sont comptabilisés, les effectifs ont alors chutés de 49% depuis 1987. En 1993, des recensements quasi quotidiens ont montré une population allant de 23 à 25 mâles dont 15 à 17 sur la Champagne de Méron. Cependant les effectifs sont fragiles et l'aire de répartition s'est fortement rétractée.

De 1992 à 1996, l'effectif angevin se stabilise autour de 20-25 chanteurs (Jolivet, 1994). La Champagne de Méron et la plaine de Douvy hébergent l'essentiel de la population. La régression est la plus forte sur la plaine de Douvy où l'apparition massive du colza, du tournesol, du melon et des petits pois induisent une fréquentation humaine accrue sur le site. Sur la colline de Coulon à Antoigné, plus aucun oiseau n'est contacté de façon durable à partir de 1993.

De 1997 à 2000, les effectifs passent en dessous des 20 mâles. Le noyau dur de la population se situe sur la Champagne de Méron et montre un déclin lent (Mourgaud, 2001a et b). En revanche, l'effectif est plus fluctuant, et même orienté nettement à la baisse sur la plaine de Douvy les deux dernières années. Les cultures de melons y sont plus présentes et les jachères moins nombreuses. Il y subsiste néanmoins des sites favorables. Aussi, la baisse des effectifs ne semble-t-elle pas un élément inéluctable et irréversible. Le secteur de Doué-la-Fontaine est occupé de façon très régulière par un mâle chanteur jusqu'en 2001.

Changements à l'origine du déclin :

Cette disparition est probablement due à l'arrêt des cultures fourragères (luzernes) et au développement de l'horticulture (Doué-la-Fontaine), des oléoprotéagineux et des céréales d'hivers (Mourgaud, G, 2000). A ces activités qui engendrent de nombreuses et fréquentes interventions humaines, s'est ajouté un regain des extractions de faluns (Doué-la-Fontaine). A Montreuil-Bellay, l'abandon du pâturage ovin sur plusieurs prairies et notamment sur celles de l'ancien camp militaire, font disparaître plusieurs cantons de mâles. En outre, des activités de loisirs (ULM) et industrielles se sont développées.

Evolutions récentes 2000-2006 :

En 2000, un suivi réalisé dans le cadre d'une enquête nationale sur l'outarde dans les plaines céréalières de France lancé à l'initiative de la LPO et du CNRS de Chizé a permis d'identifier 19 à 20 mâles et un minimum de 15 femelles sur le canton de Montreuil Bellay (Puechmaille, 2001)¹⁹.

En 2005, un suivi exhaustif des mâles entre la mi-avril et la mi-juin et de la reproduction a été réalisé par Aurélie GUEGNARD (2005). Ce suivi a permis de mettre en avant la présence de 19 mâles chanteurs sur l'ensemble de la champagne de Méron et de la plaine de Douvy, et pas loin d'une quinzaine de femelles avec la découverte de 7 nids. Ces derniers étaient en majorité cantonnés au sein de la future ZPS. Cependant, quelques individus ont été repérés à l'extérieur de cette zone.

En 2006, un suivi plus léger basé sur le comptage des mâles chanteurs à plusieurs reprises pendant la saison a permis de comptabiliser 19 territoires de mâles chanteurs, cantonnés au sein de la ZPS.

Par conséquent, il est possible de qualifier la population de stable depuis 2000. Cela est à corréliser avec la stabilité des surfaces en jachères sur la partie Montreuil-Bellay. Les fortes contraintes pédologiques n'incitent pas les agriculteurs à cultiver ces terres. A l'inverse, ces surfaces ont diminué sur le secteur de Douvy/Epieds, suite notamment à un remembrement. Malgré la réduction des surfaces et le dérangement, les oiseaux montrent un fort attachement au secteur.

1.2.2. Périmètre retenu pour la mise en oeuvre du présent document d'objectifs

La Champagne de Méron a été désignée comme site Natura 2000 en avril 2006. Le périmètre du site a été défini sur la base d'inventaires ornithologiques récents. Ils constituent une base scientifique préalable à toute définition. Ce périmètre prend en compte les territoires habituels des espèces à conserver et incluent leur domaine vital (lieux de reproduction, lieux de nourrissage, lieux de passage).

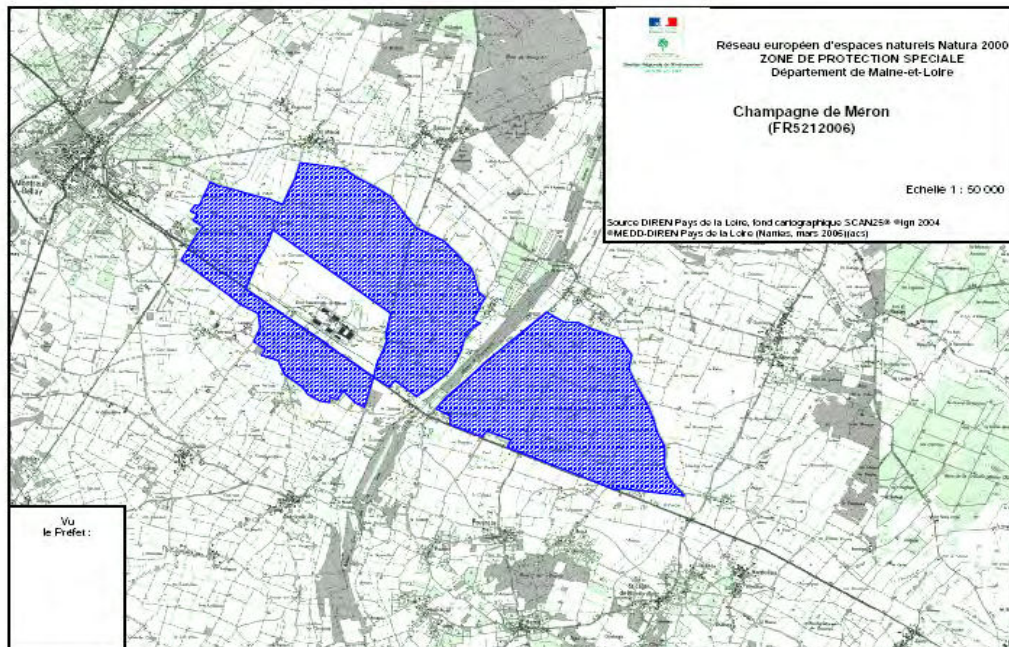


Figure 3 : Périmètre de la ZPS « Champagne de Méron » (source : DIREN PL, 2007).

¹⁹ Sébastien PUECHMAILLE ; vers une conciliation entre les activités humaines et la protection d'une avifaune particulière : le cas de l'outarde canepetière à Montreuil – Bellay ; 2001 ; rapport de stage d'un BTSa Gestion et Protection de la Nature

Département	Commune	Surface communale en ZPS (ha)	Surface départementale régionale (ha)	Surface totale de la ZPS (ha)
49	Epieds	346	1164	1356
	Montreuil-Bellay	818		
86	Pouançay	69	192	
	St Léger de Monbrillais	123		

Figure 4 : Etat des superficies concernant le patrimoine naturel (source : PNR LAT, 2008).

1.2.3. Description physique du site

❖ Localisation

Le site d'étude est localisé sur quatre communes : **Montreuil-Bellay** (49), **Epieds** (49), **Pouançay** (86) et **Saint-Léger-de-Monbrillais** (86). Ces communes sont réparties sur deux départements - Maine-et-Loire (49) et Vienne (86) - et deux régions - Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

❖ Occupation des sols

L'occupation des sols de ce site Natura 2000 est majoritairement un espace agro-céréalier où l'on peut trouver des éléments intercalés tels que la trufficulture et la culture de melons sur milieu argilo-calcaire sec et drainant. De nombreuses parcelles agricoles sont désormais en steppes ou en pelouses calcaires, plus rarement en friches, car elles font l'objet de mesures agri-environnementales (jachère faune sauvage ou jachère retrait long terme). Cela confère au site un intérêt paysager particulier.

❖ Topographie

La dénomination de chacun de ces sites se réfère au nom du village le plus proche :

- La **Champagne de Méron**, vaste de **650 ha**, fait partie de la commune de Montreuil-Bellay. D'une altitude moyenne de 38 m NGF, ce site constitue une zone aux variations de reliefs nulles, s'étalant entre la butte de Méron (51 m NGF) et la faille du Loudunais (48 m NGF),
- La **Plaine de Douvy** couvre **500 ha** et s'étale sur une partie des communes d'Epieds (Maine-et-Loire), de Pouançay et de Saint-Léger-de-Monbrillais (Vienne). D'une altitude moyenne de 40 m NGF, ce site se distingue par la présence en son milieu d'une zone au relief plus élevé (56 m NGF) coupant la plaine dans la direction Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Ouest. Les pentes restent néanmoins très faibles : 1,8% et 2% à l'est.

❖ Pédologie

La présentation du contexte pédologique du secteur d'étude prend ses sources dans le travail publié en 1985, dans la région du Sud-Saumurois, par R. MORLAT, pédologue de l'INRA-URVV, à Angers. Précisons que ce travail ne concerne que les parties angevines du secteur d'étude, les parcelles localisées en Vienne et en Deux-Sèvres n'ayant pas fait l'objet de sondages pédologiques.

L'étude révèle une analogie pédologique marquée entre la Champagne de Méron et la moitié Ouest de la Plaine de Douvy : ce sont des sols très colorés en raison des formes de fer qu'ils contiennent, classés comme rendzines rouges développées sur calcaires durs en plaques. « Les potentialités agronomiques de ces sols dépendent beaucoup de leur épaisseur. Le plus souvent, il s'agit de sols minces (0,20 à 0,30 m d'épaisseur), qui présentent des réserves hydriques faibles car l'exploitation de la roche par les racines des végétaux est localisée à quelques fissures. Leurs propriétés physiques (qualité de la structure, porosité, perméabilité) sont parfaites mais le travail du sol est rendu difficile par la charge en cailloux » (taux égal à 30%) (MORLAT, 1985) et la faible profondeur (blocage caillouteux ou rocheux à moins de 0,60 m de profondeur).

D'une manière générale, les agriculteurs locaux appellent encore ces terrains « les terres de champagne » aussi bien sur Méron que sur Douvy, en référence à la difficulté qu'ils rencontrent à les mettre en valeur. Il semble bien que ces deux sites d'étude soient – avec quelques parcelles de la commune du Puy-Notre-Dame - les seuls endroits à présenter en Anjou la dénomination de « champagne ». Quant à la moitié orientale de la Plaine de Douvy, elle apparaît totalement différente dans la mesure où ce sont des sols développés sur des marnes et des calcaires marneux (cf. carte 6), plus profonds et présentant des contraintes beaucoup moins fortes au travail au sol.

L'étude pédologique permet en définitive de distinguer les deux sites :

- La **Champagne de Méron**, aux contraintes de travail du sol très élevées et en raison du déficit hydrique durant la saison de végétation, apparaît plus extensive et davantage vouée à l'élevage.
- La **Plaine de Douvy** représente un intermédiaire : une partie Ouest équivalente au point de vue agronomique à la Champagne de Méron ; une zone orientale, aux sols plus riches, support d'une agriculture intensive, annonçant les paysages agricoles des vastes plaines de la Vienne.

❖ Climatologie

La durée d'insolation sur le secteur d'étude correspond, pour la période 1979-1992, à une moyenne annuelle de 1945 h tandis que pour Angers et pour la même période, celle-ci présente un total de 1887 h. Cette durée d'insolation légèrement plus élevée « annonce l'ensoleillement plus long du littoral Sud Vendée-Charentes » (BROSSE, 1985). Précisons toutefois que l'écart entre les deux stations se réduit fortement pour les mois estivaux : les phénomènes orageux, là encore, peuvent expliquer cette réduction d'insolation en été par rapport à Angers. Il se dégage donc à Montreuil-Bellay une très légère nuance de continentalité, le climat local, semi-océanique, se caractérisant par des hivers un peu plus froids et des étés un peu plus chauds que dans le reste du département. Néanmoins, l'originalité de ce climat provient des précipitations. Celles-ci sont régulières tout au long de l'année mais restent faibles (590,6 mm par an en moyenne sur trente ans), ce qui fait du secteur d'études une des zones les plus sèches du département.

❖ Physionomie paysagère

La Plaine de Douvy et la Champagne de Méron constituent un véritable prolongement, dans le Maine-et-Loire, des vastes plaines céréalières du Poitou. Avec les espaces découverts du canton de Doué-la-Fontaine, la physionomie paysagère de ces deux sites apparaît unique en Anjou. Les vues sont lointaines et les échelles de vision extrêmement élargies dans ce paysage de plaine très ouvert, où la végétation arborée reste pratiquement absente. Le maillage des haies d'Ormes et de Frênes, assez dense, se localise autour des villages de Trézé, Méron, Panreux et Douvy. Précisons cependant que les hauts peupliers bordant l'ancien canal de la Dive ferment le paysage, dans le lointain.

L'habitat groupé constitue la seconde caractéristique du secteur d'étude. En ce qui concerne les deux sites les plus vastes, la répartition spatiale des villages apparaît remarquable : ils entourent la Champagne de Méron et la Plaine de Douvy.

❖ Géologie

Les terrains superficiels sont, au Nord du site, des terrains calcaires allant du Crétacé Supérieur au Jurassique.

Aux environs d'Antoigné, ce sont surtout des terrains du Crétacé supérieur caractérisés par la présence de marnes blanches présentant localement des fossiles caractéristiques (huîtres *Pycnodonta sp.*). Vers Panreux, ces terrains sont remplacés par des sables argileux fins glauconieux présentant des grès, des argiles feuillées grises et des graviers.

Sur le flanc Nord de la N147, les terrains sont jurassiques. Près de la route, ce sont des calcaires noduleux fins à silex bleu clairs datant du Bathonien (j3). En allant plus vers le Nord, cette formation géologique est remplacée par des marnes tel que :

- marnes calcaires argileux glauconieux, calcaires fins à oolithes ferrugineuses (Callovien) fossilifères à ammonites. D'innombrables fossiles d'Ammonites, parfois de taille impressionnante affleurent, parmi les cailloux à la surface du sol,

- marnes grises à spongiaires et bélemnites à bancs de calcaire argileux (Oxfordien moyen), niveaux condensés (épaisseur décimétrique) (Oxfordien inférieur).

❖ Ressource en eau

Le secteur étudié présente deux aquifères principaux :

- **l'aquifère du Jurassique moyen** (aquifère du DOGGER) formé de calcaires fissurés et de puissance comprise entre 35 et 45 m,
- **l'aquifère cénomani** qui est une nappe libre et d'une porosité efficace importante (1%). Son épaisseur utile est de 20 m environ.

1.2.4. Bref historique du site : une histoire de camps

❖ Le camp des Ateliers de Chargement de l'armée française

Le 3 septembre 1939, suite à de vaines négociations, l'Angleterre et la France entraient en guerre avec l'Allemagne. Après l'offensive de la Sarre des 9 au 13 septembre 1939, les armées se replièrent vers l'intérieur. Le Ministère de l'Armement décida la création d'Ateliers de Chargement dont l'objectif était d'alimenter les troupes dans un contexte où l'armée allemande aurait été limitée dans son extension sur un front NE du pays.

Le site de Montreuil-Bellay fut donc choisi pour servir de relais de l'armée. Des casemates, des logements pour le personnel, des ateliers, des citernes, des voies ferrées et routières, des fossés furent alors mis en place par la Marseillaise, société de grands travaux qui coordonnait une quinzaine d'entreprises spécialisées. Pendant ces travaux, quelque 350 combattants espagnols de l'armée républicaine, assimilés à des prisonniers politiques, furent astreints à des travaux forcés.

L'ensemble des constructions était à peine achevé le 21 juin 1940 lorsque les Allemands arrivèrent dans le canton de Montreuil-Bellay. Ils s'approprièrent les bureaux et les logements. Ces derniers furent tout d'abord transformés en stalag (camp de soldats prisonniers de guerre). Quelque quinze nationalités en guerre y étaient représentées. Une clôture de barbelés fut installée. De nombreuses évasions, facilitées par les riverains, y furent constatées par l'administration. Ceux qui restaient furent dirigés vers l'Allemagne, dans des stalags, ou vers d'autres camps en France, comme les ressortissants du Commonwealth qui furent dirigés vers Saint-Denis, dans la région parisienne, et Vittel (Vosges). Fin février 1941, le stalag montreuillais n'enfermait plus ni prisonniers de guerre ni cadres.

❖ Le camp d'internement des Tsiganes

Dès avril 1940, un décret signé par Albert Lebrun, président de la République, demandait que les Tsiganes – que l'on appelait alors « nomades » – fussent astreints à résider dans un lieu par département sous surveillance de la police, décret confirmé par l'Etat français du gouvernement de Vichy. A cet effet, de nombreux petits camps d'internement furent créés dans toutes les provinces françaises. Celui de Mérignac, en Gironde, reçut des nomades dès mai 1940. Ainsi, le site des Ateliers de Chargement fut transformé en camp d'internement. Le 8 novembre 1941, 258 Tsiganes provenant de celui de La Morellerie (Indre-et-Loire) y furent internés. Au paroxysme de la vie du camp, en octobre 1942, 1096 personnes étaient internées, nomades et clochards nantais.

La libération de Montreuil-Bellay eut lieu le 1^{er} septembre 1944, mais non pas pour les nomades qui se trouvaient alors à la Motte-Bourbon, dans un second lotissement des Ateliers de Chargement. Des collaborateurs et des soldats ayant combattu pour les Allemands, essentiellement des Russes blancs, furent parqués dans le camp en septembre, peu après transférés ailleurs. Le camp d'internement des Tsiganes fut démantelé officiellement en janvier 1945 car les Alliés avaient besoin de la place pour de nouveaux prisonniers, des civils allemands interceptés en Alsace et en Moselle reconquises. Cette nouvelle population peu habituée aux rigueurs de la guerre, subit une forte mortalité dès son arrivée. Ce camp fut vidé et fermé le 20 novembre 1945, les derniers occupants étant transférés dans le camp de Pithiviers (Loiret).

❖ Le camp de manœuvres de l'armée française

En février 1946, l'armée française manquant de place à Saumur et à Fontevraud, réinvestit le site pour peu de temps afin qu'il serve de garnison et de terrain de manœuvre à ses hommes de couleur pour les nouveaux conflits à venir. De début février à fin juin 1946, s'installa sur le terrain débarrassé de ses barbelés le 3^{ème} Régiment de chasseurs d'Afrique qui comptait environ 128 hommes qui s'entraînaient au maniement des chars AM 8 et AM 20.

❖ Après le camp de manœuvres de l'armée française

Le 16 octobre 1946, le Service des Domaines vendit aux enchères les bâtiments et le matériel du camp à des habitants de la proche région. Les derniers travaux de destruction de vestiges ont été réalisés en 1967. Aujourd'hui, il ne reste que peu d'éléments de cette époque (marches des baraquements, prison du camp).

❖ Le camp militaire américain

Entre 1956 à 1967, l'actuelle zone industrielle de Méron a été utilisée par l'armée américaine. En effet, après la Seconde Guerre mondiale, la France, alors membre de l'OTAN²⁰, était un partenaire important des Etats-Unis. Ainsi, la France accueille sur son sol de nombreuses troupes américaines pour lesquelles elle mit à disposition plusieurs bases militaires d'importance. Pour Washington, la France constituait une base arrière logistique destinée à assurer le ravitaillement des troupes déployées en République Fédérale d'Allemagne (R.F.A.). De novembre 1950 à juin 1953, plusieurs accords bilatéraux organisèrent entre autres la présence dans l'Hexagone d'une ligne de communication de l'U.S. Army dont le Q.G. était installé à Orléans.²¹ Localement, l'*U.S. Army Saumur General Signal Depot* assurait le stockage et la maintenance du matériel de transmission utilisé par la 7^{ème} Armée des Etats-Unis. Ce dépôt s'établit officiellement en 1952. Une première localisation provisoire de ces dépôts fut alors installée dans les caves des communes de Saint-Cyr-en-Bourg et de Chacé, en 1953. En complément et d'un point de vue logistique, la propriété du « Château des Ifs », sur la commune de Varrains, fut utilisée de 1952 à 1967 pour assurer le logement des militaires américains.

En 1955, les autorités militaires américaines décidèrent de transférer leurs installations à proximité de Montreuil-Bellay, principalement à cause de l'humidité des lieux de stockage. Après déclaration d'utilité publique, une ordonnance d'expropriation fut rendue en 1956 par le tribunal de Saumur et le Département de la Défense nationale acquit 210 ha de terrain nu, là où se trouve l'actuelle zone industrielle de Méron. Après divers aménagements et constructions, le dépôt de Montreuil-Bellay fut inauguré en 1958. Tout le matériel des Transmissions de l'armée US en Europe y était stocké ou réparé. En 1963, plus de 1200 civils français recrutés sur un large rayon autour de Montreuil-Bellay et 400 militaires et civils américains, y travaillaient.

En 1966, sous l'impulsion du Général De Gaulle, la France se retirait de l'OTAN. Les installations de Montreuil-Bellay furent officiellement remises aux autorités françaises le 19 janvier 1967. La zone industrielle de Méron fut quant à elle inaugurée le 27 septembre 1967.²²

1.2.5. Contexte réglementaire local et périmètres en vigueur

❖ Périmètre de protection de captage d'eau

La station d'eau potable de la Fontaine du Bourreau alimente la commune de Montreuil-Bellay. Ce captage exploite une nappe localisée dans des calcaires fissurés, alimentée pour partie par la pluviométrie directe et pour une part non négligeable par les circulations d'eau souterraines. Considérée comme de bonne qualité, la nappe est cependant vulnérable et sensible aux pollutions. La fissuration de l'aquifère et la texture sableuse des sols, qui ne permet pas de freiner les ruissellements de surface, favorisent le transfert rapide des flux polluants vers la nappe souterraine. Cette

²⁰ OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, 4 avril 1949.

²¹ Philippe Lasterie, 2003 – *La France, la Marine et les Etats-Unis*, site Internet du Service Historique de la Marine.

²² Notice rédigée en 2006. Archives départementales de Maine et Loire, versements n° 155 W et 353 W.

vulnérabilité de l'aquifère est révélée par les fluctuations significatives dans le temps des teneurs en nitrates et en pesticides. En outre, le milieu récepteur présente une faible capacité de dilution des eaux épurées. La gestion des eaux, qu'elles soient d'origine pluviale, rejets de l'activité ou eaux d'extinction d'incendie, doit donc être maîtrisée. La vulnérabilité de la nappe nécessite la mise en place de périmètres de protection²³.

La protection des captages constitue une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique. La protection des captages n'est devenue obligatoire que par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 donnant 5 ans aux collectivités concernées pour se mettre en conformité avec la loi. La circulaire du 15 février 1993 du ministère en charge de l'environnement précise les cas où la mise en place de périmètres de protection s'impose et demande aux préfets de département de dresser la liste des points de prélèvements qui paraissent relever du domaine d'application de la loi²⁴. Trois types de périmètre existent, et sont définis réglementairement par arrêté préfectoral autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique (D.U.P.) :

- Le **périmètre de protection immédiat** : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.
- Le **périmètre de protection rapproché** : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.
- Le **périmètre de protection éloigné** : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

Ces périmètres sont indiqués sur plan parcellaire. Ils sont matérialisés sur le terrain par des panneaux placés sur les accès principaux. Ici, la procédure Périmètre de Protection de Captage (PPC) a été lancée sur le site dans les années 1990, avec un avis d'hydrogéologue agréé donné en 1994. Puis le dossier a été suspendu. La procédure est relancée en 2006, avec une étude préalable technico-économique devant appréhender l'intérêt de conserver ou non le point de captage. Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné de captage d'eau potable de la Fontaine du Bourreau sont inclus dans le site Natura 2000.

❖ La ZNIEFF « Champagne de Méron »

Dans le cadre de la première génération des inventaires ZNIEFF, deux périmètres avaient été retenus (version de 1999) tel que :

- - la **ZNIEFF n°2110 0000 de type 1** dite de la Champagne de Méron couvrait environ **650 ha**.
- - la **ZNIEFF n°0000 2110** dite de la Plaine de Méron et de Douvy couvrait environ **1200 ha**.

Aujourd'hui, dans la mesure où ces deux ZNIEFF étaient contiguës et contenaient un patrimoine naturel analogue, elles ont été fusionnées et ne forment plus qu'une seule ZNIEFF de type I. (voir carte ci-dessous présentant la ZNIEFF seconde génération (version de 2005).

²³ Extraits de Démarche de développement économique durable sur la ZA de Méron. Phase 1 – Diagnostic de SCE, 1999.

²⁴ Code de l'environnement- Liv. II - Titre 1er- Chap. IV – Sect. 1 et Code de la santé publique (déc. n°2001-1220 du 20 déc. 2001)

Département	Commune	Surface communale	Surface départementale	Surface totale
49	Épieds	403,8 ha	1036,7 ha	1272,5 ha
	Montreuil-Bellay	632,9 ha		
86	Pouançay	76,8 ha	235,8 ha	
	St Léger de Monbrillais	159 ha		

Figure 5 : État des superficies concernant la ZNIEFF de type I (source : PNR LAT, 2008).

« Lancé en 1982 à l'initiative du ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France. (.../...) « Le suivi scientifique et technique de cet inventaire a été confié au secrétariat de la faune et de la flore (SFF) du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN.)²⁵ »

« Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. (.../...) On distingue deux types de ZNIEFF :

- - les **zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- - les **zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

« Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. »

▪ Portée réglementaire de l'inventaire

« L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses et tout particulièrement la politique du ministère de l'Environnement. Il ne se substitue pas aux études d'impact (décret 77-1141 du 12 oct. 1977 pris pour application de l'article 2 de la loi 76-629 du 10 juil. 1976 relative à la protection de la nature) ou aux expertises. (.../...) Au contraire, il indique la présence d'un enjeu important qui requiert donc une attention et des études plus approfondies. Il ne doit pas non plus être interprété *a contrario* comme l'indication qu'en dehors des ZNIEFF, il n'existe aucun enjeu de protection de la nature. (.../...) Il faut toutefois rappeler que, par la présence d'espèces protégées, en particulier végétales, dans de nombreuses ZNIEFF, les dispositions du décret n°77-1295 du 25 nov. 1977, pris pour application des articles 3 et 4 de la loi n°76-629 du 10 juil. 1976 sur la protection de la nature, s'appliquent. »

²⁵ Extraits choisis de la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF

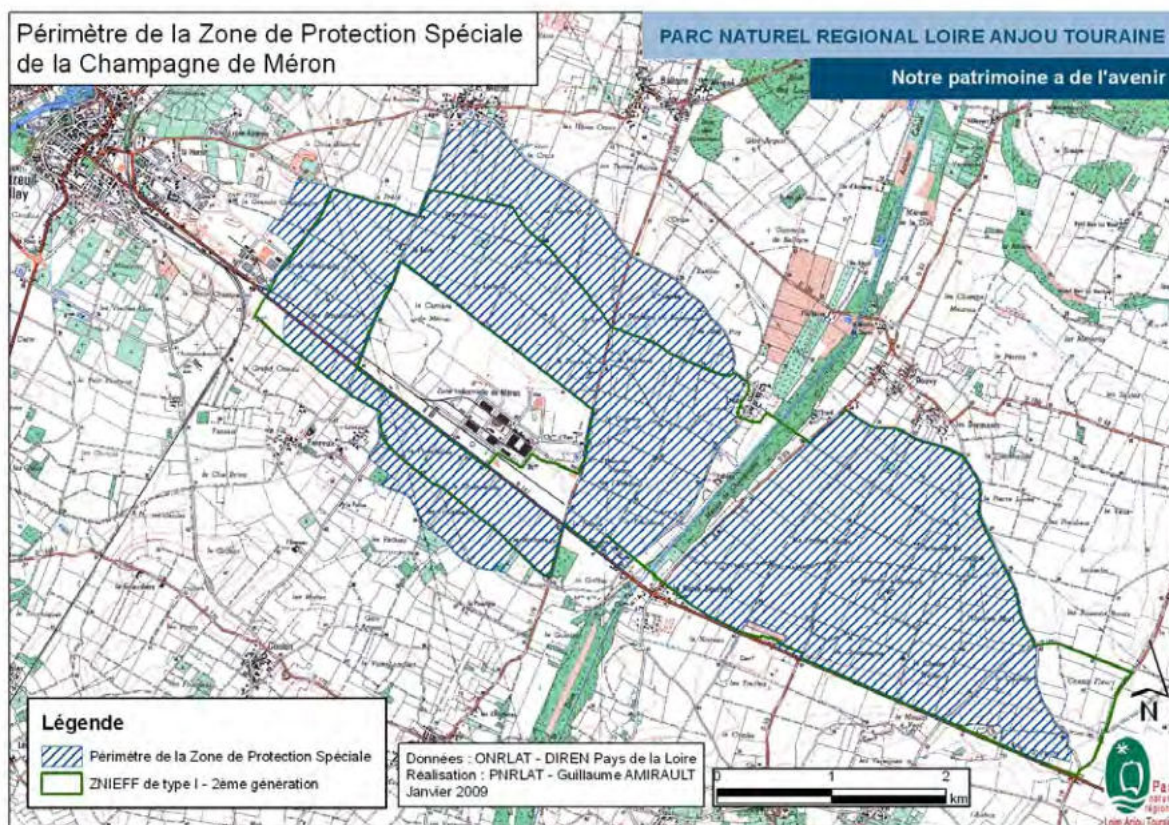


Figure 6 : Superposition des périmètres ZNIEFF et ZPS (source : PNR LAT, 2009).

« Ainsi, un maître d'ouvrage qui aurait été informé de l'existence d'une ZNIEFF, mais n'en tiendrait pas compte, risque de voir la procédure administrative liée à son projet aboutir défavorablement ou faire l'objet d'un recours. (.../...) L'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement (.../...). L'information auprès des communes revêt donc une très grande importance. »

1.2.6. Description du patrimoine naturel

❖ Un habitat et un paysage unique en France

▪ Prolongement du grand complexe de plaines du Poitou:

La Plaine de Douvy et la Champagne de Méron constituent un véritable prolongement, dans le Maine-et-Loire, des vastes plaines céréalières du Poitou. Avec les espaces découverts du canton de Doué-la-Fontaine, la physionomie paysagère de ces deux sites apparaît unique en Anjou. Les vues sont lointaines et les échelles de vision extrêmement élargies dans ce paysage de plaine très ouvert, où la végétation arborée reste pratiquement absente. Le maillage des haies d'Ormes et de Frênes, assez dense, se localise autour des villages de Trézé, Méron, Panreux et Douvy. Précisons cependant que les hauts peupliers bordant l'ancien canal de la Dive ferment le paysage, dans le lointain.

Dans l'état actuel des connaissances du site, l'objet de ce chapitre est de faire une rapide introduction sur le patrimoine naturel d'intérêt national ou régional de la Champagne de Méron. La zone industrielle de Méron ne se classe pas dans l'habitat mais elle constitue un cas particulier dans la mesure où elle imprime sa marque sur la physionomie paysagère de la Champagne. La surface non utilisée est occupée par une friche herbacée à Fétuque ovine (*Festuca ovina*).

▪ Une configuration unique:

Cet ensemble de plaines céréalières ouvertes présente la particularité d'une forte concentration de jachères et de friches sur un secteur bien délimité. Cette configuration du paysage et des usages agricole est liée aux conditions pédologiques particulières (affleurement de calcaire en plaques) rendant le travail du sol très contraignant sur tout un secteur de la champagne. Ces espaces en jachères représentent plus de 40% de la surface en terre arable de Méron (Cf carte). C'est cette particularité qui confère à ces paysages toutes leurs qualités. Ces espaces en jachères et en friches constituent en effet des zones de refuges pour une biodiversité exceptionnelle. La richesse floristique, la richesse en invertébrés et la faible perturbation de ces espaces en ont fait de véritables paradis pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial fort. Ces zones où les pratiques agricoles intensives n'ont pu se développer ont permis le maintien d'un écosystème de qualité et la survie d'espèces aujourd'hui disparues dans la plupart des paysages de plaines "ordinaires". Son caractère de steppe, rare dans la région, est depuis longtemps reconnu, il est très favorable à la présence d'un oiseau éminemment symbolique des paysages de champagne, l'Outarde canepetière.

❖ Enjeux ornithologiques

▪ Un cortège d'espèces de plaine unique et menacé

Cette plaine de champagne est le témoin de la richesse biologique qu'abritaient ces paysages agricoles il y a une soixantaine d'années. Ces espaces ont plusieurs fonctionnalités écologiques, ils jouent un rôle essentiel pour la reproduction, la migration et/ou l'hivernage d'un nombre important d'espèces dont le statut de conservation est aujourd'hui considéré comme défavorable à l'échelle communautaire, nationale ou régionale. Ces espèces qui participent à la richesse biologique du site sont aujourd'hui des éléments fragiles de la biodiversité en France. Elles trouvent sur ce site les conditions nécessaires à leur survie, un couvert favorable à leur reproduction, des ressources alimentaires abondantes et variées, et des espaces où les perturbations liées à l'activité humaine sont limitées. Plusieurs éléments clés indispensables à la survie des espèces : un couvert favorable à la reproduction ; des ressources alimentaires abondantes et variées et, enfin, des perturbations anthropiques faibles.

La zone recèle un certain nombre d'espèces d'oiseaux remarquables pour la région :

- **19 espèces d'intérêt communautaire** sont présentes sur le site (inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux) 14 d'entre elles de manière régulières (v. tabl.1 et 2),
- **9 d'entre elles s'y reproduisent**, avec parfois des densités élevées. Parmi celles-ci, **trois espèces dépassent les critères de sélection européens : Busard cendré, Outarde canepetière et Oedicnème criard**, la France a donc pour ces espèces une responsabilité forte en terme de préservation. La ZPS possède une responsabilité significative (> 1 %) pour ces espèces (v. tabl. 2),
- Certaines ne sont que **migratrices ou hivernantes** et peuvent présenter des effectifs importants : Hibou des marais, Pluvier doré. La France possède une responsabilité au niveau européen pour la préservation du Pluvier doré en période d'hivernage, mais au regard des effectifs maximums atteints sur le site, la responsabilité de la ZPS est faible (v. tabl. 2),
- **D'autres espèces**, bien que non inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, présentent des effectifs importants au niveau national ou régional. Ici, elles doivent être considérées comme vulnérables. On retiendra principalement le Vanneau huppé et le Courlis cendré (v. tabl. 4).

L'ensemble de ce patrimoine biologique est décrit et analysé plus profondément dans la partie 3 : Analyse écologique du site.

L'Outarde canepetière objet de toutes les attentions :

Cette espèce fait l'objet d'une attention particulière depuis le début des années 1990. Les effectifs de cette espèce ont chuté dramatiquement depuis la fin des années 1950. Si cet oiseau justifie en lui-même la mise en place de programmes de conservation active, il est d'autant plus important qu'il peut constituer un indicateur biologique efficace. Cette espèce est considérée comme étant une espèce parapluie. Préserver cette espèce c'est préserver l'écosystème dans lequel elle vit et donc participer activement à la sauvegarde de l'ensemble des espèces associées à ces milieux.

❖ Autres enjeux faunistiques

Nous ne disposons à l'heure actuelle que de peu d'inventaires portant sur la faune en dehors des oiseaux. Néanmoins, d'un point de vue cynégétique, on remarquera notamment l'omniprésence des lièvres sur la Champagne. En ce qui concerne la microfaune, les inventaires invertébrés conduits sur le site sont partiels. Compte tenu cependant du caractère méridional de la zone, ces inventaires ont rapidement révélé la richesse du site et indiqué la présence d'espèces en limite d'aire de répartition (Coléoptères, Lépidoptères, ...). Orthoptères et carabiques constituent une part importante de la faune invertébrée recherchée par les oiseaux nicheurs notamment en phase de reproduction.

❖ Flore messicole

Identifié depuis longtemps par les botanistes comme l'un des sites les plus remarquables pour la flore de l'Ouest de la France, la Champagne de Méron est une vaste plaine agricole d'environ 600 hectares qui rappelle la Crau par son paysage et les espèces qui les fréquentent, dont certaines atteignent ici leur extrême limite Nord dans l'Ouest, ou sont devenues rarissimes. Elle repose sur des sols calcaires superficiels très caillouteux, occupés par des cultures, des jachères, et une vaste zone industrielle. Le site est surtout connu pour la diversité de sa flore messicole, constituée de plantes annuelles qui poussent dans les champs de céréales²⁶. D'après le Laboratoire de Biologie Végétale et de Phytogéographie de l'IRFA d'Angers, en 1987, 214 espèces végétales ont été relevées sur ce site, dont 57 sont d'origine méditerranéenne ou Sud-européenne, soit une proportion atteignant 26 % contre 17 % seulement de méridionales dans le cadre Armoricaïn (Corillion et al., 1988). La flore de la Champagne de Méron est donc le témoin d'un climat plus chaud que dans le reste du département.

Coquelicot, bleuet, glaïeul des moissons, nielle des blés..., ces espèces, autrefois communes, disparaissent de notre paysage rural, éradiquées par l'agriculture moderne. La plupart n'appartiennent pas à la végétation originelle de la France, mais s'y sont implantées en accompagnant les semences de céréales ramenées du Moyen-Orient ou des pays méditerranéens. Plantes des sols secs et pierreux, elles se sont bien adaptées aux sols labourés d'Europe, préférant toutefois les sols calcaires chauds. Eloignées de leurs populations d'origine, ces plantes ont évolué et se sont adaptées à nos climats et nos pratiques culturales. Des populations génétiquement distinctes de leurs ancêtres et propres à nos contrées sont apparues, et constituent à ce titre une flore originale²⁷. Si cette flore se développe dans des milieux créés par l'activité humaine, elle y concurrence les plantes cultivées et rend parfois leur récolte toxique. Depuis longtemps, l'Homme a donc lutté contre ces « mauvaises herbes. » L'intensification de l'agriculture a entraîné leur régression rapide. Actuellement, 40% des messicoles ont disparu ou sont en voie de régression en Europe. Outre leur beauté, ces plantes ont pourtant de multiples intérêts : propriétés médicinales, rôle dans les équilibres biologiques comme ressources alimentaires ou abri pour les insectes, patrimoine génétique pouvant révéler des qualités intéressantes. Elles sont patrimoniales à plus d'un titre : historique, culturel, légendaire... Enfin, leur préservation est incluse dans la préservation de la diversité biologique à tous les niveaux (du génome à l'écosystème.)

Avec son paysage de steppe et son climat continental, la Champagne de Méron est un site refuge pour cette flore menacée : il y existe un important linéaire de chemins herbacés, favorisant le transport des semences par les hommes ou les animaux. Les lisières entre les différents blocs de culture, représentant un linéaire encore plus important, sont très favorables aux plantes messicoles. Les parcelles cultivées ne reçoivent ici que peu d'engrais azotés, qui sont défavorables à nombre de messicoles. La juxtaposition de cultures d'espèces végétales différentes (monocotylédones et dicotylédones) oblige les agriculteurs à ne pas traiter les lisières. Les adventices peuvent donc s'y installer. Enfin, 40% de la surface en terres arables de Méron est classée en jachère.

Robert CORILLION (1988) a publié l'inventaire de la flore de la plaine de Méron, soit 214 plantes dont 26 % d'origine méditerranéenne. Un quart des taxons recensés sont des messicoles *stricto sensu*.

À Méron, ont été vues la plupart des plus belles adventices des moissons, quelques-unes des plus rares (Adonis, Nigelle des champs, Bleuets), en grande abondance certaines années. Parmi elles, appartenant à la famille des Renonculacées, la discrète **Renoncule des champs** (*Ranunculus*

²⁶ Conservatoire Botanique National de Brest, mai 2005. Supplément ERICA n°18.

²⁷ Olivereau T., 1996. Les plantes messicoles des plaines françaises. Le Courrier de l'environnement n°28, août 1996.

arvensis), aux curieux fruits crochus, présente des stations assez dispersées sur la Champagne de Méron où elle se propage sans doute accrochée aux animaux (dissémination zoochore). Le **Pied d'alouette** (*Consolida ambigua*) n'a pas été revu depuis 1988. Le spectaculaire **Adonis d'automne** (*Adonis annua*), mal nommé puisqu'il abonde en mai-juin, colonise même les milieux peu ouverts, telle la zone industrielle. Installé presque en culture monospécifique sur une jachère à sol travaillé, il subit au début de mai un traitement herbicide qui le déforme (tiges très épaisses, fleurs atrophiées) mais qui permet, début juin, de découvrir, entre ses pieds tordus, quelques sujets d'Adonis flamme (*Adonis flammea*) de couleur rouge feu, et aux pétales plus étroits. Fin juin, cette même jachère se couvre de centaines de plants de la jusque-là si rare **Nigelle des champs** (*Nigella arvensis*), espèce voisine de la **Nigelle de Damas** (*Nigella damascena*), mais dépourvue d'involucre sous la corolle. Cette dernière est très cultivée dans les jardins d'où elle s'échappe souvent. Une autre famille, celles des Apiacées, est bien représentée avec le **Peigne de Vénus** (*Scandix pecten-veneris*), aux fruits dont les becs atteignent six centimètres, le **Persil des champs** (*Petroselinum segetum*), ou la **Falcaire** (*Falcaria vulgaris*). Elle comporte ici des espèces ségétales²⁸ devenues très rares, tels les Biforas et les Buplèvres. Le **Bifora rayonnant** (*Bifora radians*) est retrouvé chaque année à proximité de ses stations antérieures sans doute à cause de la forme de ses fruits dont la dissémination se fait par gravité (dissémination barochore.) Le genre **Bifora à testicules** (*Bifora testiculata*) également aux fruits ronds et doubles, mais ridés, a été observé en 1995 et 1996.

En 1993, L. BUSNEL découvrait, le long d'une culture de blé 150 pieds de **Buplèvre à feuilles en lanières** (*Bupleurum lancifolium*) aux feuilles entières et embrassantes. Revu en 1995 en moins grande abondance, ses semences doivent se trouver en latence dans le sol. Pour Y. BARON et G. AYMONIN, ces 2 derniers taxons sont présumés disparus, tout comme l'Adonis flamme²⁹. Parmi les Composées, le **Bleuet** (*Centaurea cyanus*) est très répandu le long des champs de céréales mais aussi de colza. Il occupe parfois des jachères entières tant à Méron qu'à Douvy. Le **Chrysanthème des moissons** (*Chrysanthemum segetum*) n'a pas été revu. Quant au **Xéranthème cylindrique** (*Xeranthemum cylindraceum*), il est omniprésent sur toutes les parcelles incultes. Enfin, un seul pied du **Glaïeul des moissons** (*Gladiolus italicus*) a été observé en 1987 ; plante à bulbe, il peut être présumé, en l'état actuel des recherches, à jamais disparu. Le patrimoine messicole de Méron s'est avéré stable dans la dernière décennie. La redécouverte d'espèces mentionnées par Marcel PIRON en 1961 (Adonis flamme, Buplèvre à feuilles en lanières) peut être due à la chance des observateurs, mais correspond à la période 1992-1996 où sont apparues les jachères tournantes recréant chaque année sur des parcelles différentes des conditions idéales de germination des messicoles³⁰.

❖ Steppe herbacée ou pelouse calcicole sèche

La richesse botanique de Méron ne réside pas uniquement dans sa flore messicole. Son caractère de steppe, rare dans la région, est depuis longtemps reconnu. Ces pelouses sèches constituent l'un des derniers témoins des pelouses initiales qui devaient occuper la Champagne de Méron avant sa mise en culture, et qui n'existent plus, au moins sur une telle surface, en dehors du site, largement dominé par les grandes cultures céréalières.

La présence de trois espèces végétales protégées en Région Pays-de-la-Loire a été avérée par le Conservatoire Botanique National de Brest en 2005 :

- le **Xéranthème fétide** (*Xeranthemum cylindraceum*) : Composée qui n'est actuellement connue, dans tout l'Ouest de la France (Basse-Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire) qu'en de rares points du Maine-et-Loire (Montreuil-Bellay et Doué-la-Fontaine), de la Vendée (5 localités), et disparue de la Sarthe,
- le **Millet printanier** (*Milium vernale* subsp. *scabrum*) : Graminée également protégée en région Poitou-Charente et figurant au Tome II du Livre Rouge de la flore menacée de France, qui n'était connue dans tout l'Ouest que dans une seule localité de Vendée, et désormais à Montreuil-Bellay,
- l'**Euphorbe de Séguier** (*Euphorbia seguierana*) : elle a été redécouverte à Méron en 2005, où elle n'a pas été mentionnée depuis plusieurs années et où elle constitue une des rares localités connues dans l'Ouest, avec Machecoul en Loire-Atlantique et un secteur très réduit dans le

²⁸ Ségétal : Ce mot vient du latin *segetalis*, « moisson ». Ce terme est synonyme de messicole, plante inféodée aux moissons.

²⁹ Classiquement, on considère qu'une espèce a disparu lorsqu'on ne la trouve pas pendant une période de 50 ans.

³⁰ Marzio M.C., Jolivet C., A Méron, l'Outarde volera-t-elle au secours des messicoles ? *Crex*, 1997, 2, 63-73.

Calvados. Cette espèce fait par ailleurs partie de 12 plantes à très forte valeur patrimoniale bénéficiant d'un plan de conservation pour la région Pays-de-la-Loire. Deux autres espèces végétales très rares, qui ne bénéficient d'aucune protection réglementaire mais qui témoignent de l'intérêt floristique des pelouses sont également présentes : *Cerastium arvense* et *Alyssum alyssoides*³¹.

³¹ Conservatoire Botanique National de Brest, mai 2005. Supplément ERICA n°18.

2. Contexte socio-économique du site

2.1. Les acteurs

2.1.1. Services de l'Etat

- ❖ Les Directions Régionales de l'ENvironnement des Pays de Loire (DIREN)³² et de Poitou-Charente

« L'environnement social et économique oriente les activités de la Direction Régionale de l'Environnement vers les cinq axes prioritaires que sont :

- **Le développement de la connaissance de la nature, des paysages et des milieux aquatiques** : L'un des objectifs prioritaires de la DIREN est de collecter des données liées à la qualité de l'environnement régional afin de pouvoir les porter à connaissance des responsables et acteurs de l'aménagement du territoire.
- **La Gestion des espaces naturels et des milieux aquatiques** : « La DIREN favorise ou initie la réalisation de plans de gestion et de restauration d'espaces naturels majeurs, et en particulier lorsqu'il s'agit de réserves naturelles, ou de sites destinés à former le réseau Natura 2000. La DIREN a la responsabilité technique et scientifique de l'application de la directive européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (modifiée en mars 1991), de la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ainsi que la mise en place du réseau Natura 2000 sur le territoire régional. (.../...) Elle contribue aussi par différents processus financiers (contrat de plan, fonds structurels européens, contrats de l'Instrument Financier pour l'Environnement - LIFE - de l'Union Européenne) à la gestion des espaces par les acteurs locaux et soutient les parcs naturels régionaux et les associations naturalistes dans leurs actions de restauration et de sauvegarde des milieux naturels. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la DIREN participe activement à la mise en oeuvre des onze Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). »
- **La recherche du Développement Durable au niveau régional** : « Dans le domaine de l'agriculture, la DIREN participe à l'application des mesures agri-environnementales visant à préserver la diversité biologique et la ressource en eau, à concilier la production avec la qualité des milieux, du cadre de vie et des paysages ruraux.»
- **La participation à l'aménagement du territoire** : « Le développement durable, c'est aussi la mise en place d'outils de planification thématiques ou généraux. La DIREN contribue aussi à la réalisation des atlas des zones inondables et aux plans de prévention des risques. »

³² Dans cette partie, les fragments de texte entre guillemets sont issus du site Internet de la DIREN Pays de Loire.

❖ Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt de Maine-et-Loire et de la Vienne

« La D.D.A.F. met en œuvre les politiques publiques en les adaptant aux spécificités et aux enjeux du territoire.³³ (.../...) Placée sous l'autorité du préfet, la D.D.A.F. est un service déconcentré de l'Etat. Ses missions sont exercées essentiellement pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, mais aussi – et dans une proportion croissante – pour celui du Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durable. »

« Cette double tutelle conduit la D.D.A.F. à inscrire son action dans le cadre du développement durable qui concilie le plus harmonieusement économie et environnement. Elle anime la mission inter-services de l'eau (MISE), créée par le Préfet pour coordonner l'action de tous les services de l'Etat agissant dans le domaine de l'eau. (.../...) La D.D.A.F. a pour principales missions :

- Le développement économique de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
- La gestion durable des espaces naturels, forestiers, ruraux et péri-urbains,
- L'amélioration de la qualité de l'environnement,
- La cohésion sociale des territoires ruraux, leur aménagement équilibré et la promotion de l'emploi. »

❖ Directions Départementales de l'Équipement du Maine-et-Loire et de la Vienne

Les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) assurent la préparation et la coordination de la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'habitat, des infrastructures et de la sécurité routière, des transports de marchandises, de l'économie du bâtiment, des travaux publics et des transports ; elle participe à l'aménagement du territoire. Elles entretiennent des relations constantes et suivies avec les représentants régionaux des différents milieux professionnels notamment du bâtiment, des travaux publics et des transports.

Les D.D.E. constituent l'échelon départemental du ministère de l'équipement des transports, du logement, du tourisme et de la mer et du ministère de l'écologie et du développement durable, porteur et garant des valeurs de service public. Elles participent dans leurs différentes missions et activités au développement durable :

- en tant que service déconcentré de l'Etat par l'expression et la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, l'habitat et le logement social, la conception et la gestion des infrastructures de transport routier, la sécurité routière, l'eau, la prise en compte des grandes données de l'environnement.
- en tant que service mis à disposition des collectivités locales, notamment du conseil général pour l'entretien et l'exploitation du réseau départemental,
- en tant que partenaire des acteurs de l'aménagement du territoire et que prestataire pour le compte des collectivités locales qui peuvent solliciter ses services dans leurs différents domaines de compétence : aménagement urbain, urbanisme opérationnel, conseil en amont des projets , sécurité routière, équipement publics.

³³ Extrait d'une plaquette de la DDAF 49 de présentation de la structure.

❖ L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage³⁴

« L'ONCFS est un établissement public du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en charge de la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et de la chasse. Il a pour mission de développer la chasse tout en participant à la protection de la nature. « Il contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des mesures de gestion, en particulier par la chasse, destinées à préserver la faune sauvage et ses habitats et compatibles avec les autres activités humaines. (.../...) Il participe à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse. Il apporte à l'Etat son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'élaboration des orientations régionales. (.../...) Les Services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage assurent en priorité une mission de police, ils assurent également un appui technique et recueillent des données sur l'état de la faune sauvage et ses habitats.

❖ Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de Maine-et-Loire et de la Vienne

Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) est un établissement public national sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de la Santé, de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Il est implanté dans chaque région administrative - métropole et départements d'outre-Mer - avec 20 délégations régionales et 7 bureaux, rattachés à la délégation régionale la plus proche et chargés uniquement de la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi.

Le CNASEA est un organisme :

- de gestion de fonds publics, qui effectue des paiements de masse ;
- de haute technicité, capable de concevoir des outils informatiques évolutifs (procédures, chaînes de traitement) et des modèles micro-économiques ;
- d'études et de conseil, qui assure l'évaluation des programmes dont il est chargé.
- de propositions auprès des pouvoirs publics et à ce titre, il est associé à l'élaboration des textes qu'il aura à gérer ultérieurement.

Il anime également un réseau qui comprend 84 Associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA), qui sont chargées de mettre en oeuvre, au niveau départemental, une partie des missions agricoles du CNASEA. Les deux grands domaines d'intervention de l'ADASEA sont :

- la formation professionnelle et l'emploi,
- l'agriculture, l'aménagement rural et l'environnement.

2.1.2. Les collectivités

❖ Les Conseils régionaux des Pays de la Loire³⁵ et de Poitou-Charentes

▪ Le Conseil régional des Pays de la Loire

« Ouverts sur l'Océan et sillonnés par le plus long fleuve de France, les Pays de la Loire sont une région où l'eau a façonné une remarquable palette de paysages ... La diversité et la complémentarité des espaces naturels des Pays de la Loire sont autant d'atouts pour un cadre de vie préservé avec attention. »

³⁴ Textes issus d'une plaquette présentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur son site Internet.

³⁵ Dans cette partie, les fragments de texte sont issus du site Internet du Conseil Régional des Pays de Loire.

« Le Comité Régional de l'Environnement a une mission de réflexion et de proposition sur tous les projets d'intérêt régional ayant trait à l'environnement. En 2006, la région a désigné des structures comme étant chefs de file biodiversité (faune, flore, habitats, littoral, zones humides intérieures, haies et bocage, forêt). Ces chefs de file sont chargés de l'établissement d'un état des lieux ainsi que de la définition d'un programme d'action (Loire, bocage, faune, flore et habitats...).

▪ **Le Conseil régional de Poitou-Charentes**³⁶

« Le Conseil Régional s'est fixé 7 priorités régionales dont :

- La reconquête de la ressource en eau en quantité et en qualité,
- Le plan régional de connaissance et de reconquête des paysages.

« En ce qui concerne la « préservation et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité », la Région s'engage dans des actions de préservation et de valorisation des espaces naturels et des espèces animales et végétales sauvages qui reposent sur :

- Le soutien aux actions « conservatoires » permettant d'assurer à la fois une protection durable, une gestion adaptée et une découverte par le public. Ces actions sont menées en partenariat avec le Conservatoire régional des espaces naturels pour l'acquisition, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels majeurs de la Région. La Région soutient également les actions d'aménagement et de gestion des sites portées par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- L'appui aux initiatives proposées par les principaux réseaux régionaux, associations de protection de la nature, chasseurs, forestiers, pêcheurs, à travers les « contrats régionaux pour la préservation et la gestion de la nature. »

❖ Les Conseils généraux de Maine-et-Loire et de Vienne

▪ **Le Conseil général de Maine-et-Loire**³⁷

« En application de l'article L. 311.11-1 du Code des Collectivités territoriales, le Conseil général est compétent pour délibérer sur toutes les affaires qui intéressent le département. Il a des compétences légales, fixées par la loi, et des compétences facultatives, en fonction des besoins spécifiques du département. »

Le Conseil général intervient dans le domaine des milieux naturel via la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Il intervient ainsi via des financements qui permettent soit l'acquisition de parcelles, soit la mise en place d'études naturalistes nécessaires à la meilleure compréhension de sites, soit directement pour l'entretien des parcelles.

▪ **Le Conseil général de la Vienne**³⁸

« Département à forte tradition rurale, la Vienne dispose de vastes espaces où la nature est préservée des phénomènes liés aux grandes concentrations urbaines. Le Conseil Général de la Vienne, dans un souci d'aménagement du territoire, a toujours souhaité trouver un juste équilibre entre le monde rural et le secteur urbain. Cela s'est traduit par :

- une amélioration en qualité et sécurité des liaisons routières départementales.
- une offre croissante de logements locatifs en milieu rural.
- des actions visant à la préservation de la qualité de l'environnement. »

Le Conseil général intervient dans le domaine des milieux naturel via la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Il intervient ainsi via des financements qui permettent soit l'acquisition de parcelles, soit la mise en place d'études naturalistes nécessaires à la meilleure compréhension de sites, soit directement pour l'entretien des parcelles.

³⁶ Dans cette partie, les fragments de texte sont issus du site Internet du Conseil Régional de Poitou-Charentes.

³⁷ Dans cette partie, les fragments de texte sont issus du site Internet du Conseil Général du Maine-et-Loire.

³⁸ Dans cette partie, les fragments de texte sont issus du site Internet du Conseil Général de la Vienne.

❖ Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, opérateur du site

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a été créé en mai 1996 et regroupe 141 communes situées entre Angers et Tours, ses deux villes portes. Il est situé à cheval entre deux départements, le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire. A ce titre, il est aussi à cheval entre deux régions administratives : Centre et Pays de Loire. Ce Parc a été créé pour participer à la valorisation de patrimoines bâtis, paysagers et écologiques d'exception. Nombre d'abbayes, de châteaux du territoire du Parc sont mondialement connus tels que l'Abbaye Royale de Fontevraud ou les Châteaux de Chinon. Actuellement, plus de 400 monuments historiques y sont recensés à côté de multiples édifices vernaculaires, éléments identitaires de nos paysages ruraux.

Le Parc présente aussi de nombreux milieux naturels remarquables : 115 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique y sont répertoriées. Elles représentent 36633 ha soit 13 % de la surface totale du Parc. La Loire et ses affluents, carrefour entre de nombreuses influences biogéographiques, en est l'un des sites majeurs. Par ailleurs, et cela souligne le caractère exceptionnel du site, le Val de Loire (entre Sully-sur-Loire (amont) et Chalonnes-sur-Loire (aval)), a été inscrit au titre des « Paysages culturels » au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. en décembre 2000.

Le Parc couvre une superficie de 275 000 ha pour 181 600 habitants (densité humaine faible : 74 hab./km² contre 103 hab./km² sur le reste du territoire national). Ceci, allié à des activités artisanales et agricoles encore bien présentes et une activité industrielle faible (agroalimentaire, transformation du bois, électricité), font que ce territoire a su garder une identité forte et originale garante de la préservation de ses ressources naturelles.

▪ Origine de l'implication du Parc dans Natura 2000

Depuis sa création, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a toujours eu la volonté de préserver son patrimoine naturel. A ce titre, les objectifs suivants ont été clairement définis lors de la révision de la charte constitutive du Parc³⁹, actée en mai 2008 par arrêté interministériel :

- « Poursuivre les inventaires de milieux (...) »
- Engager les inventaires là où le recueil de données est quasi-inexistant ou ancien (...),
- Porter à la connaissance des élus, chambres consulaires, socioprofessionnels, associations, les données ainsi recueillies et validées, les expliquer, les intégrer bien en amont des décisions d'aménagement (...),
- Participer sur son territoire à la mise à jour des connaissances scientifiques (...),
- Mettre en œuvre avec les structures existantes un Système d'Information Géographique (S.I.G.) regroupant les données écologiques (...) afin de les rendre accessibles aux collectivités locales, au monde socioprofessionnel ou au domaine associatif. »

La démarche Natura 2000 sur un territoire situé majoritairement dans la zone géographique du Parc s'intègre pleinement dans les objectifs ci-dessus énoncés. C'est donc pour réaliser ces objectifs communs que le Parc s'est porté candidat à la rédaction du présent document d'objectifs.

³⁹ **Charte du Parc** : document fondateur du Parc qui fixe les grands objectifs à atteindre sur une période prédéfinie de 10 ans.



Figure 7 : Localisation du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (source : FPNRF, 2005).

Dénomination	Communes, Surfaces	Grandes caractéristiques	Implication du Parc
Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (49). ZPS et ZSC.	24 (4 hors Parc) 5100 ha	Zone humide présentant de nombreuses espèces rares (sternes, loutre, moule de rivière, etc.)	Opérateur puis animateur.
Vallée de la Loire de Candès Saint-Martin à Mosnes sur Loire (37). ZSC et ZPS.	15 dans le Parc. env. 1000 ha.	Zone humide présentant de nombreuses espèces rares (castor, sternes, etc.)	2 DOCOB (1 par Biotope et 1 par le CPNRC).
Les Puys du Chinonais (37). ZSC.	2 125 ha	Habitats thermophiles. Végétation remarquable.	Co-opérateur avec le CPNRC. Animation par le CPNRC depuis 2005.
Complexe forestier de Chinon et landes du Ruchard (37). ZSC.	4 1224 ha	Boisements, landes et milieux humides tourbeux.	Co-opérateur. Animation par l'ONF depuis 2005.
Vallées du Changeon et de la Roumer (37). ZSC.	15 7100 ha	Vallées humides et tourbeuses.	Non défini.
Cavités à chiroptères (ZSC) : –Buisson et de la Seigneurie à Chemelier (49). –Derrière l'église et cave du château à Cunault (49). –La Cave Billard au Puy Notre Dame (49).	3 ca. 3 ha	Cavité à chauve-souris.	Consulté. Réalisé par la LPO 49.
Champagne de Méron à Montreuil-Bellay (49,86). ZPS.	1 1356 ha	Plaine sur calcaire avec des formations végétales steppiques et clairsemées.	Opérateur.
Lac de Rillé et forêts voisines des confins de l'Anjou et de la Touraine (49 et 37). ZPS.	36 (dont 19 dans le PNR) 44 063 ha (Parc : 25 000 ha)	Massif boisé de grande taille où la cigogne noire est l'un des oiseaux emblématiques.	Procédure non lancée.
Basses Vallées de l'Indre et de la Vienne (37). ZPS.	23 5671 ha	Vallées avec forêt alluviales et prairies inondables.	Co-opérateur.

Figure 8 : Liste des sites Natura 2000 sur le territoire du Parc (source : PNR LAT, 2008).

❖ Communauté d'Agglomération – Saumur Loire Développement⁴⁰

Première communauté d'agglomération créée en Maine-et-Loire, «Saumur Loire Développement» est constituée de 32 communes, et compte 61 339 habitants. La création de la Communauté d'Agglomération, par regroupement du district urbain de Saumur, des communautés de communes d'Allonnes et de Montreuil-Bellay, a permis au bassin saumurois de se doter des compétences et des moyens nécessaires à la mise en œuvre de projets constructifs, au renforcement de son attractivité et à l'amélioration du cadre de vie.

Depuis le 8 janvier 2001, l'extension des compétences communautaires donne à l'agglomération une nouvelle dimension et les moyens d'être une véritable force de propositions et d'actions, la plaçant en première ligne sur l'échiquier institutionnel local, aux côtés du Département et de la Région, et en réseau avec les communautés d'agglomération d'Angers et de Cholet. Bénéficiant d'un environnement naturel de grande qualité illustré par l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, Saumur-Loire-Développement se mobilise pour le préserver et le valoriser, qu'il s'agisse de la ressource en eau, de l'aménagement des berges de la Loire ou du Thouet, de la restauration du bocage des bords d'Authion, de la gestion des risques ou encore du traitement des déchets et des ordures ménagères.

Développement économique de la ZI de Méron :

La CASDL s'est impliquée dans l'aménagement et le développement de la ZI de Méron. Dans ce cadre là, elle est l'un des membres actifs de la mise en place d'une charte de développement durable propre à cette zone industrielle dont l'ambition est de favoriser le développement économique tout en participant à la préservation environnementale de ce secteur.

❖ Communauté de communes du Pays Loudunais⁴¹

La Communauté de communes du Pays Loudunais regroupe aujourd'hui 52 communes dont 7 communes associées. Les statuts de 1992 ont défini un certain nombre de compétences exercées par la Communauté de communes. Ses domaines d'intervention sont :

- Aménagement de l'espace,
- Actions de développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement en milieu rural,
- Actions de promotion touristique du territoire,
- Coopération décentralisée.

2.1.3. Les associations

❖ L'Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles de Maine-et-Loire (A.D.A.S.E.A.)

« L'A.D.A.S.E.A. intervient principalement auprès des agriculteurs pour :

- aider à l'adaptation des exploitations agricoles à leur environnement naturel, économique et social dans les zones sensibles (O.G.A.F. : Opérations Groupées d'Aménagement Foncier),
- fournir des mesures d'accompagnement de la réforme de la P.A.C. :
- développement des Mesures Agri-Environnementales (M.A.E.) régionales (O.L.A.E.42 et C.T.E.43 devenus en 2002 des C.A.D.44 puis en 2007 MAET).

⁴⁰ Textes entre guillemets sont issus du site Internet de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement.

⁴¹ Textes entre guillemets sont issus du site Internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

⁴² O.L.A.E. : Opération Locale Agri-Environnementale

⁴³ C.T.E. : Contrat Territorial d'Exploitation

⁴⁴ C.A.D. : Contrats d'Agriculture Durable

« Elle assure aussi la formation des agriculteurs, la constitution de dossiers de demande d'aide, la transmission des dossiers aux instances administratives et le conseil personnalisé pour des projets de modernisation, d'installation ou de cessation d'activité. »

❖ La Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou⁴⁵

« La Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou est une association loi 1901 conventionnée avec la LPO France. Elle compte environ 1000 membres en Maine-et-Loire et emploie huit salariés. Créée en 1991, la LPO Anjou est devenue un acteur local incontournable en matière d'environnement. (.../...) La LPO Anjou participe activement à la gestion des sites Natura 2000 du Maine-et-Loire. D'ailleurs, cette association est opérateur de nombreuses cavités à chiroptères du département. Par ailleurs, elle participe à la définition et à la mise en œuvre du programme Loire nature (volet milieux naturels du Plan Loire grandeur nature) sur la région des Pays de la Loire. Ce plan est complémentaire des actions entreprises dans le cadre de Natura 2000 sur la Loire. »

❖ L'association « Les Naturalistes Angevins »

Créée officiellement le 6 août 2002, par une trentaine de naturalistes du département du Maine-et-Loire, l'association "Les Naturalistes Angevins" se veut un lieu d'échanges et de formation. Cette association a pour but de contribuer à l'élargissement des connaissances scientifiques sur la faune et la flore de Maine-et-Loire, notamment par la réalisation d'enquêtes et d'atlas de répartition, de promouvoir le goût et l'étude des sciences naturelles et dynamiser les recherches naturalistes, de publier des travaux scientifiques et de vulgarisation tel que la Lettre Angevine, d'affiner la connaissance des milieux naturels afin d'en permettre leur protection, tout en travaillant de concert avec les structures de protection de la nature existantes⁴⁶.

❖ La Fédération Française de Randonnée Pédestre et ses comités départementaux de Maine-et-Loire et de la Vienne

Au niveau national, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est délégataire du Ministère des sports pour l'activité de la randonnée pédestre, membre du CNOS (Comité National Olympique Sportif), agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et partenaire de différents autres ministères (agriculture...). Au niveau national, elle s'est donnée plusieurs missions :

- -promouvoir une pratique qualitative de la randonnée pédestre,
- contribuer à la sauvegarde de l'environnement,
- participer à l'entretien et à la surveillance du réseau e chemins utilisés notamment au travers de l'action ECOVEILLE®,
- -valoriser le tourisme vert et les loisirs.

Son activité s'organise donc autour de :

- la création et le balisage des itinéraires de randonnée pédestre,
- la protection, l'entretien et la préservation de l'accessibilité des sentiers,
- l'édition de topoguides thématiques,
- la promotion de la randonnée et de son accessibilité à tous les pratiquants (au travers de l'action « Rando pour tous »®),
- la formation des animateurs, des baliseurs-amenageurs et des dirigeants.

❖ Les Fédérations départementales des chasseurs de Maine-et-Loire et de la Vienne

Les Fédérations Départementales des Chasseurs ont été créées en 1923. Elles ont pour objet l'organisation de la chasse et des chasseurs, la gestion de la faune sauvage, l'aménagement des

⁴⁵ Dans cette partie, Textes issus du site Internet de la Ligue de Protection des Oiseaux.

⁴⁶ Source : site Internet des Naturalistes Angevins.

territoires, l'information et l'éducation à l'environnement. Elles élaborent un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral.

Les Fédérations Départementales des chasseurs sont chargées par l'Etat de missions de service public, notamment la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, la délivrance des bracelets pour les plans de chasse et l'indemnisation des dégâts commis par le grand gibier aux cultures agricoles. D'un point de vue scientifique, elles effectuent également des comptages de nombreuses espèces et mettent en place les règles de leur gestion en accord avec les chasseurs locaux.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs ont créé, et animent, les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.).

Les Fédérations Départementales des Chasseurs agissent pour la qualité des milieux naturels par la création et le financement de jachères environnement faune sauvage, les cultures faunistiques et par la plantation de haies. Elles sont agréées au titre de la protection de la nature et siègent dans de nombreuses commissions départementales :

- Commission des sites, perspectives et paysages,
- Commission d'aménagement foncier,
- Commission départementale d'orientation agricole,
- Commission départementale de la chasse et la faune sauvage.

Enfin, les Fédérations Départementales des Chasseurs sont administrées par un Conseil d'Administration élu par l'ensemble des chasseurs du département. Elles emploient des personnels qualifiés ayant une formation (BTS, Master) dans le domaine de l'environnement.

❖ Les associations de chasse

Les associations et sociétés présentes dans la Vienne sont :

- ACCA de Pouançay,
- ACCA de Saint Léger de Montbrillais.

Les associations et sociétés présentes dans le Maine-et-Loire sont :

- Société communale d'Epieds faisant partie du GIC de Fontevraud (GIC chevreuil) et du GIC de Brezé-Champigny (GIC petit gibier),
- les trois sociétés de Montreuil-Bellay.

❖ L'association « Étude Des Équilibres Naturels » (E.D.E.N.)

Cette association est le fruit d'un regroupement entre la Fédérations de Pêche et la Fédération de Chasse de Maine-et-Loire. Elle s'est fixé pour missions de faire des diagnostics, de donner des conseils et d'assurer des suivis techniques et scientifiques, notamment :

- au sein des comités de pilotage des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- dans les commissions intercommunales ou intercommunales d'aménagement fonciers ;
- enfin, une contribution aux études d'impacts.

❖ L'association « Sauvegarde de l'Anjou »

« En 1965 a été créée "La Sauvegarde du vieil Angers" dont le but était la protection des sites, monuments et vieilles demeures de la ville d'Angers. Progressivement l'action de cette association a dépassé le seul domaine de la ville d'Angers pour s'étendre au département du Maine-et-Loire (...) tout en prenant en charge la défense de l'environnement au sens large du terme et c'est la même année que " fut agréée par les pouvoirs publics. Depuis lors, la Sauvegarde de l'Anjou est une fédération de 16 associations dont l'action s'exerce dans deux domaines que sont la protection des

sites et monuments et la protection de l'environnement. » Elle qui dispose, ainsi, d'un réseau de compétences et d'informations indispensable pour mener une action coordonnée au niveau départemental. La Sauvegarde de l'Anjou participe à un certain nombre de commissions dont un plusieurs peuvent avoir des interactions sur la gestion du site. A ce titre, citons les commissions suivantes :

- la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages,
- les Commissions d'Aménagement Foncier,
- les Commissions Locales de l'Eau et la Commission du milieu naturel aquatique de bassin,
- la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA),
- le Groupe départemental des Espaces Naturels.

❖ L'association AMUSA

L'Association des Anciens de L'U.S. Army réunit les anciens salariés du camp américain de Montreuil-Bellay, français ou américains, civils ou militaires. Cette association loi 1901, créée officiellement en 2000, organise des journées festives où se retrouvent les anciens salariés.

2.1.4. Autres acteurs

❖ Les Chambres d'Agriculture de Maine-et-Loire et de la Vienne⁴⁷

« La Chambre d'Agriculture est un établissement public professionnel ». Il s'agit de « l'instance consultative permanente des intérêts agricoles auprès des Pouvoirs Publics (État, Région, Département) ». C'est aussi « un organe d'intervention au service des intérêts généraux de l'agriculture et des agriculteurs. (.../...) En matière d'environnement, la Chambre agit sur la préservation de la ressource en eau, des paysages, des espaces naturels, du recyclage des déchets, etc. Pour cela, elle cherche à participer à l'optimisation de l'irrigation, la maîtrise des pollutions ponctuelles, la gestion des pollutions diffuses, la collecte et recyclage des déchets, la gestion et préservation des espaces naturels (Opération Locale Agri-Environnementale, Natura 2000, ZNIEFF...) et les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau. »

❖ Les Comités Départementaux du Tourisme de l'Anjou⁴⁸ et de la Vienne

Association Loi 1901, les C.D.T. proposent, coordonnent et mettent en œuvre la politique de développement touristique du département, sous l'égide du Conseil Général. Ils agissent en partenariat avec des responsables privés et institutionnels du tourisme, dans 4 directions principales :

- **le développement** : Ils interviennent auprès de professionnels, des collectivités locales et des investisseurs pour les projets touristiques : assistance aux élus, aménagement, animation, réseaux, observation économique, ... Ils coordonnent l'élaboration des Plans Départementaux de Randonnée, de la Route Lumineuse et du Schéma Départemental de signalisation Touristique. Les comités sont également animateurs des hôtels « Logis de France » et des hébergements « Gîtes de France ».
- **la promotion** : Ils participent aux salons spécialisés, assurent la prospection et l'accueil des professionnels du voyage, des journalistes et des décideurs qu'ils mettent en contact avec les partenaires locaux.
- **la communication** : Ils mettent en œuvre le plan de communication touristique de l'Anjou : éditions, campagnes grand public, assistance technique ...
- **la commercialisation** : le service réservation du C.D.T. commercialise les produits touristiques mis en marché à l'échelon départemental.

⁴⁷ Texte extrait des sites Internet des Chambres d'Agriculture concernées.

⁴⁸ Chapitre réalisé à l'aide de documents de présentation fournis par le C.D.T.A.

2.2. Les principales logiques d'exploitation du site

2.2.1. Agriculture

❖ Description

Recensement des exploitations ayant des parcelles sur le site (2006)

La zone concerne 69 sièges d'exploitation sur trois départements : 42 sont situés en Maine-et-Loire, 24 dans la Vienne et 3 dans les Deux-Sèvres.

Communes	Nombre d'exploitations
Montreuil-Bellay	23
Epieds	9
Antoigné	7
Brézé	2
Vaudelnay	1
TOTAL Maine-et-Loire	42
Saint léger de Montbrillais	12
Pouancay	4
Saix	2
Morton	2
Berrie	2
Roiffé	1
Les Trois Moutiers	1
TOTAL Vienne	24
Bagneux	1
Saint Martin de Mâcon	1
Saint Martin de Sanzay	1
TOTAL Deux-sèvres	3
TOTAL	69

Figure 9 : Recensement des exploitations selon la localisation de leur siège d'exploitation

(sources : DDAF 49, 79, 86, RPG 2006).

Les sièges d'exploitations se situent en périphérie du site. En Maine et Loire, ils sont situés pour l'essentiel dans des hameaux des communes d'Epieds et de Montreuil Bellay ; Méron, Balloire, Douvy, Panreux, La Motte Bourbon. En 2006, la Surface agricole utile totale du site représente 87% de la surface du site soit 1176 ha. Ainsi, 35% de cette surface, soit 418 ha, sont mis en valeur par des exploitations ayant leur siège dans le département de la Vienne ou des Deux-Sèvres.

Typologie des exploitations concernées

Le diagnostic n'a pu permettre de rassembler des données exhaustives concernant la typologie des exploitations du secteur. Il a été demandé à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire de réaliser ce travail pour les exploitations les concernant. Les données présentées ci-dessous ne sont donc que partielles reposant sur l'analyse d'un panel de 37 exploitations soit environ la moitié du nombre total d'exploitations. La surface agricole utile (SAU) moyenne est proche de 87 ha (50 ha pour le Département de Maine-et-Loire) avec la répartition suivante :

Surfaces	Pourcentage dans la zone	Pourcentage en Maine-et-Loire
Moins de 10 ha	2.5	15
De 10 à 50 ha	19	42
De 50 à 100 ha	38	32
Plus de 100 ha	40.5	11

Figure 10 : Répartition des exploitations par taille de surface agricole utile (source : PNR LAT, 2007).

Sur la base des données disponibles ci-dessus, les exploitations du site apparaissent globalement plus grandes que dans le reste du Département de Maine-et-Loire. Ceci s'explique par la prédominance des systèmes céréaliers sur la zone.

Concernant la répartition par classe d'âge des chefs d'exploitation du site, elle est très proche de celle observée à l'échelle du Département de Maine-et-Loire. La majorité des chefs d'exploitation se situe dans la classe d'âge 35-50 ans.

Tranche d'âge	Pourcentage dans la zone	Pourcentage en Maine-et-Loire
Moins de 35 ans	11	16
De 35 à 50 ans	51.5	51.5
De 50 à 55 ans	21.5	17
Plus de 55 ans	16	15.5

Figure 11 : Répartition par classe d'âge des chefs d'exploitations (source : PNR LAT, 2007).

Orientations économiques et assolements

Les exploitations sont principalement à vocation céréalière (blé, orge principalement) et oléo-protéagineuse (colza, tournesol), mais existent également quelques productions spécialisées comme les melons ou les semences.

La proportion de gel (22%), très supérieure au taux obligatoire (10%), constitue une des principales caractéristiques de cette zone. Les surfaces en gel semblent en recul (26% en 2005), vraisemblablement en lien avec une augmentation du prix des céréales.

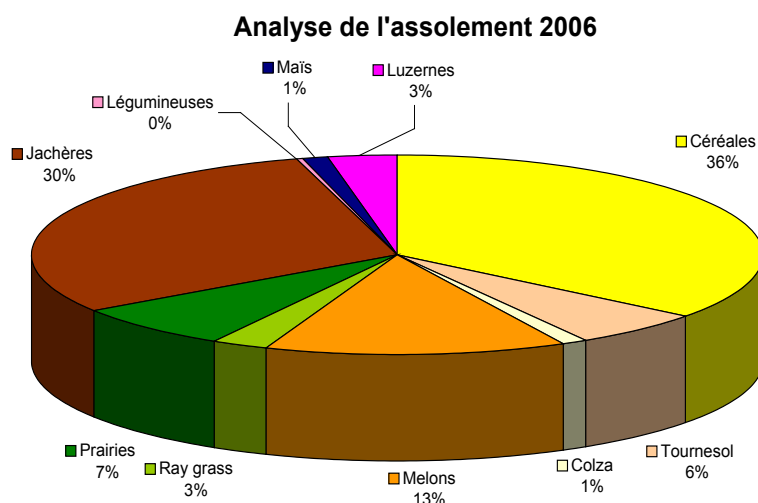


Figure 12 : Assolement 2006 sur la surface cartographiée (hors extensions ZPS). (Source : LPO 49)

Analyse de l'assolement 2007 sur la ZPS

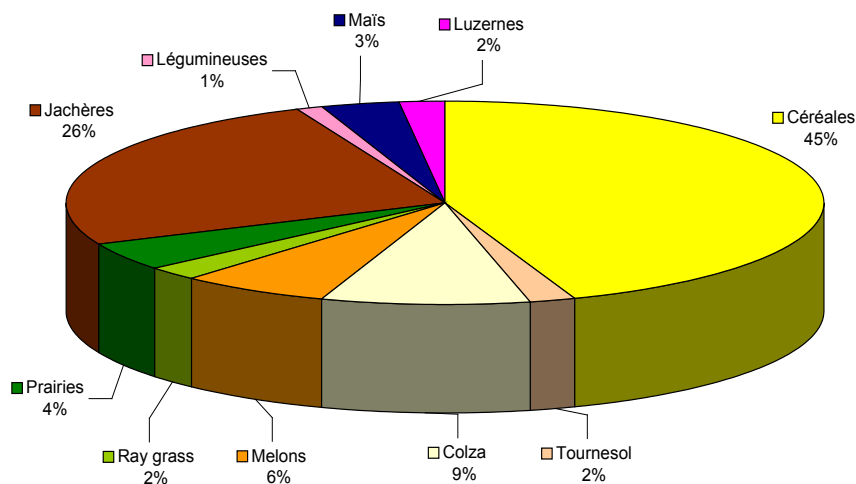


Figure 13 : Assolement 2007 sur la surface cartographiée (incluant les extensions ZPS). (Source : LPO 49).

Comparaison assolement 1999-2001-2006-2007

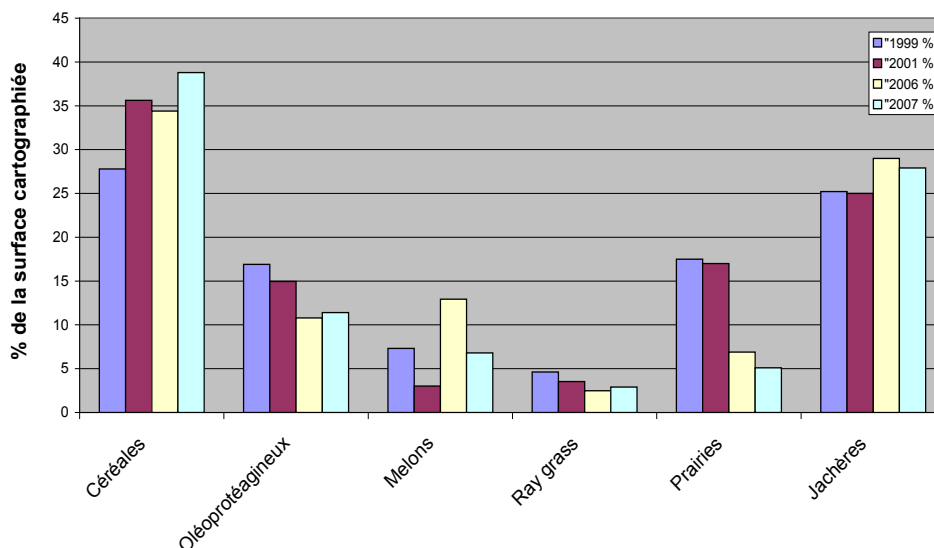


Figure 14 : Comparaison de l'assolement de 1999, 2001, 2006 et 2007. (Source : LPO 49).

Il n'y a pas d'évolution flagrante cette année, les cultures implantées sont proches des observations de l'année précédente. La proportion de melon sur la zone est cette année de 6 %, 74.6 ha, ce qui en fait une année moyenne compte tenu de la rotation de la culture. On note par ailleurs une baisse très sensible des surfaces de prairies permanentes.

année	Surface cartographiée (ha)	Couverture (en %) / surface max cartographiée	Représentativité surface cartographiée (%) / surface totale de la ZPS actuelle
2007	1224	99%	86
2006	865	70,7	61
2005	681	55,6	48
2001	882	72,1	62
2000	883	72,1	62
1999	880	71,9	62
1998	873	71,3	62
1997	797	65,1	56
Moyenne	885,6	Surface cartographiée régulièrement depuis 1997	
	Surface ZPS: 1418 ha		

Figure 15 : Représentativité de la surface cartographiée (source : PNR LAT, 2007).

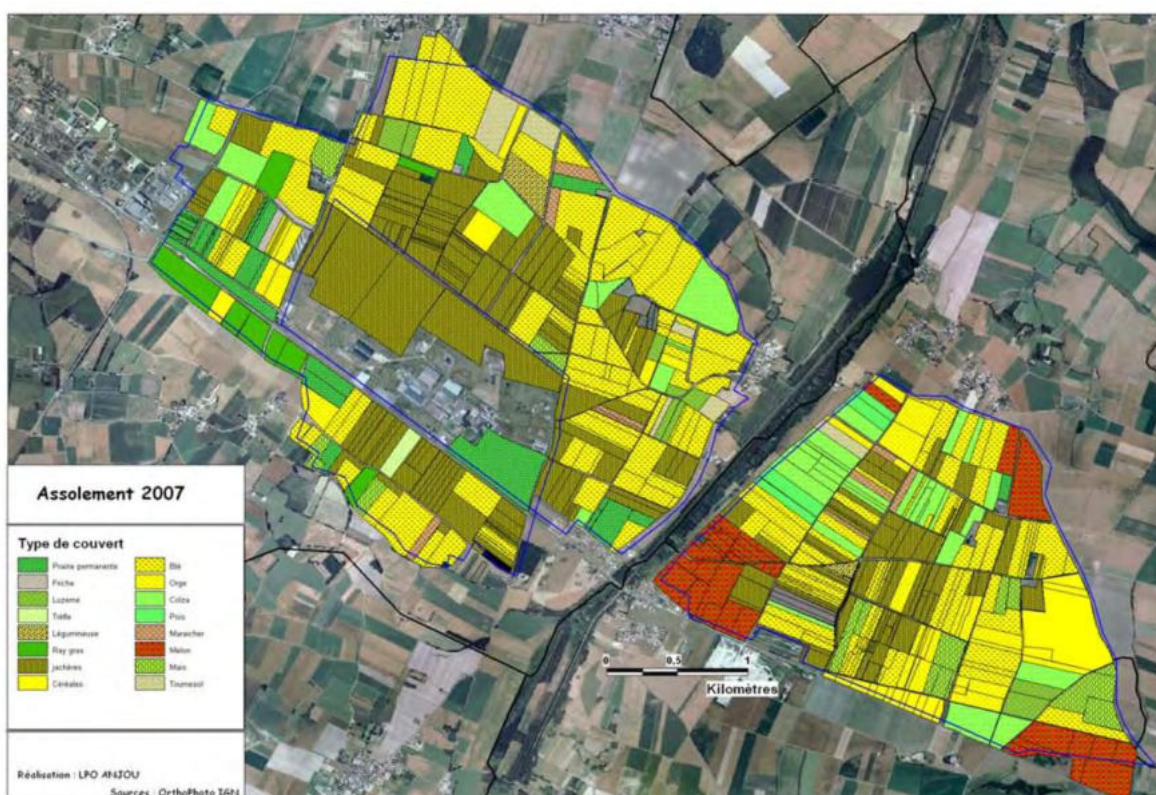


Figure 16 : Cartographie de l'assolement sur le territoire de la ZPS de Méron 2007 (source : PNR LAT, 2007).

Les productions

▪ Les cultures

Les céréales cultivées sont majoritairement du blé et de l'orge. Globalement, les itinéraires techniques utilisés sur céréales intègrent un faible niveau d'intrants par rapport à la moyenne départementale. Cet élément est à relativiser sur des parcelles à sols plus profonds sur la plaine de Douvy (cf. Sols).

	Surface totale
	% en 2007
Céréales	39,7
Tournesol	1,7
Colza	8,0
Melon	6,4
Ray grass	2,2
Prairies	5,3
Jachères	28,2
Légumineuses	2,2
Maïs	3,0
Luzernes	1,6

Figure 17 : Répartition des cultures (en %)

Céréales	523	ha
Tournesol	21,8	ha
Colza	105,7	ha
Melon	74,6	ha
Ray grass	28,9	ha
Prairie permanente	50	ha
Jachère herbacées	297,9	ha
Légumineuse	14	ha
Maïs	40,1	ha
Luzerne	21,7	ha
Pois	13,3	ha
Cultures maraîchères	15,2	ha
ULM	5,1	ha
Plantation chênes	4	ha
Friche	1,9	ha

Figure 18 : Surfaces cumulées par cultures.

Le tournesol est une culture peu adaptée à la zone du fait de ses sols séchants. La culture du colza semble agronomiquement plus indiquée. Ces cultures sont apparues dans les années 80 en remplacement des surfaces dédiées à l'élevage qui, elles, ont très fortement régressé.

La culture du melon est présente sur le site depuis 1985. Les sols de la zone sont adaptés à sa culture notamment par leur faculté de se réchauffer rapidement au printemps.

Elle représente, ces dix dernières années entre 3 et 11% (sources : SA Rouge Gorge), de la surface du site selon les assolements pratiqués.

L'essentiel de la production de melon est organisé par la SCA Rouge-gorge au travers de contrats de co-production signés avec les agriculteurs.

Cette culture nécessite d'établir des rotations longues de 6/7 ans afin de limiter les problèmes sanitaires (notamment concernant le *Fusarium*), et de disposer d'un système d'irrigation.

Elle nécessite par ailleurs une main d'œuvre importante. De nombreux saisonniers sont embauchés chaque été pour réaliser la cueillette.

Type de Couvert

Prairie permanente	70	ha
Ray grass	28,9	ha
Jachère herbacées	371,9	ha
Friche	1,9	ha
Luzerne	21,7	ha
Trèfle	4,1	ha
Légumineuse	9,9	ha
Pois	13,3	ha
Céréales	52,1	ha
Blé	403,9	ha
Orge	67	ha
Colza	105,7	ha
Maïs	40,1	ha
Tournesol	21,8	ha
Cultures maraîchères	15,2	ha
Melon	84,6	ha
ULM	5,1	ha
Plantation chênes	4	ha
Surface totale	1321	
		94 ha hors ZPS
Surface dans la ZPS	1224,3	ZPS

Figure 19 : Surfaces cumulées par cultures

	Surface carto dans la ZPS "2007 %"
Céréales	43,0
Tournesol	1,8
Colza	8,7
Melons	6,1
Ray grass	2,4
Prairies	4,1
Jachères	24,5
Légumineuses	1,2
Maïs	3,3
Luzernes	1,8

Figure 20: Répartition des cultures (en %)

L'élevage :

Les activités d'élevage sont peu présentes directement sur le site. Elles concernent une vingtaine d'exploitations.

Les sols :

La plus grande partie de la zone se caractérise par des sols calcaires séchant, peu profonds et caillouteux ce qui rend le travail du sol contraignant et ne permet que des rendements modestes. Ce type de sol a naturellement conduit les agriculteurs à réduire les apports d'intrants et à y localiser les jachères. Sur le secteur de la plaine de Douvy, les sols sont plus profonds permettant de viser des rendements plus élevés. Les jachères y sont moins présentes.

L'eau :

Plusieurs forages sont présents sur le site. Ils permettent d'irriguer des cultures comme le melon ou le maïs. Les surfaces irriguées à l'intérieur du site sont peu importantes et concernent uniquement la Plaine de Douvy. Le site est également concerné par un captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) au lieu dit la « Fontaine Bourreau ». Les périmètres de protection sont en cours de définition. Aucune prescription de gestion agricole particulière n'est aujourd'hui appliquée sur le site concernant cet enjeu. Concernant les zones vulnérables vis à vis des nitrates, seules les deux communes de la Vienne sont concernées par un arrêté préfectoral définissant un programme d'actions : Pouancay et Saint Léger de Montbrillais. Ce programme définit les conditions d'une bonne gestion de l'azote sur les exploitations (raisonnement et enregistrement des apports, modalités d'épandage, stockage des effluents, bandes enherbées, ...). Il n'existe pas sur le site de cours d'eau identifiés comme devant faire l'objet de la mise en place de bandes enherbées dans le cadre de l'application des Bonnes Conditions AgroEnvironnementales (BCAE) nécessaires à l'obtention des primes PAC.

L'historique des mesures agro-environnementales :

La contractualisation agro-environnementale a débuté en 1996 sur le site avec la signature des premiers contrats de retrait à long terme sous l'impulsion de la LPO Anjou. Aujourd'hui d'autres contrats existent ; jachères « outarde canepetière » et « faune sauvage », Contrat territorial d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Globalement, en moyenne 120 à 140 ha sont engagés chaque année sur la zone ce qui représente environ 10% de la surface totale. L'essentiel de ces contrats consiste en des retards de broyage de jachères.

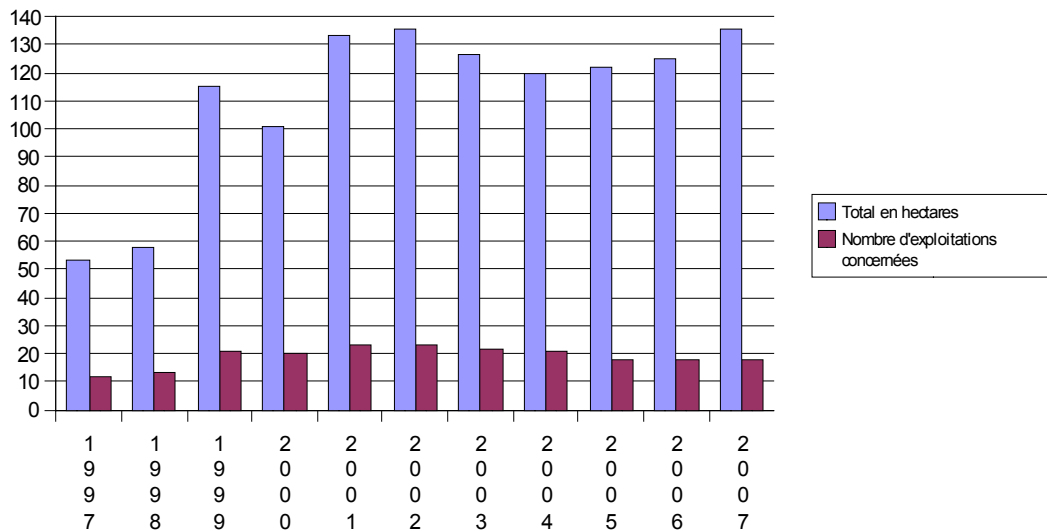


Figure 21 : Surfaces en contrats agro-environnementaux et nombre d'exploitations concernées
(source : LPO Anjou, ADASEA 49, agriculteurs, EDEN 49)

Ces chiffres témoignent d'une réelle dynamique de contractualisation qui devra être valorisée et renforcée.

❖ Diagnostics et facteurs d'évolution possibles

Le maintien d'une population d'outarde canepetière sur le site de la Champagne de Méron et de la plaine de Douvy est essentiellement du à la faible productivité de ces sols. Souvent sèchants et caillouteux, ils ont conduit logiquement les agriculteurs à adapter leur assolement et leurs itinéraires techniques. L'outarde peut ainsi profiter d'un milieu qui lui est tout à fait favorable ; jachères préférentiellement installées sur le site, diversité de cultures avec prédominance des céréales, itinéraires techniques intégrant majoritairement peu d'intrants... Les actions entreprises et plus particulièrement les mesures agro-environnementales proposées devront viser prioritairement à maintenir et sécuriser cet équilibre, cohérent d'un point de vue agronomique et donc économique pour l'agriculteur, et favorable au maintien de l'outarde canepetière.

Plusieurs facteurs peuvent agir sur cet équilibre voir le menacer :

- **le statut et la place des jachères** : la mise en place du gel obligatoire dans le cadre de la réforme de la PAC en 1993, a permis de donner un statut et une place dans le système d'exploitation à des terres faiblement productives. Il constitue un outil indispensable pour permettre une bonne gestion agro-écologique du site. En septembre 2007, l'Union Européenne a annoncé la suppression du taux obligatoire de gel pour 2008 ce qui est de nature à modifier profondément les assolements en particulier sur les secteurs à bon potentiel agronomique. Peu d'informations sont encore disponibles sur la mise en place effective de cette mesure, ce qui ne permet pas, à ce jour, d'en évaluer la véritable portée.
- **le prix des céréales** : depuis plusieurs années, le cours des céréales est à la hausse en grande partie du à une baisse de production sur le marché mondial. La suspension du gel obligatoire en 2007 est une conséquence directe de ce constat. Il est difficile aujourd'hui de juger si ce mouvement à la hausse des prix est structurel ou conjoncturel, mais il pourrait conduire à un développement de la culture de céréales sur le secteur.
- **la stratégie de production de melon** : la culture du melon date d'une vingtaine d'année sur le secteur. Les surfaces qui lui sont dédiées sur l'ensemble du secteur de production semblent stables. A l'intérieur du site, l'importance des surfaces en melon dépend de la localisation des îlots de production. Les outardes utilisant peu les surfaces implantées en melon, le développement de sa culture sur la zone ne lui serait pas favorable. Néanmoins, cette perspective semble peu probable. Le melon nécessitant des rotations longues et une irrigation

(disponible ponctuellement sur le site), le prix des céréales et des oléagineux étant à la hausse, les surfaces qu'il occupe sur le site devraient rester, de fait, limitées.

- **le développement des agro-carburants** : les filières de valorisation des huiles végétales se mettent en place progressivement en France. A Ambillou-Château, à une trentaine de kilomètres du site, va s'implanter une unité de transformation pour produire des huiles végétales brutes. L'approvisionnement de cette usine pourrait à moyen terme favoriser la mise en culture d'oléagineux, principalement du colza sur le site. Cette éventualité est peu probable dans l'hypothèse probable du maintien des prix des céréales.

2.2.2. Activité cynégétique

❖ Caractérisation du territoire de chasse

Les chasseurs de la Champagne de Méron sont organisés en ACCA pour la Vienne, et en sociétés et chasses privées pour le Maine-et-Loire, éventuellement regroupées en GIC. Dans le cadre de leurs pratiques, ils participent de la gestion et de la protection du milieu naturel.

▪ Les Associations Communales de Chasse Agréées

Ce sont des associations qui regroupent sur une commune tous les territoires à l'exception des territoires situés à moins de 150 mètres d'une habitation et des territoires de plus de 20 hectares d'un seul tenant dont le propriétaire n'a pas souhaité adhérer à l'ACCA.

Peuvent adhérer à l'ACCA, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, les habitants de la commune, les fermiers, ceux qui ont fait un apport volontaire ou non d'un territoire de chasse, ceux qui y possèdent une résidence secondaire et, avec un minimum de 10 % du nombre total d'adhérents, de chasseurs n'ayant aucun lien avec la commune.

L'ACCA permet, par le regroupement des territoires, une gestion efficace de la faune sauvage et, par ses statuts, la possibilité de chasser pour un prix modique à des chasseurs qui ne sont pas propriétaires.

L'ACCA est la garantie d'une chasse démocratique et populaire.

▪ Les Groupements d'intérêt cynégétique

« Le G.I.C. est une formule bien adaptée qui permet à plusieurs chasses, quelle que soit leur forme, privée ou associative, de s'associer pour fixer d'un commun accord des règles identiques de gestion auxquelles elles s'engagent à se conformer strictement. Propriétaires et détenteurs de droits de chasse conservent leur individualité entière. Ils poursuivent librement l'exercice de la chasse sur leur territoire mais avec l'objectif de parvenir à une amélioration, obtenue par une gestion rigoureuse⁴⁹ ». Les GIC du site Natura 2000 sont tous localisés en Maine-et-Loire. Ils sont listés dans la présentation des acteurs⁵⁰.

❖ Caractérisation de la pratique de chasse

La Champagne de Méron est essentiellement une zone de chasse au petit gibier. Elle est concernée par un plan de chasse et une réserve de chasse. Ces éléments contribuent de la préservation du site.

▪ Les plans de chasse

Un plan de chasse consiste dans l'attribution pour un territoire donné d'un quota d'animaux à capturer, le plus souvent à tir mais aussi à courre, pour une ou plusieurs saisons de chasse. Il concerne principalement le cerf, le chevreuil, le mouflon, le daim, le chamois et l'isard pour lesquels il est obligatoire. Il vise à une gestion équilibrée des animaux et des cultures agricoles ou forestières. Il peut concerner d'autres espèces chassables. Le plan de chasse a pour objectifs le développement, le maintien ou la diminution d'une population animale. A condition que les propositions de prélèvements soient faites par les structures locales, c'est un moyen de responsabiliser les chasseurs. En Maine-et-Loire, un plan de chasse lièvre existe depuis plus de 10 ans et s'applique à l'ensemble du département depuis 2002⁵¹.

⁴⁹ Sources : *Le sanglier O.N.C.*, 1988.

⁵⁰ Extraits du site Internet de l'ONCFS : <http://www.oncfs.gouv.fr>.

⁵¹ Extraits du site Internet de l'ONCFS : <http://www.oncfs.gouv.fr>.

▪ Les réserves de chasse

Sur le territoire communal, les ACCA ou les GIC doivent obligatoirement prévoir des réserves de chasse sur une superficie minimale correspondant à 10% de leur territoire.

La société de Méron a créé une réserve volontaire au cœur de la champagne de Méron.

❖ Actions conduites en faveur de la biodiversité sur le site

▪ Jachères Environnement et Faune sauvage⁵²

Les jachères Environnement et Faune sauvage constituent un moyen important pour recréer des habitats favorables et accueillants pour l'ensemble de la faune. En France, en 1998, elles couvraient près de 18 000 hectares. Depuis l'apparition du gel des terres en 1992, l'Office national de la chasse et l'Union nationale des fédérations départementales des chasseurs étudient les effets des jachères sur la flore et la faune sauvage. Ce travail est réalisé avec l'appui du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture. Différents types de Jachères Environnement et Faune sauvage (JEFS) ont été mis en place par les Fédérations départementales des chasseurs, par les Instituts techniques agricoles, les firmes semencières et phytosanitaires.

Le choix du couvert utilisé pour favoriser le petit gibier dépend de trois critères : l'assolement, l'espèce ou le groupe d'espèces que l'on souhaite voir se développer, les résultats d'un diagnostic du territoire faisant apparaître les points faibles (absence de couverts à telle saison, alimentation insuffisante, absence d'éléments fixes du paysage...).

Les espèces à haute valeur patrimoniale, comme l'outarde canepetière et l'oedicornis criard, ont besoin des JEFS pour, dans un premier temps, maintenir leurs effectifs. Ces espèces utilisent préférentiellement certains types de jachères, luzernes ou couverts de graminées pérennes, comme site de nidification et d'alimentation. Afin d'améliorer au maximum la qualité des jachères pour la faune, une JEFS permet, à partir du cahier des charges, d'influer sur cinq paramètres importants :

- - l'entretien : éviter les broyages printaniers
- - la durée : semis d'automne, destruction retardée après le 31 août
- - la localisation des parcelles
- - la forme et la taille des parcelles
- - le type de couvert.

En 2008, les surfaces occupées par les JEFS correspondent à 2323 ha en Pays de Loire.

2.2.3. Activités industrielles périphériques

❖ Positionnement économique de la zone industrielle

La zone d'activités de Méron est considérée comme « zone d'équilibre départemental » par le Conseil Général de Maine et Loire. Cette classification permet d'obtenir des subventions pour le financement des travaux d'aménagement. Cette zone d'activités présente deux atouts majeurs pour le Saumurois et le département : sa réserve foncière et le raccordement au réseau ferré via la gare de Montreuil-Bellay. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération a choisi de réhabiliter cet accès et d'équiper la partie à urbaniser d'une desserte ferroviaire. Le déploiement complet d'une boucle de chemin de fer sur les 110 hectares a été réalisé. Le montant de la boucle s'élève à 2 millions d'euros. Les entreprises souhaitant utiliser cette boucle devront alors réaliser des embranchements privés. Cet atout confère une orientation logistique à ce site. En effet, depuis 2001, cinq nouvelles entreprises de logistique se sont installées à Méron : Log Alliance (groupe Saint Gobain) sur 6 ha ; Combronde, (groupe B.S.N.) sur 8 ha ; Bomex sur 3 ha ; ATP sur 0.5 ha, Gaborit et Logilog sur 3 ha.

⁵² Extraits du site Internet de l'ONCFS : <http://www.oncfs.gouv.fr>.

❖ Entreprises situées sur la zone industrielle de Méron

Vingt entreprises sont actuellement présentes sur la zone industrielle de Méron. Elles emploient 806 personnes. Ces entreprises sont de taille variée (1 à 245 emplois). Les secteurs d'activité représentés sont la métallurgie, la menuiserie aluminium, l'agro-alimentaire, la fabrication d'extraits de végétaux, des entrepôts frigorifiques, l'automobile, la maçonnerie, la logistique, ou encore du stockage d'emballage. Les entreprises ne sont pas regroupées sous forme associative.

La société DENKAVIT possède près de 27 ha de terrains au Sud-Est de la zone d'activité de Méron. Elle dispose donc d'une réserve foncière importante, puisque seule une partie est utilisée pour les activités de l'entreprise. La partie non utilisée est laissée à l'état naturel. Elle était gérée en pâturage extensif en faveur de l'outarde canepetière jusqu'en 2004, avec des troupeaux de moutons solognots exploités par un agriculteur local dans le cadre d'une convention tripartite établie entre la Société Denkavit, l'agriculteur et la LPO Anjou. Le Plan Local d'Urbanisme a classé les 27 ha de la société DENKAVIT en zone Uab correspondant à la zone d'activité de Méron, privilégiant les activités répondant à tout ou partie des caractéristiques suivantes : Activités de type industriel ; Activités induisant des flux de transport ; Activités nécessitant des parcelles de grande superficie ; Activités nécessitant un certain éloignement des zones d'habitation ; Activités maîtrisant leurs rejets aqueux⁵³. Lors du premier COPIL du site, ces parcelles ont été retirées du site Natura 2000 conformément à l'arrêté préfectoral instituant la ZPS.

L'urbanisation de cet espace non équipé est laissée à l'initiative privée. Elle doit respecter le plan d'occupation des sols ou le futur PLU et le schéma d'aménagement défini pour la zone d'activité de Méron⁵⁴.

2.2.4. Autres activités

❖ Le club ULM

Association loi 1901 créée le 8 mai 2004, le club P.U.L.S.S (Planeurs Ultra Légers du Sud Saumurois) compte 25 membres et 10 pilotes de 18 à 40 ans environ. Les principaux objectifs de cette association sont la pédagogie, à travers l'initiation, l'étude des sols et la photographie, ainsi que le vol de loisirs. La base du **club P.U.L.S.S.** était initialement située dans l'emprise de la zone industrielle et possédait un bail précaire signé avec la commune de Montreuil-Bellay. L'association existait alors depuis 1984. Suite à la restructuration de la zone industrielle, le club a été déplacé en 2004 sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrillais (86), toujours dans la ZPS (partie Sud sur la commune de Pouançay). Ce secteur est très proche de territoires de nidification d'outardes et d'une zone de rassemblement post-nuptial.

L'activité a été **autorisée en mars 2004 par la préfecture de Vienne**. Un nouvel arrêté, pris en mai 2006, a autorisé l'exploitation de la piste **jusqu'en novembre 2007** avec des restrictions durant la période de nidification des outardes (fonctionnement de la base un jour par semaine du 15 mai au 30 juin). Le renouvellement de l'autorisation administrative est conditionné par la réalisation d'une étude d'incidences. Le club dispose de 8 appareils fonctionnels ayant fait l'objet de dépôt d'un dossier technique conformément à l'arrêté relatif à l'autorisation de vol des ULM. Des mesures sonores ont donc été effectuées et rapportent un volume compris entre 42 et 46 db au décollage à 5000 T/min (pour comparaison, une voiture roulant à 90 km/h émet 70 db). La piste fait une longueur d'environ 450 m pour 70 m de large. Lors du décollage la longueur d'élancement est de 100 m environ et les pilotes atteignent leur altitude de vol (300 m) en 30 secondes à 1 minute. Les pentes de décollage et atterrissage sont de 20 à 25 %. Le circuit d'intégration emprunté est le trajet Nord.

Les pratiques d'entretien du site se limitent au maintien de bandes enherbées (400 m x 20 m) non fauchées et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Une évaluation des incidences de l'activité « ULM » a été réalisée par le Club P.U.L.S.S. en 2008.

⁵³ Extraits du PLU approuvé le 19 septembre 2003 et modifié le 7 mai 2004 par le conseil municipal d'Epieds.

⁵⁴ Extraits de la charte de développement durable de la zone d'activité de Méron, décembre 2001.

❖ Tourisme de nature

Une activité de tourisme de nature, appelée **Outarde watching** (site connu internationalement) existe. Il s'agit de randonnées organisées pour découvrir la biologie de l'outarde canepetière ainsi que les autres espèces qui vivent dans son voisinage. En raison de la fragilité de l'espèce, cette activité est très limitée. Elle est limitée à une sortie par an avec un plafond de 20 personnes maximum par sortie.

❖ Transport électrique⁵⁵

•L'étude portugaise

Les scientifiques associés aux ornithologues portugais ont réalisé une vaste étude sur l'impact des lignes électriques vis-à-vis de l'avifaune (Neves & al, 2005). Cette étude a permis d'évaluer de manière rigoureuse les risques de mortalité par collision directe avec des lignes électriques ou par électrocution sur les poteaux électriques des espèces d'oiseaux fréquentant ces paysages. Nous nous sommes appuyés sur leurs conclusions pour réaliser des projections sur le site de la Champagne de Montreuil Bellay afin d'évaluer l'influence des lignes électriques sur la population d'Outarde canepetière. Au Portugal les scientifiques estiment que 1.3 % de population nationale d'Outarde canepetière meurt par an, suite à une collision avec une ligne électrique (Neves & al, 2005). Les taux annuels estimés de collision avec les lignes électriques, pour l'Outarde canepetière y sont les suivants : 1.6 Outarde tuées / 10 km de ligne THT⁵⁶ / an, 6.5 Outarde tuées / 10 km de ligne HT⁵⁷ / an et 0.35 Outarde tuées / 10 km de ligne BT⁵⁸ MT⁵⁹ / an. Les outardes sont présentes toute l'année sur le territoire portugais, pour une densité de 8 individus pour 100ha sur les territoires d'étude.

Le marquage des câbles n'est efficace que si les marques font plus de 30 cm de diamètre et sont espacées de 3 à 10 m maximum. Il atténue en moyenne de 56 % les risques de collisions. En dessous de cette configuration la diminution du risque de collision est très faible (inférieur à 30 %).

Sur les lignes THT, il semble qu'il existe un fort risque de collision avec le câble de garde situé en tête de pylône, plus petit que les câbles d'alimentation et donc moins visible.

•Extrapolation pour Méron

La densité sur Montreuil-Bellay est aujourd'hui de l'ordre de 5 Outardes canepetière pour 100 ha. Les outardes sont présentes de mi mars à mi octobre, au minimum 6 mois par an, soit proportionnellement, un risque de collision de⁶⁰ : 0.5 Outarde / 10 km THT/an, 2.03 Outarde / 10 km HT/an et 0.11 Outarde / 10 km BT et MT/an

Nous ne possédons que des informations fragmentaires issues de relevés de terrain effectués par les techniciens de la LPO sur la ligne THT 400 kV DISTRE-LES JUMEAUX; sur les lignes HT 90 kV et sur les lignes MT. Soit, en considérant le périmètre de la ZPS plus une zone tampon de 1 km sur les zones fréquentées par l'Outarde : 5.93 km de lignes THT; 11.19 km de lignes HT; et 8,1 km de lignes MT dont 2.4 km équipés de spirales tous les 10 m, et 2.4 km équipés tous les 20 m.

Estimation des risques de collision :

- Risque de collision avec la ligne THT : 0,3 Outardes / an,
- Risque de collision avec les lignes HT : 2.25 Outardes / an,
- Risque de collision avec les lignes MT : 0.45 Outardes / an.

Au total cette estimation permet d'envisager un risque de collision mortelle de 3 cas par an sur cette micro population. Ceci représente environ 6 % de la population. Ce chiffre est préoccupant. Il est lié à la configuration très particulière du site, avec des densités de population exceptionnelles et la présence de nombreuses lignes électriques moyenne, haute et très haute tension. Il serait donc nécessaire d'engager des travaux de recherches complémentaires afin d'affiner cette estimation.

⁵⁵ D'après un texte rédigé par la LPO Anjou.

⁵⁶ THT : Très Haute Tension

⁵⁷ HT : Haute Tension

⁵⁸ MT : Moyenne tension

⁵⁹ BT : Basse tension

⁶⁰ Coefficient ZPS = Coefficient Portugais x (1 / 2) x (5 / 8)

Depuis 1996, au moins 3 cas de collisions mortelles d'adultes d'outarde avec les lignes électriques ont été rapportés sur la Champagne de Méron. Deux d'entre eux concernent la ligne THT 400 kV Distréles-Jumeaux au sud de la RN 147 (le dernier cas datant du 9 avril 2005). Le troisième cas de mortalité concerne une collision ou une électrocution avec une ligne de 20 kV en 1998, sur laquelle une pose de spirale anti-collision a été effectuée par la suite. Diverses actions ont été conduites avec EDF pour signaler les lignes par des spirales colorées, cependant ces équipements peuvent sembler sous dimensionnés au regard de l'analyse portée par les chercheurs portugais. Ces cas avérés représentent la partie émergée de l'iceberg, aucune prospection systématique n'ayant été engagée sur le site⁶¹.

❖ Eoliennes

Ce type d'activité est spécifique. Chaque projet déposé fera l'objet d'une évaluation d'incidences, comme cela est prévu par la réglementation. Pour les communes incluses dans le Parc, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les porteurs de projets pourront se référer au schéma éolien développé par le Parc en 2008.

2.3. Actions liées à la préservation de la nature

2.3.1. Programme LIFE 1997 - 2001

Le programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) est un programme de financement européen dont l'objectif est de soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique européenne du développement durable et de l'environnement.

« LIFE comporte trois volets :

- **LIFE Nature** finance des actions de conservation de la nature dans le cadre de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » et en particulier du réseau « Natura 2000 »
- **LIFE Environnement** finance des actions de démonstration, à caractère innovant, dans les domaines de l'aménagement du territoire (environnement urbain, qualité de l'air, réduction du bruit, etc.), de la gestion de l'eau et des déchets, de la réduction de l'impact des activités économiques et de la politique intégrée des produits.
- **LIFE Pays tiers** finance la mise en œuvre des politiques et programmes d'actions en matière d'environnement dans certains pays riverains de la Mer Méditerranée et de la Mer Baltique. »

« LIFE est le seul programme européen entièrement consacré à la protection de l'environnement. De plus, LIFE Environnement se place sur le créneau de la démonstration, de l'expérimentation de techniques et de méthodes innovantes, c'est à dire entre d'un côté la recherche et de l'autre les actions structurelles, répétitives et à grande échelle (.../...). La troisième phase du programme LIFE devait s'achever en 2004. Pour assurer la **continuité du programme**, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté un règlement prolongeant la vie du programme **jusqu'en 2006**. Pour l'après 2006, il est proposé d'intégrer LIFE dans la réflexion engagée sur les perspectives financières de l'Union européenne à cette échéance. » La Commission Européenne a proposé un nouvel instrument financier pour l'environnement couvrant la période 2007-2013 : LIFE+. Son volet « Nature et biodiversité » soutiendra la mise en œuvre du réseau Natura 2000⁶². (.../...) Le ministère de l'écologie et du développement durable est le relais national pour les volets "Nature" et "Environnement" du programme européen LIFE, dont les projets sont sélectionnés et gérés par la Commission européenne⁶³. »

⁶¹ J. NEVES, S. INFANTE, J. MINISTRO, R. BRANDAO, 2005. *Estudo sobre o Impacto das Linhas Eléctricas de Média e Alta Tensão na Avifauna em Portugal*. Quercus Associação Nacional de Conservação da Natureza e SPEA Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves, Castelo Branco (relatório não publicado).

⁶² Lettre d'information Natura 2000, Commission européenne, direction générale de l'environnement. Numéro 20, mai 2006.

⁶³ Extraits du site du MEDD à l'adresse suivante : <http://www.ecologie.gouv.fr/>.

2.3.2. La charte du Parc

❖ Définition

Un Parc naturel régional est un territoire rural et fragile ayant une forte valeur patrimoniale et paysagère. Ce territoire s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Chaque Parc est élaboré grâce à une large concertation qui rassemble toutes les forces vives du territoire concerné. Le consensus obtenu entre tous les partenaires est mis en forme dans un contrat soumis à adhésion volontaire (enquête publique) : **la Charte du Parc**.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 10 ans. Sa procédure de révision permet, au vu de l'action du parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Elaborée à partir d'un diagnostic du territoire concerné par le Parc, la charte comporte :

- le projet de protection et de développement de ce territoire pour les dix ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour sa mise en œuvre ;
- le plan de Parc, qui décline les interventions prévues en fonction des particularités du territoire ;
- les statuts de l'organisme de gestion du Parc, ses moyens financiers et humains ;
- les instances consultatives (comité scientifique, commissions...) de l'organisme de gestion ;
- un programme prévisionnel à trois ans précis et chiffré ;
- un projet de convention d'application de la charte par l'Etat, convention signée par le préfet de région concerné, dès la création du Parc.

La charte a une portée juridique : les collectivités ayant approuvé la charte ainsi que l'Etat sont tenus de la respecter dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire classé « Parc naturel régional » et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte⁶⁴. Les recommandations figurant dans la charte ne sont cependant pas opposables aux tiers, mais sont intégrées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Les mesures de la charte sont de deux ordres : les recommandations générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire, et les recommandations localisées à des zones particulières pour leur intérêt paysager, écologique ou bâti. Le plan de parc, conçu à partir de l'inventaire des richesses naturelles, du bâti et des paysages de son territoire, présente les orientations fondamentales de la maîtrise de l'évolution de l'espace et du cadre de vie. Trois types de zones sont distinguées : les secteurs paysagers, les zones d'intervention prioritaire, soumises à de fortes pressions, et les zones d'intérêt majeur, qui peut être biologique, paysager ou bâti. Pour chaque type de zone, l'action du Parc s'articule autour des principes suivants :

- information des responsables locaux sur la qualité des zones retenues (élus, chasseurs, professionnels...);
- concertation sur le terrain avec les intervenants potentiels (propriétaires, administrations...)
- prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme ;
- propositions de protection ou de gestion dans le cadre des procédures nationales (loi du 10 juillet 1976,...) ou internationales (Directive Habitat, Ramsar...);
- conseil et suivi de ces zones avec l'aide du Comité scientifique et technique ;
- conventions de gestion avec les partenaires directement concernés (ONF et Défense Nationale pour les camps militaires...)
- partenariat étroit avec les conservatoires régionaux de sites (acquisition ponctuelles ou conventions de gestion...).

La Champagne de Méron a été identifiée dans la charte constitutive du Parc naturel régional comme site d'intérêt majeur pour son intérêt écologique. La fiche contient les éléments suivants :

⁶⁴ Article R. 244-13 du Code Rural.

2.3.3. La charte du développement durable de la Zone Industrielle de Méron

❖ Historique de la zone industrielle et de la démarche

1967 : la commune de Montreuil-Bellay reprend le site d'une ex-base américaine, équipée en voirie routière et ferrée et en bâtiments, au cœur de la Champagne de Méron, soit 210 ha en totalité. A 15 min de Saumur et au carrefour des axes D 761 (Angers – Montreuil-Bellay) et N 147 (Saumur – Poitiers), ce site est stratégique. Les premières entreprises s'installent dans les locaux abandonnés par les américains.

1999 : la commune de Montreuil-Bellay, gestionnaire de cette zone industrielle, souhaite engager un projet de requalification de l'existant et de développement de l'occupation ; en effet, la réserve foncière reste importante puisqu'à cette date, ce sont environ 70 ha sur 219 qui sont occupés par 15 entreprises aux activités très diversifiées (coopérative agricole, industries, entrepôts, carrosserie). L'agroalimentaire et la métallurgie sont les deux secteurs les plus représentés. Ayant conscience des enjeux environnementaux de cet espace de Champagne, la commune lance, avec l'appui du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une démarche de diagnostic et de concertation⁶⁵ qui a conduit à la rédaction d'une charte de développement durable en 2000. Celle-ci sera signée seulement en décembre 2001 en raison de l'évolution du panorama institutionnel.

2001 : création de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement au 1er janvier ; sa compétence économique s'étend aux zones d'activités d'intérêt intercommunal. La Communauté d'Agglomération devient gestionnaire de la zone industrielle de Méron. C'est elle qui assure le suivi de la charte de développement durable. Elle est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la zone industrielle prévus pour accueillir de nouvelles entreprises. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SODEMEL.

❖ Contenu et portée de la charte

Cette charte est l'aboutissement d'un travail de concertation de 2 ans mené entre les acteurs de l'environnement⁶⁶ et les acteurs économiques, travail mené avec l'appui du bureau d'études SCE.

Elle constitue un outil pour la gestion future de la zone et non une réglementation de plus et comprend deux parties :

- des dispositions générales : portée juridique, signataires, durée, modalités de suivi – évaluation, vocation de la zone, principes d'aménagement et compensation de la réduction des habitats naturels,
- des prescriptions particulières concernant les infrastructures, les réseaux, l'urbanisme - paysage - cadre de vie, la signalétique, la gestion des déchets et la sécurité – risques industriels.

Quelques aspects simples d'aménagement ont été dégagés, par exemple :

- Articuler cet espace industriel avec l'environnement : Il s'agit de créer une zone tampon qui a pour rôle de conserver le patrimoine écologique et de favoriser la transition avec l'espace agricole immédiat. La dimension de cette zone tampon est importante puisqu'elle s'étend sur 2 kilomètres, pour une largeur de 50 mètres, soit 10 hectares.
- Maîtriser les eaux de ruissellement : la zone comprend environ une dizaine d'hectares imperméabilisés (sur les 210 au total). En cas d'orage, cela provoque de forts volumes d'eau à évacuer. Une étanchéification des fossés d'écoulement des eaux pluviales devait être réalisée en raison de la proximité du point de captage. Le béton se révélant trop cher, une autre technique a été choisie : de l'argile lissée ou argile de décalcification, présente localement et parfaitement adaptée à cet usage.

⁶⁵ Cette étude a reçu l'appui financier du Département de Maine-et-Loire et de la Région des Pays de la Loire.

⁶⁶ Ont été conviés aux diverses réunions de travail les partenaires locaux (consulaires, collectivités locales, administrations, associations) ainsi que la Région des Pays de la Loire, la DIREN des Pays de la Loire.

- Modifier le bassin versant récepteur des eaux usées : Jusqu'à présent, c'est la Dive, petit canal artificiel à la capacité très faible, qui recevait les eaux après traitement. C'est maintenant le Thouet, qui dispose d'une plus grande capacité d'absorption qui reçoit ces eaux.

Cette charte a été signée le 14 décembre 2001 par 9 partenaires :

- la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement,
- la ville de Montreuil-Bellay,
- le Département de Maine-et-Loire,
- le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- l'État (le Sous-Préfet de Saumur),
- la Chambre de commerce et d'industrie de Saumur,
- l'Agence de développement du Saumurois,
- le Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire,
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Anjou.

La durée de validité est de 5 années (art 2.1.7). A la fin de cette période, sa révision est prévue afin de l'adapter aux conditions socio-économiques, environnementales et réglementaires en vigueur.

Un comité de suivi de la charte est constitué des signataires (art 2.1.8) et doit se réunir au moins une fois par an. Ce comité devra procéder à une évaluation des résultats de la charte par un prestataire indépendant afin de décider des orientations pour sa révision. Ce comité de suivi a été mis en sommeil tant que les documents d'aménagement n'ont pas été réalisés et que les aménagements n'étaient pas autorisés. Des indicateurs de suivi ont été retenus, des critères qualitatifs et quantitatifs autour de trois thèmes : le développement économique, la préservation de l'environnement et le cadre de travail. Le point initial retenu est fixé à l'année 2003 avant réalisation des travaux. Le point suivant sera établi une fois les travaux d'aménagement terminés.

Cette charte a ainsi recherché une conciliation entre les enjeux économiques de la zone industrielle avec les exigences environnementales de l'espace plus large, la Champagne de Méron, qui l'accueille. Elle va au delà d'un engagement moral puisqu'elle a été adossée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-Bellay depuis 2003. En effet, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable fait une référence explicite à la charte de développement durable de la zone industrielle de Méron. Depuis la signature de la charte, un dossier d'incidence Loi sur l'eau a été constitué. Présenté aux comités départementaux d'hygiène des départements du Maine-et-Loire et de la Vienne⁶⁷ en juillet et septembre 2004, il reprend avec plus de précisions les éléments présents dans la charte. Une gestion différenciée de ces espaces naturels permet de créer des corridors écologiques dans la zone d'activité, s'intégrant dans l'environnement alentour. Un espace conservatoire du patrimoine naturel, appelé zone tampon, a été créé au Nord de la zone industrielle, sur un secteur écologiquement très riche. Mesure compensatoire au développement industriel, il sert également de zone tampon entre la zone industrielle et la ZPS qui l'entoure. Sa gestion passe par une destruction régulière des ligneux et la mise en place d'une fauche tardive exportatrice.

En complément, une autre zone localisée à l'intérieur des parcelles de la ZI présentant un habitat naturel très rare et témoin des dernières pelouses sèches calcaires de la Champagne de Méron, et abritant des espèces rares et protégées (xéranthème fétide, euphorbe de Séguier, millet scabre) a été identifiée. Les bermes, ballasts de la voie ferrée, espaces privés et publics de la zone industrielle correspondant aux délaissées sont riches d'une faune et d'une flore remarquables. Leur gestion repose sur les principes suivants :

- exclusion de tout produit phytosanitaire ;
- fauche tardive exportatrice, annuelle sur certains secteurs et tous les 2 à 4 ans sur d'autres secteurs ;
- broyage précoce des chardons ;

⁶⁷ La zone d'activités de Méron est en effet limitrophe de la Vienne.

- limitation des plantations de ligneux aux abords des entrées d'entreprises, avec des espèces indigènes ;
- ramassage réguliers des déchets ;
- limitation de l'éclairage nocturne pour ne pas nuire à la faune nocturne ;
- travaux de terrassements entre le 1er septembre et le 1er mars, sans apport de terre exogène ;
- pas de semis de pelouses artificielles.

Les secteurs couverts de chardons seront broyés avant la montée en graine. Les plantations seront réalisées avec des espèces indigènes de façon à maintenir l'aspect paysager de steppe.

3. Analyse écologique du site

3.1. Préambule : terminologie scientifique adoptée

3.1.1. Description du patrimoine avifaunistique

- ❖ Un habitat et un paysage unique en France :

Prolongement du grand complexe de plaines du Poitou :

La Plaine de Douvy et la Champagne de Méron constituent un véritable prolongement, dans le Maine-et-Loire, des vastes plaines céréalières du Poitou. Avec les espaces découverts du canton de Doué-la-Fontaine, la physionomie paysagère de ces deux sites apparaît unique en Anjou. Les vues sont lointaines et les échelles de vision extrêmement élargies dans ce paysage de plaine très ouvert, où la végétation arborée reste pratiquement absente. Le maillage des haies d'Ormes et de Frênes, assez dense, se localise autour des villages de Trézé, Méron, Panreux et Douvy. Précisons cependant que les hauts peupliers bordant l'ancien canal de la Dive ferment le paysage, dans le lointain. La zone industrielle de Méron ne se classe pas dans l'habitat mais elle constitue un cas particulier dans la mesure où elle imprime sa marque sur la physionomie paysagère de la Champagne. La surface non utilisée est occupée par une friche herbacée à Fétuque ovine (*Festuca ovina*).

Une configuration unique :

Cet ensemble de plaines céréalières ouvertes présente la particularité d'une forte concentration de jachères et de friches sur un secteur bien délimité. Cette configuration du paysage et des usages agricole est liée aux conditions pédologiques particulières (affleurement de calcaire en plaques) rendant le travail du sol très contraignant sur tout un secteur de la champagne. Ces espaces en jachères représentent plus de 40 % de la surface de la terre arable de Méron (Cf. carte). C'est cette particularité qui confère à ces paysages toutes leurs qualités. Ces espaces en jachères et en friches constituent en effet des zones de refuges pour une biodiversité exceptionnelle. La richesse floristique, la richesse en invertébrés et la faible perturbation de ces espaces en ont fait de véritables paradis pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial fort. Ces zones où les pratiques agricoles intensives n'ont pu se développer ont permis le maintien d'un écosystème de qualité et la survie d'espèces aujourd'hui disparues dans la plupart des paysages de plaine « ordinaires ». Son caractère de steppe, rare dans la région, est depuis longtemps reconnu, il est très favorable à la présence d'un oiseau éminemment symbolique des paysages de champagne, l'Outarde canepetière.

- ❖ Enjeux ornithologiques :

Un cortège d'espèces de plaine unique et menacé :

Cette plaine de champagne est le témoin de la richesse biologique qu'abritaient ces paysages agricoles il y a une soixantaine d'années. Ces espaces ont plusieurs fonctionnalités écologiques, ils jouent un rôle essentiel pour la reproduction, la migration et/ou l'hivernage d'un nombre important d'espèces dont le statut de conservation est aujourd'hui considéré comme défavorable à l'échelle communautaire, nationale ou régionale. Ces espèces qui participent à la richesse biologique du site sont aujourd'hui des éléments fragiles de la biodiversité en France. Elles trouvent sur ce site les conditions nécessaires à leur survie, un couvert favorable à leur reproduction, des ressources alimentaires abondantes et variées, et des espaces où les perturbations liées à l'activité humaine sont limitées. Les éléments clés indispensables à la survie des espèces sont le maintien d'un couvert favorable à la reproduction ; le maintien de ressources alimentaires abondantes et variées ; la limitation des perturbations anthropiques faibles.

La zone recèle un certain nombre d'espèces d'oiseaux remarquables pour la région :

- **19 espèces d'intérêt communautaire** sont présentes sur le site (inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux) 14 d'entre elles de manière régulières (v. tabl.1 et 2).
- **9 d'entre elles s'y reproduisent**, avec parfois des densités élevées.

- Parmi celles-ci, **trois espèces dépassent les critères de sélection européens : Busard cendré, Outarde canepetière et Oedicnème criard**, la France a donc pour ces espèces une responsabilité forte en terme de préservation. Et la ZPS possède une responsabilité significative (>1 %) pour ces espèces (v. tabl. 2).
- Certaines ne sont que **migratrices ou hivernantes** et peuvent présenter des effectifs importants : Hiboux des marais, Pluvier doré. La France possède une responsabilité au niveau européen pour la préservation du Pluvier doré en période d'hivernage, mais au regard des effectifs maximum atteints sur le site, la responsabilité de la ZPS est faible (v. tabl. 2).
- **D'autres espèces**, bien que non transcrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, présentent des effectifs importants au niveau national ou régional. Elles doivent être considérées comme vulnérable sur la site, on retiendra principalement le Vanneau huppé et le Courlis cendré (cf. tableau 4).

L'ensemble de ce patrimoine biologique est décrit et analysé plus profondément dans la partie 3 : Analyse écologique du site.

L'Outarde canepetière objet de toutes les attentions :

L'Outarde canepetière fait l'objet d'une attention particulière depuis le début des années 1990. Nous le verrons dans la partie « 3 – Analyse écologique », les effectifs de cette espèce ont chuté dramatiquement depuis la fin des années 1950. Si cet oiseau justifie en lui-même la mise en place de programmes de conservation active, il est d'autant plus important qu'il peut constituer un indicateur biologique efficace. Cette espèce est considérée comme étant une espèce parapluie. Préserver cette espèce c'est préserver l'écosystème dans lequel elle vit et donc participer activement à la sauvegarde de l'ensemble des espèces associées à ces milieux.

3.1.2. Espèces de la Directive Oiseaux (79/409/CEE)

Les espèces listées en Annexe I de la Directive doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales. 19 espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe I de la Directive ont été recensées sur le site, dont 14 sont présentes de manière régulière. Ces espèces sont listées dans le tableau 1 (les espèces sont classées par ordre alphabétique).

R : oiseau reproducteur sur la ZPS,

H : oiseau hivernant,

P, M : oiseau migrateur ou de passage (nicheur en dehors du site),

Effectifs : lorsqu'il s'agit de reproducteurs, l'effectif désigne le nombre de couples, dans le cas contraire il s'agit du nombre d'individus

(A = Accidentel ; R = Rare),

En gras : espèces atteignant le seuil permettant la désignation de la ZPS.

Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	Effectif		
			R	H	P, M
Aigle pomarin	<i>Aquila pomarina</i>	M			A
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	M			5-10
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	R, M	3-5		10-30
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	R, H	0-1	1-2	2-5
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	H, M	0-1	5-10	5-10
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	M			A
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	M			1-5
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	H, M		1-2	1-5
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	H, M		0-1	0-2
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	M			A
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R, H, M	0-1	0-20	0-2
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	M			>10
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	H, M		R	1-5
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	R, M	25-35	?	100-150
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	R, M	16-25		40-60
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R, M	0-1		0-5
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	R, M	0-1		0-5
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	H, M		10-500	50-1000
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	M			0-3

Figure 22 : Liste des espèces de l'Ann. I de la Directive 79/409/CEE pour lesquelles le site "Champagne de Méron" a été proposé en Zone de Protection Spéciale (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).

Au regard des effectifs présents et de la période d'utilisation du site, trois espèces ont un intérêt fort : l'Outarde canepetière, le Busard cendré et l'Oedicnème criard.

Espèces	Estimation des populations (couples/an ou ind./an)					
	Nicheurs sur la ZPS (2000-2005)		H ou M sur la ZPS (2000-2005)		en France**	
Bondrée apivore (couples)	0	0	5	10	10 600	15 000
Milan noir (couples)	0	0	10	> 10	22 500	26 300
Circaète Jean-le-Blanc (couples)	0	0	0	0	2 400	2 600
Busard des roseaux (couples)	0	1	1	5	1 600	2 200
Busard Saint-Martin (couples)	0	1	5	10	7 800	11 200
Busard cendré (couples)	3	5	10	30	3 800	5 100
Faucon pèlerin (H, individus)	0	0	1	3	hivernants non évalués	
Faucon émerillon (H, individus)	0	0	10	20	hivernants non évalués	
Hibou des marais (H, individus)	0	1	0	20	hivernants non évalués	
Outarde canepetière (mâles et femelles)	16	25	40	60	1 350	1 350
Oedicnème criard (couples)	25	35	100	150	5 000	9 000
Pluvier doré (H, individus)	0	0	10	1000	200 000	1 000 000
Pipit rousseline (couples)	0	1	0	5	20 000	30 000
Pie-grièche écorcheur (couples)	0	1	0	5	120 000	360 000

Figure 23 : Représentativité des effectifs des espèces de l'Annexe I de la ZPS par rapport aux effectifs français et européens (légendes en page suivante) (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).

Espèces	Pop° ZPS/France		pop européenne* (couples)		seuil 1% France**		seuil 1% Europe*	
	Min.(‰)	Max.(‰)						
Bondrée apivore (couples)	0,00	0,00	110 000	160 000	106	150	1 100	1 600
Milan noir (couples)	0,00	0,00	64 000	100 000	225	263	640	1 000
Circaète Jean-le-Blanc (couples)	0,00	0,00	8 400	13 000	24	26	84	130
Busard des roseaux (couples)	(N) 0,00	(N) 0,62	93 000	140 000	16	22	930	1 400
Busard Saint-Martin (couples)	(N) 0,00	(N) 0,13	32 000	59 000	78	112	320	590
Busard cendré (couples)	(N) 0,59	(N) 1,31	35 000	65 000	38	51	350	650
Faucon pèlerin (H, individus)	hivernants non évalués		12 000	25 000	-	-	120	250
Faucon émerillon (H, individus)	hivernants non évalués		31 000	49 000	-	-	310	490
Hibou des marais (H, individus)	hivernants non évalués		58 000	80 000	-	-	580	800
Outarde canepetière (mâles)	(N) 11,85	(N) 18,51	120 000	300 000	13,5	13,5	1 200	3 000
Œdicnème criard (couples)	(N) 2,77	(N) 7,00	46 000	78 000	50	90	460	780
Pluvier doré (H, individus)	(H) 0,01	(H) 5,00	460 000	740 000	2 000	10 000	4 600	7 400
Pipit rousseline (couples)	(N) 0,00	(N) 0,05	1 000 000	1 900 000	200	300	10 000	19 000
Pie-grièche écorcheur (couples)	(N) 0,00	(N) 0,01	6 300 000	13 000 000	1 200	3 600	63 000	130 000

Figure 24 : Représentativité des effectifs des espèces de l'Annexe I de la ZPS par rapport aux effectifs français et européens (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).

Légende : En gris espèces pour lesquelles la France a une responsabilité importante en terme de conservation à l'échelle européenne (> 1 %)

En **gris foncé** espèces pour lesquelles le site a une **responsabilité nationale forte** en terme de préservation.

En **gris clair** espèce pour laquelle le site a une **responsabilité nationale faible** (effectif max < 1 % de la population nationale)

* d'après BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004

** d'après BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 sauf pour les rapaces : THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004

Nom et référence de la ZPS	Surface totale de la ZPS	Nombre de mâles dans la ZPS	% de l'effectif départemental dans la ZPS	Densité de mâles dans la ZPS pour 1 000 ha
Champagne de Méron FR5212006	1350 ha	19	100 %	14
Plaine de Niort Sud-Est FR5412007	21 250 ha	11	12 à 15 %	0,52
Plaine de Niort Nord-Ouest FR5412013	17 045 ha	1	1 %	0,06
Plaine d'Oiron à Thénézay FR5412014	15 580 ha	23	25 à 31 %	1,47
Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois FR5412018	37 430 ha	71	80 %	1,89
Plaine de Villefagnan FR5412021	9 531 ha	16	26 %	1,68
Plaine de la Mothe-Saint-Héray / Lezay FR5412022	24 450 ha	33	36 à 48 %	1,35
Plaines de Barbezières à Gourville FR5412023	8 108 ha	19	31,5 %	2,34
Plaine de Néré à Bresdon FR5412024	9 261 ha	30	43 %	3,24
TOTAL	142 655 ha	204	66 à 70 %	1,43

Figure 25 : Effectif d'Outarde canepetière dans le centre-ouest en 2004 (d'après JOLIVET et al., 2007).

3.1.3. Espèces « vulnérables »

Une liste d'espèces vulnérables pour lesquelles des activités sont susceptibles d'avoir un effet significatif au cours de leur cycle de vie a été réalisée par le Ministère en charge de l'Environnement⁶⁸, suite à des réflexions sur la notion de perturbation des oiseaux dans les ZPS. Les espèces présentes sur la ZPS de Méron et les effectifs concernés sont présentées ci-dessous.

Nom français	Nom scientifique	Période de sensibilité	Directive 79/409/CE	Effectif en période sensible	
				R	H
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	H	Annexe I		10-500
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	R, H	MR	0-2	500-5 000
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	R, H	MR	2-4	?
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	R	Annexe I	0	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	R	Annexe I	0	
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	R, H	Annexe I	0	R
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R, H	Annexe I	0-1	0-20
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	R	Annexe I	25-35	
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	R, H	Annexe I	16-25	0
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	R	Annexe I	0	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	R	MR	> 20	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R	Annexe I	0-1	

Figure 26 : Les oiseaux vulnérables et périodes de sensibilité (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).

⁶⁸ Note DNP/MATE, « Perturbation des oiseaux et Zones de Protection Spéciales », Paris, 28/11/2000.

3.1.4. Description des mesures réglementaires⁶⁹

❖ Protection nationale :

Article 1 : Oiseaux intégralement protégés, pour lesquels sont interdits la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, et, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat, ainsi que l'enlèvement ou la destruction des nids, et l'altération ou la dégradation de leurs milieux. Cette protection intégrale est issue de la loi du 10/07/1976 (art. L-211.1 et suivants du code rural) et figure à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 17/04/1981, modifié le 05/03/1999 et complété par l'article 4 de l'arrêté du 05/03/1999 qui ajoute des espèces rares (voire non observées en France) mais vivant sur le territoire de l'Union européenne.

❖ La Directive communautaire n° 79/409/CEE dite « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne

Annexe I : espèces devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier ce qui concerne leur habitat (ZPS).

Annexe II : espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. Les états membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

Annexe III : 26 espèces qui, dans certaines conditions et suivant les pays, échappent à cette règle générale. La directive interdit l'utilisation de tous moyens de capture ou de mise à mort massifs et non sélectifs, dont la liste non exhaustive est fournie par l'Annexe IV.

❖ La Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe

Annexe II : espèces de faune devant être strictement protégée.

Annexe III : espèces de faune protégée et dont l'exploitation, autorisée, doit maintenir l'existence de ces populations hors de danger.

❖ Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices

Cette convention a été établie le 23 juin 1979 et vise à la préservation des espèces migratrices.

Annexe II : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

❖ La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES)

Cette convention a été établie le 3 mars 1973 et porte sur le commerce international des espèces sauvages menacées.

Annexe I : espèce menacée d'extinction pour laquelle le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles

Annexe II : espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé

⁶⁹ Ces mesures réglementaires sont par la suite mentionnées dans toutes les fiches espèces.

Annexe III : espèce qu'une partie contractante déclare soumise à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre son exploitation.

- ❖ Règlement communautaire n° 3626/82/CEE relatif à l'application de la CITES dans l'Union Européenne

Annexe C1 : espèce menacée d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles

Annexe C2 : espèce vulnérable dont le commerce est strictement réglementé.

3.1.5. Description des statuts de conservation des espèces⁷⁰

- ❖ Statut de conservation des oiseaux en Europe

Figurent dans la liste des espèces, le statut de conservation en Europe (d'après ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999 ; BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004).

La catégorie SPEC (Species of European Concern ou espèces dont la conservation mérite une attention particulière en Europe) dépend de la santé des populations et de la proportion de l'effectif mondial présent en Europe.

SPEC 1 : espèces menacées à l'échelle planétaire

SPEC 2 : espèces à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe

SPEC 3 : espèces à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors Europe

SPEC 4 : espèces à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe

Non-SPEC : espèces à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors Europe

- ❖ Statut de conservation des oiseaux en France

Le statut de conservation des espèces a été repris du livre rouge français (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

Liste rouge⁷¹ :	E : En danger V : Vulnérable R : Rare	Liste orange⁷² :	D : en Déclin L : Localisé AP : A Préciser
-----------------------------------	--	------------------------------------	---

Les critères de classement dans les **listes orange et rouge** sont les suivants :

Pour les nicheurs

Effectif moyen en France Tendances	< 50 couples	< 250 couples	< 1 500 couples	< 10 000 couples	> 10 000 couples
Augmentation (effectifs ou distribution, aucun des 2 en déclin)	V	V	R	S*	S*
Stable ou fluctuant (effectifs et distribution)	E	V	R	S*	S*
Déclin (diminution de 20 à 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	V	D	D
Fort déclin (diminution de 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	E	V	D

Les critères de classement dans les **listes orange et rouge** sont les suivants :

⁷⁰ Livres rouges.

⁷¹ Espèces des plus menacées en France, encourant des risques d'extinction ou de raréfaction à court ou moyen terme.

⁷² Espèces moins vulnérables et plus abondantes mais dont l'évolution à long terme est préoccupante.

Pour les hivernants

Effectif moyen en France Tendances	< 200 ind.	< 1 000 ind.	< 6 000 ind.	< 40 000 ind.	> 40 000 ind.
Augmentation (effectifs ou distribution, aucun des 2 en déclin)	V	V	R	S*	S*
Stable ou fluctuant (effectifs et distribution)	E	V	R	S*	S*
Déclin (diminution de 20 à 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	V	D	D
Fort déclin (diminution de 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	E	V	D

D'après ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999

* Si plus de 90% des effectifs français sont localisés dans 10 sites au plus ou dans un type d'habitat spécifique et à distribution restreinte de moins de 1 000 km² : **L**

S'il s'agit d'une espèce dont le statut pourrait aisément devenir défavorable ou fragile : **AS** (voir ci-dessous).

AP (à préciser) : espèces dont l'importance des effectifs, la distribution ou les tendances d'évolution sont encore mal connues, mais susceptibles d'être classées dans les catégories L, D, R ou E.

AS (à surveiller) : espèces dont le statut français n'est pas jugé défavorable mais qui sont à surveiller car elles pourraient facilement le (re-)devenir ou en raison de la prépondérance des effectifs français en Europe.

NE : Non Evalué. Le niveau de vulnérabilité des populations n'a pas été évalué pour les espèces dont les populations sont trop mal connues, les espèces considérées comme hivernantes marginales (comme le Courlis corlieu dans notre cas) possédant des populations nicheuses abondantes ou dont la présence revêt un caractère aléatoire et imprévisible.

❖ Statut de conservation des oiseaux en Pays de la Loire

Aucune liste rouge n'a pour l'instant été établie en Pays de la Loire. Le statut de conservation des espèces est donc évalué à partir des travaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) établis en 1999 (COLLECTIF, 1999) :

E **Espèce en danger** : espèces ayant déjà disparu d'une grande partie de leurs aires d'origine et dont les effectifs sont réduits à un seuil minimal critique. Ces espèces sont menacées de disparition si les causes responsables de leur situation actuelle continuent d'agir

V **Espèce vulnérable** : espèces dont les effectifs sont en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorables (surexploitation, destruction d'habitats, obstacles à la migration, dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux d'accueil). Ces espèces sont susceptibles de devenir "en danger" si les facteurs responsables de leur vulnérabilité continuent d'agir.

R **Espèce rare** : espèces qui ne sont pas immédiatement menacées d'être "vulnérables" ou "en danger" mais dont les populations sont limitées du fait d'une répartition géographique réduite (ou de types d'habitats rares mais dispersés) qui les expose à des risques.

I **Espèce à statut indéterminé** : espèces pouvant être considérées comme "en danger", "vulnérables" ou "rares" mais dont le manque d'information ne permet pas de confirmer ce statut.

❖ Statut de conservation des oiseaux en Poitou-Charentes

Le statut de conservation des espèces nicheuses est extrait du Livre Rouge des Oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes (RIGAUD & GRANGER coord., 1999).

Les critères de classement dans les listes orange et rouge sont les :

Pour les nicheurs

		Effectifs régionaux				
		< 10 couples	11-50 couples	51-200 couples	201-2000 couples	> 2 000 couples
Évolution des effectifs	Augmentation	V	V	R	*	*
	Stabilité / Fluctuation	E	V	R	*	*
	Déclin	E	E	V	D	D
	Fort déclin	E	E	E	V	D

E : En danger ; V : Vulnérable ; R : Rare ; D : En Déclin

• *Espèces hors liste rouge, sauf si elle est menacée au niveau européen ou français, ou si les effectifs en Poitou-Charentes représentent plus de 25% de la population française. Dans ces deux cas, l'espèce sera classée « à surveiller ».*

3.2. Patrimoine écologique d'Intérêt Communautaire

3.2.1. Le Formulaire Standard de Données (ou FSD) :

« Le Document d'Objectifs du site de la Champagne de Méron n'ayant pas encore été réalisé, les données fournies ici s'appuient sur les informations disponibles au sein de la LPO Anjou (rapports de suivis du programme LIFE⁷³ de 1997 à 2001, observations ponctuelles et rapports de stagiaires (de la LPO), ainsi que des documents diffusés par les acteurs de la Charte de Développement Durable mise en place sur la Zone Industrielle de Méron. Compte tenu de l'importance significative des effectifs reproducteurs de la seule Outarde canepetière sur le site, la désignation en ZPS de la Champagne de Méron était logique et répondait aux exigences de la Commission Européenne à l'issue du programme LIFE de conservation de l'Outarde canepetière et de la faune associée dans les plaines cultivées. Suite au constat du déclin important des populations d'Outarde au niveau national, de nombreuses zones agricoles ont été ou seront prochainement proposées en ZPS auprès de la Commission Européenne. »⁷⁴

« 19 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive ont été recensées sur le site dont 14 sont présentes de manière régulière. »

❖ Complément au rapport ZICO : Tableaux de répartition des effectifs et indication de l'état de conservation par espèces

Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	Effectif			Statut		
			R	H	P, M	Cons	Isol.	Ev.
Aigle pomarin	<i>Aquila pomarina</i>	M			A			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	M			5-10			
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	R, M	3-5		10-30	3	3	3
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	R, H	0-1	1-2	2-5			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	H, M	0-1	5-10	5-10			
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	M			A			
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	M			1-5			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	H, M		1-2	1-5			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	H, M		0-1	0-2			
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	M			A			
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R, H, M	0-1	0-20	0-2			

⁷³ LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement

⁷⁴ Les données ci-dessous sont issues du FSD dans sa version du 15 octobre 2005 (document LPO).

Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	Effectif			Statut		
			R	H	P, M	Cons	Isol.	Ev.
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	M			>10			
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	H, M		R	1-5			
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	R, M	25-35	?	100-150	2	3	2
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	R, M	16-25		40-60	3	2	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R, M	0-1		0-5			
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	R, M	0-1		0-5			
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	H, M		10-500	50-1000			
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	M			0-3			

Figure 27 : Liste des espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE pour lesquels le site "Champagne de Méron" a été proposé en Zone de Protection Spéciale (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).

Légende :

R : oiseau reproducteur sur la ZPS ; **H** : oiseau hivernant

P, M : oiseau migrateur ou de passage (nicheur en dehors du site)

Effectifs : lorsqu'il s'agit de reproducteurs, l'effectif désigne le nombre de couples, dans le cas contraire il s'agit du nombre d'individus (A = Accidentel ; R = Rare)

En gras : espèces atteignant le seuil permettant la désignation de la ZPS

Cons. : conservation ou degré de conservation des habitats et possibilité de restauration :

- 1 état excellent,
- 2 bon état
- 3 état moyen ou partiellement dégradé

Isol. : isolement :

- 1 population isolée
- 2 non-isolée en marge de son aire de répartition
- 3 non isolée

Ev. : évaluation globale : valeur relative du site pour l'espèce (synthèse des deux premiers complété par d'autres aspects : activités humaines, relation avec d'autres sites...)

- 1 excellente
- 2 bonne
- 3 significative

« Au regard des effectifs présents et de la période d'utilisation de la zone, 3 espèces présentent un intérêt fort : l'Outarde canepetière, le Busard cendré et l'Oedicnème criard.

C1 : le site accueille une part significative de la population d'une espèce globalement au niveau de l'Union européenne.

Outarde canepetière *Tetrax tetrax*

C6 : le site accueille une part significative des effectifs nationaux d'une espèce menacée au niveau de l'Union européenne.

Outarde canepetière *Tetrax tetrax*

Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*

Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	Effectif		
			R	H	M
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	R	> 40		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	R, H	0-2	500-5000	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	R, H	2-4	?	

Figure 28 : Espèces migratrices ou nicheuses non inscrites à l'Annexe I

(source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).

- ❖ Espèces nicheuses ou migratrices non inscrites à l'annexe 1 de la D.O. mais dont les effectifs sont remarquables au plan régional

Nom français	Nom scientifique	Nbre ZICO	Commentaire
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	2-4 couples	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	500-5000 ind.	Zone d'hivernage importante
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	40 ind.	Zone de nidification significative

Figure 29 : Espèces nicheuses ou migratrices non inscrites à l'annexe I de la D.O. mais dont les effectifs sont remarquables au plan régional (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).

3.2.2. Fiches espèces⁷⁵

Les principales espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont décrites dans les fiches ci-après présentées. Elles sont accompagnées de fiches des espèces dites vulnérables définies dans la notion de perturbation dans les ZPS. Liste des espèces faisant l'objet d'une fiche :

Espèce	Nom latin	Code Natura 2000
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	A 128
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	A 133
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084
Busard saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	A 160
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A 255
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	A 377
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A 140
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A 222
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A 073
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	A 212
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A 142

Figure 30 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentant un fiche dans ce DOCOB.

⁷⁵ Modulable en fonction des données du FSD.

OUTARDE CANEPETIÈRE

Famille des Otididae
Outarde canepetière
Tetrax tetrax

Code Espèce :
A 128

Statut et protection

Protection nationale : Article 1

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Washington : Annexe II

Livre Rouge Europe : Vulnérable ; SPEC 1

Livre Rouge France : En Danger

Livre Rouge Pays de la Loire : En Danger

Livre Rouge Poitou-Charentes : Vulnérable

Description

De la taille d'une petite poule, le mâle en période nuptiale se reconnaît facilement à son cou et sa poitrine ornés de motifs noirs et blancs. Le ventre est blanc et le dos est brun-chamois finement vermiculé de brun. La femelle, les jeunes et les mâles en hiver ne possèdent pas les motifs noirs et blancs.

Biologie

De retour de leurs lieux d'hivernage (Espagne), les mâles se dispersent progressivement sur le site et prennent possession de leur territoire (chants, parades sautées, poursuite des intrus). Ils se cantonnent principalement dans des milieux à végétation rase ou peu dense (semis de tournesol, luzernes fauchée, jachères, chemins...). Les Outardes sont des oiseaux coloniaux et grégaires avec un comportement social très marqué. Elles ont un comportement de parade en arène, appelé « lek » (regroupements en fonction de facteurs sociaux et territoriaux). Dans le cas de canepetière, il s'agit de « lek éclaté » (BOUTIN & METAIS, 1995). « Chaque mâle délimite son territoire, souvent d'une superficie allant de 1 à 3 hectares » (SCHULTZ, 1987) et s'efforce d'y attirer les femelles. Ces dernières choisissent l'un d'eux pour s'accoupler et recherchent ensuite un couvert favorable pour nicher. Cela peut-être à proximité du territoire du mâle comme en être éloigné parfois de plusieurs kilomètres. Elles assurent seules la couvaison et l'élevage des jeunes. Le nid, simple cuvette aménagé au sol, est le plus souvent localisé dans une jachère enherbée ou une luzerne, parfois dans d'autres lieu herbacés (prairies, ray-grass, bords de chemin, friches...).

Les adultes sont majoritairement « herbivores ». Ils consomment également des invertébrés, notamment les femelles (constitution des œufs). Les jeunes s'en nourrissent exclusivement.

Les Outardes canepetières se rassemblent en groupes pouvant comporter plusieurs dizaines d'individus avant d'effectuer leur migration postnuptiale. Elles recherchent alors principalement les chaumes de colza, les luzernes et les jachères.

Habitat

L'Outarde canepetière est une espèce de milieux ouverts. Son habitat de prédilection demeure la steppe semi-aride. Elle affectionne particulièrement les terrains dégagés, ouverts, d'aspect steppique : prairies rases, pâtures, jachères, luzernes.

Le secteur de Montreuil-Bellay constitue avec les plaines de Doué-la-Fontaine un véritable prolongement des vastes plaines céréalières du Poitou. Ces paysages ouverts sur de vastes

superficies, ces caractéristiques pédologiques, sols calcaires sèchants – peu profond et riches en cailloux- conviennent parfaitement à l'espèce.

Répartition

L'Outarde canepetière est présente d'une part dans le Sud-Ouest de l'Europe (péninsule ibérique, Maroc, France, Italie) et d'autre part de la Crimée à la Chine (situation mal connue). Sa population européenne est estimée entre 120 000 et 300 000 individus. Le bastion européen de l'espèce est la péninsule ibérique (surtout l'Espagne) comprenant les quatre-cinquièmes des effectifs.

Répartition nationale

La France comptait 1487-1677 mâles chanteurs en 2004. Il convient de répartir cet effectif en deux sous populations : la première sédentaire, est répartie sur le pourtour méditerranéen et accueillait 77 % des effectifs nationaux. La seconde, dernière migratrice d'Europe, est répartie dans les plaines du centre-ouest (85 % en Poitou-Charentes) avec environ 350 mâles chanteurs. Cette population hiverne en péninsule ibérique.

La figure suivante résume l'évolution de la répartition de l'espèce en France entre 1998 et 2004 (JOLIVET *et al.*, 2007). Il apparaît clairement une diminution des effectifs de la population migratrice des plaines cultivées du centre, parallèlement à une amélioration des effectifs de la population méditerranéenne, en partie liée à une meilleure prospection.

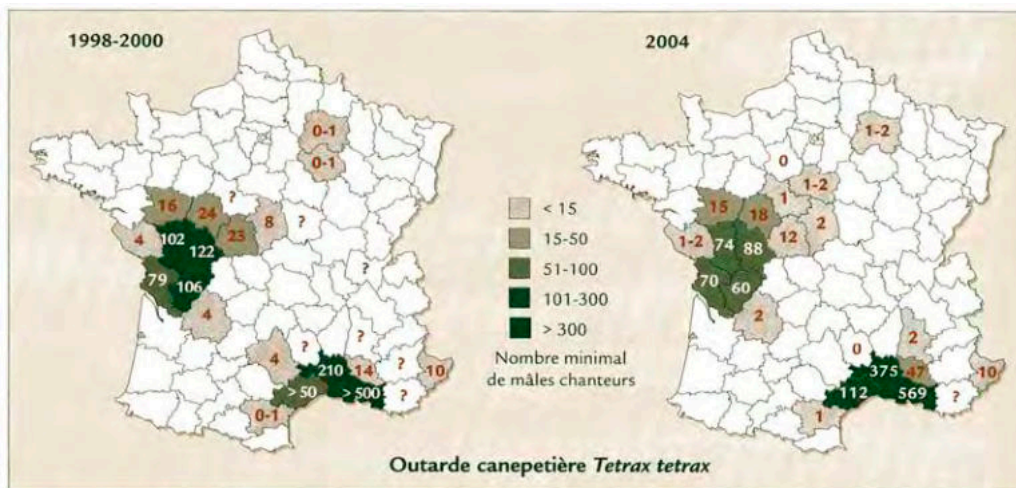


fig. 1. Répartition de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en France en 1998-2000 (données de l'enquête « Plaines du Centre-Ouest en 2000 » et des enquêtes Languedoc 1998 et Crau 1999-2000) et 2004 (présent travail). Sont indiqués pour chaque département les effectifs minimaux de mâles chanteurs. Distribution of Little Bustard in France, 1998-2000 (left) and 2004 (right). Numbers shown represent minimum numbers of singing males in each département.

Figure 31 : Répartition de l'Outarde canepetière en France en 1998-2004 (d'après JOLIVET *et al.*, 2007)

Répartition départementale

En Maine-et-Loire, l'Outarde canepetière n'est plus présente aujourd'hui que sur les communes de Montreuil-Bellay et Épièdes, auxquelles il faut ajouter deux communes voisines du Nord de la Vienne : Pouançay et Saint-Léger-de-Montbrillais.

État des populations sur le site

La population de Maine-et-Loire a fortement diminué au cours des 30 dernières années et comptait encore plus d'une cinquantaine de mâles chanteurs en 1977 répartis entre les cantons de Montreuil-Bellay et de Doué-la-Fontaine. En 1982, une nouvelle enquête met en évidence le déclin de l'espèce. De nos jours, l'espèce est uniquement cantonnée sur la ZPS. La population nicheuse est de l'ordre d'une vingtaine de territoires occupés (19 mâles territoriaux en 2005).

Bilan et analyse de l'évolution de la population :

Année	1977	1982	1987	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Nombre de mâles	70	45	28	18	23	21	20	24	21

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
19	18	17	19	20	17	15	19	19	25-27

Figure 32 : Evolution des effectifs départementaux de mâles d'Outarde canepetière

(d'après MOURGAUD, 2005).

La courbe de tendance calculée sur les effectifs obtenus depuis 1977 permet de visualiser comment la population nicheuse actuelle semble s'être stabilisée à un niveau relativement bas. Il est toutefois difficile d'estimer l'effectif qui était présent en Maine-et-Loire il y a une trentaine d'années, l'estimation minimale de la taille de la population en 1970 serait d'au moins 100 mâles chanteurs. Les discussions menées avec les chasseurs et agriculteurs locaux de Montreuil-Bellay laissent penser qu'une telle population était bien présente sur le site puisqu'ils parlent d'envol de centaines d'oiseaux lors de l'ouverture de la chasse en septembre. Les effectifs ont chuté et se sont concentrés sur la plaine de Montreuil-Bellay – Epieds.

Il est à remarquer que les densités de populations sur ce site, denses, constituent des densités de références pour cette espèce.

Aspects de la biologie et de l'écologie de l'Outarde canepetière intervenant dans la conservation

Les suivis réalisés au cours de ces 15 dernières années ont permis de mieux cerner la biologie de l'espèce et son utilisation du site. Les connaissances acquises à travers le programme Life en partenariat avec le CNRS de Chizé ont permis d'affiner la compréhension des exigences biologiques de l'espèce et donc de mieux cerner les facteurs déterminants dans sa conservation. Ces données sont extraites du plan de restauration de l'Outarde canepetière en Maine-et-Loire (MOURGAUD, 2001a) et ont été actualisées avec les données récentes.

Caractérisation de l'habitat

L'étude des divers assolements réalisés sur le site de Montreuil-Bellay de 1997 à 2000 puis les actualisations de l'assolement en 2005 et 2006 montre une nette prédominance des surfaces herbacées avec près de la moitié de la surface totale. L'apport des surfaces en herbe de la zone d'activités compte pour une partie non négligeable dans ce total. Viennent ensuite les cultures de céréales, puis les oléoprotéagineux.

Le melon, culture d'apparition récente sur le site est en nette progression passant de 2 % en 1997 à plus de 13 % en 2000 et 13.6 % en 2006. Cette culture demande une interculture longue entre chaque implantation. La surface présente sur la ZPS varie donc suivant les années et connaît une cyclicité d'environ 4 ans (Cf analyse agricole).

Les Outardes se cantonnent préférentiellement dans les couverts herbacés : jachères spontanées ou semées, cultures fourragères (luzerne), prairies peu denses. Depuis 1992, le gel des terres obligatoire a donc permis de rendre disponible un grand nombre de parcelles aux outardes. Sans ce gel, nul doute que les effectifs auraient continué de décliner sur le site.

Si les mâles s'installent dans les couverts herbacés ras des jachères au printemps, ils les abandonnent peu à peu dès que la végétation est trop élevée pour s'installer sur les sols nus : labour, semis de tournesol, chemins. A partir du mois d'août, la fréquentation des parcelles avec repousse de colza devient régulière. Les femelles restent, quant à elles et la plupart du temps, cantonnées dans les parcelles de jachère avec un couvert développé.

Reproduction

Dates d'arrivées

Le retour des outardes sur le site débute dans la seconde quinzaine de mars (meilleure date 8/3/2000) et est relativement étalé ensuite dans le courant du mois d'avril. Le recrutement de mâles est achevé mi-mai.

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Date d'arrivée	20-mars	14-mars	10-mars	08-mars	17-mars	14-mars	19-mars	13-mars	09-mars	21-mars	15-mars

Figure 33 : Dates d'arrivée des outardes

Territoires occupés par les mâles

Une partie des mâles se cantonnent immédiatement, souvent sur les places de chant occupées la saison précédente. Les autres mâles occupent les territoires libres les semaines suivantes.

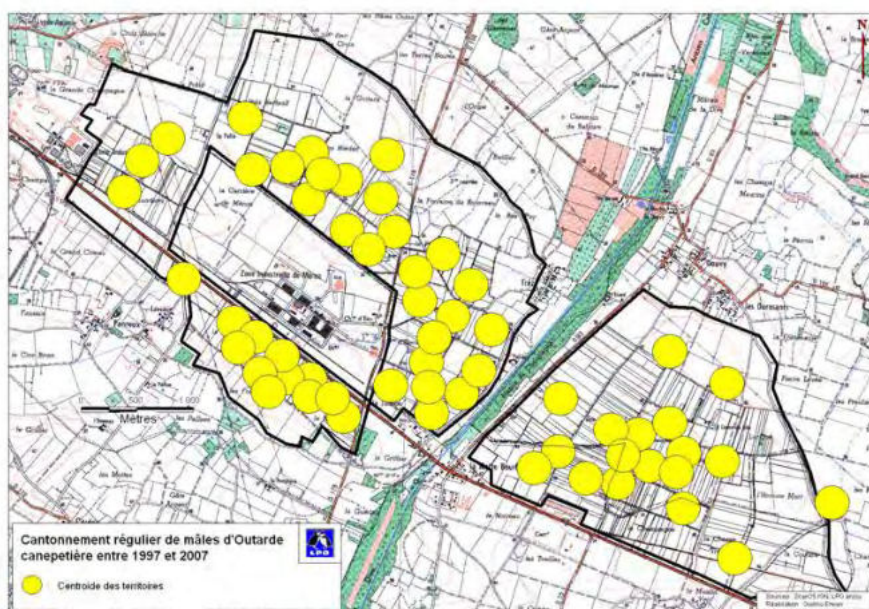


Figure 34 : Principaux territoires de mâles d'Outardes canepetière occupées de 1997 à 2007

La carte montre une répartition qui semble homogène sur le site. Cependant elle se présente plutôt sous la forme d'agrégats lâches à l'intérieur desquels chaque mâle se trouve en contact auditif voir visuel avec plusieurs de ces congénères.

Ainsi sur le site de Montreuil-Bellay, que ce soit dans la partie Nord de la Zone d'activité ou au sud de la nationale, 3 à 4 mâles peuvent être contactés simultanément d'un même point. Cette densité est exceptionnelle et pratiquement 10 fois supérieur à ce qui est connu des départements voisins.

L'examen des cartes annuelles montre une relative stabilité des territoires, avec en 2007 une extension et une meilleure occupation du site dû à un très bon recrutement.

Depuis le début des années 1990, les territoires se localisent presque tous sur des jachères fixes à couvert végétal spontané.

Il est certain que le gel des terres agricoles imposé pendant plusieurs années confère au site un intérêt particulier : les jachères non rotationnelles correspondent à des éléments fixes du paysage, au même titre que les chemins et la friche herbacés de la zone d'activité.

Ces territoires sont mémorisés par les oiseaux qui s'y réinstallent l'année suivante.

Les mâles apprécient une mosaïque de hauteur et de densité de couverts. La gestion hétérogène des jachères et la proximité des cultures leurs sont donc favorables.

Femelles et indices de nidification

Si les mâles nuptiaux, visibles et aisément dénombrables constituent un indicateur fiable pour évaluer la taille de la population sur le site, il n'en est pas de même avec les femelles qui sont très discrètes. **Elles arrivent en moyenne plus tard que les mâles, courant avril.** De 1997 à 2006, leur nombre reste stable, mais peut être sous-estimé en raison de la difficulté à les recenser. Les chiffres avancés correspondent à des maxima observés lors d'une sortie.

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de femelles	13	12	14	15	13-15	12-14	8	8	15	12

Figure 35 : Nombre maximal de femelles d'outardes observées.

Jusqu'en mai des groupes de femelles peuvent être observés. Elles se dispersent ensuite soit isolément, soit par 2 ou 3 sur les territoires des mâles. De nombreuses informations concernant la nidification de l'espèce sont recueillies au cours du programme LIFE mais les premières données remontent à 1984. Les prospections ont eu lieu de manière plus ou moins systématique selon les années. Les parcelles de jachères ont été prospectées en priorité et toutes les données proviennent de ce type de milieu. Les prospections de parcelles de ray-grass ou de luzerne n'ont fourni aucun résultat.

La carte suivante montre l'emplacement des nids trouvés de 1997 à 2005. Certains blocs de parcelles semblent fixer mieux les femelles que d'autres, à moins que ce ne soient les mâles reproducteurs de ces secteurs. **Ainsi en 1999, 4 nids sont localisés sur un ensemble de moins de 10 hectares. En 2000, ce même bloc accueille au moins 3 nids. Une autre parcelle accueille 2 nids distants de moins de 30 m sur la plaine de Douvy.** Année après année, les données de reproduction proviennent des mêmes parcelles alors que les recherches couvrent des surfaces relativement importantes.

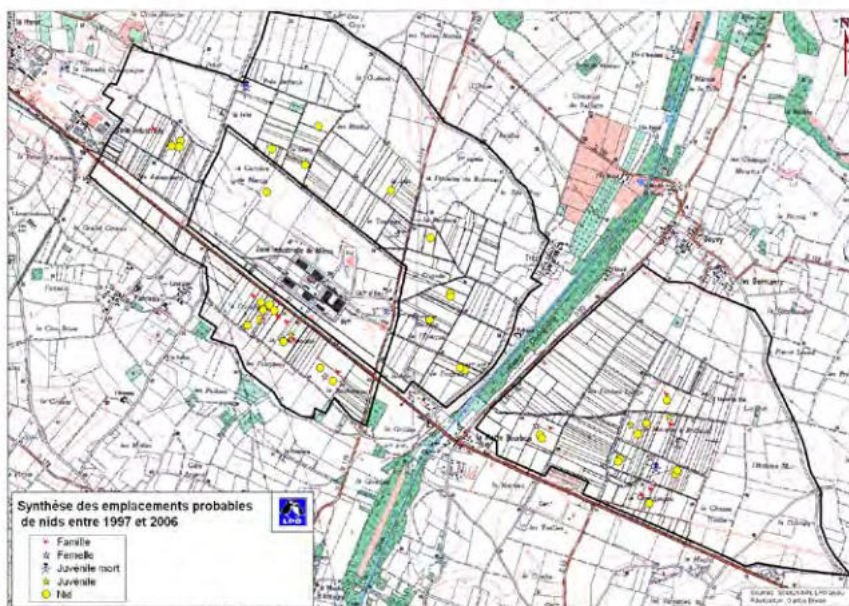


Figure 36 : Principaux emplacements de nids d'Outardes localisés entre 1997 et 2006 (LPO 49, 2007).

Chronologie de la reproduction

Compte tenu des données disponibles, il nous est possible de présenter le graphique suivant :

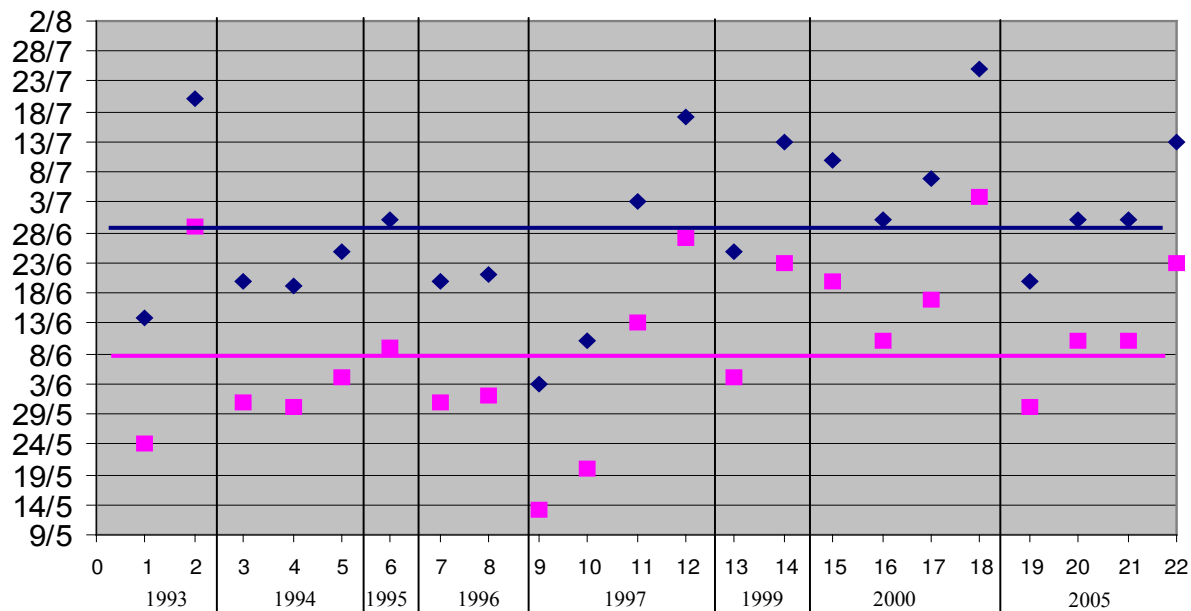


Figure 37 : Chronologie de reproduction de l'outarde canepetière calculée sur la période 1993-2005. (Moyennes : inférieur = ponte (carré) , supérieur = éclosion (losange))

Les 22 cas de reproduction mentionnés dans ce graphique indiquent des dates de pontes moyennes comprises entre fin mai et le 20/6 (extrême : 13/5 – 4/7) et des dates d'éclosion comprises entre le 18/6 et le 10/7 (extrêmes : 3/6-25/7). La moyenne des estimations de dates de ponte se situe autour du 8/6 et la date d'éclosion autour du 28/6. Une partie des nichées tardives peut se rapporter à des pontes de remplacement. On constate un certain retard des pontes de 1999 et 2000. Il peut être mis sur le compte du mauvais temps courant mai, excessivement pluvieux.

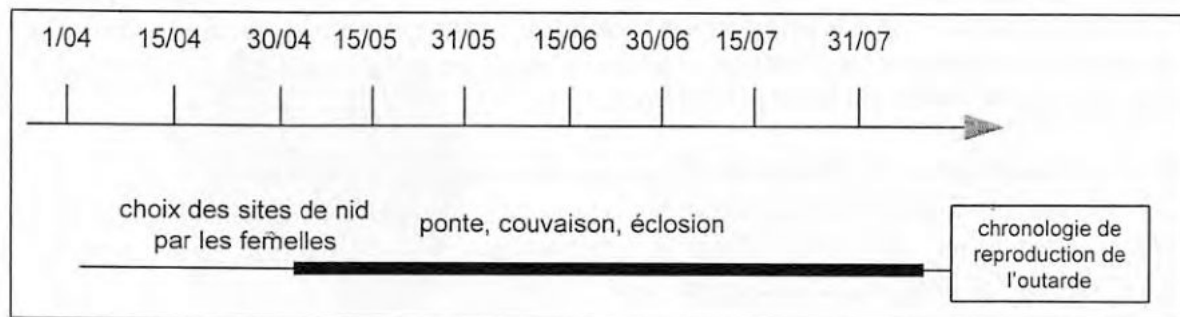


Figure 38 : Chronologie de la reproduction de l'Outarde canepetière.

La durée de couvaison chez l'Outarde canepetière est de 22 jours (BRETAGNOLLE *et al*, 1998). Les pontes s'étalent de la deuxième quinzaine de mai à la mi-juillet, avec une période cruciale du 20 mai au 30 juin. La fréquence de pontes de fin juin et début juillet incite à la plus grande prudence quant aux dates préconisées dans les cahiers des charges de gestion agro-environnementales.

Application à la conservation

L'étude de la chronologie de la reproduction a montré qu'il existe un étalement des dates.

Bon nombre de nichées éclosent fin juin ou début juillet et risquent de se faire détruire lors des opérations d'entretien de la jachère.

L'entretien de celles-ci par broyage ou désherbage chimique est imposé dans le cadre de la PAC pour éviter la montée à graines et la contamination des parcelles voisines.

Il a généralement lieu en mai et juin et a des effets destructeurs sur les outardes.

Les études relatives à la chronologie de la reproduction ont montré que les mesures de conservation de l'outarde passent par la mise en application d'un retard de broyage sur les jachères favorables, qui ne doit pas se faire avant début août.

Cela constitue le meilleur moyen de réduire la destruction des nids, la perturbation des femelles au nid et la mortalité des poussins.

Rassemblement postnuptiaux

Les rassemblements se constituent dans le courant du mois d'août et les groupes les plus importants sont notés au mois de septembre. Les observations ont lieu ensuite jusque dans la deuxième quinzaine d'octobre.

A partir de 1993, les effectifs automnaux sont assez stables mais peuvent être sous-estimés car il est difficile de localiser les oiseaux et de réaliser à un suivi régulier.

La plupart du temps, les rassemblements ont lieu sur des champs avec repousses de colza mais aussi de chaumes de céréales ou des jachères non fauchées dans lesquels ils peuvent passer inaperçus.

En outre, les rassemblements peuvent se faire en dehors de la zone suivie lors de la nidification comme ce fut le cas en 1999 pour un groupe de 14 individus.

Année	1989	1993	1995	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Effectifs maxima (individus)	62	48	24	41	42	56	40	30	44	36	60	56	19

Figure 39 : Effectifs maxima d'Outarde canepetière rencontrés lors des rassemblements post nuptiaux.

Au sein de ces groupes, des tentatives d'évolution de l'âge-ratio et sexe-ratio n'ont permis d'obtenir des résultats qu'en 1999 et encore, seulement pour distinguer les oiseaux mâles des oiseaux en plumage femelle.

Le 9 septembre 1999, sur un rassemblement de 56 oiseaux, sont comptabilisés 20-22 mâles. Si l'on y ajoute les 15 femelles observées lors du printemps, on peut avancer ici le chiffre d'une vingtaine de jeunes produits en 1999 sur le site, dans l'hypothèse où aucun apport extérieur n'a eu lieu, sauf peut être les oiseaux de Doué-la-Fontaine.

Menaces actuelles

Prédation et mortalité

Le suivi systématique des parcelles de jachères pour rechercher des preuves de reproduction a plusieurs fois permis de trouver des œufs détruits sans qu'il soit possible d'en connaître la cause.

La prédation : De grands groupes de corvidés viennent s'alimenter sur la Champagne de Méron et la plaine de Douvy à partir de leurs colonies installées dans les peupleraies des bords de la Dive. Ils peuvent être à l'origine de destruction de nids. Par ailleurs, de nombreux chiens errants « patrouillent » sur la champagne à partir des villages alentours. Leur action de prédation peut être importante.

L'électrocution : Plusieurs cas de mortalité par collision avec les lignes électriques sont rapportés sur l'ensemble du site. Depuis 1996, au moins 3 adultes d'Outarde sont morts suite à une collision ou une électrocution avec les lignes électriques sur la Champagne de Méron. **Deux d'entre eux ont percuté la ligne 400 kV Distré-les-Jumeaux au sud de la RN 147** (le dernier cas datant du 9 avril 2005). Le troisième cas de mortalité concerne une collision ou une électrocution avec une ligne de 20 kV en 1998, sur laquelle une pose de spirale anti-collision a été effectuée par la suite. Diverses actions ont été conduites avec EDF pour signaler les lignes par des spirales colorées. Cependant, la faible hauteur des câbles, notamment au sud de la nationale, continue d'entraîner un risque important de collision.

Destruction au nid lors des travaux agricoles : Enfin le broyage des jachères de manière trop précoce (juin) est très problématique et occasionne des destructions de nids et/ou de poussins (GUÉGNARD, 2005; BRETAGNOLLE *et al.*, 1998; MOURGAUD, 2001a). De nombreux cas ont pu être constatés depuis 1998.

Modification et/ou disparition de l'habitat

Intensification des pratiques agricoles : L'intensification des pratiques agricoles ainsi que l'usage de pesticides et d'herbicides de manière systématique et étendue entraînent un appauvrissement important en insectes et en nourriture disponibles pour l'Outarde canepetière (BRETAGNOLLE *et al*, 1998; JOLIVET, 2007). C'est là une des causes principales de la raréfaction de l'Outarde à l'échelle nationale. L'épandage de matières organiques dans les jachères est également un facteur pouvant entraîner un salissement rapide de la parcelle ou la rendre inhospitalière pour les outardes

La disparition et la mauvaise gestion des espaces non productifs : vient ensuite la simplification de la matrice paysagère par l'élimination d'espaces non productifs comme les haies, bosquets, chemins et bordures de champs non cultivés. L'agrandissement du parcellaire, la simplification de l'assolement et la mauvaise gestion des zones non productives (enfrichement) sont des facteurs très défavorables aux oiseaux de plaine. Si les pratiques sont restées majoritairement extensives sur la Champagne de Méron du fait de contraintes pédologiques importantes, les zones enherbées et couverts favorables ont pratiquement disparu sur la plaine de Douvy.

L'exploitation des jachères PAC : aujourd'hui les préconisations de broyage des jachères pour des problèmes de montée à graines vont à l'encontre des enjeux de conservation de la faune de plaine en général, faune qui trouve justement refuge dans ces jachères. En 2005, A. GUÉGNARD a montré que les travaux de broyages ou de fauche restent nombreux durant la période de nidification, notamment sur la Champagne de Méron. Ces derniers sont à l'origine du dérangement des femelles et de la destruction de nids. Un certain nombre de jachères font néanmoins l'objet de conventions avec la LPO dans le cadre de la convention départementale Jachère Environnement Faune Sauvage.

Le développement de cultures perturbantes : Le développement de cultures perturbantes et ayant un impact écologique fort est un autre facteur défavorable à l'expression de la biodiversité sur l'espace de la ZPS. L'expansion de la culture du melon et le risque de développement de jachères industrielles à colza sont sources de perturbations importantes. Il est urgent d'évaluer leur impact et de prévenir.

La culture de melons est en constante augmentation au sein du périmètre de la ZPS. Elle entraîne une perturbation forte notamment lors de la préparation de la parcelle et lors de la cueillette des melons (présence quasi quotidienne d'engins agricoles dans les parcelles, usage massif de produits phytosanitaires, recours à l'irrigation et présence d'un grand nombre de ramasseurs lors de la cueillette). Le temps nécessaire entre deux cultures sur une même parcelle et l'accès à l'irrigation limitent cependant les possibilités d'extension de ce type de culture. Pratiquée sur de vastes surfaces d'un seul tenant et de manière intensive, elle est un élément très perturbant et plusieurs espèces protégées et menacées à l'échelle nationale sont très sensibles à ces pratiques, notamment l'Outarde canepetière et le Busard cendré. Son extension récente à l'ouest de la Dive, dans le cœur de la population d'outardes, risque de provoquer des dommages importants aux habitats de l'espèce. Il paraît indispensable de quantifier et de prévoir l'évolution de ce type de culture en travaillant de concert avec la profession agricole pour trouver des solutions acceptables pour tous.

L'urbanisation, le développement du réseau routier : L'urbanisation de la zone d'activités de Méron et les aménagements routiers visant à favoriser l'accès à cette même zone sont à l'origine de la modification et/ou de la disparition d'habitats favorables.

La ZPS est d'autant plus sensible à ces modifications que sa surface est faible et la population très fragile du fait de sa forte concentration. La modification ou la destruction de milieux favorables à l'espèce auraient alors un impact fort sur la population. Il est indispensable de prévenir toute disparition d'habitat et d'analyser en profondeur tous les projets susceptibles de modifier l'occupation du sol.

Dérangement : Les activités de loisirs et l'urbanisation sont susceptibles de venir perturber fortement le maintien de l'outarde canepetière.

L'urbanisation, l'extension possible de la Zone d'activité de Méron et le développement du réseau routier (élargissement possible de la RD 147) : Outre la disparition directe d'habitats engendrée par ces activités, elles sont susceptibles de créer un dérangement fort par une fréquentation accrue sur le site, le bruit et les pollutions qu'elles engendrent. Une analyse fine des impacts de tels types de projets est donc un préliminaire indispensable à toute modification.

La fréquentation du site : Aujourd'hui faible elle n'en reste pas moins un enjeu à prendre en compte. Une réflexion doit être menée sur la circulation des véhicules (particulier), des vélos ou des piétons sur le réseau important de chemins enherbés, afin de définir s'il est nécessaire de définir des restrictions d'accès en période de reproduction.

Les ULM : La piste ULM, initialement située à l'intérieur de la zone d'activités de Méron, a été déplacée au nord de la RD 147 sur la commune de Pouançay, alors même que les outardes ont déjà beaucoup de mal à se maintenir sur ce site. Une étude d'incidence doit permettre d'évaluer l'impact de cette activité sur la population d'outardes.

Mesures de gestion favorables

- Maintien et/ou création de milieux herbacés (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification ;
- Maintien ou création d'une mosaïque de cultures ;
- Soutien des activités de pâturage sur les secteurs en prairies ;
- Entretien des milieux herbacés par des méthodes compatibles avec la biologie de l'espèce (dates de broyage, réduction de l'emploi des produits phytosanitaires,...), bonne gestion des jachères PAC, bonne gestion des chemins communaux ;
- Information auprès des agriculteurs et des usagers du site sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce ;
- Si nécessaire définition de restrictions d'accès en période de reproduction ;
- Prise en compte des enjeux biologiques dans les études d'impacts et d'incidences avant travaux de construction.

Sauvegarde de l'espèce

Historique des actions pour la sauvegarde de l'outarde

La concentration des effectifs sur le secteur de Montreuil-Bellay et Épièds dès la fin des années 1980 est liée à la présence de surfaces élevées en jachères. Celles-ci apparues avec le gel obligatoire des terres dans le cadre de la PAC de 1992 se sont maintenues depuis sur plus d'un tiers du site. Les agriculteurs ont profité des aides accordées sur les jachères pour délaisser ces terres dites de « Champagne » peu rentables (contraintes pédologiques) et coûteuses à exploiter.

Les premiers travaux réalisés sur le secteur

Diverses actions sont conduites depuis 1993 sur le secteur Montreuil-Bellay et Épièds. Un premier travail de diagnostic des problématiques et des enjeux est conduit dans le cadre d'un stage de Maîtrise Sciences et techniques (Jolivet, 1993). La constitution d'un dossier dans le cadre du Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) en 1995 a permis la remise en pâturage par un troupeau ovin solognot de 50 ha de la zone d'activités de Méron et une Mesure agri-environnementale (MAE) de retrait long terme d'une durée de 20 ans est mise en place sur 28 ha.

Le programme Life 1997 - 2001

En 1997, le lancement par la LPO en collaboration avec le CNRS de Chizé d'un « Programme expérimental de sauvegarde de l'Outarde canepetière et de la faune associée en France » dans le cadre d'un programme LIFE a permis de se rapprocher de la profession agricole et de la collectivité pour engager des démarches durables de préservation de l'espèce. Achevé en 2001, ce programme est suivi de mesures de gestion dans le cadre des Jachères Faune Sauvage avec un broyage différé au 1er août de chaque année. Durant cette période, une connaissance assez précise de la biologie de l'espèce a pu être obtenue. Ces études ont surtout été élaborées dans le but d'avancer des propositions concrètes en matière de conservation.

Un plan de restauration

L'élaboration d'un plan national de restauration des populations d'Outarde canepetière est déclinée au niveau départemental sur Montreuil-Bellay et Épièds et les deux communes du Nord de la Vienne pour enrayer le déclin de l'espèce. Plusieurs actions y sont préconisées. Le maintien et la mise en place de couverts herbacés implantés de façon à induire un fractionnement parcellaire, les broyages tardifs (après 31 juillet) et le maintien des bandes enherbées doivent permettre la survie des nichées. De plus, pour assurer le développement de l'entomofaune et des ressources alimentaires optimales pour les outardes, le couvert herbacé doit être renouvelé tous les trois ans. L'établissement d'une réserve de chasse pour préserver la tranquillité des zones de rassemblements postnuptiaux est par ailleurs à étudier. Ces objectifs se sont traduits à travers différentes mesures comme les jachères

environnement faune sauvage dont les surfaces diminuent actuellement. Il y a de moins en moins de contrats signés faute de financements. La mise en place de jachères retrait long terme n'apparaît pas totalement satisfaisante du fait de la diminution des ressources alimentaires constatée à partir de la quatrième ou cinquième année. Enfin, une friche herbacée présente sur la zone industrielle a été remise en pâturage par des moutons afin d'améliorer le milieu qui était fréquenté de manière occasionnelle par les outardes. Cette action s'est avérée bénéfique car 1 mâle a été localisé en 1998 et un nid retrouvé en 1999 (MOURGAUD, 1998 et 1999). L'urbanisation de la zone d'activités a depuis anéanti ces efforts de conservation localisée. Les démarches actuelles engagées dans le cadre d'un Plan de restauration national ont permis une désignation du site en tant que Zone de Protection Spéciale et l'intégration au réseau Natura 2000 fin 2005. En outre, les dispositifs Contrat agriculture durable (CAD), remplacés en 2007 par les Mesures agri-environnementales territorialisées intègrent plusieurs mesures spécifiques applicables à l'avifaune de plaine. Un travail d'animation auprès des agriculteurs est aujourd'hui à entreprendre.

Développement actuel

En conclusion, le niveau actuel de la population angevine, bien que stable ces dernières années, doit être considéré comme faible par rapport à ce qu'il a été. L'espèce s'est maintenue grâce aux actions engagées principalement sur la Champagne de Méron. Toute évolution des pratiques agricoles vers l'intensification tendrait à faire disparaître l'espèce en quelques années. La régression constatée sur le site de Douvy en est bien la preuve. De plus, la population ne se maintiendra localement que si le déclin prononcé constaté en Poitou-Charentes, bastion de l'espèce en plaines céréalières françaises avec 409 mâles en 2000 (actualisé), est stoppé. La population angevine, tout comme celles d'Indre-et-Loire, de l'Indre et du Cher, se trouve en périphérie de la population principale et est donc directement menacée. Aussi, l'Outarde canepetière doit-elle être considérée en Maine-et-Loire comme pouvant être une espèce menacée d'extinction à court terme.

Références utiles

BEAUDOIN (1979) ; BEAUDOIN (1985) ; BERTHELOT (1999) ; BRETAGNOLLE *et al.* (1998) ; GUÉGUEN A. & GEORGES A. (1999) ; JOLIVET (1993, 1994, 1999, 2001) ; JOLIVET *et al.* (2007) ; MILLET (1828) ; MOURGAUD (2001a, 2001b, 2001c, 2005) ; PUECHMAILLE (2001) ; VINCELOT (1872).

ŒDICNÈME CRIARD

Famille des Burhinidae
Œdicnème criard
Burhinus oedicnemus

Code Espèce :
A 133

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Berne : Annexe II
Livre Rouge Europe : Vulnérable ; SPEC 3
Livre Rouge France : En Déclin
Livre Rouge Pays de la Loire : Vulnérable
Livre Rouge Poitou-Charentes : A surveiller

Description

Oiseau de taille moyenne ayant une grosse tête avec un grand œil jaune et un sourcil blanc, un bec court, jaune à bout noir. Les pattes sont jaunes et les genoux paraissent enflés. Le corps est brun clair dessus et blanchâtre dessous. Le bord arrière des ailes est noir, contrastant avec les deux barres alaires claires et le reste du corps en vol. Marche et trotte furtivement, et court avec le cou et la tête à l'horizontale. Crie surtout la nuit et au crépuscule : « courr-llii » rappelant celui du Courlis cendré.

Biologie

L'Œdicnème criard, parfois surnommé « courlis de terre » à cause de son cri nocturne, est un oiseau très mimétique fréquentant les milieux caillouteux secs et ouverts avec une végétation basse et clairsemée. L'espèce est principalement migratrice mais quelques individus hivernent localement. Il niche volontiers dans les cultures tardives (maïs et tournesol). Son nid est une simple dépression grattée dans le sol. Les poussins le quittent peu de temps après leur naissance et toute la famille se dirige ensuite vers des zones riches en insectes et en escargots. Les prairies rases sont des zones riches en nourriture indispensable à l'élevage des jeunes. A la fin de l'été, les œdicnèmes se rassemblent en groupes pouvant compter plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus avant de regagner les aires d'hivernages de la péninsule ibérique et d'Afrique.

Habitat

Originaire des steppes méridionales, l'Œdicnème criard recherche un habitat caractérisé par un milieu sec, une chaleur marquée, des zones de végétation rase et clairsemée, d'aspect steppique. Toutefois, divers milieux peuvent lui convenir : friches, vignes, landes, steppes et pelouses sèches, vergers, prairies, marais salants, carrières, terrains militaires ou encore les terres cultivées qu'il fréquente dans le Centre-Ouest du pays. Ces cultures sont généralement tardives (maïs, tournesol) et souvent sur terrains secs et caillouteux, y compris en milieu de bocage ouvert.

Répartition

La répartition de l'Œdicnème criard s'étend des Canaries à l'Asie du Sud-Est. L'espèce était présente dans la plupart des pays européens, à l'exception de ceux d'Europe du Nord. Il est encore bien représenté dans la péninsule ibérique avec 25 000 à 40 000 couples ainsi qu'en France où se trouvent 18 % de la population européenne hors Turquie et Russie.

Répartition nationale

La population française compte 5 000 à 9 000 couples dont environ 4 000 dans les plaines du Centre-Ouest (enquête 1992-1993). Largement répandue sur une grande partie du pays, l'espèce semble accuser un fort déclin dans le Nord de la France (Somme, vallée de la Seine, Alsace, Champagne-Ardenne). Une enquête récente devrait permettre d'actualiser les effectifs et la tendance de la population française.

Répartition régionale et départementale

La région Poitou-Charentes héberge le tiers des effectifs nationaux et les Pays de la Loire près de 18 %. Ces deux régions hébergent alors près de la moitié de la population française. Le Maine-et-Loire comprend à lui seul entre 1 700 et 1 950 couples nicheurs, dont une bonne partie est représentée dans les Mauges, la vallée de la Loire et la région du Layon-Saumurois (notamment le secteur de Montreuil-Bellay). Cette dernière pourrait héberger 800 à 950 couples.

État des populations sur le site

L'espèce est présente sur l'ensemble du site avec des effectifs compris entre 25 et 35 couples nicheurs. En 1993, un comptage exhaustif réalisé sur 1 000 ha de la Champagne de Méron révélait une densité de 2,5 couples par km². Le site accueille également des œdicnèmes en passage ou en halte migratoire, de l'ordre de 100 à 150 individus chaque année.

Mesures de gestion favorable

- Maintien et création de milieux herbacés (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies ;
- Maintien dans l'assolement de cultures de printemps sèches, notamment du tournesol ;
- Soutien des exploitations de type polyculture-élevage ;
- Entretien des milieux herbacés par des méthodes compatibles avec la biologie de l'espèce (dates de broyage et de traitements, réduction de l'emploi des produits phytosanitaires...) ;
- Informations auprès des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Références utiles

BEAUDOIN (2005) ; MALVAUD (1999).

BUSARD CENDRÉ

Famille des Accipitridae
Busard cendré
Circus pygargus

Code Espèce :
A 084

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II
Règlement CEE/CITES : Annexe C1
Livre Rouge Europe : Non défavorable ; Non-SPEC
Livre Rouge France : A Surveiller
Livre Rouge Pays de la Loire : Vulnérable
Livre Rouge Poitou-Charentes : En Déclin

Description

Rapace diurne aux ailes et à la queue assez longues et étroites. Le corps est élancé. Le mâle est gris-bleu avec le bout des ailes noires. Présence de barres noires sur les ailes (deux dessous et une dessus). La femelle est brune avec une tâche blanche sur le croupion.

Biologie

Les busards nichent au sol et les couples ont tendance à se regrouper en colonies lâches pour se reproduire. Le Busard cendré se nourrit essentiellement de campagnols des champs dont l'abondance influence directement sa répartition et le succès reproducteur. La reproduction débute dès la fin d'avril. La femelle dépose 3 à 5 œufs qui seront couvés pendant 28-29 jours. Il faudra aussi longtemps pour que les jeunes puissent prendre leur envol, courant juillet.

Migrateur strict, le Busard cendré est présent en Anjou d'avril à septembre. Ses quartiers d'hivernage se situent en Afrique sub-saharienne.

Habitat

Le Busard cendré est un espèce typique des milieux ouverts plus ou moins humides et plus récemment, des plaines céréalières. Les nids sont installés dans les marais, les jeunes plantations d'arbres, les landes, les friches, mais aussi dans les prairies de fauche et les cultures (notamment le blé) où nichent près de 70% de la population française.

Répartition

La population mondiale du Busard cendré, estimée à 60 000-71 000 couples, est concentrée en Europe, principalement en Russie. La France et l'Espagne formeraient le second bastion de l'espèce avec environ 20 % de l'effectif européen. Les populations de nombreux pays de l'Union européenne sont en fort déclin.

Répartition nationale

En France, l'effectif nicheur s'élève à 3 900-5 100 couples. L'espèce se répartit de manière hétérogène sur le territoire : un noyau de population occupe le Centre-Ouest du pays (Vendée,

Poitou-Charentes), un second occupe le quart Nord-est (Côte-d'Or et Champagne-Ardenne) et une troisième zone s'étend du Massif Central au Roussillon.

Répartition régionale et départementale

Les plaines céréalières de la région Poitou-Charentes accueillent l'une des plus fortes densités de couples en France (avec entre 4 et 7 couples par km²). En Pays de la Loire, le Busard cendré niche essentiellement sur les marais du littoral atlantique ainsi que dans les plaines céréalières du Sud Vendée et du saumurois en Maine-et-Loire. Dans ce département, les effectifs sont évalués à 75-85 couples.

État des populations sur le site

Sur le site, l'espèce niche chaque année en petit nombre, avec entre 3 et 5 couples. Les oiseaux occupent les cultures de céréales (principalement le blé).

Mesures de gestion favorables

- Maintien et création de milieux herbacés (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches, chemins et bandes enherbées...);
- Création de milieux favorables à la reproduction de l'espèce capables de se substituer aux cultures;
- Mise en place d'opérations de sauvetage des nichées installées dans les cultures et susceptibles d'être détruites lors de la moisson;
- Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Références utiles

LEROUX (2004) ; MILLION et al. (2004) ; PRINTEMPS (2005).

BUSARD SAINT-MARTIN

Famille des Accipitridae
Busard Saint-Martin
Circus cyaneus

Code Espèce :
A 082

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II
Règlement CEE/CITES : Annexe C1
Livre Rouge Europe : Vulnérable ; SPEC 3
Livre Rouge France : A Surveiller
Livre Rouge Pays de la Loire : Vulnérable
Livre Rouge Poitou-Charentes : A Surveiller (N)

Description

Rapace diurne aux ailes et à la queue assez longues et étroites. Il est plus robuste que le Busard cendré. Le mâle est gris pâle avec seul le bout des ailes noires (absence de barres noires sur les ailes qui sont présentes chez le Busard cendré). La femelle est brune avec une tâche blanche sur le croupion.

Ecologie

Biologie

Les parades nuptiales ont lieu courant mars et avril. L'aire est établie à terre, dans la végétation de 1 à 3m de hauteur. Les pontes comptent 4 à 6 œufs qui sont déposés en avril ou en mai. L'incubation dure un mois environ et est entièrement assurée par la femelle qui est ravitaillée par le mâle. Les jeunes s'envolent à l'âge de 35-45 jours.

Les juvéniles quittent assez rapidement leur région d'origine, la plupart hivernent dans les piémonts pyrénéens et la péninsule ibérique. Les adultes peuvent se rassembler en dortoir et restent en majorité à proximité des zones de reproduction.

Le Busard Saint-Martin est assez éclectique pour son alimentation mais il capture principalement des petits rongeurs et des passereaux nichant à terre.

Habitat

Le Busard Saint-Martin niche au sol principalement dans les friches, les landes boisées ou non et les jeunes plantations de résineux. Il plante également son nid dans les cultures céréalières suite à la régression généralisée des landes. D'une manière générale, le Busard Saint-Martin fréquente des milieux plus fermés que le Busard cendré.

Répartition et effectifs

Le Busard Saint-Martin se reproduit en Europe et en Asie, par ailleurs il existe une sous-espèce en Amérique du Nord. La population européenne compte 23 000 à 30 000 couples dont 60% en Russie. Cette dernière population est en déclin.

Répartition et effectifs nationaux

Largement répandu dans tout le département, ce Busard occupe le bocage, les secteurs forestiers entourés de cultures et les plaines ouvertes à la condition d'y trouver des boisements comportant des landes ou des parcelles récemment plantées pour établir son nid. L'adoption de cultures comme site de reproduction demeure très marginale et n'a été signalée, que pour une petite dizaine de couples

éparpillés sur tout le département. La densité moyenne estimée sur le département est de l'ordre de 7.1 couples / 100 km² contre 7.9 couples / 100 km à l'échelle nationale (HAUCHECORNE & BEAUDOIN, 2006). L'espèce a bien progressé au cours des 20 dernières années en conformité avec l'évolution nationale.

Répartition et effectifs départementaux

Largement répandu dans tout le département, ce Busard occupe le bocage, les secteurs forestiers entourés de cultures et les plaines ouvertes à la condition d'y trouver des boisements comportant des landes ou des parcelles récemment plantées pour établir son nid. L'adoption de cultures comme site de reproduction demeure très marginale et n'a été signalée, que pour une petite dizaine de couples éparpillés sur tout le département. La densité moyenne estimée sur le département est de l'ordre de 7.1 couples / 100 km² contre 7.9 couples / 100 km à l'échelle nationale (HAUCHECORNE L., BEAUDOIN J.-C., 2006). L'espèce a bien progressé au cours des 20 dernières années en conformité avec l'évolution nationale.

État des populations sur le site

Le site de Méron/Douvy est très utilisé en période de reproduction pour la recherche de la nourriture notamment les campagnols des champs présents dans les jachères et les luzernes (PRINTEMPS T., *comm. pers.*). A ce jour, aucun indice ne permet de certifier la reproduction sur le site, mais les présomptions sont fortes et un suivi plus systématique des Busards Saint-Martin utilisant le site permettrait d'identifier leurs lieux de reproduction. En hiver, un dortoir pouvant atteindre une dizaine d'individus a été observé sur la ZPS.

Mesures de gestion favorables

Facteurs favorables

- Présence de prairies, de luzernes, de jachères enherbées et de friches pour l'alimentation.

Facteurs défavorables

- Récoltes (surtout orge, blé et colza) intervenant avant l'envol des jeunes ;
- Réduction des surfaces en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies.

Objectifs de conservation de l'espèce sur le site

- Maintien et création de zones d'alimentation (notamment des jachères en herbe) ;
- Proposer à l'espèce des milieux de reproduction attractifs lui permettant de ne plus nicher dans les cultures.

Stratégie

Action de gestion des habitats

- Maintien des milieux herbacés (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) ;
- Création de milieux favorables à la reproduction de l'espèce.

Action de conservation

- Mise en place d'opérations de sauvetage des nichées installées dans les cultures et susceptibles d'être détruites lors de la moisson.

Information/sensibilisation

- Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Pistes de travail

- Mise en place d'une politique contractuelle de gestion des milieux agricoles sur les zones favorables à l'espèce.

Références utiles

HAUCHECORNE & BEAUDOIN (2006) ; TOMBAL (1999) ; AUREAU *et al.* (2006).

BUSARD DES ROSEAUX

Famille des Accipitridés
Busard des roseaux
Circus aeruginosus

Code Espèce :
A 081

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II
Règlement CEE/CITES : Annexe C1
Livre Rouge Europe : A surveiller
Livre Rouge France (Nicheur) : A Surveiller
Livre Rouge Poitou-Charentes : Rare

Description

Rapace diurne de taille moyenne (envergure de 110 à 140 cm). Le corps est plus élancé, les ailes plus étroites et la queue plus longue que chez la Buse variable. Vole en cercle les ailes levées en « V ». Le mâle adulte typique a le bout des ailes très noir, la queue gris bleue, la tête et la poitrine blanc jaunâtre. La femelle a une coloration brun foncé avec la calotte, le cou et le bord avant des ailes de couleur crème.

Ecologie

Biologie

Le Busard des roseaux fréquente habituellement les marais, étangs et lacs de basse altitude pourvus d'une végétation dense d'hélophytes (phragmites, typhas, scirpes) mais peu boisées. Il se reproduit également de façon occasionnelle dans des parcelles de grandes cultures, notamment dans le colza. Les pontes sont déposées principalement en avril et comprennent généralement 4 œufs (1 à 8). La femelle assume seule la couvaison qui dure 32-33 jours. Les jeunes sont émancipés à l'âge de 80 à 90 jours.

Le Busard des roseaux capture un large éventail de proies où dominent les oiseaux et les petits mammifères. En hiver, il peut se contenter de charognes.

Habitat

Le Busard des roseaux est un oiseau de proie typique des marais. En migration, il fréquente les côtes et la campagne ouverte, mais jamais loin de l'eau. Il anime de sa présence les lacs et les mares. Il niche dans les roseaux dans les marais ou sur les bords des lacs et des grandes rivières, moins souvent dans les tourbières. A d'autres moments, il fréquente aussi les zones herbeuses, les jachères, les basses terres cultivées et les marais salants.

L'espèce montre des capacités certaines d'adaptation en colonisant, ici et là, des friches, cultures de céréales, mais aussi de landes humides, ou de prairies de fauche.

Répartition et effectifs

Le Busard des roseaux a une répartition s'étendant depuis l'Europe de l'Ouest jusqu'à l'Extrême Orient. La population européenne compte 51 000 à 80 000 couples.

Répartition et effectifs nationaux :

La répartition de la population française (1 600 à 2 200 couples) est très morcelée mais est en légère augmentation. Les principaux noyaux se situent sur la façade atlantique dans les zones de grands

marais littoraux, (marais charentais, bords de Gironde, Loire atlantique, Morbihan), et en Camargue, ailleurs excepté quelques noyaux isolés l'espèce est présente à de faibles densités.

Répartition et effectifs départementaux:

En dépit d'une progression sensible depuis la fin des années 80, l'espèce demeure rare du fait du peu de sites favorables à la nidification (8-14 couples). Une dizaine de couples se reproduit sur des étangs, deux ou trois autres font des tentatives sur des prairies inondables et, depuis le milieu des années 90, un couple s'est établi dans une friche et un autre dans une plaine céréalière. La population du Maine-et-Loire est caractérisée par une grande fragilité.

État des populations sur le site

Un couple fréquente tous les ans la plaine céréalière. Actuellement, sa reproduction est fréquemment vouée à l'échec. En 2005, le nid fut détruit par la moisson et en 2006 la reproduction a connu un succès, avec 3 juvénile à l'envol.

Un second couple nicheur en forêt de Lantray (86) fréquente le secteur de Douvy comme territoire de chasse (Printemps T., *com. pers.*).

Mesures de gestion favorable

Objectifs de conservation de l'espèce sur le site

- Maintien et création de zones d'alimentation (notamment des jachères en herbe) ;
- Proposer à l'espèce des milieux de reproduction attractifs lui permettant de ne plus nicher dans les cultures.

Stratégie

Action de gestion des habitats

- Maintien et création de milieux herbacés (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) ;
- Création de milieux favorables à la reproduction de l'espèce capables de se substituer aux cultures.

Action de conservation

- Mise en place d'opérations de sauvetage des nichées installées dans les cultures et susceptibles d'être détruites lors de la moisson.

Information/sensibilisation

- Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Références utiles

BAVOUX & BURNELEAU (2004) ; HAUCHECORNE & BEAUDOIN (2006) ; NICOLAS-GUILLAUMET (2005)

COURLIS CENDRÉ

Famille des Scolopacidae
Courlis cendré
Numenius arquata

Code Espèce :
A 160

Statut et protection

Protection nationale : Chassable

Directive Oiseaux : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Berne : Annexe III

Convention de Washington : -

Règlement CEE/CITES : -

Livre Rouge Europe : En Déclin ; SPEC 2

Livre Rouge France : A Surveiller (nicheurs) ; En Déclin (hivernants)

Livre Rouge Pays de la Loire : En Danger

Livre Rouge Poitou-Charentes : En Danger

Description

Le Courlis cendré est le plus grand limicole européen. De taille approchant les 40-50 cm, il est facilement reconnaissable à son long bec arqué et au plumage brunâtre à brun jaunâtre finement rayé.

Biologie

Le Courlis cendré installe son nid dans des milieux herbacés secs, modérément humides ou même détrempés. La femelle dépose trois à quatre œufs qui seront couvés par les deux partenaires durant quatre semaines. La période de reproduction s'échelonne d'avril à juin. Les jeunes peuvent voler à partir de cinq semaines et seront matures sexuellement à l'âge de 2 ou 3 ans. De la mi-juin à début août, les oiseaux quittent peu à peu leur site de nidification pour gagner les côtes où ils se rassemblent en grand groupes. A l'approche de l'hiver, les courlis descendent vers le Sud, gagnant les côtes Sud de la Scandinavie et de la Baltique, de la Manche et de l'Atlantique (atteignant la Mauritanie ou même l'Afrique du Sud).

Habitat

Les nicheurs occupent les milieux de landes, de prairies de fauche et d'altitude plus ou moins humides, parfois les friches industrielles, les jachères ou le milieu bocager. En migration, l'espèce fréquente tout type de milieu humide. En hiver, elle occupe les baies sablo-vaseuses, les vasières, les polders, les prés salés et autres terrains agricoles où elle s'alimente.

Répartition

Le Courlis cendré niche principalement dans les zones tempérées et boréales du Paléarctique, de l'Irlande à la Sibérie orientale. En Europe, les principaux contingents nicheurs occupent la Fennoscandie et les îles Britanniques.

Répartition nationale

L'effectif nicheur français est estimé à près de 2 000 couples. L'espèce occupe une grande partie du pays à l'exception de la région méditerranéenne, du Limousin, de l'Île-de-France et du Pas-de-Calais. L'essentiel des effectifs nicheurs occupe les départements suivants : Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Jura,

Ain, Haute-Saône et Finistère. Si son évolution démographique semble favorable, le statut du Courlis cendré reste fragile et la population nicheuse est considérée comme « À Surveiller ». La population non nicheuse fréquente principalement le littoral Manche-Atlantique.

Répartition régionale et départementale

En Maine-et-Loire, le Courlis cendré peut être observé quasiment toute l'année et tous les ans. Les effectifs les plus importants sont observés entre la mi-novembre et la fin mars, se rapportant à des individus migrateurs ou hivernants. Le Courlis cendré est un nicheur rare dans le département (moins de 10 couples) mais régulier. L'espèce semble en relative augmentation depuis la fin des années 90. Elle niche régulièrement en vallée de la Loire et de ses affluents, ainsi que sur la plaine de Montreuil-Bellay. En Poitou-Charentes, l'espèce niche principalement dans le Sud-est de la Vienne (11-15 couples) et le Sud des Deux-Sèvres (10-20 couples).

État des populations sur le site

L'espèce fréquente quelques jachères de Méron. 2 à 4 couples y nichent annuellement.

Mesures de gestion favorable

- Maintien et création de milieux herbacés (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies,
- Maintien ou création d'une mosaïque de cultures,
- Soutien des exploitations de type polyculture-élevage,
- Entretien des milieux herbacés par des méthodes compatibles avec la biologie de l'espèce (dates de broyage, réduction de l'emploi des produits phytosanitaires,...),
- Informations auprès des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Références utiles

SALVI (1999).

PIPIT ROUSSELINE

Famille Motacillidés
Pipit rousseline
Anthus campestris

Code Espèce :
A 255

Statut et protection

Protection nationale : Article 1

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Bonne :

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Washington :

Règlement CEE/CITES :

Livre Rouge Europe : Vulnérable

Livre Rouge France : A surveiller

Livre Rouge Poitou-Charentes : Rare

Description

Passereau ayant la taille et l'aspect d'une bergeronnette de couleur sable presque sans stries sauf quelques-unes au niveau de la poitrine.

Ecologie

Biologie

Le retour des quartiers d'hivernage sahéliens a lieu principalement en avril. En mai, une première ponte de 3 à 6 œufs est déposée dans un nid construit au sol ; une deuxième ponte peut avoir lieu jusqu'en juillet. L'espèce amorce sa migration post-nuptiale en août mais celle-ci culmine à la mi-septembre. L'alimentation est constituée d'invertébrés.

Habitat

Ce Pipit occupe de préférence les milieux ouverts, chauds et secs avec quelques buissons épars. Dans notre région, les populations sont liées aux dunes, carrières calcaires, aux sablières et aux pelouses sèches.

Répartition et effectifs

Le Pipit rousseline se reproduit dans le nord-ouest de l'Afrique, en Europe tempérée et Asie jusqu'en Mongolie. L'Europe héberge 581 000 à 1 370 000 couples, présents principalement en Espagne.

Répartition nationale et effectifs

La répartition française de l'espèce est nettement méridionale : La Provence, la Corse, le Languedoc-Roussillon, les Grands Causses et la façade atlantique de l'Aquitaine abritent l'essentiel de la population estimée à 20 000-30 000 couples. Les effectifs régionaux (68 à 155 couples) sont stables.

Répartition régionale et effectifs

Ce Pipit est extrêmement localisé en Maine-et-Loire, département situé à la limite Nord-Ouest de l'aire française de nidification. La population en Maine-et-Loire est fluctuante et le nombre de couples reproducteurs est difficile à évaluer. Dans l'état actuel de nos connaissances (NOËL, 2005), une estimation de 5 à 15 couples peut être avancée, se répartissant comme suit :

- Landes de Fontevraud : 2-4 couples (maximum de 6 en 1986) ;
- Plaine des Douces et carrières autour de Doué la Fontaine : 1-3 couples (maximum de 2 en 1979 et 2000) ;
- Vignobles de la vallée du Layon, de Concourson sur Layon au Puy Notre Dame : 3-7 couples (maximum 6 en 2000 année de redécouverte de l'espèce sur le site) ;
- Plaine de Méron à Montreuil-Bellay : 0-1 couple (maximum de 1 à 2 couples en 1979).

L'état de cette population, pourrait encore régresser dans les années à venir. Les menaces sont nombreuses : développement ou implantation de zones industrielles sur les sites de Méron et des Douces, modifications du couvert végétal dans le camp de Fontevraud, enherbement des vignes et disparition des friches herbacées.

Distribution sur le site

L'espèce est principalement connue dans les carrières de calcaires en activité ou récemment abandonnées. Sur la Champagne de Méron l'effectif est très faible et très occasionnel, 0-1 couple (max de 1 à 2 couples en 1979).

Facteurs défavorables

- Comblement et boisement des carrières ;
- Disparition des friches herbacées (fermeture, artificialisation ...) ;
- Diminution des ressources alimentaires par traitements phytosanitaires.

Mesures de gestion favorables

Action de gestion des habitats

- Maintien de friches herbacées rases ;
- Pratiques culturales limitant au maximum l'usage des pesticides et herbicides, permettant le développement d'une flore et d'une microfaune, riche et variée ;
- Réhabilitation des anciennes carrières abandonnées.

Références utiles

NOEL (2005) ; RABOIN & BEAUDOIN (1990).

BRUANT PROYER

Famille des Emberizidés
Bruant proyer
Emberiza calandra

Code Espèce :
A 377

Statut et protection

Protection nationale :	Article 1
Directive Oiseaux :	Non
Convention de Berne :	annexe III
Convention de Washington :	-
Livre Rouge Europe :	S
Livre Rouge France :	-
Livre Rouge Pays de la Loire :	-
Livre Rouge Poitou-Charentes :	-

Description de l'espèce

Le Bruant proyer est un des plus gros bruants. Il présente une coloration assez différente des autres bruants, plus sombre au dessus, plus clair en dessous, gris-brun avec de nombreuses stries longitudinales brun-foncé rappelant une alouette.

Ecologie

Biologie

Sédentaire et migrateur partiel (la proportion d'oiseaux sédentaires est inconnue). Des mâles se cantonnent dès la fin de février, mais d'autres seulement courant avril.

Habitat

Cet oiseau choisit de préférence les plateaux et les plaines. Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les coteaux herbacés, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons.

Répartition et effectifs

Le Bruant proyer habite toute l'Europe depuis le Sud de la Scandinavie. Il va jusqu'en Afrique du Nord et en Asie Mineure et Centrale.

Effectifs nationaux

Les effectifs nationaux sont estimés entre 200 000 – 500 000 couples. Néanmoins, cette espèce est en déclin prononcé en France et en Maine-et-Loire depuis les années 80.

Répartition départementale et effectifs

La nécessité de vastes espaces ouverts à dominante herbacée explique la rareté du Proyer dans toute la partie armoricaine du département, en particulier les Mauges, et sa présence régulière dans le saumurois et les vallées au lit majeur étendu. Les habitats principalement occupés sont les plaines céréalières de l'extrême Sud-Est et le vaste réseau de prairies alluviales où l'espèce évite toutefois les faciès trop humides. Il est disséminé dans des secteurs ouverts voués à la polyculture (reste du saumurois, baugeois) et en quelques points du Segréen où le bocage est désormais très éclairci. Grossièrement l'effectif départemental peut être évalué entre 1500 et 2000 couples dont les plus gros noyaux sont situés dans le saumurois (env. 1000 couples) (BEAUDOIN, 2005).

État des populations sur le site

Depuis les années 80 un effondrement des populations a été constaté, notamment dans le Sud-est du département où on estime que les effectifs ont chuté d'au moins 75 % (BEAUDOIN, 2005). Aujourd'hui

sur les plaines de Montreuil-Bellay, la population se maintient avec des densités moyennes supérieures (4 chanteurs pour 100 ha) à celles constatées sur des secteurs voisins (plaine des Douces 1 chanteur pour 100ha), sans doute à la faveur d'un taux élevé de jachères bénéficiant de dates de broyage tardives (BEAUDOIN, *comm. pers.* 2003).

Mesures de gestion favorable

Objectifs prioritaires

- Maintenir une population d'invertébrés riche et variée, source de nourriture indispensable notamment en période de reproduction ;
- Maintenir une flore abondante et variée, favorable aux populations d'insectes, et fournissant aussi une réserve de nourriture (graines) importante notamment en période hivernale.

Actions de gestion des habitats

Raisonner et limiter au maximum l'usage des pesticides :

- Ne pas utiliser de pesticides à spectre large après le 1er mars ;
- Maintenir dans la culture une bande non traitée sur les extérieurs ;
- Limiter au maximum l'usage d'herbicides. Maintenir dans la culture une bande non traitée sur les extérieurs ;
- Ne pas intervenir sur les chaumes (traitements, actions mécaniques) aussi longtemps que possible (permet d'augmenter la nourriture disponible en hivers) ;
- Créer des bandes enherbées sur les bords de cultures pour augmenter la disponibilité en nourriture et en sites de reproduction ;
- Créer des bandes enherbées pour fractionner les parcelles et ainsi augmenter la disponibilité en nourriture et en sites de reproduction, et par la même favoriser l'accès d'auxiliaires au centre des cultures ;
- Broyer les jachères permanentes et les bandes enherbées en automne, laisser une partie non broyée.

Références utiles

BEAUDOIN J.-C. (2005) ; NOEL Fr. (2003) ; RIGAUD T. & GRANGER M. *et al.* (1999).

PLUVIER DORÉ

Famille des Charadriidae
Pluvier doré
Pluvialis apricaria

Code Espèce :
A 140

Statut et protection

Protection nationale : Chassable
Directive Oiseaux : Annexe I, II et III
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Berne : Annexe III
Livre Rouge Europe : Non Défavorable ; Non-SPEC
Livre Rouge France : A Surveiller (hivernants)
Livre Rouge Pays de la Loire : -
Livre Rouge Poitou-Charentes : -

Description

Limicole de la taille d'une tourterelle. Le plumage est globalement brun parsemé de «mouchetures» dorées. Le Pluvier doré est légèrement plus petit que le vanneau. Sa robe nuptiale est d'un noir intense au ventre et au cou. En dehors de la période d'incubation, le dos est terne et moucheté de jaune.

Ecologie

Biologie

Le Pluvier doré se reproduit dans l'Arctique et la toundra boréale et sur les pelouses d'altitude d'Islande, du Nord de l'Europe et de la Sibérie. La France constitue une des zones d'hivernage les plus importantes en Europe, avec des effectifs de plus de 200 000 oiseaux. L'espèce fréquente la région d'octobre à mars. Les individus se rassemblent en groupes importants (plusieurs centaines et parfois milliers), souvent en compagnie de Vanneaux huppés, à la recherche de nourriture (invertébrés, notamment les vers de terre).

Habitat

Le Pluvier doré est un hivernant présent dans les grandes plaines agricoles, les prairies humides et les espaces ouverts à végétation rase. Son statut de nicheur en régression lente mais régulière en Europe du Nord-Ouest mérite que l'on attache de l'importance à ses populations hivernantes. En période d'hivernage, le Pluvier doré exploite divers milieux ouverts, notamment les champs cultivés (surtout les céréales d'hiver) et les terres labourées adjacentes ainsi que les prairies.

Répartition et effectifs

L'espèce niche en Europe du Nord et Nord-Ouest où il est en diminution régulière depuis les années 70. Il y atteint des effectifs de 484 000 à 722 000 couples.

Son aire d'hivernage est également large mais les effectifs sont principalement concentrés en Europe de l'Ouest (France, Îles Britanniques, Danemark, Pays-Bas, Espagne et Portugal). Les individus hivernants en France proviennent principalement de Fennoscandie, de Russie et d'Islande.

Répartition nationale et effectifs

Cette espèce n'est pas connue comme nicheuse en France. Cependant, notre pays reçoit des populations hivernantes représentant jusqu'à 100 000 individus. Les effectifs sont fluctuants et la difficulté de réaliser des dénombrements précis ne permet pas de donner des valeurs exhaustives.

Les zones littorales (baie du Mont-Saint-Michel, marais Poitevin, baie de l'Aiguillon, baie d'Audierne, Camargue) ainsi que les plaines du Centre-Ouest (Beauce centrale, plaines de Neuville et de

Mirebeau en Vienne) accueillent une forte proportion des hivernants. Les Deux Sèvres sont également une zone importante d'hivernage.

Répartition régionale et effectifs

Le Maine-et-Loire se situe donc dans la partie Nord d'un grand complexe de paysages de plaine, dans lesquels les effectifs hivernants sont importants. Entre 2002 et 2004 des recensements coordonnés dans les Deux Sèvres par le groupe ornithologique, montrent un stationnement de 200 à 2200 individus sur le département.

Ceci explique certainement les effectifs importants pouvant être observés en période prénuptiale, notamment dans les plaines saumuroises. Le passage prénuptial se déroule du début de février au début d'avril avec un pic au début de mars. Les effectifs d'oiseaux hivernants sont eux moins importants.

Aucune étude systématique n'a été menée sur les effectifs de Pluviers dorés hivernant ou migrateurs stationnant sur le département, hormis sur le secteur des Basses Vallées Angevines.

Distribution sur le site

L'utilisation du site semble très variable et très liée aux conditions météorologiques de chaque année conditionnant la présence de nappes d'eau superficielles.

L'effectif hivernant peut atteindre une centaine d'individus mélangés aux Vanneaux huppés, mais des pics sont susceptibles d'être constatés en période de migration prénuptiale. Cet oiseau est relativement fidèle à ses sites d'hivernage, c'est pourquoi une attention particulière doit être portée aux habitats déjà fréquentés.

Mesures de gestion favorables

Action de gestion des habitats

Il faut favoriser le maintien des cultures d'hiver et des prairies rases, constituant son biotope de prédilection lors des périodes de migrations et de stationnements (lieux de nourriture et de camouflage).

- Pratiques culturales limitant au maximum l'usage des pesticides et herbicides, permettant le développement d'une microfaune riche et variée ;
- Ne pas intervenir sur les chaumes (traitements, actions mécaniques) aussi longtemps que possible (permet d'augmenter la nourriture disponible en hiver).

Action de conservation

- Il est nécessaire d'entreprendre à son égard des suivis scientifiques et des dénombrements plus précis ;
- Mise en œuvre de suivis complémentaires afin de préciser les effectifs et les prélèvements sur le site.

Références utiles

DUVALLET (2004) ; FOSSE (1998).

HIBOU DES MARAIS

Famille des Strigidae
Hibou des marais
Asio flammeus

Code Espèce :
A 222

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II
Règlement CEE/CITES : Annexe C1
Livre Rouge Europe : Vulnérable ; SPEC 3
Livre Rouge France : Vulnérable (nicheurs) ; Vulnérable (hivernants)
Livre Rouge Pays de la Loire : Rare (N)
Livre Rouge Poitou-Charentes : En Danger (N)

Description

Le Hibou des marais est un rapace nocturne de taille moyenne, ayant une activité diurne assez fréquente. Il se distingue de son proche cousin le Hibou moyen duc, notamment par l'absence d'« oreilles », touffes de plumes servant à amplifier le son. Son plumage est brun chamoisé avec des stries noires sur la poitrine, l'abdomen et l'arrière. Les mâles sont plus clairs que les femelles.

Ecologie

Biologie

L'espèce possède un caractère erratique assez marqué. Sa présence et son abondance dépendent étroitement de la quantité de proies disponibles et les fluctuations de sa densité suivent celles des rongeurs, particulièrement le Campagnol des champs. Le Hibou des marais installe son nid à même le sol, dans un milieu ouvert, lui permettant de chasser facilement ses proies habituelles (micro-mammifères). La ponte (constituée de 4 à 8 œufs) est déposée entre mars et juin. Un mois après l'éclosion, les jeunes prennent leur envol et peuvent errer sur de très longues distances. En automne, les individus migrateurs stationnent çà et là en nombre variable, puis les hivernants s'installent pour plusieurs mois, souvent groupés dans des landes, des friches ou des prairies hautes. Les dortoirs qu'ils forment alors peuvent compter plusieurs dizaines d'individus.

Habitat

L'espèce affectionne les milieux ouverts (marais, prairies humides, landes, friches, dunes, plaines cultivées) où elle niche au sol dans une aire sommaire, aménagée parmi les herbes relativement hautes. Le caractère très humide d'un site n'influence pas directement le cantonnement du Hibou des marais, mais bien souvent, les habitats marqués par la présence d'eau (marais arrière littoraux, polders) offrent les espaces ouverts qu'il recherche. Toutefois, les friches et les jachères des plaines du centre-Ouest peuvent offrir des conditions favorables à son installation si la disponibilité en proies est suffisante.

Répartition et effectifs

En Europe, le Hibou des marais se reproduit principalement dans les régions Nordiques, Russie, Biélorussie et Fennoscandie ainsi que dans le Nord du Royaume-Uni. La France se situe en limite Sud de sa distribution.

Répartition et effectifs nationaux

Le Hibou des marais n'est présent qu'en petit nombre en France et la population nicheuse est comprise entre 50 et 250 couples. Probablement moins de 500 individus hivernent régulièrement sur

le territoire national. Les nicheurs sont essentiellement localisés dans le Nord et le Nord-Est du pays ainsi que dans les marais de l'Ouest.

Répartition régionale

Le littoral atlantique (notamment les marais Breton et Poitevin) accueille la grande majorité des nicheurs et des hivernants de la région. Toutefois, les plaines du centre-Ouest peuvent héberger quelques couples qui s'installent dans les friches ou les jachères. L'espèce fréquente aussi les secteurs de milieux ouverts durant l'hiver.

État des populations sur le site

La nidification de l'espèce sur le site demeure rare et occasionnelle. En revanche, des hivernants sont notés presque chaque année et les rassemblements peuvent comporter jusqu'à une vingtaine d'individus.

Mesures de gestion favorable

Action de gestion des habitats

- Maintien et création de milieux herbacés (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies ;
- Maintien ou création d'une mosaïque de cultures ;
- Soutien des exploitations de type polyculture élevage ;
- Entretien des milieux herbacés par des méthodes compatibles avec l'espèce (dates de broyage, réduction des produits phytosanitaires...).

Action de conservation

- Soutien des exploitations de type polyculture/élevage ;
- Approfondissement des connaissances sur l'écologie de l'espèce et l'utilisation du site en période hivernale et en période de reproduction.

Information/sensibilisation

- Informations des agriculteurs sur les enjeux liés à sa conservation.

Références utiles

KERAUTRET (1999).

MILAN NOIR

Famille Accipitridés
Milan noir
Milvus migrans

Code Espèce :
A 073

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
Protection nationale : Article 1
Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Washington : Annexe 2
Règlement CEE/CITES : Annexe C1
Livre Rouge Europe : Vulnérable
Livre Rouge France : A Surveiller
Livre Rouge Poitou-Charentes : A Surveiller

Description

Rapace de taille moyenne (envergure 130-155 cm) d'aspect très sombre, facilement reconnaissable à sa queue échancrée. Le dessous est gris brunâtre et le dessus brun foncé.

Ecologie

Biologie

Migrateur, le Milan noir arrive en mars dans notre région. Il fréquente préférentiellement les zones humides, les vallées alluviales et les abords des lacs, mais également les plaines agricoles. Il construit son aire à la lisière d'un bois ou dans une haie arborée. Ses jeunes quittent le nid au début de l'été, puis la famille part pour l'Afrique dès le mois d'août.

Habitat

Opportuniste et piètre chasseur, il est capable de capturer les campagnols et les insectes dans les champs et les prairies. Il exploite volontiers les détritiques ou les animaux morts au bord des routes, dans les décharges, et surtout sur les étangs et le long des cours d'eau (poissons morts).

Répartition et effectifs

Espèce de l'Ancien Monde, le Milan noir niche dans toute l'Europe à l'exception des îles britanniques et méditerranéennes, du Danemark et de la Norvège. Tous les pays de l'Ouest et du centre de l'Europe ont des effectifs stables ou en progression alors qu'ils sont en déclin en Europe Orientale de la Finlande à la Grèce. La population européenne est estimée entre 76 000 et 100 000 couples.

Répartition et effectifs nationaux

En France, le Milan noir est absent du quart Nord-Ouest. La population comprend de 19 300 à 24 600 couples. L'enquête rapace 2000 a permis de pointer deux aspects majeurs de l'évolution du statut du Milan noir en France : extension de l'aire de répartition et augmentation de la densité de populations principales. La colonisation se fait selon un axe sud-ouest/nord-est le long des corridors fluviaux (KABOUCHE, 2004). Sa population se porte apparemment bien dans notre pays, même si des diminutions enregistrées çà et là doivent inciter à la prudence.

Répartition départementale et effectifs

Ce Milan ne présente pas une distribution uniforme même s'il exploite un éventail d'habitats, sa population en augmentation est estimée à 41-58 couples sur le département, elle a doublé depuis les années 80. Cette localisation résulte de l'attrait pour trois types de sites de nidifications : la proximité des décharges qui fixent 18-20 couples avec deux cas de construction d'aires sur des pylônes

électriques en plaine céréalière, le réseau de grandes vallées avec près de 10 couples, 4 d'entre eux occupant des îles boisées de la Loire, les bois proches d'étangs pour 8-11 couples au sein d'habitats variés (plaines ouvertes, bocage ...) (HAUCHECORNE et BEAUDOIN, 2006).

Distribution sur le site

Le Milan noir est faiblement présent sur le site. Il est possible qu'il niche dans les boisements et surtout en périphérie de la ZPS. La vallée de la Dive pourrait également convenir à l'espèce. Le Milan peut en revanche être observé sur l'ensemble du site, au cours de ses déplacements ou de ses recherches de nourriture.

Facteurs favorables

- Présence de boisements avec de grands arbres ;
- Présence de prairies fauchées ou pâturées et de milieux riches en insectes et petits rongeurs (campagnols) ;
- Présence de la rivière Dive.

Facteurs défavorisant

- Disparition et dégradation des zones prairiales ;
- Électrocution sur le réseau électrique moyenne tension ;
- Dérangement pendant la période de reproduction occasionné par les travaux forestiers et d'entretien (ouverture de pistes, débroussaillages, coupes de bois) et activités de loisirs (en dehors du site) ;
- Empoisonnement indirect (Bromadiolone utilisée dans la lutte contre les ragondins) ;
- - Disparitions de sources d'alimentation d'origine anthropique.

Mesures de gestion favorables

Action de gestion des habitats

- Maintien de grands arbres dans les boisements et les haies ;
- Maintien des prairies de fauche ou pâturées, maintien et création de jachère « faunistiques » ;
- Limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires.

Action de conservation

- Mise en place de dispositifs anti-collision et anti-électrocution sur les lignes électriques dangereuses ;
- Enfouissement des nouvelles lignes électriques ;
- Éviter toute perturbation du 1er mars au 15 juillet autour des aires occupées ;
- Mise en oeuvre de moyens de lutte contre les ragondins sans utilisation de poison ;
- Information/sensibilisation ;
- Sensibilisation des forestiers et des propriétaires sur les enjeux de conservation de l'espèce (en dehors du site).

Références utiles

BAVOUX & BURNELEAEU (2004) ; HAUCHECORNE & BEAUDOIN (2006).

PERDRIX GRISE

Famille des Galliformes
Perdrix grise
Perdix perdix

Code Espèce :
A 212

Statut et protection

Protection nationale : Chassable
Directive Oiseaux : Annexe III et II
Convention de Berne : Annexe III
Livre Rouge Europe : Vulnérable ; SPEC 3
Livre Rouge France : En Déclin
Livre Rouge Pays de la Loire : -
Livre Rouge Poitou-Charentes : indéterminé

Description

La Perdrix grise a une silhouette arrondie quand elle est au sol et sa tête aussi est ronde. La Perdrix grise vue de loin semble entièrement gris ocré, se fondant très bien dans son environnement.

Ecologie

Biologie

Cette Perdrix fréquente les plaines cultivées ouvertes, où les bordures herbeuses des champs abritent les nids et servent de refuge contre les prédateurs. Les jeunes sont principalement insectivores, alors que les adultes sont granivores et herbivores (les jeunes pousses de plantes variées sont très prisées).

Habitat

La Perdrix grise occupe préférentiellement les grandes plaines ouvertes cultivées, correspondant probablement à son milieu steppique d'origine, où elle peut facilement échapper à ses prédateurs et où elle trouve une nourriture abondante en toutes saisons (graines, pointes de feuilles, folioles...). Cependant, il lui faut un minimum de couverts (haies, buissons, bosquets...) nécessaire à sa protection et à sa nourriture.

Répartition

De large distribution eurasiatique la Perdrix grise est commune dans la partie tempérée et continentale de l'Europe, elle est rare et localisée dans les zones de montagne dans les pays méditerranéens et absente des zones les plus Nordiques. Ses deux bastions, Pologne et France, hébergent plus de 75% de l'effectif total européen.

Répartition nationale :

En déclin au niveau national, avec une population estimée de 750 000 couples en 1998, contre 900 000 en 1986. L'espèce est absente dans le midi.

Répartition régionale et départementale :

Sédentaire. L'espèce est considérée en déclin au niveau départemental.

L'habitat est constitué de milieux agricoles ouverts à forte dominante herbacée (céréales, fourrages). Actuellement les densités les plus élevées s'observent dans l'extrême Sud-est, sur les sites à Outarde canepetière autour de Montreuil-Bellay, où les sols sont occupés principalement par des jachères et des friches herbacées (41%) et des céréales (33%). Le vignoble est évité et les prairies alluviales ne sont pas fréquentées sauf si leur durée de submersion est courte.

Selon les données de l'ONCFS la part des oiseaux d'élevage est très importante pendant la saison de chasse mais en revanche est très faible au printemps en raison des prélèvements et de la prédation. Des lâchers sont réalisés depuis 25 ans et ont une incidence sur la souche naturelle au point que celle-ci a vraisemblablement disparue. Dans une grande partie du département les lâchers maintiennent la présence de l'espèce (6900 oiseaux d'élevage pour la moitié nord du département en 2003, BEAUDOIN *et al.*, 2005). Pour ces raisons une estimation des effectifs n'a plus guère de sens.

État des populations sur le site

Sur les plaines proches de Montreuil-Bellay les diverses mesures agro-environnementales mises en place au cours des années quatre-vingt-dix se sont traduites par le report en août du broyage d'une centaine d'hectares de jachères, ce qui a contribué au maintien d'un peuplement encore assez dense dans ce secteur.

Mesures de gestion favorables

Le rétablissement de la population départementale nécessite les mesures suivantes :

- Augmentation des surfaces occupées par les céréales d'hiver ;
- Augmentation des lisières : fragmentation les parcelles en monoculture par des bandes enherbées, même de largeur faible (2 m) ;
- Gestion différenciée des bordures de champs : pas de traitement ou d'apport azotés sur la périphérie de la culture après le 15 mars ;
- Absence de traitement phytosanitaires sur les marges des champs, sur les chemins et les accotements ;
- Mise en œuvre de suivis complémentaires afin de préciser les effectifs et les prélèvements sur le site.

Références utiles

BEAUDOIN, GAUDEMER & ONCFS (2005) ; BIRKAN (1999).

VANNEAU HUPPE

Famille des Scolopacidés
Vanneau huppé
Vanellus vanellus

Code Espèce :
A 142

Statut et protection

Protection nationale : Chassable
Directive Oiseaux : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Berne : Annexe III
Livre Rouge Europe : En Déclin, non SPEC
Livre Rouge France : En Déclin Nicheurs et Hivernants
Livre Rouge Pays de la Loire : -
Livre Rouge Poitou-Charentes : A Surveiller

Description

Ce Limicole se caractérise par un plumage du dos vert bronze, qui paraît noir de loin, et une huppe nettement visible. Le dessous est blanc avec des sous caudales châtain. Les pattes sont rose foncé, le bec est noir. En vol on distingue nettement le bout des ailes arrondies, qui confère à cet oiseau une silhouette particulière.

Ecologie

Biologie

Migrateur ou en partie sédentaire. Les cantonnements débutent fin février et les premières pontes peuvent être déposées au cours de la seconde décennie de mars. On observe régulièrement des pontes tardives jusqu'en mai.

Le vanneau huppé se nourrit essentiellement de coléoptères, de mouches et autres insectes, mais aussi d'araignées, de lombrics, de mille-pattes et d'autres invertébrés. Il peut également consommer des graines de pins et aussi des graines de diverses herbacées.

Habitat

L'habitat classique du Vanneau huppé peut être résumé à tous les milieux prairiaux plus ou moins humides. Cependant, la disparition progressive de ces habitats entraîne une réorientation des nicheurs vers des milieux de cultures. Ce milieu de substitution constitue localement l'essentiel des biotopes fréquentés en période de reproduction. Le vanneau niche à même le sol, sur une zone dégagée à végétation rase.

Les individus se rassemblent en hiver en groupes sur des zones ouvertes, en particulier sur les terres arables et les marais côtiers. On le trouve dans une grande variété de terres ouvertes au sol nu et à l'herbe rase.

Répartition et effectifs

De distribution paléarctique le Vanneau huppé est abondant en Europe. Il y aurait sur le continent de l'ordre de 1 200 000 - 1 500 000 couples. Les principales populations se situent en Biélorussie, dans les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Répartition nationale et effectifs

L'effectif nicheur était estimé à 18 000 couples en 1998. La population apparaît en déclin modéré (17500-20 300 couples dans les années 80).

Répartition départementale et effectifs

L'analyse conduite par BEAUDOIN (2005) donne une fourchette de 270 à 320 couples nicheurs en 1996. La moitié de l'effectif départemental est constituée de couples isolés et seulement 4 colonies ont une taille égale ou supérieur à 7 couples. Il estime que la population départementale a connu un déclin sensible entre 1986 et 2001. Déclin lié à l'évolution des pratiques agricoles (diminution des surfaces prairiales, drainage des prairies humides...). Au début de décembre les effectifs se gonflent pour atteindre un pic à la fin de la première décade de janvier (FOSSE, 1998).

État des populations sur le site

Le Vanneau utilise la zone essentiellement en période hivernale. Les groupes stationnent tout ou partie de l'hiver sur les zones de labours et les jachères. Il se nourrit essentiellement de lombrics en hiver, de coléoptères, de mouches et autres insectes, mais aussi d'araignées, de mille-pattes et d'autres invertébrés.

Sur la zone, le Vanneau est un nicheur occasionnel, sa nidification a pu être établie en 1996 dans la partie est de la Champagne de Méron (J-C BEAUDOIN, *comm. pers.*).

Mesures de gestion favorables

Action de gestion des habitats

- Pratiques culturales limitant au maximum l'usage des produits phytosanitaires, permettant le développement d'une flore et d'une microfaune associée riche et variée ;
- Ne pas intervenir sur les chaumes (traitements, actions mécaniques) aussi longtemps que possible (permet d'augmenter la nourriture disponible en hiver).

Action de conservation

- Mise en œuvre de suivis complémentaires afin de préciser les effectifs et les prélèvements sur le site ;
- Entreprendre à son égard des suivis scientifiques et des dénombrements plus précis.

Références utiles

BEAUDOIN (2005) ; FOSSE (1998).

3.3. Autres espèces patrimoniales mentionnées au F.S.D.⁷⁶ d'intérêt communautaire, rares ou occasionnelles, migratrices ou de passage :

3.3.1. Espèces nicheuses patrimoniales, d'effectifs réduits

Certaines espèces nicheuses ont un intérêt patrimonial fort mais les effectifs présents sur le site sont faibles au regard de la population départementale ou nationale. L'habitat de ces espèces n'est présent sur le site que de manière limitée. Ces espèces ne sont donc pas prioritaires, mais sont tout de même à prendre en considération et doivent faire l'objet de suivis réguliers, leur présence étant le reflet d'une qualité écologique exceptionnelle.

L'**Alouette lulu** dont les effectifs départementaux sont évalués entre 3000 et 3400 couples (BEAUDOIN, 2005d), occupe une grande variété de milieux agricoles. Elle est très présente dans les espaces de vignoble, les habitats semi-ouverts et ouverts, les cultures proches des massifs boisés, mais évite généralement les espaces ouverts et uniformes des plaines céréalières. Elle est donc présente en effectif réduit sur le site à la faveur des zones de jachères et des parcelles buissonnantes, ou des quelques haies existantes. Néanmoins les effectifs hivernants sont supérieurs, elles circulent alors en groupes et profitent des délaissés agricoles.

La **Tourterelle des bois**, espèce en déclin en France, se reproduit sur le site. Cependant les effectifs nicheurs dépassent difficilement la vingtaine de couples. Cette espèce migratrice est présente d'avril à fin septembre, elle fréquente une grande variété de milieux agricoles à la condition qu'ils offrent des ligneux buissonnants ou arbustifs sous forme de haies, boqueteaux, bois, et des espaces dégagés pour l'alimentation. C'est pourquoi les effectifs sont relativement réduits sur la ZPS dont les paysages sont dans l'ensemble très ouverts.

La **Pie-grièche écorcheur**, espèce protégée et en déclin en France, est une visiteuse d'été présente de fin avril à fin août. Cette espèce affectionne les espaces bocagers et semis ouverts à condition que ceux-ci soient richement pourvus en buissons plutôt bas, épineux formés de Prunellier *Prunus spinosus*, d'Aubépine *Crataegus sp.*, de Ronce *Rubus sp.* Ses terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou de prairies. Les proies prélevées sont en grande majorité des insectes, coléoptères et orthoptères surtout. Les petits vertébrés jouent un rôle non négligeable, mais représentent généralement moins de 5 % des captures, sauf pendant les années d'abondance des campagnols *Microtus sp.* La population présente un caractère relictuel sur de vastes secteurs de l'Anjou oriental avec des densités faibles.

3.3.2. Espèces patrimoniales, hivernantes ou de passage, régulières, d'effectifs réduits

Certaines espèces sont des utilisatrices ponctuelles mais régulières du site. Soit pour la recherche de nourriture, nichant en périphérie elles prospectent le site régulièrement (**Circaète Jean le Blanc**, **Bondrée apivore**, **Mouette mélanocéphale** ...). Soit pendant les périodes de migration, où elles peuvent être de passage sur le site (**Faucon émerillon**). Soit pendant la période hivernale où elles peuvent y stationner assez longuement (**Faucon pèlerin**).

Cependant ces espèces, au regard de leur faible proportion par rapport à la population française, ne représentent pas un enjeu majeur pour la définition des modes de gestion sur le site, elles restent somme toute de bons indicateurs de la qualité écologique de ces milieux.

La **Mouette mélanocéphale** fréquente le site pour la recherche de nourriture en période de nidification ou en période de migration. Les premières nidifications ligériennes sont notées en Anjou en 1989, puis dans le Loiret en 1991. Les effectifs augmentent rapidement et sont multipliés par 7 entre 1994 et 2004. On observe actuellement un ralentissement de l'expansion numérique, qu'il

⁷⁶ FSD : Formulaire Standard de Données.

conviendra de surveiller. Les effectifs dénombrés sur le site restent relativement faibles (<10 individus).

Le **Circaète Jean-le-Blanc** est un rapace migrateur qui se nourrit presque exclusivement de reptiles qu'il trouve dans les vastes secteurs ouverts (plaines, landes, friches, zones de pâturage extensif, rocailles). Le Circaète Jean-le-Blanc est un nicheur rare en Pays-de-la-Loire puisque moins d'une dizaine de couples sont connus du Maine-et-Loire et de la Vendée (7-13 couples), seul quatre couples sont connus en Anjou. Cette espèce niche à proximité du site et prospecte ponctuellement le territoire de la ZPS à la recherche de reptiles. Ces paysages sont en effet riches en proies et représentent un intérêt certain pour l'espèce.

La **Bondrée apivore** niche à l'intérieur de boisement, elle n'est donc pas connue comme reproductrice sur le site, cependant elle peut nicher en périphérie. Utilisatrice ponctuelle mais régulière du site, elle est présente en période estivale et en période de migration. Sa présence est déterminée par l'abondance des hyménoptères, qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire.

3.3.3. Espèces d'intérêt patrimonial, migratrices et de passage, accidentelles

On parle ici des espèces accidentelles, irrégulière, migratrices ou de passage (**Aigle pomarin, Busard pâle, Faucon kobez**). Ces espèces ne sont citées qu'à titre d'illustration puisqu'elles ne constituent pas localement un enjeu majeur de conservation et n'influenceront pas les orientations de gestion de ce territoire.

3.4. Actions initiées par la LPO depuis les années 80

La concentration des effectifs d'outardes sur le secteur de Montreuil-Bellay et Epieds dès la fin des années 1980 est liée à la présence de surfaces élevées en jachères. Celles-ci apparues avec le gel obligatoire des terres dans le cadre de la PAC de 1992 se sont maintenues depuis sur plus d'un tiers du site. Les agriculteurs ont profité des aides accordées sur les jachères pour délaissier ces terres dites de « Champagne » peu rentables (contraintes pédologiques) et coûteuses à exploiter. Les outardes ont pu y trouver la nourriture et le couvert pour les nichées. Tant que le gel obligatoire tournera autour de 5 ou 10 %, les agriculteurs ne seront pas tentés de les exploiter et les Canepetières continueront à bénéficier de surfaces favorables.

❖ Les premiers travaux réalisés

Diverses actions sont conduites depuis 1993 sur le secteur de Montreuil-Bellay et Epieds. Un premier travail de diagnostic des problématiques et des enjeux est conduit dans le cadre d'un stage de Maîtrise de sciences et techniques (JOLIVET, 1993). La constitution d'un dossier dans le cadre du Fond de gestion de l'espace rural a permis la remise en pâturage par un troupeau ovin solognot de 50 ha de la zone d'activités de Méron et une mesure agro-environnementales (MAE) de retrait long terme d'une durée de 20 ans est mise en place sur 28 ha.

Jachère Retrait Long Terme

Cette démarche est engagée dès 1993 auprès de quelques agriculteurs. Elle se concrétise en 1996 avec la signature de 6 contrats pour une superficie de 28 hectares, localisés sur la Champagne de Méron.

Les agriculteurs s'engagent à conserver leurs parcelles en l'état pour une durée de 20 ans et à les entretenir par un broyage annuel à partir du 1^{er} août de chaque année.

La prime attribuée est de 2400 F/ha/an, soit sensiblement équivalente à la prime accordée dans le cadre du gel PAC.

❖ Le programme LIFE 1997-2001

Présentation

Le programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) est un programme de financement européen dont l'objectif est de soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique européenne du développement durable et de l'environnement.

« LIFE » comporte trois volets :

LIFE Nature finance des actions de conservation de la nature dans le cadre de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » et en particulier du réseau « Natura 2000 ».

LIFE Environnement finance des actions de démonstrations, à caractère innovant, dans les domaines de l'aménagement du territoire (environnement urbain, qualité de l'air, réduction du bruit,...), de la gestion de l'eau et des déchets, de la réduction de l'impact des activités économiques et de la politique intégrée des produits.

LIFE Pays tiers finance la mise en œuvre des politiques et programmes d'actions en matière d'environnement dans certains pays riverains de la Mer Méditerranée et de la Mer Baltique.

« LIFE est le seul programme européen entièrement consacré à la protection de l'environnement. De plus, LIFE Environnement se place sur le créneau de la démonstration, de l'expérimentation de techniques et de méthodes innovantes, c'est à dire entre d'un côté la recherche et de l'autre les actions structurelles, répétitives et à grande échelle. »

« La troisième phase du programme LIFE devait s'achever en 2004. Pour assurer la **continuité du programme**, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté un règlement prolongeant la vie du programme **jusqu'en 2006**. Pour l'après 2006, il est proposé d'intégrer LIFE dans la réflexion engagée sur les perspectives financières de l'Union européenne à cette échéance. » La Commission Européenne a proposé un nouvel instrument financier pour l'environnement couvrant la période 2007-2013 : LIFE+. Son volet « Nature et biodiversité » soutiendra la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

« Le ministère de l'écologie et du développement durable est le relais national pour les volets « Nature » et « Environnement » du programme européen LIFE, dont les projets sont sélectionnés et gérés par la Commission Européenne. »

Déclinaison du programme LIFE sur le site.

En 1997, le lancement d'un « Programme expérimental de sauvegarde de l'Outarde canepetière et de la faune associée en France » dans le cadre d'un LIFE a permis de se rapprocher de la profession agricole et de la collectivité pour engager des démarches durables de préservation de l'espèce. Achevé en 2001, ce programme est suivi de mesures de gestion dans le cadre des Jachères faune sauvage avec un broyage différé au 1^{er} août de chaque année.

Durant cette période, une connaissance assez précise de la biologie de l'espèce a pu être obtenue. Ces études ont surtout été élaborées dans le but d'avancer des propositions concrètes en matières de conservation.

Depuis le début du programme, de nombreuses actions ont été réalisées pour préserver l'Outarde et la faire connaître des agriculteurs, des scolaires et du grand public.

Les actions réalisées sont succinctement présentées ici par catégories de mesures. Elles seront développées dans le chapitre suivant.

❖ Actions réalisées

Préparation des plans de gestion et autres actions préparatoires

En 1997, une étude foncière permettant d'identifier les propriétaires et exploitants ainsi qu'une étude agricole pour déterminer l'occupation du sol et les divers modes de gestion sont réalisés. En 2000, un redéploiement de crédits est opéré vers ce poste pour permettre la mise en œuvre d'actions préparatoires à l'après LIFE Outarde et notamment l'élaboration de projets agro-environnementaux dans le cadre des Contrats territoriaux d'exploitations (CTE).

Une enquête départementale visant à recenser la population d'outardes dans les plaines du sud-est est conduite en 2000.

Un plan d'action départemental est également démarré en 2000 et achevé en 2001.

Maîtrise foncière et d'usage : L'objectif initial fixé à 10 hectares est revu à la baisse en cours de programme. Finalement, 4 hectares 80.5 a d'un seul tenant sont achetés sur la Champagne de Méron. Un plan de gestion est réalisé.

Travaux uniques de gestion de biotopes

•Remise en pâturage

Le secteur de Montreuil-Bellay abrite une vaste zone vouée à l'industrialisation (ancien camp militaire américain) et occupé sur 130 ha aujourd'hui en friche herbacée. N'étant plus entretenu par pâturage depuis la moitié des années 1980, cet espace n'accueillait des outardes que de manière occasionnelle. Les démarches engagées dès 1994 visaient à remettre en place un système de pâturage pour rendre à nouveau cet espace disponible aux outardes. Cela a pu se faire dans le cadre du Fonds de Gestion de l'Espace Rural. Une convention tripartite a été signée entre la commune, la LPO et un jeune exploitant agricole. Les fonds obtenus (Etat, Fondation de France, EDF-GDF Services Anjou) ont permis d'implanter une clôture autour de 25 ha prévus. L'acquisition d'un troupeau de 26 moutons solognots a permis de démarrer l'opération.

Celle-ci s'est avérée rapidement positive puisque un mâle d'outarde est localisé sur le site dès 1998 et un nid est trouvé en 1999.

•Convention départementale Jachère Environnement faune sauvage.

Semis de couverts favorables à l'Outarde dans le cadre de la convention départementale Jachère Environnement aune sauvage.

Cette opération s'est déroulée en deux phases.

-Implantation de couverts à Outardes dans le cadre de la convention départementale Jachère faune sauvage signée le 16/12/97 (selon circulaire DEPSE/SDSA/C n°96-7010 du 05/03/96) (cf annexe).

Pour la période 1997-1999, 30 ha 43 ares ont été implantés en mélange graminées-légumineuses (Fétuque élevée, Ray-grass anglais, dactyle, trèfle violet, Sainfoin). Les parcelles ne peuvent être entretenues par le broyage qu'après le 31 août. La convention porte sur une durée de 3 ans.

Maintien de couverts en place dans le cadre de l'avenant à la convention départementale Jachère Faune Sauvage : La précédente mesure ne pouvant donner entièrement satisfaction dans la mesure où les agriculteurs étaient obligés de détruire leur jachère et de la réimplanter pour répondre aux exigences du contrat. Un avenant a donc été obtenu auprès de la Chambre d'agriculture et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en 1998 pour que les jachères avec couvert spontané puissent aussi bénéficier d'un contrat. Cette proposition de contrats a été bien perçue par les agriculteurs, même si aucune aide financière n'est apportée dans ce cas. L'engagement se fait sur une année, et est reconductible. Il permet principalement d'éviter des travaux agricoles durant la période de reproduction de l'Outarde et des autres oiseaux de plaine. La plupart des parcelles en contrat ont accueilli des nids de 1997 à 2000.

Parcelles contractualisées dans le cadre de la première convention	
Jachères Environnement Faune Sauvage	34.4 ha
Parcelles contractualisées dans le cadre de l'avenant à la convention JEFS – maintien de couverts	52.1 ha
<i>Total partiel - JEFS</i>	<i>86.5 ha</i>
Parcelles en retrait Long Terme	28.5 ha
Parcelles en contrat pâturage	50 ha
Total contractualisé JEFS + hors JEFS	165 ha

Figure 40 : Récapitulation des parcelles en contrat période 1997-2000 (source : LPO 49, 2007).

Travaux de gestion périodiques : Cette mesure n'a finalement porté que sur le maintien de couverts herbacés avec retard d'entretien. Le broyage des jachères ne peut intervenir avant le 31 juillet, après la période de reproduction des Outardes. Au total, ce sont 71 ha qui sont passés en contrat en 2000 et 101 en 2001.

Sensibilisation/communication : Diverses campagnes d'information auprès des agriculteurs, des scolaires et du grand public sont réalisées tout au long du programme : animations, publications, expositions...

Fonctionnement du programme : Les études scientifiques, la gestion administrative et financière sont réalisées dans ce cadre.

•Résultats finaux du projet

Maîtrise foncière ou d'usage : 4 ha 80 à 50 ca.

Remise en pâturage : plus de 50 ha.

Semis de couverts : 34 ha 417.

Maintien de couverts herbacés avec retard d'entretien : 71 ha en 2000.

Gestion des parcelles en Retrait Long terme : 28 ha 43.

•Conclusion

Le « programme expérimental de conservation de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* et de la faune associée en France » a permis de recueillir de précieuses informations sur la biologie de l'Outarde canepetière et d'expérimenter des pratiques agricoles compatibles avec ses exigences. Il a montré la grande vulnérabilité de l'espèce. Les réponses apportées montrent la difficulté d'engager des démarches territoriales et d'obtenir l'agrément de l'ensemble de la population agricole, la difficulté de concilier des enjeux, nombreux sur le territoire de Montreuil-Bellay. Il aura eu le mérite de rassembler différents intervenants autour d'une même table.

❖ Actions de la LPO faisant suite au LIFE

Depuis 2001 la LPO Anjou n'a cessé de se mobiliser pour continuer la travail initié sur le territoire de la ZPS. Tous les ans des comptages ont été réalisés sur la zone afin de suivre l'évolution des effectifs. Malgré l'absence de financement, la LPO est parvenue à maintenir des contrats Faune Sauvage amélioration des jachères PAC, grâce à la sensibilisation de la profession agricole et à l'appropriation des problématiques de préservation de l'espèce, devenue emblématique sur le site et chère aux yeux des agriculteurs.

Parcelles contractualisées dans le cadre de l'avenant à la convention Jachère Environnement Faune Sauvage : maintien de couverts	Surface en contrat (ha)
TOTAL	112,282

Figure 41 : Récapitulatif des parcelles en contrat en 2007

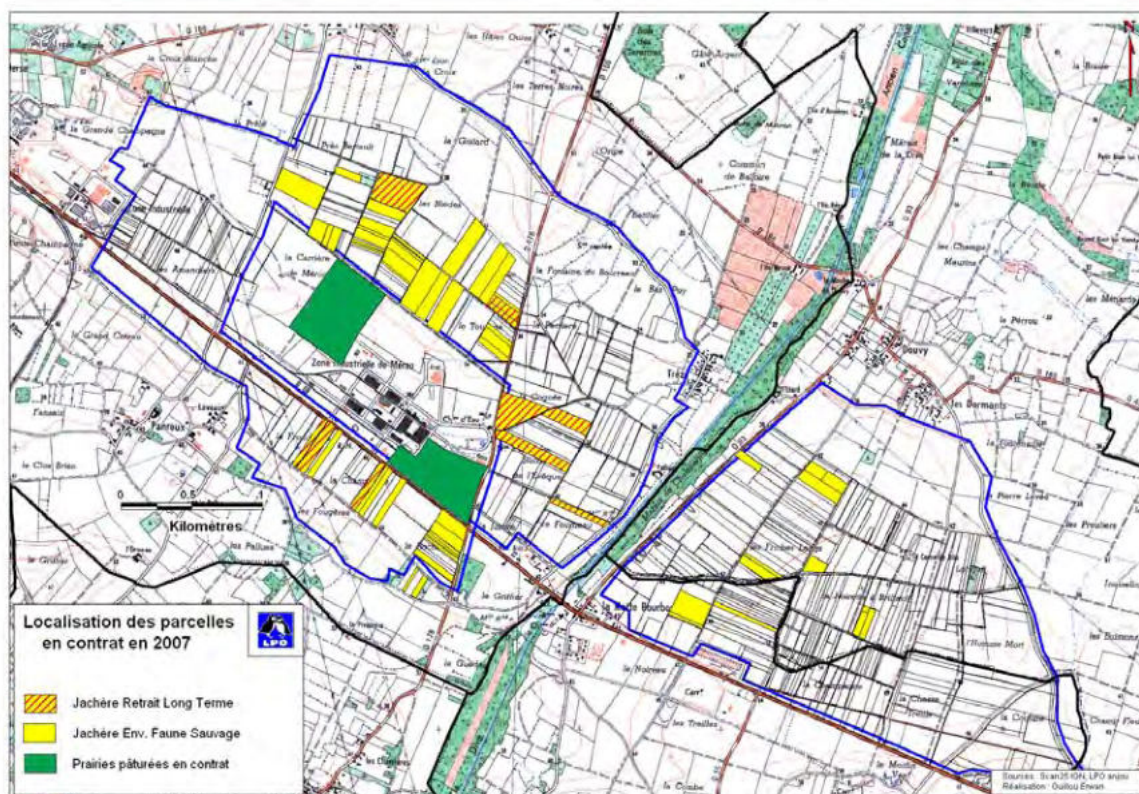


Figure 42 : Localisation des parcelles en contrat 2007 (source : LPO 49, 2008).

❖ Plan de restauration de l'Outarde canepetière

L'élaboration d'un plan national de restauration des populations d'Outarde canepetière est décliné au niveau départemental sur Montreuil-Bellay, Epieds et les deux communes du nord de la Vienne. Plusieurs actions y sont préconisées dans le but d'enrayer le déclin de l'Outarde. Le maintien et la mise en place de couverts herbacés implantés de façon à induire un fractionnement parcellaire, les broyages tardifs (après 31 juillet) et le maintien des bandes enherbées doivent permettre la survie des nichées. De plus, pour assurer le développement de l'entomofaune et des ressources alimentaires optimales pour les outardes, le couvert herbacé doit être renouvelé tous les trois ans. L'établissement de réserves de chasse pour préserver la tranquillité des zones de rassemblements postnuptiaux est par ailleurs à étudier.

Ces objectifs se sont traduits à travers différentes mesures comme les jachères environnement faune sauvage, dont les surfaces diminuent actuellement. Il y a de moins en moins de contrats signés faute de financements. La mise en place de jachère retrait long terme n'apparaît pas totalement satisfaisante du fait de la diminution des ressources alimentaires, constatée à partir de la quatrième ou cinquième année. Enfin, une friche herbacée présente sur la zone industrielle a été remise en pâturage pour des moutons afin d'améliorer le milieu qui était fréquenté de manière occasionnelle par les outardes. Cette action s'est avérée bénéfique car un mâle localisé en 1998 et un nid retrouvé en 1999 (MOURGAUD, 1998 et 1999). L'urbanisation de la zone industrielle a depuis anéanti ces efforts de conservation localisée. Les démarches actuelles engagées dans le cadre d'un Plan de restauration national ont permis une désignation du site en tant que Zone de Protection Spéciale et l'intégration au réseau Natura 2000 fin 2005.

4. Lexique rapportant les termes usuels propres à Natura 2000

Acteurs locaux : personnes et structures concernées par la gestion d'un site particulier : collectivités locales, agriculteurs, sylviculteurs, associations, usagers, propriétaires...

Biodiversité : diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques et des espaces naturels qui les hébergent.

Comité de pilotage : organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur d'un document d'objectifs. Réuni en formation plénière, il sera appelé à valider le document final.

Communauté végétale : groupe de plantes qui vivent dans un même milieu. On parlera aussi de cortège de plantes, de groupements végétaux...

Conservation : ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les espèces de faune et de flore sauvage dans un état favorable.

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Directive européenne : texte adopté par les États membres de l'Union européenne prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque État doit rendre son droit national conforme à une directive européenne.

Directive « Habitats » : directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats *naturels* (ne pas confondre avec les habitations) ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une ann. I (habitats naturels), une ann. II (espèces animales et végétales) pour lesquels les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

Directive « Oiseaux » : Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les États membres et celle de leurs habitats.

Diversité biologique : Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les micro-organismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,...

DOCOB : Abréviation usuelle de Document d'Objectifs.

Espèces d'intérêt communautaire (EIC) : Espèces en *danger* ou *vulnérables* ou *rares* ou *endémiques* (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

État de conservation : effet de l'ensemble des influences qui, agissant, sur un habitat naturel ou une espèce, peuvent affecter à plus ou moins long terme cet habitat ou cette espèce. L'état de conservation sera considéré comme **favorable** quand la surface occupée par un habitat naturel ou une espèce est stable ou en voie d'extension, et que toutes les conditions nécessaires à un bon développement de cet habitat ou de cette espèce sont réunies.

Gestion contractuelle : gestion d'un site passant par des contrats entre l'État ou l'opérateur local et le propriétaire ou le gestionnaire d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles. Par exemple : l'opérateur peut passer un contrat avec un agriculteur pour que celui-ci fasse pâturer une prairie pendant une période définie.

Habitat d'espèce : le milieu défini par des facteurs liés à la localisation géographique, au climat, aux propriétés physico-chimiques du sol et aux espèces animales et végétales qui s'y développent, dans lequel vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle de développement.

Habitat naturel : milieu terrestre ou aquatique, qui se distingue par sa localisation géographique, les propriétés physiques et chimiques du sol et/ou de l'eau et le type d'espèces animales et végétales qui s'y développent.

Habitat : milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales.

Habitats d'intérêt communautaire (HIC) : Habitats en *danger* ou ayant une *aire de répartition réduite* ou constituant des *exemples remarquables* de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Intérêt communautaire : sont considérés comme d'intérêt communautaire, les habitats naturels et les espèces cités dans les annexes de la « Directive européenne Habitats », c'est-à-dire ceux qui sont menacés de disparition à plus ou moins long terme et ceux qui sont particulièrement caractéristiques de certains types de milieux, à l'échelle de la Communauté Européenne.

LIFE : Instrument financier communautaire d'appui à la politique européenne de l'environnement. Cet instrument financier a un volet spécifiquement affecté au financement du réseau Natura 2000.

Opérateur local : structure chargée d'élaborer le document d'objectifs d'un site Natura 2000, sous l'autorité de l'Etat. Pour le site « Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », c'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui est opérateur local du document d'objectifs, sous l'autorité du Sous-Préfet de Saumur. On parle aussi parfois « **d'opérateur technique** ».

Pelouse : milieu naturel composé d'une végétation basse, qui ne recouvre pas la totalité de la surface du sol. On parle souvent des pelouses à Orchidées.

Phytosociologie : science qui décrit des groupes de plantes qui vivent dans un même milieu ; les différents niveaux de classement de ces groupes de plantes sont appelés des **syntaxons** ; du plus général au particulier on a : la Classe (*terminaison en -etea*), l'Ordre (*-etalia*), l'Alliance (*-ion*), l'Association (*-etum*).

Prioritaire : sont considérés comme prioritaires, les habitats naturels et les espèces pour lesquels le risque de disparition est particulièrement fort, à l'échelle de la Communauté Européenne. Ces habitats naturels et ces espèces sont signalés, dans les annexes de la « Directive Habitats », par un astérisque en haut à gauche.

Région biogéographique : Région qui s'étend sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente une faune, une flore et un milieu biologique conditionnés par des facteurs écologiques tels que le climat (précipitations, température...) et la géomorphologie (géologie, relief, altitude...). *L'Union européenne comprend 6 régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne⁽¹⁾ et méditerranéenne. La France est concernée par 4 de ces régions : alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne. ⁽¹⁾ Canaries, Açores, Madère.*

Réseau Natura 2000 : réseau européen de sites naturels protégés, qui vise à préserver des habitats naturels et des espèces animales et végétales devenus rares à l'échelle de l'Union européenne, en tenant compte des activités socio-économiques. Ces habitats naturels et ces espèces sont précisés dans les annexes des Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ».

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : site retenu par la Commission Européenne comme étant susceptible d'être intégré au « Réseau Natura 2000 ». Un SIC abrite des habitats naturels et ou des espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire cités dans les annexes de la « Directive Européenne Habitat ».

Site : aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée.

Taxon : les différents niveaux de classement des espèces animales et végétales sont appelés « taxons » ; du plus général au particulier on a : le Règne, l'Embranchement, la Classe, l'Ordre, la Famille, le Genre et l'Espèce. Par exemple pour le Castor d'Europe : Règne *Animal*, Embranchement des *Vertébrés*, Classe des *Mammifères*, Ordre des *Rongeurs*, Famille des *Castoridés*, Genre *Castor*, Espèce *fiber*.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : Site d'Importance Communautaire désigné au titre de la directive 92-43 / CEE dite directive "Habitats" par les États membres par un acte réglementaire, administratif ou contractuel, où sont appliquées les mesures nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) : Sites désignés par les États membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux".

5. Bibliographie

- AUREAU I., LEROUX A., MABIALA C. E., NICOLAI C., PACTEAU C., ROUSSEAU E. (2006)** – *Les Busards*. Cahier technique. Fondation Nature et Découverte & LPO, 10 pages.
- BAVOUX C., BURNELEAU G. (2004)** – Busards des roseaux *Circus aeruginosus*. Pp 75-79. In THIOLLAY J.-M & BRETIGNOLLE V. (coord.) (2004) – *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservations*. Delachaux & Niestlé, Paris, 176 pages.
- BEAUDOIN, J.-C. (1979)** – Recensement de l'Outarde canepetière *Otis tetrax* en Maine-et-Loire *Bull. Gr. Angevin Et. Orn.*, **9** (25) : 55-65.
- BEAUDOIN J.-C. (1985)** – Second recensement de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en Maine-et-Loire (8 et 9 mai 1982). *Bull. Gr. Angevin Et. Orn.*, **14** (37) : 109-113.
- BEAUDOIN J.-C. (2000)** – Résultats de l'enquête Limicoles nicheurs en Maine-et-Loire en 1995-1996. *Crex*, **5** : 63-68.
- BEAUDOIN J.-C. (2005^a)** – Vanneau huppé *Vannellus vanellus*. Pp. 20-22. In BEAUDOIN J.-C. & VIMONT V. (coord) (2005) – Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante. *Crex*, **8** : 3-46.
- BEAUDOIN J.-C (2005^b)** – Bruant proyer *Emberiza calandra*. Pp. 23-30. In BEAUDOIN J.-C. & VIMONT V. (coord) (2005) – Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante. *Crex, bull. scient. LPO Anjou*, **8**: 3-46.
- BEAUDOIN J.-C (2005^c)** – Oedicnème criard *Burhinus oedichenus*. Pp. 32-35. In BEAUDOIN J.-C. & VIMONT V. (coord.) (2005) – Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante. *Crex*, **8** : 3-46.
- BEAUDOIN J.-C. (2005^d)** – Alouette lulu *Lullula arborea*. Pp. 38-39. In BEAUDOIN J.-C. & VIMONT V. (coord.) (2005) – Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante. *Crex*, **8** : 3-46.
- BEAUDOIN J.-C., FOSSE A. & MOURGAUD G. (1997)** – Sélection des faits marquants de la saison postnuptiale 1992 à la nidification 1994 en Maine-et-Loire. *Crex*, **2** : 5-22.
- BEAUDOIN J.-C., GAUDEMER B. & ONCFS (2005)** – Perdrix grise *Perdix perdix*. Pp. 18-20. In BEAUDOIN J.-C. & VIMONT V. (coord.) (2005) – Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante. *Crex*, **8** : 3-46.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004)** – *Birds in Europe. Population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, United Kingdom, BirdLife International. (BirdLife Conservation Series No. 12), 374 pages. ISBN 0-946888-52-1.
- BIRKAN M. (1999)** – Perdrix grise *Perdix perdix*. Pp 288-289. In ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.
- BLOND M., JOLIVET C. & BEAUDOIN J.-C. (1996)** – Le Courlis cendré, nouvelle espèce nicheuse en Anjou. *Crex, bull. scient. LPO Anjou*, **1** : 45-46. ISSN 1268-7685.
- BOUTIN J.M. & METAIS M. (1995)**, *L'Outarde canepetière*, Angoulême, Eveil éditeur, label d'édition naturaliste, 72 pages.

BRETAGNOLLE V., ARROYO B., JIGUET F., JOLIVET C. (1998) – *Acte du 2ème séminaire internationale LIFE Outarde "Recherche appliquée sur les oiseaux des steppes et des plaines cultivées" le cas de l'Outarde canepetière*. Saint martin de Crau, 18 pages.

COLLECTIF (1999) – *Inventaire du Patrimoine Naturel. Liste régionale indicative des espèces déterminantes en Pays de la Loire. Validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 30 juin 1999*. Espèces animales. DIREN des Pays de Loire/CSRPN, Nantes, 192 pages et ajouts

DUBOIS P. J., LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G., YÉSOU P. (2001) – *Inventaire des Oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine*. Nathan éd., Paris, 398 pages. ISBN 2-09-260674-3.

DUVALLET L. (2004) – Pluvier Doré et Vanneau Huppé, le feuillet de l'hiver. *LIROU, Revue du groupe ornithologique des Deux-Sèvres*, 18^{ème} : 15-17.

FOSSÉ A. (1998) – Statut des Limicoles en Maine-et-Loire. *Crex*, **3** : 29-64.

GUÉGNARD A. (2005) – *L'Outarde canepetière : un oiseau symbolique au cœur de jeux d'acteurs complexes* - Rapport de Master 1 « Environnement et espaces Littoraux »- Université de La Rochelle, LPO Anjou, 88 pages.

GUEGUEN A., GEORGES A. (1999) – *Potentialités alimentaires du site de Montreuil Bellay pour l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*, Evaluation de la ressources en coléoptères carabiques et en orthoptères*. Etude, CNRS UMR 6553, 18 pages.

HAUCHECORNE L. & BEAUDOIN J.-C. (2006) – Enquête sur les rapaces diurnes nicheurs en Maine-et-Loire (2000-2002). *Crex*, **9** : 59-69.

HOUOT C. (1999) – EDF et l'environnement : le réseau Natura 2000. *EDF – Energie Loire*, Université de Tours. 49 pages hors annexes.

JOLIVET C. (1993) – *Développement des jachères et prévention de l'avifaune terrestre en zone d'agriculture intensive : le cas du maintien de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*, L, 1758) dans le canton de Montreuil-Bellay*. Mémoire de Maîtrise Sciences et Techniques AMVR, Université de Rennes 1, LPO Anjou, Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire.

JOLIVET C. (1994) – Recherches sur la biologie de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* dans le canton de Montreuil Bellay (Maine-et-Loire) en 1993-1994. *Bull. Gr. Angevin Et. Orn.*, **22** (45) : 45-53.

JOLIVET C. (1999) – Outarde canepetière *Tetrax tetrax*. Pp 70-71. In ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Études Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

JOLIVET C. (2001) – L'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en France. Statut de l'espèce à la fin du XXe siècle. *Ornithos*, **8** (3) : 89-95.

JOLIVET C. et al. (coord.) (2001) – *Programme expérimental de sauvegarde de l'Outarde canepetière et de la faune associée en France. Rapport final*. UE / MATE / LPO, 41 pages.

JOLIVET C., BRETAGNOLLE V., BIZETD., WOLFF A. (2007) – Statut de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en France en 2004 et mesures de conservations. *Ornithos*, **14** (2) : 80-94.

JOUBERT J.-M., THIÉBLEMONT D., KARNAY, G., WYNS R., PONCET D. (2000) – Carte géologique de la France à 1/50 000ème, carte n° 512 de Montreuil-Bellay. *Ministère de la recherche et Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie. BRGM – Service géologique national*. 110 pages.

KABOUCHE B. (2004) – Milan noir *Milvus migrans*. Pp. 40-43. In THIOLLAY J.-M & BRETAGNOLLE V. (coord.) (2004) – *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux & Niestlé, Paris, 176 pages.

KERAUTRET L. (1999) – Hibou des marais *Asio flammeus*. Pp 172-173. In ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* Société d'études Ornithologique de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

LE MARÉCHAL P. (1999) – Pluvier doré *Pluvialis apricaria*. Pp 394-395. In Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

LE ROUX A. (2004) – *Le Busard cendré*. Belin Ed., Paris, 96 pages. ISBN 2-7011-3994-5.

LPO Vienne (2005) – ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois. Document d'Objectifs. Inventaire biologique. Document provisoire. LPO Vienne, 42 pages.

MALVAUD F. (1995) – L'Œdicnème criard *Burhinus oedichnemus* en France : répartition et effectifs. *Ornithos*, 2 (2) : 77-81.

MALVAUD F. (1999) – Œdicnème criard *Burhinus oedichnemus*. Pp 290-291. In Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

MILLET P.-A. (1828). – Outarde canepetière. Pp 403-405. In MILLET P ;-A. (1828) – *Faune de Maine-et-Loire*. Tome 2. Pavie, Angers. 393 pages.

MILLON A., BRETAGNOLLE V., LEROUX A. (coord.) (2004) – Busard cendré *Circus pygargus*. pp. 70-74. In THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V. *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation.* Delachaux et Niestlé, Paris, 176 pages.

MOURGAUD G. 1997, 1998, 1999, 2000 – *Programme expérimental de conservation de l'Outarde canepetière et de la faune associé en France, site n°2, canton de Montreuil Bellay* : rapports annuels d'activités scientifiques. UE, MEDD, Région Pays de la Loire, LPO Anjou.

MOURGAUD G. (2001a) – *Programme expérimental de conservation de l'Outarde canepetière et de la faune associée en France : plan d'action départemental, site n°2, canton de Montreuil-Bellay*. UE, MEDD, Région Pays de la Loire, LPO Anjou, 29 pages.

MOURGAUD G. (2001b) – Evolution récente des effectifs d'Outardes canepetières *Tetrax tetrax* en Maine-et-Loire *Crex*, 6 :31-35.

MOURGAUD G. (2005) – Outarde canepetière *Tetrax tetrax*. Pp. 10-12. In BEAUDOIN J.-C. & VIMONT V. (coord.) (2005) – *Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante.* *Crex*, 8:3-46.

NICOLAU-GUILLAUMET P. (1999) – Busard des roseaux *Circus aeruginosus*. Pp. 384-385. In ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches des priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

NOEL F. (2003) – Etude de l'avifaune nicheuse des prairies inondables de fauche dans les Basses Vallées Angevines. *Crex*, 7 : 53-58.

NOEL F. (2005) – Le Pipit rousseline *Anthus campestris*. Pp. 14-15. In BEAUDOIN J.C. & VIMONT V., (coord.) (2005) - *Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante.* *Crex*, 8 : 14.

PRINTEMPS T. (2005) - Busard cendré *Circus pygargus*. Pp. 16-18. In BEAUDOIN J.-C. & VIMONT V. (coord.) (2005) – Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. Résultats de l'enquête 1996-2001 et synthèse depuis les années soixante. *Crex*, **8**: 3-46.

PUECHMAILLE S. (2001) – *Vers une conciliation entre les activités humaine et la protection d'une avifaune particulière: le cas de l'Outarde canepetière à Montreuil Bellay*. Rapport de stage BTSA Gestion et Protection de la Nature.

RABOIN P. & BEAUDOIN J.C. (1990) – Le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) en Anjou : relative abondance en 1986 et synthèse des observations depuis le XIXe siècle. *Bull. Gr. Angevin Et. Orn*, **18** (41) : 64-69.

RIGAUD T. & GRANGER M., coord. (1999) – *Livre rouge des oiseaux nicheurs en Poitou-Charentes*. LPO Vienne - Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France, 236 pages.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

SALAMOLARD M., BRETAGNOLLE V. & LEROUX A. (1999) – Busard cendré *Circus pygargus*. Pp. 388-389. In ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

SALVI A. (1999) – Courlis cendré *Numenius arquata*. pp 296-297. In ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

SCHULTZ H. (1987) – Biologie et protection de l'Outarde canepetière. *Faune de Provence* 8 : 54-78.

SIGOT J. (1983) – Un camp pour les tsiganes ... et les autres. Montreuil-Bellay 1940-1945. Édition WALLADA. 321 pages.

THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.) (2004) – *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux & Niestlé, Paris, 176 pages.

TOMBAL J.-C. (1999) – Busard Saint-Martin *Circus cynaeus*. Pp 386-387. In ROCAMORA G. & YEATMAN –BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

VINCELOT (Abbé) (1872) – *Les noms des oiseaux expliqués par leur mœurs ou essais étymologiques sur l'ornithologie*. Tome 2 : Pottier de Lalaine, 520 pages.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Sites Natura 2000 en France (source : site Internet MEDD, juin 2006).....	8
Figure 2 : les régions biogéographiques de l'Europe des vingt-cinq (plus la Roumanie et la Bulgarie, états non membres de l'Union Européenne mais en négociation d'adhésion)	10
Figure 3 : Périmètre de la ZPS « Champagne de Méron » (source : DIREN PL, 2007).	19
Figure 4 : Etat des superficies concernant le patrimoine naturel (source : PNR LAT, 2008).	20
Figure 5 : État des superficies concernant la ZNIEFF de type I (source : PNR LAT, 2008).....	25
Figure 6 : Superposition des périmètres ZNIEFF et ZPS (source : PNR LAT, 2009).....	26
Figure 7 : Localisation du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (source : FPNRF, 2005).	36
Figure 8 : Liste des sites Natura 2000 sur le territoire du Parc (source : PNR LAT, 2008).	36
Figure 9 : Recensement des exploitations selon la localisation de leur siège d'exploitation.....	41
Figure 10 : Répartition des exploitations par taille de surface agricole utile (source : PNR LAT, 2007).	42
Figure 11 : Répartition par classe d'âge des chefs d'exploitations (source : PNR LAT, 2007).	42
Figure 12 : Assolement 2006 sur la surface cartographiée (hors extensions ZPS). (Source : LPO 49).....	42
Figure 13 : Assolement 2007 sur la surface cartographiée (incluant les extensions ZPS). (Source : LPO 49)....	43
Figure 14 : Comparaison de l'assolement de 1999, 2001, 2006 et 2007. (Source : LPO 49).	43
Figure 15 : Représentativité de la surface cartographiée (source : PNR LAT, 2007).	44
Figure 16 : Cartographie de l'assolement sur le territoire de la ZPS de Méron 2007(source : PNR LAT, 2007)...	44
Figure 17 : Répartition des cultures (en %) et Figure 18 : Surfaces cumulées par cultures.	45
Figure 19 : Surfaces cumulées par cultures	46
Figure 20 : Répartition des cultures (en %)	46
Figure 21 : Surfaces en contrats agro-environnementaux et nombre d'exploitations concernées.....	47
Figure 22 : Liste des espèces de l'Ann. I de la Directive 79/409/CEE pour lesquelles le site "Champagne de Méron" a été proposé en Zone de Protection Spéciale (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).	59
Figure 23 : Représentativité des effectifs des espèces de l'Annexe I de la ZPS par rapport aux effectifs français et européens (légendes en page suivante) (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).	59
Figure 24 : Représentativité des effectifs des espèces de l'Annexe I de la ZPS par rapport aux effectifs français et européens (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).....	60
Figure 25 : Effectif d'Outarde canepetière dans le centre-ouest en 2004 (d'après JOLIVET et al., 2007).....	61
Figure 26 : Les oiseaux vulnérables et périodes de sensibilité (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).	61
Figure 27 : Liste des espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE pour lesquels le site "Champagne de Méron" a été proposé en Zone de Protection Spéciale (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).	66
Figure 28 : Espèces migratrices ou nicheuses non inscrites à l'Annexe I.....	67
Figure 29 : Espèces nicheuses ou migratrices non inscrites à l'annexe I de la D.O. mais dont les effectifs sont remarquables au plan régional (source : DIREN PL, 2007 et LPO 49, 2007).	67
Figure 30 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentant un fiche dans ce DOCOB.....	67
Figure 31 : Répartition de l'Outarde canepetière en France en 1998-2004 (d'après JOLIVET <i>et al.</i> , 2007).....	69
Figure 32 : Evolution des effectifs départementaux de mâles d'Outarde canepetière	70
Figure 33 : Dates d'arrivée des outardes.....	71
Figure 34 : Principaux territoires de mâles d'Outardes canepetière occupées de 1997 à 2007	71
Figure 35 : Nombre maximal de femelles d'outardes observées.	72
Figure 36 : Principaux emplacements de nids d'Outardes localisés entre 1997 et 2006 (LPO 49, 2007).....	72
Figure 37 : Chronologie de reproduction de l'outarde canepetière calculée sur la période 1993-2005. (Moyennes : inférieur = ponte (carré) , supérieur = éclosion (losange)).....	73
Figure 38 : Chronologie de la reproduction de l'Outarde canepetière.....	73
Figure 39 : Effectifs <i>maxima</i> d'Outarde canepetière rencontrés lors des rassemblements post nuptiaux.	74
Figure 40 : Récapitulation des parcelles en contrat période 1997-2000 (source : LPO 49, 2007).	105
Figure 41 : Récapitulatif des parcelles en contrat en 2007	106
Figure 42 : Localisation des parcelles en contrat 2007 (source : LPO 49, 2008).	107

Résumé

L'objectif de Natura 2000, au travers de différentes directives, est de préserver des espaces naturels et les espèces qui y sont naturellement présentes. Dans le cadre de ses directives, chaque Etat membre de l'Union européenne est libre de choisir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

Le gouvernement français a fait le choix de la consultation, de la concertation et de la contractualisation pour la gestion de ses différents sites. L'objectif national est de concilier les activités humaines et la préservation de la nature dans le cadre du développement durable.

Le site de la "Champagne de Méron" (Code UE : Fr 52 1 2006) est riche de nombreux patrimoines ornithologiques et écologiques. D'importance internationale, ce site fait l'objet d'une volonté locale forte où chacun est convaincu de la valeur patrimoniale forte. L'objet du présent Document d'objectifs est de définir des règles de gestion respectueuses de cet environnement exceptionnel.

Mots-clefs

Natura 2000, Directive "Oiseaux" (1979), Document d'objectifs, ZPS (Zone de Protection Spéciale), Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, Maine-et-Loire, Vienne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, France, Union européenne, Oiseaux sauvages.

Summary

Natura 2000 is an European network dealing with the conservation of wild areas. In European Directives, further species and natural habitats are chosen to be conserved directly in their natural areas. Each state member is free to choose areas and the ways to manage their preservation. The French government has made the choice of consultation, concertation and contractualisation. The local main objectives are to conciliate human activities and sustainable development when dealing with wild birds preservation.

The site "Champagne de Méron" (Code UE : Fr 52 1 2006) is exceptionally rich from an ecological and ornithological point of view. This document is a definition of sustainable managing modalities according to human activities and this exceptional natural heritage.

Key words

Natura 2000, "Birds" Directive (1979), Objective document, SPA (Special Protection Areas), Loire-Anjou-Touraine Regional nature Park, Maine-et-Loire, Vienne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, France, European Union, Loire, Wild birds.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
Bureaux du Parc - 7 rue Jehanne d'Arc 49730 Montsoreau
Tél. 02 41 53 66 00 - <http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr>



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE LA CHAMPAGNE DE MÉRON

Code UE : FR 52 1 2006 (ZPS)

- Tome 2 : gestion du site -



Septembre 2010

PREAMBULE AU SECOND TOME

L'objectif de Natura 2000, au travers de différentes directives, est de préserver des espaces naturels et les espèces qui y sont naturellement présentes. Dans le cadre de ses directives, chaque État membre de l'Union européenne est libre de choisir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

Le gouvernement français a fait le choix de la consultation, de la concertation et de la contractualisation pour la gestion de ses différents sites. L'objectif national est de concilier les activités humaines et la préservation de la nature dans le cadre du développement durable.

Le site Natura 2000 de la « Champagne de Méron » (Code UE : FR 52 1 2006) est riche de nombreux patrimoines ornithologiques et écologiques. D'importance internationale, ce site fait l'objet d'une volonté locale forte pour préserver ce site patrimonial. L'objet du présent Document d'objectifs est de définir des règles de gestion respectueuses de cet environnement exceptionnel.

Ce document est le second tome du document d'objectif. Il est consacré aux actions de gestion qui ont été définies collégialement par les acteurs locaux.

Crédits photographiques :

Louis-Marie-Préau.

Chefs de publication :

Jean-Michel MARCHAND, Président du Parc.

Paul LOUPIAS, Président du site Natura 2000.

Comité de rédaction :

Guillaume DELAUNAY, chargé de mission patrimoine naturel, coordinateur du DOCOB, PNR.

Wilfrid COMBADIERE, chargé de mission agriculture, PNR.

Sophie CHOLLET, chargée de mission « patrimoine naturel » stagiaire du PNR, Université de Poitiers.

Sylvie NICOLAS, chargée de mission « Emploi développement » du PNR.

Erwan GUILLOU, chargé d'étude LPO Anjou,

Avec la collaboration de :

Gilles MOURGAUD, LPO Anjou,

LPO Vienne.

Comité de relecture :

Ensemble des membres du comité de pilotage.

SOMMAIRE

PREAMBULE AU SECOND TOME.....	1
SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
1. GESTION DU SITE.....	4
1.1. LISTE DES OBJECTIFS DE GESTION (P : PRIORITAIRE ; S : SECONDAIRE).....	4
1.2. DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	5
2. MESURES CONTRACTUELLES AGRICOLES.....	20
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE AGROENVIRONNEMENTALE.....	20
2.2. PROJET DE TERRITOIRE AGROENVIRONNEMENTAL DU SITE NATURA 2000 DE LA CHAMPAGNE DE MERON.....	20
3. MESURES CONTRACTUELLES ENVIRONNEMENTALES.....	26
3.1. PRINCIPE DES CONTRATS NATURA 2000 HORS DISPOSITIF MESURES AGROENVIRONNEMENTALES.....	26
3.2. LISTE ET DESCRIPTIF DES CONTRATS NATURA.....	26
4. CHARTE NATURA 2000 DU SITE.....	30
4.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF « CHARTE NATURA 2000 ».....	30
4.1.2.1. Objectifs et contenu.....	30
4.1.2.2. Les engagements et les recommandations.....	31
4.1.2.3. Modalités d'adhésion et de résiliation.....	32
4.2. CHARTE DU SITE NATURA 2000 DE LA CHAMPAGNE DE MERON ET DE LA PLAINE DE DOUVY.....	32
5. SUIVI SCIENTIFIQUE.....	39
5.1. SUIVI DES ESPECES ET ANIMATION SCIENTIFIQUE.....	39
5.2. RESTAURATIONS DE MILIEUX NATURELS.....	40
5.3. DIAGNOSTICS PATRIMOINE NATUREL.....	40
6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB.....	41
7. MOYENS A MOBILISER POUR L'ANIMATION.....	42
7.1. MOYENS HUMAINS NECESSAIRES.....	42
7.2. MOYENS MATERIELS NECESSAIRES.....	42
8. NOTION DE PERTURBATION.....	43
8.1. LA « PERTURBATION » DANS LES DIRECTIVES.....	43
8.2. CE QUE CELA IMPLIQUE SUR CE SITE NATURA 2000.....	43
8.3. LES ESPECES CONCERNEES.....	44
8.4. ACTIVITES CONCERNEES.....	44
9. SUIVI TECHNIQUE ET AUDIT DE LA PROCEDURE.....	46
9.1. SUIVI DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE SITE.....	46
9.2. EVALUATION ET AUDIT PERIODIQUE DE LA PROCEDURE.....	46
10. LISTE DES MEMBRES DU COPIL.....	47
BIBLIOGRAPHIE.....	48

INTRODUCTION

L'objectif du réseau Natura 2000 sur le territoire de l'Union européenne « est d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la directive « Habitats » dans un état de conservation favorable, et la conservation d'espèces et d'habitats d'espèces de la directive « Oiseaux »¹.

La démarche Natura 2000 doit permettre la mise en place de la notion de développement durable sur un territoire donné et clairement identifié. Il ne s'agit donc pas de faire des « zones sanctuaires » où les activités humaines seraient proscrites. Bien au contraire, il s'agit de permettre le maintien d'une biodiversité importante tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularismes locaux ou régionaux. D'ailleurs, de nos jours, le maintien de cette biodiversité, « spécialement dans l'espace rural et forestier, dépend souvent de la présence d'activités humaines qui lui sont bénéfiques. De ce point de vue, la déprise agricole – de même que l'intensification – entraîne des pertes de diversité biologique.² »

Une gestion active et raisonnée des sites est donc nécessaire. Pour ce faire, la France a choisi la méthode de la contractualisation. Les mesures permettant l'entretien ou la restauration des espaces naturels sont détaillées dans des contrats proposés aux propriétaires ou aux gestionnaires, visant à compenser les coûts supplémentaires induits par la modification des pratiques de gestion. Moyennant une compensation financière (qui peut être une subvention ou une exonération de taxe...), ces derniers s'engagent à mettre en œuvre les mesures préconisées et à accepter des contrôles de leur bonne réalisation.

¹ Extrait du Titre III du rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Publié au Journal Officiel de la République française du 14 avril 2001. Nor ATEX0100019R.

² Mêmes références qu'en note n°1.

I. Gestion du site

I.1. Liste des objectifs de gestion (P : prioritaire ; s : secondaire)

Enjeu	Objectif stratégique	Actions opérationnelles	MAE	Contrat Natura	Charte	Animation	
1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces (P)	1.1. Maintenir ou restaurer les espaces en herbe favorables à l'avifaune (P)	1.1.1. Entretien et maintien des jachères et milieux agricoles non productifs favorables à la nidification (P)	X	X	X		
		1.1.2. Entretien et maintien des prairies existantes favorables à la nidification des oiseaux (P)	X	X	X		
		1.1.3. Création de cultures favorables aux outardes (Luzernière Outarde) (P)	X	X	X		
		1.1.4. Agir pour ne pas détruire les espèces d'intérêt communautaire lors des travaux agricoles (P)			X	X	
		1.1.5. Favoriser la biodiversité dans les zones cultivées par la création de bandes enherbées (P)		X	X		
	1.2. Améliorer la disponibilité en nourriture pour l'avifaune d'intérêt communautaire (P)	1.2.1. Limiter l'utilisation d'intrants (s)				X	
		1.2.2. Favoriser la création de mosaïque de cultures (P)	X		X	X	X
		1.2.3. Favoriser la disponibilité en nourriture en période hivernale (P)	X	X	X		
		1.2.4. Dans les espaces non agricoles, favoriser la gestion différenciée des dépendances vertes (P)		X	X	X	X
		1.2.5. Gestion et création d'éléments linéaires ou ponctuels pour diversifier l'écosystème (s)		X	X		
2. Mettre en place une gestion cohérente et concertée du site (P)	2.1 Aménager et utiliser durablement le site (P)	2.1.1. Intégrer la problématique Natura 2000 dans les politiques publiques et les projets d'aménagements (P)			X	X	
		2.1.2. Encourager la contractualisation de MAE ou de contrats Natura 2000 et la signature de chartes (P)				X	
	2.2. Garantir l'intégrité du site et de ses milieux (s)	2.2.1. Permettre l'acquisition foncière de certaines parcelles patrimoniales (P)			X	X	
		2.2.2. Favoriser l'émergence d'une Réserve Naturelle Régionale (s)			X	X	
		2.2.3. Encourager le développement de secteurs de quiétude pour l'avifaune (P)		X	X	X	
		2.2.4. Atténuation des impacts liés aux infrastructures de transport électrique sur l'avifaune (P)					
	2.3. Sensibiliser les acteurs (P)	2.3.1. Réalisation d'une plaquette d'information (P)				X	
		2.3.2. Réalisation de réunions publiques d'information pour les gestionnaires (P)				X	
		2.3.3. Sensibilisation des utilisateurs (touristes, naturalistes, chasseurs...) (P)				X	
		2.3.4. Mise en place de règles concertées sur la circulation des voiries pour limiter la perturbation et le dérangement (s)			X	X	
	2.4. Animer le territoire (P)	2.4.1. Mise en œuvre de la Charte Natura 2000 (P)				X	
		2.4.2. Favoriser la contractualisation (P)				X	
		2.4.3. Réactualisation périodique du projet de territoire agroenvironnemental (P)				X	
	3. Affiner les connaissances scientifiques et techniques du site (P)	3.1. Améliorer la connaissance du foncier (s)	3.1.1. Suivi de l'évolution foncière (PLU, cadastre) (s)				X
3.1.2. Mise en place et utilisation d'une base de données pour le suivi des MAE (s)						X	
3.1.3. Suivi cartographique annuel de l'assolement (s)					X	X	
3.2. Suivre les espèces (P)		3.2.1. Suivi annuel des populations de busard cendré (P)				X	
		3.2.2. Suivi annuel des populations d'outarde canepetière (P)				X	
		3.2.3. Suivi annuel des populations d'oedicnème criard (P)				X	
		3.2.4. Suivi des populations d'oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs sur le site (s)				X	
3.3. Compléter la connaissance de la nature (s)		3.3.1. Réalisation d'inventaires naturalistes complémentaires (s)				X	
		3.3.2. Cartographie des habitats naturels (P)				X	
		3.3.3. Amélioration de la connaissance de la biologie et de l'écologie des espèces de l'annexe I (P)				X	
		3.3.4. Evaluation régulière de l'état de conservation des espèces de l'annexe I (P)				X	
4. Évaluer les résultats et ajuster la gestion (s)	4.1. Faire le bilan des actions et évaluer le DOCOB (P)	4.1.1. Suivi pluriannuel de l'évolution de la contractualisation sur le site (s)				X	
		4.1.2. Évaluer la pertinence des actions de gestion et mise en place d'ajustements (s)				X	
		4.1.3. Synthèse des résultats scientifiques en vue de réajustements de la gestion (s)				X	
		4.2.2. Définir de nouvelles actions de gestion et mise à jour du DOCOB (n + 5 ans) (P)				X	

1.2. Description des objectifs de gestion

Enjeu 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces (prioritaire)

1.1. Maintenir ou restaurer les espaces en herbe favorables à l'accueil de l'avifaune (prioritaire)

1.1.1. Entretien et maintien des jachères et milieux agricoles non productifs favorables à la nidification des oiseaux (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : Surface enherbée non productive (Jachères PAC ou jachères longue durée de 15 ou 20 ans...).
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'intervention mécanique sur les parcelles engagées pendant la période du 1^{er} mars au 20 septembre (pour favoriser les orthoptères) ; - Réouverture des friches en voie de fermeture pour maintenir les surfaces enherbées ; - Absence de fertilisation minérale et organique azotée sur les parcelles engagées ; - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes. Traitement des chardons au stade rosette recommandé) ; - Entretien par fauche ou broyage d'un bord à l'autre ou centrifuge ; - Intégrer cette réflexion à la réflexion autour de la conservation des messicoles.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : 280 ha (2007) ; 205 ha (2008, suite à la suppression des jachères PAC). Surface à atteindre : Maintien des surfaces existantes voire création de nouvelles surfaces (c'est à dire 300 ha environ minimum).
Outils	MAE, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, TDENS.
Acteurs	Agriculteurs, collectivités, propriétaires, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT, CG.
Éléments d'évaluation	Maintien de 200 ha minimum chaque année dans l'emprise du site Natura. Entretien effectif et adapté sur 200 ha minimum chaque année dans l'emprise du site. Nombre de MAE signées et surface contractualisée. Nombre de Contrats Natura et Chartes signés ; et surface contractualisée.

1.1.2. Entretien et maintien des prairies existantes favorables à la nidification des oiseaux (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : Prairies existantes ou anciennes jachères.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention entre le 15 mai et le 31 août ; - Conformément à la réglementation, après avis de l'animateur de site, broyage localisé des chardons, lorsqu'il est nécessaire avant le 15 mai ; - Fauche centrifuge à vitesse réduite recommandée ; - Fauche nocturne interdite ; - Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires ; - Limitation de l'utilisation de produits de fertilisation ; - Mise en place de bandes refuges ; - Encourager le pâturage extensif ovin sur certaines parcelles de pelouses patrimoniales.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : 30 ha. Surface à atteindre : Maintien de 60 ha.
Outils	MAE, Charte Natura 2000, TDENS.
Acteurs	Agriculteurs, collectivités, propriétaires, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT, CG.
Éléments d'évaluation	Maintien de 30 ha chaque année dans l'emprise du site Natura. Entretien effectif et adapté sur 60 ha minimum chaque année dans l'emprise du site. Nombre de MAE signées et surface contractualisée. Nombre de Chartes signées et surface bénéficiant de la charte.

1.1.3. Implantation de cultures favorables aux outardes (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : Surfaces cultivées. On cherchera à privilégier les parcelles proches de celles où des outardes sont régulièrement observées (sites de parade, de nidification ou de rassemblement post nuptial).
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention entre les 15 mai et 31 août, - Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes. Ce type de traitement devra être appliqué avant le 15 mai ; - Récolte par fauche d'un bord à l'autre ou centrifuge ; - Pas de récolte nocturne (fauche avant le coucher du soleil) ; - Les cultures visées par cette action sont composées de céréales ou de légumineuses ; - Couvert implanté sur des bandes d'une largeur minimale de 20 m et maximale de 8 ha.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : env. 30 ha. Surface à atteindre : 60 ha supplémentaires.
Outils	MAE "Luzernière outarde"
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT, CSRPN.
Éléments d'évaluation	70 ha de cultures favorables mises en place chaque année dans l'emprise du site. Nombre de MAE signées et surface contractualisée.

1.1.4. Agir, en application de la réglementation, pour ne pas détruire les espèces d'intérêt communautaire lors des travaux agricoles (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : Tout le site Natura 2000.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les agriculteurs pour localiser et éventuellement déplacer les nids des oiseaux nichant dans les cultures ; - Adaptation des méthodes de récolte pour protéger les oiseaux nichant dans les cultures (fauche centrifuge à vitesse réduite, localisation et protection des nids de busards...).
Objectif à atteindre	Absence de PV dressé pour destruction d'espèce d'IC ou de son habitat. Absence de destruction d'oiseaux signalée. Le cas échéant, le nombre d'oiseaux sauvés (suite à des accidents signalés).
Outils	MAE, Charte Natura 2000.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, ADASEA, LPO, PNR LAT, CSRPN.
Éléments d'évaluation	Absence de PV et de destruction d'espèce protégée. Nombre de Chartes et surface concernée. Le cas échéant, le nombre d'oiseaux sauvés (suite à des accidents signalés).

1.1.5. Favoriser la biodiversité dans les espaces cultivés par la création de bandes enherbées (Prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : tout le site. Bordure des parcelles où des outardes sont régulièrement observées (sites de parade, de nidification ou de rassemblement post nuptial.)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une bande enherbée de largeur allant de 5 à 20 m ; - Absence d'intervention entre le 15 avril et le 31 août ; Absence d'intrants ; - Implantation d'un couvert herbacé constitué, <i>a minima</i>, de graminées et de légumineuses possible mais il est recommandé d'encourager les couverts spontanés. A cette fin, préférer l'utilisation de semences fermières issues de fenaison locale ; - Encourager le travail superficiel du sol pour les messicoles (entre août et février) ; - Augmenter l'effet de lisière en bordure de haies et de chemins.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : 0 ha. Surface à atteindre : 50 ha.
Outils	MAE, Charte Natura 2000.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Création et/ou maintien annuel de 10 ha de surface de beetle banks. Nombre de bandes enherbées créées et linéaire concerné.

1.2. Améliorer la disponibilité en nourriture pour les oiseaux d'intérêt communautaire dans l'espace agricole (prioritaire)

1.2.1. Limiter l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : toute la SAU du site soit 87 ha.
Actions	- Mise en place d'une gestion économe en produits fertilisants et phytosanitaires sur la parcelle et/ou sa périphérie ; - Mise en place d'une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique de « zéro intrants » sur une bande de 6-10 m favorisant le développement de messicoles et d'insectes auxiliaires.
Objectif à atteindre	Surface à atteindre : 50 ha.
Outils	MAE, Charte Natura 2000. Cette action pourrait être conduite de manière expérimentale sur certaines parcelles.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Nombre de Chartes signées et surface concernée.

1.2.2. Favoriser la création de mosaïque de cultures (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : tout le site.
Actions	- Tendre vers la mise en place de parcelles culturales d'une taille de 8 ha maximum d'un seul tenant, en diversifiant l'assolement et en permettant la création de zones refuges périphériques (prairies, luzernières,...) et/ou de bandes enherbées.
Objectif à atteindre	S'applique à l'ensemble du site.
Outils	Charte Natura 2000.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Suivi de l'assolement et détermination du nombre de parcelles de 8 ha ou moins.

1.2.3. Favoriser la disponibilité en nourriture en période automnale et hivernale (Prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : toute la SAU du site soit 1220 ha.
Actions	- Contrat de maintien de chaumes sur céréales à paille et colzas en période hivernale ; - Contrat de maintien de chaumes sur céréales à paille et colzas sur les sites de rassemblement post-nuptiaux (en août et septembre) ; - A défaut de l'implantation d'une prairie, favoriser les cultures de printemps ; - Limiter les risques d'empoisonnements liés à la lutte contre les campagnols des champs pour éviter les dégâts collatéraux sur l'avifaune. <i>Mesure favorable au maintien des messicoles, notamment les espèces à floraison tardive.</i>
Objectif à atteindre	Surface à atteindre : 100 ha (de parcelles où les chaumes seront maintenus). Cette mesure pourrait concerner de manière prioritaire les territoires en réserves de chasse.
Outils	MAE. et Contrat Natura 2000.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Surface annuelle sous contrats (MAE ou Natura 2000). Maintien annuel, <i>a minima</i> , de 100 ha.

1.2.4. Favoriser la gestion différenciée des bermes et autres dépendances vertes (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble des parcelles de voirie et autres dépendances vertes du site.
Actions	- Absence d'utilisation d'intrants et favoriser la fauche tardive (c'est à dire après le 20 septembre), sous condition de s'assurer que les conditions de sécurisation et de visibilité des axes soit garanti.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : évalué à 10 ha sur l'ensemble de la zone (voiries et dépendances). Surface à atteindre : 100% des accotements, dépendances vertes et délaissés de voiries identifiés.
Outils	Charte Natura 2000.
Acteurs	Structure animatrice, collectivités, particuliers, DREAL, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Mise en œuvre effective de la gestion différenciée sur la zone. Nombre de collectivités ayant signé la charte et ayant mis en œuvre la gestion différenciée. Linéaire d'accotements bénéficiant d'une gestion différenciée.

1.2.5. Gestion et création d'éléments arborés linéaires ou ponctuels pour diversifier l'écosystème (secondaire)

En préliminaire, il est important de rappeler que le site Natura 2000 de la Champagne de Méron est un territoire dont la singularité est d'être un paysage ouvert qui permet le développement d'une avifaune spécifique. Aussi, cette mesure ne pourra être mise en œuvre que ponctuellement, de manière à optimiser les conditions d'accueil écologique sans toutefois être généralisée et utilisée à grande échelle. Sa mise en œuvre sera à apprécier de la part de la structure animatrice mais également de la part des structures collaboratrices (APN, collectivités) et des utilisateurs (agriculteurs, propriétaires).

Un plan de localisation des haies à créer sera élaboré dans le cadre de l'animation. Ces haies seront à réaliser de manière prioritaire autour des habitations et des bourgs, plus exceptionnellement en dehors de ces espaces.

Éléments concernés	Espèces : pipit rousseline, bruant proyer, hibou des marais, milan noir, perdrix grise. Territoire : toute la SAU du site soit 1220 ha.
Actions	- Entretien des arbres isolés ou des haies à réaliser entre le 1er septembre et le 1er mars ; - Entretien des arbres avec des techniques douces (lamiers scie ou travail manuel) ; - Création de haies ou implantation d'arbres isolés avec des essences adaptées (Une liste est proposée dans la charte – voir infra). Les arbres de haut jet sont à rejeter pour limiter la verticalité.
Objectif à atteindre	Linéaire actuel : non évalué. Linéaire à atteindre : 100 m à créer/an. Arbres isolés : 10 arbres à planter/an.
Outils	MAE, contrats et charte Natura 2000.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, collectivités, particuliers, DDT, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Nombre de contrats signés (création) et surface contractualisée. Nombre de chartes signées (entretien) et surface concernée. Nombre d'arbres plantés, et linéaire planté.

Enjeu 2. Mettre en place une gestion concertée du site (prioritaire)

2.1. Aménager et utiliser durablement le site (prioritaire)

2.1.1. Intégrer la problématique Natura 2000 dans les politiques publiques d'aménagement et d'utilisation du site (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoires : périmètre Natura 2000, ZA, périmètre immédiat du captage d'eau.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la qualité et à la conformité des évaluations d'incidences sur et à proximité du site, - Articulation avec la Charte de Développement Durable de la ZA, - Suivi du développement des infrastructures (voiries, PLU, photovoltaïque, construction diverses, etc.). Concernant l'éolien, les porteurs de projets devront se reporter au schéma éolien du Parc (les projets sont proscrits sur cette zone), - Accompagner la périurbanisation (autour des noyaux de fermes et de hameaux), - Traitement paysager des abords de fermes, - Assister les porteurs de projets lors de leur réalisation d'évaluation d'incidences, - Veiller à l'articulation MAE Eau / MAE Biodiversité, - Favoriser une action concertée dans le périmètre immédiat du captage d'eau (Participation de la structure animatrice à tous les groupes de concertation ; Mise en œuvre effective de gestion différenciée sur la zone de captage), - Favoriser l'utilisation de la TDENS pour sauvegarder certaines parcelles patrimoniales (secteur d'ores et déjà identifié au PDENS du département de Maine-et-Loire).
Objectif à atteindre	Signature de 10 chartes/an. Obtention d'un consensus sur la zone de captage d'eau, notamment au travers d'une adhésion à la Charte du site.
Outils	Charte Natura 2000 avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers. Dans le cadre de la charte, définition de cahiers des charges propres à chaque activité économique compatible au DOCOB.
Acteurs	Structure animatrice, CCI, collectivités, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR.
Éléments d'évaluation	Nombre de chartes signées par an et lors de l'évaluation des actions tous les 3 ans et surface concernée. Signature d'une charte avec le gestionnaire du point de captage.

2.1.2. Encourager la contractualisation de MAE, de contrats Natura 2000 et la signature de chartes Natura 2000 (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes mais en particulier : Outarde canepetière, oedicnème criard. Territoire : toute la SAU du site soit 1220 ha.
Actions	Rencontrer les acteurs locaux et leur proposer des contrats adaptés à leurs besoins et à leurs pratiques. <i>Avec le monde agricole</i> : <ul style="list-style-type: none"> - définition de méthodologies d'exploitation moins perturbatrices pour l'avifaune, - proposer un accompagnement des agriculteurs à l'échelle de chaque exploitation, - définition concertée de zones sans cultures de melons, maintien d'une surface de culture de melon inférieure ou égale à 80 ha (valeur moyenne) et suivi annuel des localisations de cultures de melons. En tenant compte des rotations, maintien ou réduction de surfaces utilisées par cette activité.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : 200 ha contractualisés sur l'ensemble de la zone. Surface à atteindre : 380 ha supplémentaires (MAE et Contrats Natura) avec maintien de l'existant et si possible sur des niveaux forts d'engagements.
Outils	Charte Natura 2000, animation.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, entrepreneurs, particuliers, communes, CCI, DREAL, DDT, collectivités, ADASEA, LPO, PNR, SA « Le rouge-gorge ».
Éléments d'évaluation	Nombre de contrats passés et surface contractualisée. Surface contractualisée. <i>Pour le cas des melons</i> : Signature de chartes avec les producteurs, exploitants agricoles et la marque.

2.2. Garantir l'intégrité du site et de ses milieux naturels (prioritaire)

2.2.1. Permettre l'acquisition foncière de certaines parcelles patrimoniales (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- En tant que de besoin, lorsque l'urgence et la nécessité conservatoire l'imposent, la structure animatrice pourra assister les collectivités (PNR, Communes, EPCI...) ou les APN (LPO, CREN...) pour les aider à acquérir des parcelles à haute valeur écologique. Pour se faire, la structure animatrice recherchera à mobiliser tous les fonds possibles, en particulier la TDENS ou les crédits de la Région, de l'Etat ou de l'Europe relatifs à la sauvegarde de la biodiversité. - Au travers d'une convention SAFER/Structure animatrice, l'acquisition foncière se fera avec l'aide de la SAFER, organisme ayant en charge la veille du foncier.
Objectif à atteindre	Surface à atteindre : Il est estimé à 50 ha la surface potentiellement concernée par ce dispositif.
Outils	L'animation permettra de répondre à cet objectif au travers de la recherche de financements mais également par l'animation technique relative au montant des divers dossiers.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT, conseil général, conseil régional, SAFER, EPCI, communes.
Éléments d'évaluation	Surface ayant bénéficié d'une acquisition foncière par la collectivité ou les APN, Surface de site faisant l'objet de plan de gestion dans le cadre de la TDENS. Signature effective d'une convention entre la structure animatrice et la SAFER dans les 5 ans.

2.2.2. Favoriser l'émergence d'une Réserve Naturelle Régionale (secondaire)

Il est utile de préciser que cette procédure ne conduit pas à l'expropriation des propriétaires. Il s'agit de mettre en place avec ces derniers une démarche concertée dont l'aboutissement est la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion. Ultérieurement, le site pourra être labellisé au travers de la création d'une RNR, demandée sur l'initiative des propriétaires, et approuvée par le CSRPN (Comité scientifique régional pour la protection de la nature).

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : A définir.
Actions	En tant que de besoin, lorsque l'urgence et la nécessité conservatoire l'imposent, la structure animatrice pourra assister les collectivités (PNR, Communes, EPCI...) ou les APN (LPO, CREN...) pour les aider à désigner et animer un territoire de Réserve Naturelle Régionale, sur tout ou une partie du site Natura 2000.
Objectif à atteindre	Surface à atteindre : Non estimable.
Outils	L'animation permettra de répondre à cet objectif au travers de la recherche de financements mais également par l'animation technique relative au montant des divers dossiers.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT, CSRPN, Région, ACCA, FDC.
Éléments d'évaluation	Rédaction d'un plan de gestion pour la future réserve, Désignation d'une RNR.

2.2.3. Préciser et développer les conditions pour le développement de secteurs de quiétude (Prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : zone où s'effectuent des rassemblements pré- et post-nuptiaux.
Actions	Permettre d'avoir des zones naturelles de quiétude ou de moindre fréquentation humaine afin de limiter au maximum le dérangement et la perturbation lors des rassemblements pré- et post-nuptiaux. Mise en place de zonages temporaires de préservation sur les sites de rassemblements pré- et post-nuptiaux où la fréquentation humaine serait limitée.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : autour de 50 ha. Surface à atteindre : 50 ha contractualisés ou bénéficiant d'une charte.
Outils	Charte et contrat Natura 2000 spécifique ; Dans le cadre de l'animation, réaliser une étude scientifique pour préciser les choses ; Mise en place d'une signalétique adaptée, Partenariat avec les FDC et les garderies de l'ONCFS à développer.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, APN, PNR LAT, FDC, ACCA.
Éléments d'évaluation	Nombre de contrats et de chartes signés dans les zones de rassemblements et surface contractualisée, Surface totale bénéficiant d'engagements environnementaux (MAE + Contrats Natura).

2.2.4. Atténuation des impacts liés aux infrastructures de transport électrique sur l'avifaune (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site et sa proximité immédiate (est. 2000 ha), notamment la ZA.
Actions	- Pose de spirales ou enfouissement des lignes et mise en œuvre de mesures d'atténuation, - Réalisation d'une étude commandée à un Bureau d'études spécialisé afin d'évaluer les impacts, incidences, perturbations éventuelles propres au site et dues aux lignes et pylônes électriques.
Objectif à atteindre	Lancement de l'étude et communication des résultats aux membres du Comité de pilotage mais également aux entreprises concernées.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, RTE, DREAL, LPO, PNR LAT, ONCFS.
Éléments d'évaluation	Réalisation de l'étude « interactions entre l'avifaune et le transport électrique », Diffusion des résultats de l'étude, Etablissement et mise en œuvre éventuelle de mesures correctives.

2.3. Sensibiliser les acteurs (prioritaire)

2.3.1. Réalisation d'une plaquette d'information (= info site) (prioritaire)

Public concerné	A destination des membres du Comité de pilotage et des divers utilisateurs du site.
Éléments concernés	Territoire : ensemble du site.
Actions	Communiquer autour de Natura 2000 et des actions environnementales entreprises.
Objectif à atteindre	Réalisation/conception de la plaquette et diffusion.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, collectivités, DREAL, APN, PNR LAT, entreprises, agriculteurs, membres du COPIL.
Éléments d'évaluation	Publication et diffusion effective de cette plaquette aux habitants et acteurs concernés.

2.3.2. Réalisation de réunions publiques d'information (prioritaire)

Public concerné	A destination des membres du Comité de pilotage et des divers utilisateurs du site.
Éléments concernés	Territoire : ensemble du site.
Actions	Communiquer autour de Natura 2000 et des actions environnementales entreprises.
Objectif à atteindre	Réalisation de 1-2 réunions/an. Ces réunions seront thématiques.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, entreprises, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT, presse, lycée agricole contigu.
Éléments d'évaluation	Réalisation de 1-2 réunions par an. Compte-rendus des réunions.

2.3.3. Sensibilisation des utilisateurs (randonneurs, chasseurs...) (prioritaire)

Public concerné	Membres des associations utilisatrices du site (chasseurs, randonneurs, naturalistes...)
Éléments concernés	Territoire : ensemble du site.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un dialogue avec les associations concernées et leurs membres. - Localisation des itinéraires de randonnées, - Localisation des réserves de chasse. - Travail sur la thématique de la perdrix grise avec les chasseurs locaux.
Objectif à atteindre	Avoir rencontré toutes les associations.
Outils	Organisation d'au moins une réunion dans chaque association durant la période de validité du présent DOCOB. Rédaction d'encarts spécifiques et thématiques voire périodiques et récurrents dans chaque revue de chaque association, les gazettes communales ou techniques.
Acteurs	Structure animatrice, CRT, APN, PNR, ACCA, FDC, collectivités.
Éléments d'évaluation	Nombre d'articles publiés. Nombre de rencontres et de réunions organisées.

2.3.4. Mise en place de règles concertées sur la circulation des voies pour limiter la perturbation et le dérangement (secondaire)

Public concerné	A destination des membres du Comité de pilotage et des divers utilisateurs du site.
Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la perturbation et le dérangement lié à la fréquentation motorisée ou non. - établir un dialogue avec les associations concernées et leurs membres (quads, ...), - établir un dialogue avec les collectivités concernées dans le cadre de leurs prérogatives réglementaires (mise en œuvre de la circulaire OLLIN, arrêtés communaux...).
Objectif à atteindre	Participer ainsi à la définition de zones de quiétude.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, collectivités locales, CRT, APN, PNR.
Éléments d'évaluation	Nombre de règlements relatifs à la circulation établis (maximum : 4), Linéaire de voirie faisant l'objet d'une réglementation de circulation particulière.

2.4. Animer le territoire Natura 2000 (prioritaire)

2.4.1. Mise en œuvre de la Charte Natura 2000 (prioritaire)

Public concerné	A destination des membres du Comité de pilotage et des divers utilisateurs du site.
Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- La structure animatrice devra rencontrer un maximum d'acteurs locaux pour définir avec eux les objectifs environnementaux minimaux pouvant être atteints au travers de la Charte. - Signature de nombreuses Chartes Natura 2000.
Objectif à atteindre	Surface à atteindre : 50% du site faisant l'objet de Charte Natura 2000 (Surfaces en MAE et contrats Natura 2000 qui <i>de facto</i> représentent des engagements équivalents à la Charte + Chartes signées s.st.).
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Collectivités locales, DREAL, DDT, APN, PNR LAT, membres du COPIL, particuliers.
Éléments d'évaluation	Nombre de Chartes signées et surfaces représentées, Nombre de MAE et contrats Natura 2000 signés et surfaces représentées, Nombre total de mesures environnementales signées et surfaces représentées.

2.4.2. Favoriser la contractualisation (prioritaire)

Public concerné	A destination des membres du Comité de pilotage et des divers utilisateurs du site.
Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Passer un maximum de contrats, en veillant également à la qualité des mesures mises en œuvre. - Réactualiser régulièrement le contenu des contrats en fonction de l'actualité de la politique agricole nationale et/ou européenne.
Objectif à atteindre	Surface actuelle : 380 ha/an contractualisés en 2009. Surface à atteindre : 500 ha/an contractualisés.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	ADASEA, collectivités, DREAL, DDT, APN, PNR, agriculteurs, particuliers.
Éléments d'évaluation	Nombre de MAE signées et surfaces représentées, Nombre de Contrats Natura 2000 signés et surfaces représentées, Nombre de réunions pour la contractualisation réalisées sur le terrain. Evaluation du respect des engagements par l'ASP, organisme payeur de l'Etat.

2.4.3. Réactualisation périodique du projet de territoire agroenvironnemental (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- rédaction du projet de territoire agroenvironnemental du site Natura 2000 de la Champagne de Méron, - mise en œuvre du projet de territoire agroenvironnemental du site Natura 2000 de la Champagne de Méron, - Recherche de fonds pour l'animation du territoire agroenvironnemental.
Objectif à atteindre	La structure animatrice du site prendra également en charge la rédaction périodique du projet de territoire agroenvironnemental correspondant au territoire Natura 2000 de la Champagne de Méron. Pour ce faire, la structure animatrice Natura 2000 candidatera et lèvera des fonds spécifiques relatifs à la rédaction de ce document et à sa mise en œuvre. Pour atteindre cet objectif, la structure animatrice Natura 2000 sera habilitée à rechercher des fonds européens, nationaux voire régionaux.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, PNR LAT, LPO, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA.
Éléments d'évaluation	Livraison annuelle du nouveau projet de territoire agroenvironnemental, Acceptation en CDOA dudit projet de territoire agroenvironnemental.

Enjeu 3. Affiner les connaissances scientifiques et techniques du site (prioritaire)

3.1. Améliorer la connaissance du foncier (secondaire)

3.1.1. Suivi de l'évolution foncière (PLU, cadastre) (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	<ul style="list-style-type: none">- mieux comprendre l'évolution du territoire en capitalisant des informations spécifiques,- Être capable d'intervenir rapidement en cas de mutation significative de l'utilisation du territoire, notamment au travers d'une action de veille foncière.
Objectif à atteindre	Capitaliser les couches SIG correspondant aux cadastres des communes concernées.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, CASLD, communes, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	acquisition du cadastre numérisé pour l'ensemble du territoire (établir un taux d'acquis), Développement d'une base spécifique.

3.1.2. Mise en place et utilisation d'une base de données pour le suivi des MAET (Prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : Ensemble du territoire MAE, du site Natura 2000 et leur proximité immédiate (environ 1500 ha).
Actions	<ul style="list-style-type: none">- mieux comprendre l'évolution du territoire en capitalisant des informations spécifiques,- être capable d'intervenir rapidement en cas de mutation significative de l'utilisation du territoire, notamment au travers d'une action de veille foncière,- Actualisation d'une base de données de suivi, de localisation et de la nature des contrats avec les Chambres d'agriculture, les DDT et les ADASEA.
Objectif à atteindre	Développer, réactualiser et animer une base de données concentrant les données MAE.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Récolement de données et leur numérisation dans la base de données.

3.1.3. Suivi cartographique annuel de l'assolement (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	<ul style="list-style-type: none">- Identifier, parcelle par parcelle, l'occupation agricole.- Numériser ces données dans une base de données spécifique.- Créer et développer une base de données dédiée.
Objectif à atteindre	<ul style="list-style-type: none">- mieux comprendre l'évolution du territoire en capitalisant des informations spécifiques,- être capable d'intervenir rapidement en cas de mutation significative de l'utilisation du territoire, notamment au travers d'une action de veille foncière,- Actualisation d'une base de données de suivi, de localisation et de la nature des contrats avec les Chambres d'agriculture, les DDT et les ADASEA,- Disposer des données cartographiques de la PAC dans le cadre de la réactualisation des RPG.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Récolement des données et leur numérisation dans la base de données.

3.2. Assurer le suivi et la protection des populations des espèces ayant justifié la désignation du site (prioritaire)

3.2.1. Suivi annuel et protection des populations de busard cendré (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : busard cendré. Territoire : ensemble du site et sa proximité immédiate (est. 2000 ha)
Actions	- suivi géographique et diachronique des localités de nidification du busard cendré, - sauvegarde concertée et annuelle avec la profession agricole des sites de nidification, - en tant que de besoin, déplacement de nichées par une personne autorisée.
Objectif à atteindre	Mieux comprendre l'évolution du territoire et des espèces en capitalisant des informations spécifiques et être capable d'intervenir rapidement en cas de mutation significative de l'utilisation du territoire.
Outils	Commande de prestation d'inventaires.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, LPO, PNR LAT, ONCFS, CNRS de Chizé.
Éléments d'évaluation	Réalisation d'études scientifiques spécifiques. Nombre d'oiseaux sauvés et effectifs des espèces visées par cette action.

3.2.2. Suivi annuel des populations d'outarde canepetière (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : outarde canepetière. Territoire : ensemble du site et sa proximité immédiate (est. 2000 ha)
Actions	- suivi géographique et diachronique des localités de nidification d'outarde canepetière, - sauvegarde concertée et annuelle des sites de nidification, - localisation annuelle des sites de rassemblements post-nuptiaux en vue de définir des zones de quiétude temporaire.
Objectif à atteindre	Mieux comprendre l'évolution du territoire et des espèces en capitalisant des informations spécifiques et être capable d'intervenir rapidement en cas de mutation significative de l'utilisation du territoire.
Outils	Commande de prestation d'inventaires.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, LPO, PNR LAT, ONCFS, CNRS de Chizé.
Éléments d'évaluation	Réalisation d'études scientifiques spécifiques. Nombre d'oiseaux sauvés et effectifs des espèces visées par cette action.

3.2.3. Suivi annuel des populations d'œdicnème criard (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : oedicnème criard. Territoire : ensemble du site et sa proximité immédiate (est. 2000 ha)
Actions	- suivi géographique et diachronique des localités de nidification d'œdicnème criard.
Objectif à atteindre	Mieux comprendre l'évolution du territoire et des espèces en capitalisant des informations spécifiques et être capable d'intervenir rapidement en cas de mutation significative de l'utilisation du territoire.
Outils	Commande de prestation d'inventaires.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, LPO, PNR LAT, ONCFS.
Éléments d'évaluation	Réalisation d'études scientifiques spécifiques. Nombre d'oiseaux sauvés et effectifs des espèces visées par cette action.

3.2.4. Suivi annuel des populations d'oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs sur le site (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes les espèces sauf le busard cendré, l'œdicnème criard et l'outarde canepetière. Territoire : ensemble du site et sa proximité immédiate (est. 2000 ha)
Actions	- sauvegarde des oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs et leurs lieux de vie, - suivi géographique et diachronique des localités utilisées par ces espèces, - Inventaires, comptage et cartographie des espèces rencontrées chaque année.
Objectif à atteindre	- Comprendre l'évolution du territoire et des espèces en capitalisant des données, - Etre capable d'intervenir rapidement en cas de mutation significative du territoire. Une augmentation de la pression d'observation est nécessaire, en particulier lors de périodes cibles : milieu d'hiver, fin de printemps et périodes de migration.
Outils	Commande annuelle de prestation d'inventaires.
Acteurs	Structure animatrice, agriculteurs, DREAL, LPO, PNR LAT, ONCFS.
Éléments d'évaluation	Réalisation d'études scientifiques spécifiques. Effectifs des espèces visées par cette action.

3.3. Compléter la connaissance sur le patrimoine naturel (secondaire)

3.3.1. Réalisation d'inventaires naturalistes complémentaires (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site et sa proximité immédiate (est. 2000 ha)
Actions	Commande d'inventaires naturalistes. Capitalisation dans la base de données naturalistes de la structure animatrice des données naturalistes produites sur le site.
Objectif à atteindre	Collecte d'informations naturalistes afin d'améliorer la connaissance écologique de ce site. Cette collecte doit viser prioritairement les espèces d'intérêt communautaire mais pas seulement. Il sera également utile de récolter des données portant sur des domaines naturalistes complémentaires, en particulier les Orthoptères, les Lépidoptères et la flore (espèces proies, messicoles et espèces protégées/menacées en priorité).
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, DREAL, LPO, APN, PNR LAT, ONCFS, CBNB.
Éléments d'évaluation	Collecte, <i>a minima</i> , de 1000 lignes d'inventaire (faune/flore/habitats) par commune pendant la période de validité du DOCOB. Nombre d'études naturalistes externalisées et produites par la structure animatrice. Nombre de données naturalistes produites et numérisées.

3.3.2. Cartographie des habitats naturels (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Réalisation d'une étude pour cartographier les habitats naturels, d'intérêt communautaire ou non, présents sur le site.
Objectif à atteindre	Lancement de l'étude et communication des résultats aux membres du Comité de pilotage.
Outils	Action intégrée dans l'animation ou commande d'une étude.
Acteurs	Structure animatrice, DREAL, LPO, PNR LAT, CBNB.
Éléments d'évaluation	Réalisation de l'étude et diffusion des résultats de l'étude.

3.3.3. Améliorer la connaissance de la biologie et de l'écologie des espèces de l'annexe I (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Réalisation d'une étude portant sur l'amélioration de la connaissance de la biologie des espèces sur le site, notamment pour mieux comprendre les rassemblements post-nuptiaux (localisation, mise en œuvre de télémétrie pour comprendre les rassemblements post-nuptiaux et les liens populationnels dans le site et avec les autres sites riverains). - Actions scientifiques à mettre en œuvre : télémétrie, étude des rassemblements post-nuptiaux et analyse des interactions avec les populations voisines.
Objectif à atteindre	Commande et rendu de l'étude.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, DREAL, LPO, PNR LAT, ONCFS.
Éléments d'évaluation	Réalisation de l'étude « évaluation de l'état de conservation des oiseaux de l'annexe I du site Natura 2000 de la Champagne de Méron », Diffusion des résultats de l'étude, Ajustement des actions de gestion.

3.3.4. Evaluation régulière de l'état de conservation des espèces de l'annexe I (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Etablir le « bilan de santé » des espèces présentes visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux (effectifs, état des populations, menaces...).
Objectif à atteindre	Bilan à établir grâce à une étude scientifique à réaliser tous les 3 ans. Lancement de 2 études de ce type durant la période de validité du présent DOCOB (6 ans).
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, DREAL, LPO, PNR LAT, ONCFS.
Éléments d'évaluation	Réalisation de l'étude « évaluation de l'état de conservation des oiseaux de l'annexe I du site Natura 2000 de la Champagne de Méron », Diffusion des résultats de l'étude, Ajustement des actions de gestion.

3.3.5. Participation aux actions transversales entre sites Natura 2000 sur la problématique de la conservation des oiseaux de plaine (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Capitaliser les résultats de gestion existants sur d'autres sites Natura 2000 présentant les mêmes espèces.
Objectif à atteindre	Réalisation d'un synthèse bibliographique. Echanges réguliers avec les autres gestionnaires et les porteurs de programmes nationaux sur ces espèces. Mieux appréhender les flux populationnels entre individus et groupes d'individus entre sites Natura 2000 voisins.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, DREAL, LPO, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Réalisation de l'étude « évaluation de l'état de conservation des oiseaux de plaine de l'annexe I des sites Natura 2000 des ZPS Ouest atlantique français », Diffusion des résultats de l'étude, Ajustement des actions de gestion.

Enjeu 4. Évaluer les résultats et ajuster la gestion (secondaire)

4.1. Assurer le suivi de la contractualisation (secondaire)

4.1.1. Suivi pluriannuel de l'évolution de la contractualisation sur le site (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Etablir des états des lieux annuels et quinquennaux de la contractualisation sur le site.
Objectif à atteindre	Bilan à établir grâce à des études annuelles portant sur le suivi géographique des parcelles contractualisées. A bout de 5 ans, une agrégation des résultats annuels permettra d'avoir une vision d'ensemble de la contractualisation sur le site. Cette action, pour être pertinente doit être permanente. Durant la période de validité du présent DOCOB (6 ans), un cycle complet devra être réalisé ainsi que le commencement du second cycle. Ce suivi sera réalisé soit par la structure animatrice soit par une structure partenaire spécialisée dans le suivi des contrats agro-environnementaux au travers d'une contractualisation.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, ADASEA, DDT, DREAL, LPO, APN, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Réalisation des études annuelles. Réalisation d'une étude quinquennale.

4.1.2. Évaluer la pertinence des actions de gestion et mise en place d'ajustements (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Etablir et mettre en place des indicateurs d'évaluation du DOCOB en vue de l'évaluation finale du DOCOB et de sa réactualisation, - Etablir si les mesures proposées dans le présent DOCOB sont pertinentes et fonctionnelles, surtout en regard de l'évolution des politiques agricoles et environnementales du moment.
Objectif à atteindre	Réalisation d'évaluations périodiques du DOCOB par la structure animatrice (tous les 3 ans).
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, ADASEA, DDT, DREAL, LPO, APN, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Production de rapports d'activité (1 à 2 par an) par la structure animatrice, Réalisation d'avenant au DOCOB, validés par le COPIL et l'Etat.

4.1.3. Synthèse des résultats scientifiques en vue de réajustements de la gestion (secondaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- Etablir si les mesures proposées dans le présent DOCOB sont pertinentes et permettent la sauvegarde des espèces visées par Natura 2000.
Objectif à atteindre	Réalisation d'évaluations périodiques du DOCOB par la structure animatrice (tous les 3 ans).
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Structure animatrice, ADASEA, DDT, DREAL, LPO, APN, PNR LAT.
Éléments d'évaluation	Production de rapports d'activité (1 à 2 par an) par la structure animatrice, Réalisation d'avenant au DOCOB, validés par le COPIL et l'Etat.

4.1.4. Définir de nouvelles actions de gestion et mise à jour du DOCOB (n + 5 ans) (prioritaire)

Éléments concernés	Espèces : toutes. Territoire : ensemble du site (1356 ha).
Actions	- En fonction de l'évaluation, rédaction d'une version réactualisée du DOCOB.
Objectif à atteindre	Production d'un nouveau DOCOB et sa diffusion après des membres du COPIL. Ce travail, sous le patronage du comité de pilotage, sera à commencer dès la fin 2015.
Outils	Action intégrée dans l'animation.
Acteurs	Membres du COPIL
Éléments d'évaluation	Rédaction d'une nouvelle version du DOCOB intégrant les différents avenants techniques nouveaux.

2. Mesures contractuelles agricoles

2.1. Présentation générale de la démarche agroenvironnementale

A l'occasion de la nouvelle programmation des fonds de développement rural 2007-2013, les dispositifs de contrats agro-environnementaux proposés aux agriculteurs sont révisés.

L'ensemble du dispositif est formalisé au sein du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Ce document inclut un volet qui définit la mise en place de mesures agroenvironnementales territorialisées.

Ciblées, ces mesures permettent de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites du réseau Natura 2000 et les bassins versants prioritaires au titre de la directive cadre européenne sur l'eau.

Les mesures agroenvironnementales territorialisées présentées ci-après sont le résultat de combinaisons d'engagements unitaires proposés au niveau national, adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité identifiés sur le site.

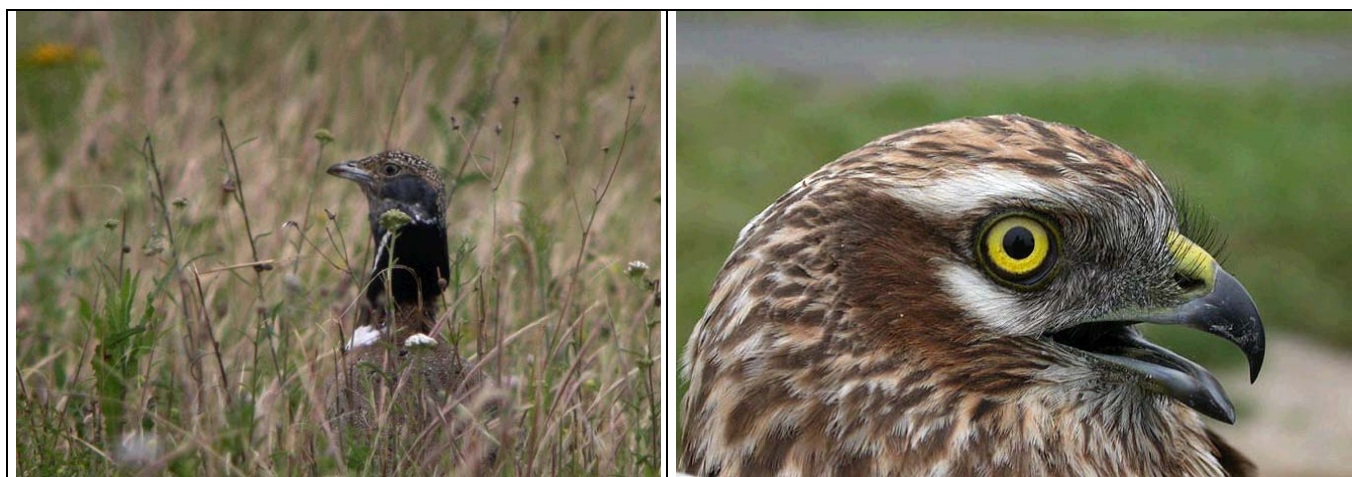


Figure 1 : Quelques oiseaux des plaines : Mâle d'outarde canepetière (à gauche), busard cendré (à droite)

(Sophie CHOLLET, PNRLAT, 2008).

2.2. Projet de territoire agroenvironnemental du site Natura 2000 de la Champagne de Méron

2.2.1. Historique de contractualisation

Dernier refuge, en Maine-et-Loire, d'une population d'outarde canepetière, les plaines de la Champagne de Méron et de Douvy possèdent une richesse biologique exceptionnelle tant sur le plan faunistique que floristique. Le Maine-et-Loire abrite un des noyaux de population d'outarde parmi les plus septentrionaux de France, localisé sur le canton de Montreuil-Bellay. Ce territoire a ainsi fait l'objet de nombreuses études et d'un suivi constant notamment en ce qui concerne l'outarde canepetière. La LPO Anjou a mis en place un programme LIFE (1997-2001) visant à conserver l'espèce en incitant les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles pertinentes.

Ce programme s'est poursuivi par une réflexion dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) puis des Contrats d'Agriculture Durable (CAD). La dynamique s'est prolongée par l'engagement des agriculteurs au travers de contrats « Jachère Outarde canepetière », puis par la définition d'un projet de territoire dans le cadre des MAET, validé par les Régions Pays de la Loire et Poitou Charentes. Afin de permettre d'optimiser l'impact des mesures agroenvironnementales, un important travail d'accompagnement a été réalisé dans le cadre de l'animation du territoire. De plus, un dispositif de diagnostics parcellaires systématiques a été mis en place.

2.2.2. Objectifs

Le projet de territoire a pour principale finalité de satisfaire les besoins biologiques des oiseaux de plaines présents sur le site. Dans ce cadre les objectifs clefs retenus sont les suivants :

- Développer des habitats favorables à la nidification (productifs ou non),
- Surfaces herbacées = sites de reproduction,
- Préserver la disponibilité en nourriture,
- Surfaces herbacées extensives riches en insectes = sources d'alimentation,
- Pratiques culturales intégrées utilisant très peu de pesticides,
- Limiter les perturbations et destructions directes,
- Surfaces herbacées sans intervention de mai à juillet = sites de reproduction,
- Couverts calmes à l'automne (chaumes de colza ...) = abris des rassemblements.

2.2.3. Les mesures agri-environnementales retenues

En lien direct avec les objectifs précédemment cités et en concertation avec les agriculteurs du site, les mesures agroenvironnementales suivantes ont été retenues :

Code mesure Pays de la Loire	Code mesure Poitou Charentes	Objectifs de la mesure	Engagements unitaires
PL_MERO_GC 1	PC_MERO_AU2	Création d'un couvert herbacé favorable à l'outarde canepetière (mesure tournante)	COUVER07
PL_MERO_GC 2	PC_MERO_AU3	Création d'un couvert herbacé favorable à l'outarde canepetière (mesure fixe)	COUVER07
PL_MERO_OU 2	PC_MERO_HE3	Maintien et amélioration d'une prairie favorable à l'outarde avec retard de fauche	SOCLE_01+HERBE _01+HERBE_06

2.2.3.1. Dispositif d'animation

Afin de promouvoir l'ensemble de ces différentes mesures, un travail d'animation sera réalisé conjointement par le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, la LPO Anjou, l'ADASEA, les DDT, et les Chambres d'agriculture. Il consistera à organiser au minimum une réunion d'information par an sur les mesures agroenvironnementales disponibles.

2.2.3.2. Diagnostics personnalisés

La nécessité de réaliser des diagnostics individualisés pour tout engagement sur une MAET dans le site a été mis en avant dès le début de la réflexion, eu égard à la spécificité du site (site peu étendu, contexte agronomique, concentration de la population d'outarde...). Elle a été renforcée, en 2008, par un contexte très défavorable à la signature d'engagement sur des parcelles en gel (suspension de l'obligation de gel, prix des céréales très élevés). Le diagnostic parcellaire vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures sur leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, afin d'assurer la cohérence de l'engagement avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

2.2.4. Cahiers des charges des principales mesures

2.2.4.1. Création d'un couvert herbacé favorable à l'outarde canepetière (mesure fixe ou tournante)

❖ Objectifs

La mesure a pour but la création d'un couvert herbacé répondant aux exigences biologiques spécifiques de l'outarde canepetière et de l'avifaune associée. L'objectif premier est de fournir à l'Outarde canepetière un habitat privilégié pour sa nidification et son nourrissage. Ce couvert est constitué de couverts spontanés ou de cultures pluriannuelles de légumineuses seules ou en association avec des graminées, ce qui permet d'obtenir un couvert végétal ni trop espacé ni trop

dense suffisant pour la nidification des oiseaux et capable de fournir l'alimentation appropriée des adultes et des jeunes.

Le second est de renforcer la disponibilité alimentaire de l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire présents sur les plaines de Méron et de Douvy en améliorant la production de proies et en particulier d'insectes. En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 274 € par hectare engagé (mesure tournante) ou 548 €/ha/an (mesure fixe) sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

❖ * Les conditions spécifiques d'éligibilité

- Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, la réalisation d'un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement est obligatoire. Le diagnostic veillera à préciser les modalités techniques des éventuels déplacements de cultures, afin qu'il soit adaptés à la fois aux besoins agricoles et aux exigences des oiseaux (année et mois de déplacement, nouvelle localisation, mode d'implantation...).

- Conditions relatives aux surfaces engagées :

Chaque hectare de mesure tournante oblige de déterminer à l'avance un autre hectare « en réserve » qui pourra recevoir en cours d'engagement le couvert favorable à l'Outarde si l'une des parcelles initialement prévues ne satisfait plus au cahier des charges. Pourront être engagées les surfaces en gel ou en grandes cultures de l'exploitation, y compris les prairies temporaires de moins de deux ans entrant dans une rotation intégrant des grandes cultures, dans la limite du plafond fixé dans la région du siège d'exploitation. Les surfaces éligibles peuvent être des parcelles entières ou des bandes d'une largeur minimale de 10 mètres. Seules sont éligibles les surfaces qui vont au delà de celles comptabilisées au titre des obligations réglementaires, notamment les surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaire au respect de la conditionnalité, et les parcelles qui recevront un avis favorable dans le cadre du diagnostic d'exploitation. Une fois implanté, le couvert devra être déclaré en prairies ou en « autres cultures » selon la nature du couvert. Les cultures « Outarde » pourront concerner des parcelles, des portions, des pointes de parcelles ou des bandes linéaires. Elles seront positionnées judicieusement de façon à relier entre eux les habitats des oiseaux et remplir ainsi un rôle de corridor écologique. Ces corridors permettront aux proies des oiseaux de circuler et se disperser sur tout le territoire. L'ensemble des surfaces engagées pouvant recevoir potentiellement le couvert « Outarde » devra être défini dès l'engagement.

❖ * Régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

❖ * Cahier des charges « mesure création d'un couvert herbacé favorable à l'outarde canepetière »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<p>Implantation Implantation ou présence d'un couvert suffisant pour la nidification des oiseaux de plaine (ni trop espacé ni trop dense) et capable de fournir l'alimentation végétale et animale (insectes acridiens notamment) des adultes et des jeunes. Pour les parcelles en gel ou prairie temporaire l'année précédente, le diagnostic précisera si un sursemis est à privilégier ou si une destruction du couvert en place est nécessaire compte tenu de l'état de la parcelle. Possibilité de faire au printemps un semis de luzerne ou autre légumineuse sous couvert d'un tournesol ou d'une céréale de printemps. Deux périodes d'implantation sont envisageables : au printemps (au plus tard le 15 mai) et à l'automne derrière une culture d'hiver (au plus tard le 20 septembre)¹.</p>	Contrôle Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement et factures de semences	Réversible	Principale Totale
<p>Respect des cultures autorisées Luzerne ou autres légumineuses seules ou pouvant être associées en mélange ou en bandes alternatives avec des graminées (un minimum de 50% de légumineuses devra être respecté à l'implantation). Les couverts denses à base de fétuque ovine ou fétuque rouge sont exclus Les semences fermières sont autorisées.</p>	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement et factures de semences	Réversible	Principale Totale
<p>Fertilisation de la culture Pour les parcelles implantées sous une culture en place, la fertilisation minérale ou organique de la culture est possible la première année dans la limite de 60 uN, 45 uP et 60 u pour les cultures de printemps. Cette fertilisation ne sera plus possible en années 2 à 5. Pour les autres situations, pas d'apport de fertilisation sur les parcelles engagées et implantées en couvert favorable à l'outarde.</p>	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
<p>Interventions mécaniques Par un broyage en dehors de la période allant du 15 avril au 1er Août. ou par fauche avec exportation en dehors de la période du 15 Mai au 1er Août. Si le couvert en place contient des légumineuses, il sera possible de valoriser ce dernier. Entretien tous les 2 ans minimum.</p>	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
<p>Interventions chimiques Absence d'intervention chimique sur les parcelles (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes). Toute intervention chimique (protection contre les adventices ou prédateur du jeune couvert, intervention d'entretien...) devra faire l'objet d'une demande préalable de dérogation individuelle et exceptionnelle auprès de la DDT.</p>	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
<p>Changement de localisation de parcelle ou renouvellement de couvert (mesure tournante) Un seul changement de localisation de parcelle est possible au cours de l'engagement de 5 ans, après le 31 août et avant les dates d'interdictions d'intervention mécanique. En cas de changement de localisation, l'exploitant s'engage à en informer l'animateur agroenvironnemental. Si pas de changement de localisation, un renouvellement du couvert est possible une fois dans la durée du contrat. Il sera implanté en automne (en tout état de cause après le 31 août). Ce renouvellement de couvert devra être déclaré par le contractant.</p>	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
<p>Renouvellement de couvert de couvert (mesure fixe)</p>				
<p>Enregistrement des pratiques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p>	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils

¹ Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées :

- - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ;

- - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

❖ * Recommandations

Aux obligations énoncées ci-dessus s'ajoutent des recommandations à appliquer sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation :

- La proximité de zones à faible niveau de végétation au printemps (par exemple cultures de printemps) et corridors écologiques sera recherchée,
- Veiller à respecter une densité maximale de semis compatible avec la protection de l'espèce,
- Pour les parcelles implantées sous couvert d'une céréale en place, la récolte des pailles est conseillée pour favoriser le redémarrage dès l'été du couvert,
- préférer la fauche centrifuge au broyage,
- pas de fauche nocturne (fauche avant le coucher du soleil),
- respect de la vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle,
- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

2.2.5. *Maintien et amélioration d'une prairie favorable à l'outarde avec retard de fauche*

❖ * Objectifs

La mesure a pour but le maintien et l'amélioration de prairies favorables à l'outarde et à l'avifaune associée, comme source d'alimentation et de lieux de reproduction, par une interdiction d'intervention mécanique sur les parcelles du 15 mai au 1er août. En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 415 € par hectare engagé est versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

❖ * Les conditions spécifiques d'éligibilité

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, la réalisation d'un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement est obligatoire. Seules les surfaces en herbe de l'exploitation sont éligibles.

❖ * Régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

❖ * Cahier des charges « mesure maintien et amélioration d'une prairie favorable à l'outarde avec retard de fauche »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Entretien annuel obligatoire, absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un sur-semis et/ou un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires au plus au court des cinq années de l'engagement (sans déplacement), par travail superficiel du sol				
Absence de traitement phytosanitaire, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A lutter contre les chardons et rumex ▪ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ▪ A nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an sur chaque parcelle engagée, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou des pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, ...)¹	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Réversible au 1 ^{er} et 2 nd constat, Définitive au 3 ^{ième} constat	Secondaire Totale
Absence de fauche et de pâturage entre le 15 mai et le 1 ^{er} août. Entretien par fauche d'un bord à l'autre ou centrifuge	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Réversible	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale

¹ Un modèle de fiche de gestion des prairies pourra vous être remis par l'opérateur Natura 2000 (PNR LAT) ou l'animateur agro-environnemental (ADASEA).

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

❖ * Recommandations

Aux obligations énoncées ci-dessus s'ajoutent des recommandations à appliquer sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation :

- préférer la fauche centrifuge au broyage
- pas de fauche nocturne (fauche avant le coucher du soleil)
- respect de la vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

3. Mesures contractuelles environnementales

3.1. Principe des contrats Natura 2000 hors dispositif Mesures Agroenvironnementales

Ces mesures sont complémentaires des mesures agroenvironnementales régionales définies dans le RDR car, lors de la rédaction du présent document d'objectif, il a été estimé que les mesures régionales ne peuvent suffire à la sauvegarde des espèces et répondre aux singularités du site.

Ces mesures pourront, au cas par cas et selon indications spécifiques, être souscrites par tout ayant droit sur des parcelles hors SAU.

3.2. Liste et descriptif des contrats Natura

Ces contrats et mesures sont :

Dispositif	Intitulé
Contrat 1	Jachères écologiques non-agricoles
Contrat 2	Plantation et entretien de haies ou d'arbres isolés
Contrat 3	Prairies non-agricoles (OU-02) pâturées ou de fauche adaptées à l'outarde

Les contrats ouvrent droit à des compensations financières. Ces contrats sont passés entre l'Etat et le gestionnaire. Ces Contrats Natura 2000 sont des contrats qui viennent en compléments des MAE mais qui ne s'adressent pas uniquement aux agriculteurs. Ces contrats pourront être mis en œuvre dès 2010.

Les mesures sont des actions qui seront réalisées dans le cadre de l'animation et n'aboutiront pas à des contractualisations.

Contrat I. Jachères écologiques non-agricoles

Espèces concernées

Outarde canepetière, oedicnème criard, busard cendré, busard Saint-Martin, busard des roseaux, courlis cendré, pipit rousseline, bruant proyer, pluvier doré, hibou des marais, milan noir, perdrix grise, vanneau huppé, autres espèces d'intérêt communautaire rares ou occasionnelles sur le site (cf. le FSD).

Localisation

Parcelles gardées en jachère mais n'étant pas gérées par des agriculteurs mais par des collectivités ou des particuliers.

Objectif et description de l'action

Afin d'optimiser les conditions d'accueil de l'avifaune, mais également de renforcer la contractualisation autour du maintien des jachères dans la Champagne de Méron, ce contrat est proposé aux particuliers et collectivités désireux de maintenir des parcelles en jachère écologique alors que leur vocation ne serait plus agricole.

D'un point de vue technique, le cahier des charges à respecter est le suivant :

- **Implantation d'un mélange de graminées** (ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle aggloméré) **et de légumineuses** (trèfles, sainfoin et lotier),
- **Absence d'intervention sur la parcelle entre le 1^{er} mai et le 31 août.**
- En tant que de besoin et conformément à la réglementation, une **dérogation pour détruire les chardons, cirses et rumex pourra être délivrée avant le 15 mai** pour détruire ces espèces par un traitement phytosanitaire localisé et adapté. Seules les zones infestées de chardons, cirses, rumex devront être traitées. La destruction mécanique sera à favoriser.
- **Entretien de la parcelle possible entre le 1^{er} septembre et le 31 avril**, par **fauche ou broyage**, en allant du centre vers la périphérie (**fauche centrifuge**).

Mise en œuvre

La structure animatrice sera chargée de démarcher les contractants potentiels pour les faire prendre ce type d'engagement environnemental. Contrat signé pour 5 ans.
Taille minimum de 1 ha pour les parcelles à contractualiser.

Partenaires

DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNRLAT, APN, particuliers, collectivités.

Budget estimatif prévisionnel

Montant de la mesure : **156 €/ha/an**

Il est estimé que 2 ha/an seront contractualisés. Le montant global estimé est de 312 €/an.

Financement

Etat, Europe.

Evaluation-suivi-contrôle

Le contrôle sera effectué par l'ASP, organisme financeur représentant l'Etat.

Contrat 2. Plantation et entretien de haies ou d'arbres isolés

Espèces concernées

Pipit rousseline, bruant proyer, hibou des marais, milan noir, perdrix grise.

Localisation

Ensemble du site.

Objectif et description de l'action

Ponctuellement, il s'agit de renforcer la mosaïque écologique existante au travers de la création de haies ou l'implantation d'arbres isolés. Les arbres isolés contribuent à la grande valeur paysagère de cette plaine céréalière en constituant des places de chant, des reposoirs ou des sites d'observation pour la prédation. La structure animatrice veillera à ce site ne devienne pas un espace bocager car ce n'est pas sa vocation. D'un point de vue technique, le cahier des charges à respecter est le suivant :

- **Réserver une emprise de 3 m autour de la plantation où le labour est interdit,**
- **La plantation se fera par baliveaux ou par arbres tige.** Dans le cas des noyers, il sera également possible de repiquer des sujets provenant du site ayant au moins 1 an d'âge,
- Les espèces **ornementales et horticoles sont proscrites** (ex. : Thuyas, robiniers...),
- Les arbres n'ayant pas pris dans l'année précédente devront être remplacés,
- L'entretien annuels des abords de l'arbre devra être limité au maximum,
- L'emploi de désherbants dans l'ensemble de l'emprise des 3 m est proscrite,
- Mise en place d'un paillage biodégradable, de tuteurs et de protections,
- La plantation est à réaliser dans un délais de 1 an à partir de la signature du contrat.

Les espèces recommandées, arbres et arbustes, sont : orme champêtre (*Ulmus minor*), chênes sessile ou pubescent (*Quercus petraea*, *Quercus pubescens*), prunellier (*Prunus spinosa*), aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) sur autorisation administrative, fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), églantier (*Rosa gr. canina*), viorne lantane (*Viburnum lantana*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), pêche de vigne (*Prunus persica*), noyer (*Juglans regia*), amandier (*Prunus armeniaca*) ou autres espèces recommandées par l'animateur.

Mise en œuvre

L'animateur sera chargé de démarcher les contractants potentiels. Contrat signé pour 5 ans.

Partenaires

DREAL, DDT, ADASEA, LPO, PNRLAT, APN, particuliers, collectivités, agriculteurs, FDC.

Budget estimatif prévisionnel (montant de la mesure)

Plantation des arbres : 10 €/arbre/an

Il est estimé que **10 arbres/an** seront plantés. Le montant global est de **100 €/an**.

Plantation des haies : 6.64 €HT/ml/an (fournitures, plants et services, hors travail du sol et plantation)

Il est estimé que **100ml/an** seront plantés. Le montant global est de **796.80 €TTC/an**.

Entretien des arbres : 4.57 €/arbre/an

Il est estimé que **10 arbres/an** seront entretenus. Le montant global est de **45.70 €/an**.

Entretien des haies : 0.24 €/ml/an

Il est estimé que **100ml/an** seront entretenus. Le montant global est de **24.00 €/an**.

Total pour la mesure : 966.50 €/an.

Financement

Etat, Europe.

Evaluation–suivi-contrôle

Le contrôle sera effectué par l'ASP, organisme financeur de l'Etat.

Contrat 3. Prairies non-agricoles pâturées ou de fauche adaptées à l'outarde canepetière

Espèces concernées

Outarde canepetière principalement.

Localisation

Ensemble du site.

Objectif et description de l'action

Cette mesure permet le maintien et le bon entretien des parcelles enherbées favorables à l'outarde canepetière et aux autres oiseaux d'intérêt communautaire. Il s'agit indistinctement de prairies pâturées ou fauchées. Ce contrat vient en complément des MAE et s'adresse donc aux collectivités et aux particuliers. L'entretien qui en sera réalisé sera par fauche centrifuge tardive et sans produits phytosanitaires.

Calendrier

Mise en œuvre dès 2010.

Mise en œuvre

La structure animatrice sera chargée de démarcher les contractants potentiels pour les faire prendre ce type d'engagement environnemental. Contrat signé pour 5 ans, renouvelable.

Partenaires

DREAL, DDT, LPO, PNRLAT, APN, particuliers, collectivités.

Budget estimatif prévisionnel

Montant de la mesure : **415 €/ha/an**

Il est estimé que 20 ha/an seront contractualisés. **Le montant global est de 8300 €an.**

Financement

Etat, Europe.

Evaluation–suivi–contrôle

Le contrôle sera effectué par l'ASP, organisme financeur représentant l'Etat.

Objectif et description de l'action

Le maintien des chaumes permet de maintien d'une strate herbacée au sein de laquelle peut se maintenir une microfaune, notamment entomologique ou mammalogique, qui sont à la base de la chaîne alimentaire. Par cette mesure, il s'agit d'optimiser l'accueil de la faune, notamment à un moment de l'année où la nourriture est plus rare.

D'un point de vue technique, le cahier des charges à respecter est le suivant : Laisser en place les chaumes et les repousses spontanées jusqu'à la mi-octobre, Absence totale de phytosanitaires et de fertilisation organique sur la parcelle entre la période de récolte et la mi-octobre. Couverts éligibles : céréales à pailles, colza, luzernes.

Mise en œuvre

La structure animatrice sera chargée de démarcher les contractants potentiels pour les faire prendre ce type d'engagement environnemental. Contrat signé pour 1 an, renouvelable.

Budget estimatif prévisionnel

Négociation avec les agriculteurs concernés dans le cadre de l'animation. Une MAE est à l'étude.

4. Charte NATURA 2000 du site

Cette Charte fait partie intégrante du DOCOB. A ce titre, elle est opérationnelle dès sa validation en COPIL mais l'exonération fiscale ne sera effective qu'après l'arrêté préfectoral portant sur l'approbation du DOCOB. Elle est par ailleurs indistinctement applicable sur les terrains agricoles comme non agricoles.

4.1. Présentation du dispositif « Charte Natura 2000 »

4.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un **ensemble de sites remarquables par la présence d'habitats ou d'espèces rares ou menacés à l'échelle européenne** et inscrits aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats » ou à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux »³. Ces sites peuvent être de deux types : les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)** ou les **Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.)**.

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Art. L. 414-1-5 du code de l'environnement

Sur chaque site Natura 2000, un **document d'objectifs (DOCOB)** est rédigé. Il comprend un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique et explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages sur le site Natura 2000.

Il présente un programme d'action pour six ans, en précisant les conditions de mise en œuvre des mesures de conservation et/ou de restauration, ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides auxquelles les contractants peuvent prétendre.

Il existe actuellement **trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB** : les contrats Natura 2000, les Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET, applicables sur les surfaces agricoles) et les chartes Natura 2000.

4.1.2. La charte Natura 2000

4.1.2.1. Objectifs et contenu⁴

La charte Natura 2000 a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Créée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR), c'est un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000. Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des mesures d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Elle est constituée d'**engagements** et de **recommandations** visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses de l'environnement.

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

³ Art. L. 414-1-4 du code de l'environnement.

⁴ Document réalisé en partenariat avec le cabinet d'Etudes BIOTOPE dans le cadre de sa prestation commandée par la DIREN Pays de Loire, avec la DIREN Poitou-Charentes, et la LPO Anjou.

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les **engagements**, qu'ils soient généraux (valables sur tout le site) ou zonés (valables uniquement dans certains habitats). **Ils sont obligatoires** mais permettent l'accès à certains avantages fiscaux.

Les **recommandations** ne sont pas obligatoires, et ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers. Elles sont un recueil de pratiques favorables à la bonne gestion du site.

4.1.2.2. Les engagements et les recommandations

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer en même temps que les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la **conditionnalité des aides agricoles**, notamment les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- le **Code des bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS) et le **Schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) pour la forêt privée,
- la **Directive régionale d'aménagement** (DRA) et le **Schéma régional d'aménagement** (SRA) pour les forêts publiques.

Il existe deux catégories d'engagements :

- ❖ les **engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site,
- ❖ les **engagements « zonés »** définis par grands types de milieux.

Le respect des engagements est contrôlé, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement. Ces contrôles sont effectués par la DDT, après que l'adhérent ait été avisé au préalable. Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an.

❖ Les recommandations

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer, mais qui ne sont pas soumises à contrôle. Leur non-respect n'est pas suivi de sanctions.

❖ L'intérêt de l'adhésion à la charte

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et de contribuer aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel. **L'adhésion à la charte peut permettre l'accès à différents avantages :**

- ❖ **Une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** comme le prévoit l'article 146 de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395E du code général des impôts.

Les **propriétés foncières éligibles** sont les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Ces parcelles figureront sur une liste établie par le préfet, et devront faire l'objet d'un « engagement de gestion ». Dès lors, l'adhésion à cette charte permettra au propriétaire foncier de faire valoir ses droits pour bénéficier directement d'une exonération de la TFPNB sur les parcelles situées dans un site Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature de la Charte Natura 2000 par le locataire.

L'exonération de la TFPNB ne s'applique pas aux catégories fiscales suivantes : Vignes, Carrières, Terres maraîchères et horticoles, Jardins.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable⁵. L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties **concerne la part communale et intercommunale de la taxe**, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDT).

⁵

Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007

❖ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. **L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.**

L'héritier doit s'engager à appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés³.

❖ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager⁶.

❖ Signature de la charte

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il est donc, selon les cas, **propriétaire** ou **ayant droit**, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Dans le cas du bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est nécessaire. Cependant, l'exonération de TFPNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer, et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère⁷ (bail intégrant des clauses environnementales notamment)⁸.

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Mais si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut pas prétendre aux avantages fiscaux.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, y compris les terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. **La charte est signée pour 5 ans.**

4.1.2.3. Modalités d'adhésion et de résiliation

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, éventuellement avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée de 1 an après la résiliation.

4.2. Charte du site Natura 2000 de la Champagne de Méron et de la Plaine de Douvy9

Le site Natura 2000 de la "Champagne de Méron" est une Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.).

C'est un site très important pour les oiseaux de plaine, et en particulier pour l'**Outarde canepetière**, l'**Oedicnème criard** et le **Busard cendré**. L'Outarde canepetière présente sur la Champagne de Méron et dans la plaine de Douvy des densités exceptionnelles, ce qui fait de la zone un secteur stratégique pour la sauvegarde de cette espèce menacée. Le site Natura 2000 de la Champagne de Méron abrite également de nombreuses autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional. Dix neuf espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, mais aussi Aigle pomarin, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Busard Saint Martin, Busard pâle, Circaète Jean Le Blanc, Faucon émerillon, Faucon kobez, Faucon pèlerin, Hibou des marais, Milan noir, Mouette mélanocéphale, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Pluvier guignard.

⁶ Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006.

⁷ Article 793 2.7° du Code Général des Impôts.

⁸ Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

⁹ Document réalisé en partenariat avec le cabinet d'Etudes BIOTOPE dans le cadre d'une commande de la DIREN Pays de Loire.

4.2.1. Les types de milieux présents sur le site Natura 2000 de la Champagne de Méron

Les milieux visés par la présente charte sont les **milieux ouverts** (pelouses sèches, prairies permanentes, délaissés herbacés de voiries), les **milieux cultivés** (cultures, jachères entretenues) et les **espaces boisés** (haies, arbres isolés, bosquets). Il s'agit de milieux qui sont favorables aux oiseaux permettant la désignation en Z.P.S.

❖ Les milieux ouverts

Les **pelouses sèches** du site sont des habitats naturels ou semi-naturels, entretenus ou non, ayant généralement une faible couverture végétale. La nature du sol, caillouteux et pauvre, conditionne le développement de cet habitat. Ces habitats sont rares à l'échelle régionale et constituent un enjeu majeur en terme de conservation de la biodiversité. De plus, ils permettent la nidification de certaines espèces et surtout leur alimentation. Ces milieux sont fragiles et très sensibles à la fréquentation humaine. Les **prairies permanentes** sont des surfaces agricoles hors rotation, consacrées pour une période égale ou supérieure à 5 ans à des productions herbacées naturelles ou semées. Les **délaissés herbacés de voiries** sont les bords de routes et de chemins. Ces milieux sont importants pour l'alimentation des différentes espèces, et constituent également des corridors écologiques.

❖ Les plaines agricoles, jachères et champs cultivés

Le site Natura 2000 de la Champagne de Méron correspond à de vastes plaines cultivées, **favorables à plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**, dont plusieurs espèces rares, qui viennent se reproduire au sein des jachères ou des champs cultivés. Leur cycle de reproduction est conditionné par les modes et périodes d'exploitation de ces parcelles. Malheureusement, ces périodes sont souvent trop courtes ou trop précoces et mettent en péril la survie de ces espèces rares. Le maintien de ces zones en bon état écologique est important car ils permettent la nidification et l'alimentation de certaines espèces, insectivores notamment. Il est à noter que ce site abrite de nombreuses plantes messicoles remarquables pour la région.

❖ Les espaces boisés

Ce type de milieu est représenté sur le site par les haies bocagères, les bosquets, les arbres isolés et les truffières.

Ces formations boisées sont importantes pour l'alimentation, le refuge ou la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux du site. Par ailleurs, en tant qu'éléments ponctuels ou linéaires, ils participent de la mosaïque écologique globale du site et de sa diversité.

4.2.2. Recommandations générales

*Dans le cas d'une adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations revêtent un **caractère non obligatoire** mais sont **vivement encouragées**.*

RG01 : Il est recommandé que le signataire s'informe sur les **enjeux environnementaux** relatifs à sa/ses parcelle(s) concernées par Natura 2000, et sur les bonnes pratiques qu'il peut mettre en œuvre.

RG02 : Il est recommandé que le signataire permette l'accès au site à la structure animatrice pour des actions de sensibilisation du grand public ou des socioprofessionnels (le propriétaire étant informé avant chaque passage).

RG03 : Il est recommandé que le signataire informe la structure animatrice du site de toute anomalie concernant la flore et la faune, d'intérêt communautaire ou non, dont il a pu être témoin (mortalité d'animaux par exemple). Ces informations peuvent se révéler précieuses pour la bonne gestion du site.

RG04 : Il est recommandé que le signataire, s'il s'agit d'une commune, interdise par arrêté communal l'utilisation des chemins ruraux par des motos, quads ou 4*4, en dehors des usages agricoles et cynégétiques, conformément à la note ministérielle OLLIN¹⁰,

RG05 : Il est recommandé que le signataire fasse évoluer ses pratiques afin que celles-ci soient plus compatibles avec les objectifs de préservation de la nature et de l'environnement notamment en appliquant les conseils suivants :

- La **divagation des animaux domestiques** (chiens, chats, bétail...) est interdite,
- Privilégier **les pratiques et produits les moins dangereux pour l'environnement,**
- Limiter les apports**¹¹ de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des prairies, jachères, bandes enherbées et bernes,
- Diversifier les assolements,**
- Veiller à ne pas stocker de produits ou de matériels** sur le site,
- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place** à celle du brûlage,
- Réaliser des travaux, hors travaux culturaux, en dehors des périodes perturbatrices** pour la faune et la flore (à réaliser entre le 1er octobre et le 31 mars),
- Assurer un **traitement optimal de ses eaux usées et effluents** avant de les rejeter, si possible, dans les zones les moins sensibles, à savoir à l'extérieur du site Natura 2000,
- Le cas échéant, limiter sa pollution lumineuse.

RG06 : Il est recommandé que le signataire réalise une fauche ou un broyage « sympa » (centrifuge et à vitesse réduite) des parcelles.

RG07 : Il est recommandé que le signataire, dans le cas de parcelles pâturées, **limite le surpâturage hivernal et estival,** qui entraîne une destruction de la couverture végétale et maintenance des zones non pâturées chaque année. Les chargements globaux et instantanés acceptables sont à estimer en fonction de l'état de la parcelle.

RG08 : Il est recommandé que le signataire, pour les animaux d'élevage, limite les traitements (antiparasitaires, antibiotiques, etc.) et recherche des méthodes de lutte alternatives, par exemple en favorisant l'immunité naturelle de ses troupeaux ou en adaptant les dates et nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires. Il est notamment recommandé d'éviter les antiparasitaires de la famille des ivermectines qui ont un impact très négatif sur la faune.

RG09 : Il est recommandé que le signataire plante des surfaces herbacées ou à entretenir des surfaces enherbées spontanées, favorables aux messicoles, sous la forme d'un couvert végétal herbacé en bordure des parcelles sur une largeur de 3 m, sur au moins 50% du périmètre de la parcelle. Ce couvert végétal sera tardivement fauché ou broyé, si besoin, c'est à dire entre les 31 août et 1^{er} avril. C'est à dire pas d'entretien entre le 1er avril et le 31 août.

4.2.3. Recommandations spécifiques

- ❖ Engagements liés à l'activité transport électrique et aux lignes téléphoniques

RP1 : Le signataire s'engage à mettre en place les protections nécessaires à la prévention des risques d'électrocution ou de collision des oiseaux avec les infrastructures aériennes.

Point de contrôle : réalisation d'un plan pluriannuel de mise en sécurité des installations.

RP2 : Le signataire s'engage à boucher systématiquement les poteaux creux des poteaux électriques ou téléphoniques..

Point de contrôle : réalisation d'un plan pluriannuel de bouchage des poteaux.

¹⁰ L'article L. 362-1 du code de l'environnement précise qu'« en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

¹¹ Dans tous les cas, utiliser des produits autorisés pour l'usage auquel ils sont destinés et dans les bonnes conditions d'application. Préférer les produits compatibles avec l'agriculture biologique.

4.2.3. Engagements généraux

Dans le cas d'une adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont obligatoires et contrôlables.

❖ Expertises scientifiques

EG01 : Le signataire s'engage à faciliter l'intervention des scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété.

Ces interventions sont nécessaires car elles participent à l'évaluation de l'état de conservation du site. Bien évidemment, le propriétaire sera informé au préalable des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leurs interventions. Il devra lui aussi informer les scientifiques et l'animateur Natura 2000 des conditions d'accès et des règles de sécurité.

Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; absence de refus d'accès aux experts.

EG02 : Le signataire s'engage à respecter la réglementation générale de l'environnement et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Points de contrôle : absence de PV.

❖ Engagements de protection des habitats et des espèces

EG03 : Le signataire s'engage à ne pas détruire volontairement les espèces d'intérêt communautaire et à ne pas dégrader volontairement leurs habitats.

Sont notamment considérées comme des destructions d'espèce l'enlèvement, la destruction des œufs et des nids, ainsi que l'enlèvement, la destruction, la mutilation, la capture des oiseaux¹². A noter que la chasse est autorisée pour le pluvier doré. Sont également considérées comme des dégradations volontaires : les terrassements, créations de boisements, plantations de truffières, créations de plans d'eau, prélèvements ou exploitations de matériaux même en dessous des seuils du code minier, dépôts ou enfouissements de déchets ou de matériaux de quelque nature que ce soit, etc. L'exploitation agricole ou forestière des parcelles, dans le cadre d'une gestion normale, n'est pas considérée comme une destruction ou dégradation volontaire.

Il est recommandé que le signataire informe l'animateur du site de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que de toute destruction constatée d'espèces d'intérêt communautaire sur sa propriété ou sur son exploitation, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

Points de contrôle : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent.

EG04 : Dès la découverte de nids de Busard cendré ou d'Outarde canepetière, le signataire s'engage à informer l'animateur Natura 2000 ou l'expert désigné afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si elles s'avèrent nécessaires.

Points de contrôle : correspondance avec l'animateur ; contrôle sur place.

❖ Engagements relatifs aux espèces invasives (espèces non indigènes proliférantes)

EG05 : Le signataire s'engage à ne pas favoriser le développement des espèces invasives, notamment à travers la non-introduction des espèces identifiées de ses parcelles (ex. : Renouée du Japon, Brome cathartique, Ailante glanduleux, Sporobole ténace, Buddleia ...). Une liste d'espèces invasives est établie à l'échelle régionale¹³ : se renseigner auprès de l'animateur du DOCOB.

Points de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur, absence de plantations volontaires d'espèces invasives.

❖ Manifestations

EG06 : Le signataire s'engage à limiter le nombre annuel de manifestations¹⁴ induisant un accroissement important de la fréquentation et à privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces

¹² Conformément à l'arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des oiseaux protégés en France.

¹³ Liste établie dans le cadre du Comité régional pour la gestion des plantes exotiques envahissantes.

¹⁴ A partir de 20 personnes rassemblées en un même site, ce critère d'engagement devra être respecté.

manifestations, notamment en dehors de la ZPS. La période à éviter prioritairement pour ces rassemblements correspond à la période comprise **entre le 15 mars et le 30 septembre**.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

EG07 : En cas de manifestations rassemblant plus de 20 personnes, **le signataire s'engage** à prévenir la structure animatrice afin de discuter des modalités d'organisation et d'en limiter l'impact (dérangement, perturbation...).

La chasse n'est pas concernée par ce point.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

EG08 : **Le signataire s'engage** à avertir et consulter la structure animatrice des aménagements de loisirs ou d'infrastructures prévus.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

❖ Respect des engagements par des tiers

EG09 : **Le signataire s'engage** à **informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles** concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et à confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire ; documents de communication.

EG10 : **Le signataire s'engage** à **informer ses mandataires** des engagements auxquels il a souscrit et à modifier les mandats (baux ruraux notamment) lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Points de contrôle : copies des échanges entre signataire et mandataire, copies des engagements conjoints, attestation du signataire.

4.2.3. Engagements par grands types de milieux

❖ Plaines agricoles céréalières, champs cultivés et jachères

Espèces visées : *Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint Martin, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré...*

ES01 : **Le signataire s'engage, en cas de broyage**, à le réaliser entre les 31 août et 1^{er} mai pour les parcelles en jachère.

Points de contrôle : absence de broyage en dehors des dates déterminées, contrôle sur place.

Bénéfice pour les espèces : non-destruction des nids et couvées, limitation du dérangement.

ES02 : **Le signataire s'engage** à **ne pas réaliser de fertilisation minérale et organique azotée** sur les parcelles engagées en jachère ni **traitement phytosanitaire** (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes).

Point de contrôle : contrôle visuel.

❖ Pelouses sèches, prairies permanentes et délaissés herbacés de voirie

Espèces visées : *Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint Martin, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré...*

ES03 : **Le signataire s'engage** à **préserver le caractère ouvert des habitats de pelouses, prairies permanentes, et délaissés herbacés de voiries** (c'est à dire limiter le développement des ligneux) et à les pérenniser.

Point de contrôle : contrôle visuel de la part de l'animateur du DOCOB ou de l'autorité compétente.

Bénéfice pour les espèces : conservation des habitats ouverts, milieux de vie des espèces d'oiseaux de plaine.

ES04 : **Le signataire s'engage** à **ne pas effectuer de labours, de travail simplifié du sol, de cassage de pierres** sur les pelouses sèches, prairies permanentes, et délaissés herbacés de voiries.

Point de contrôle : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent.

Bénéfice pour les espèces : conservation et pérennisation de surfaces favorables à l'alimentation et/ou la nidification des espèces.

ES05 : Le signataire s'engage à effectuer les travaux sur les pelouses sèches et délaissés herbacés de voiries **entre le 31 août et 15 mars, en dehors de la période sensible**. En cas de prolifération de chardons et d'adventices susceptibles de contaminer les parcelles agricoles environnantes, des dérogations ponctuelles à cet engagement pourront être accordées par les services de l'État après avis de l'animateur.

Point de contrôle : absence de travaux en période sensible.

Bénéfice pour les espèces : non-destruction des nids et couvées, limitation du dérangement.

ES06 : Le signataire s'engage à **ne pas réaliser d'amendements ni de traitements phytosanitaires** sur les pelouses sèches et délaissés herbacés de voiries.

Point de contrôle : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent.

Bénéfices pour les espèces : conservation et pérennisation de surfaces favorables à l'alimentation et/ou la nidification des espèces.

ES07 : Pour les parcelles cultivées en céréales à pailles ou en colza ou en luzernes, **le signataire s'engage à maintenir les chaumes et repousses spontanées après les récoltes jusqu'au mois d'octobre**.

Point de contrôle : maintien effectif de ces chaumes par contrôle visuel.

Bénéfices pour les espèces : Maintien d'une microfaune, notamment entomologique ou mammalogique qui sont la base de la chaîne alimentaire de nombreuses espèces d'oiseaux.

❖ Haies, arbres isolés, bosquets

Espèces visées : *Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer, Pipit rousseline, Milan noir, Hibou des marais, Circaète Jean-Le-Blanc, Bondrée apivore...*

ES08 : Le signataire s'engage à **préserver les arbres isolés, les haies et les bosquets existants** sur la parcelle, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement par régénération naturelle ou par plantation des arbres et du vieillissement des haies.

En ce qui concerne les communes, elles sont également encouragées à protéger les haies, bosquets, arbres isolés ayant un intérêt paysager ou écologique, par le biais des Plan Locaux d'urbanisme (PLU), par le classement en espaces boisés à protéger ou en élément paysager à protéger¹⁵.

Point de contrôle : contrôle visuel de la part de l'animateur du DOCOB ou de l'autorité compétente. Suivi du PLU par la DREAL notamment lors d'évaluations d'incidences.

Bénéfice pour les espèces : Maintien d'une mosaïque écologique favorable à l'alimentation, le refuge, la nidification des espèces.

ES09 : Le signataire s'engage à **réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes** en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux, c'est à dire **entre le 1^{er} septembre et 15 mars**.

Point de contrôle : contrôle visuel lors de visites de l'animateur du DOCOB ou des services de l'État.

Bénéfice pour les espèces : non-destruction des nids et/ou des couvées.

ES10 : Le signataire s'engage à n'utiliser, en cas de création de **nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, que des essences adaptées** au contexte pédologique et climatique local.

Les espèces recommandées, arbres et arbustes, sur ce site sont : orme champêtre (*Ulmus minor*), chênes sessile ou pubescent (*Quercus petraea*, *Quercus pubescens*), prunellier, épine-noire (*Prunus spinosa*), aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) sur autorisation administrative¹⁶, fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), églantier (*Rosa gr. canina*), viorne lantane (*Viburnum lantana*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), pêche de vigne (*Prunus persica*), noyer (*Juglans regia*), amandier (*Prunus armeniaca*) ou autres espèces recommandées par l'animateur. En tant que de besoin, un conseil spécifique sera porté par l'animateur.

Point de contrôle : contrôle visuel lors de visites de l'animateur du DOCOB ou des services de l'État.

Bénéfices pour les espèces : Maintien de la biodiversité ordinaire, favorable à l'alimentation des espèces.

¹⁵ Conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

¹⁶ Conformément à l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien, il faut une autorisation du Service Régional de la Protection des Végétaux pour planter de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*). La demande est à faire auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

4.2.4. Engagements portant sur des activités spécifiques

❖ Engagements liés à l'activité transport électrique

ES11 : Pour les travaux liés à l'entretien courant des lignes électriques, **le signataire s'engage à ne pas intervenir entre le 1^{er} avril et le 31 août.**

Point de contrôle : contrôle *de visu* sur place par l'absence de travaux entre le 1^{er} avril et le 31 août.

❖ Engagements liés aux activités de loisirs : randonnée, tourisme de nature, chasse...

ES12 : **Le signataire s'engage à informer le membres de son organisation des enjeux de Natura 2000** par le biais de formations, plaquettes, réunions ou tout autre moyen d'information.

Point de contrôle : Documents d'information, comptes rendus, information effective des membres.

ES13 : Dans le cas des activités de loisirs hors chasse, **le signataire s'engage** à veiller à ce que les manifestations qu'il organise se déroulent **dans les secteurs prévus et définis à cet effet** (sentiers balisés ou secteurs définis en collaboration avec l'animateur du DOCOB) entre le 15 mars et le 30 septembre.

Point de contrôle : Contrôle visuel *in situ* par l'administration compétente. État des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance).

5. Suivi scientifique

La structure animatrice sera chargée de la collecte et de la centralisation des données écologiques anciennes ou récentes concernant la faune la flore et les habitats d'Intérêt communautaire du site et des autres éléments remarquables et caractéristiques du site. Elle sera également chargée du recueil des données écologiques modernes concernant l'évolution naturelle et anthropique du site. En tant que de besoin, elle commandera également des études spécifiques qui ne pourront pas être traitées en régie. Ces études complémentaires seront à planifier d'un point de vue comptable dans le cadre du financement annuel ou pluriannuel de l'animation.

5.1. Suivi des espèces et animation scientifique

5.1.1. Objectifs :

Les objectifs scientifiques et techniques seront les suivants :

- ✦ Mise en place d'un réseau de naturalistes coutumiers du site,
- ✦ Mise en place de conventions d'échange des données naturalistes entre la structure animatrice et des structures collectant des données naturalistes,
- ✦ Mise en place d'une Base de Données naturaliste pour centraliser les données (ex. : STERNE du P.N.R.).

5.1.2. Les suivis à mettre en œuvre :

Les suivis suivants seront mis en œuvre :

- ✦ Suivi phytosociologique pluriannuel de parcelles tests représentatives d'habitats et d'habitats d'espèces (repérage GPS, description des espèces et de leur abondance, gestion statistique des données...).
- ✦ Réaliser une cartographie annuelle des habitats utilisés ou utiles à l'outarde et l'avifaune de plaine.
- ✦ Réaliser le suivi biologique des espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Suivi de la reproduction et de l'état des populations d'Outardes canepetière, Busards cendrés, d'œdicnèmes criard ; Suivi des populations d'oiseaux associées, Courlis cendrés, Busards des roseaux... Réaliser une synthèse annuelle des données, phénologie, reproduction, observations).
- ✦ Surveillance de la disparition ou de l'apparition de nouvelles espèces sur le site (Nouvelles espèces d'Intérêt Communautaire, invasives) pour mener des actions spécifiques de gestion
- ✦ Collecte de données descriptives (inventaires, dénombrement d'espèces patrimoniales ou non, cartographie, etc.) afin d'assurer un suivi écologique global à l'ensemble du site.

Sur des problématiques particulières, des études scientifiques pourront être commandées ou réalisées avec des universitaires ou des chercheurs afin d'affiner la connaissance et le suivi des peuplements.

Le report des résultats sera fait sous SIG.

5.1.3. Etudes spécifiques à conduire :

Busard cendré :

1. Recherche systématique des couples de busards, principalement Busard cendré, qui nichent en milieu cultivé, céréales en majorité.
2. Connaissance de la chronologie des travaux agricoles sur les parcelles repérées et le cas échéant, interventions concertées avec les exploitants agricoles pour protéger les nichées – déplacement du nid pendant la moisson par exemple.

Outarde canepetière :

1. Recherche systématiques des places de chants fréquentées par les Mâles entre avril et juillet.
2. Suivi du succès de reproduction, identification des jeunes et localisation des sites de reproduction
3. Estimation de la population au cours des rassemblements postnuptiaux, localisation de ces sites.

5.1.4. Evaluation des actions conduites :

Il s'agit de conduire une analyse de l'efficacité des mesures mises en œuvres :

1. comparer annuellement la localisation des contrats et des actions, leur nature, en lien avec le suivi biologique
2. évaluer annuellement l'efficacité du dispositif et ajuster les objectifs opérationnels

Il faudra également mettre en place un protocole de suivi/évaluation de la qualité écologique des biotopes de la ZPS : Mise en place d'indicateurs de suivis fins ex : IKA oiseaux (/oiseau communs) dans le cadre d'un observatoire des plaines du centre ouest de la France, quadrats orthoptères, évaluation disponibilité en nourriture.

5.2. Restaurations de milieux naturels

Des travaux de restauration de portions du site pourront être engagés. A ce titre, l'animateur Natura 2000 participera à l'établissement de cahiers des charges spécifiques et adaptés. Par ailleurs, il pourra assurer le suivi administratif et technique du dossier de manière à veiller à la continuité de la biodiversité écologique locale.

5.3. Diagnostics Patrimoine Naturel

Afin de permettre une harmonisation des pratiques en les rendant compatibles à la gestion du site, l'animateur Natura 2000 peut réaliser des Diagnostics Patrimoine Naturel. Ces diagnostics consisteront en des inventaires naturalistes suivis de prescriptions de gestions adaptées à l'environnement et à la problématique particulière aux parcelles considérées. Ces derniers seront suivis de rendus de vulgarisation permettant aussi de vérifier que les enjeux écologiques sont bien compris par le gestionnaire.

L'ensemble des données scientifiques produites seront mises à disposition des services de l'Etat et des différents porteurs de projets sur la zone. Cette mise à disposition des données vise à une meilleure prise en compte des enjeux de conservation par les différents utilisateurs du site.

6. Calendrier de mise en œuvre du DOCOB

Afin de mettre en œuvre les actions identifiées dans le présent DOCOB, le calendrier suivant est proposé :

Enjeux	Obj. stratégique	Actions opérationnelles (intitulés réduits)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
1. Conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces	1.1. Maintenir ou restaurer les espaces en herbe favorables à l'accueil de l'avifaune nicheuse	1.1.1. Entretien et maintien des jachères et milieux agricoles non productifs	x	x	x	x	x	x	
		1.1.2. Entretien et maintien des prairies	x	x	x	x	x	x	
		1.1.3. Création de prairies favorables aux outardes (Luzernière Outarde)	x	x	x	x	x	x	
		1.1.4. Favoriser la non-destruction des espèces d'intérêt communautaire	x	x	x	x	x	x	
		1.1.5. Favoriser la biodiversité dans les zones cultivées par la création de bandes enherbées	x	x	x	x	x	x	
	1.2. Améliorer la disponibilité en nourriture pour l'avifaune d'intérêt communautaire	1.2.1. Limiter l'utilisation d'intrants			x	x			
		1.2.2. Favoriser la création de mosaïque de cultures			x	x	x	x	x
		1.2.3. Favoriser la disponibilité en nourriture en période hivernale			x		x		x
		1.2.4. Dans les espaces non agricoles, favoriser la gestion différenciée des dépendances vertes	x	x				x	
	2. Gestion cohérente et concertée	2.1. Aménager et utiliser durablement le site		x	x	x	x	x	x
2.2. Garantir l'intégrité du site et de ses milieux			x	x	x	x	x	x	
2.3. Sensibiliser les acteurs				x	x	x			
2.4. Animation du territoire		2.4.1. Mise en œuvre de la Charte Natura		x	x	x	x	x	x
		2.4.2. Mise en œuvre des contrats		x	x	x	x	x	x
		2.4.3. Réactualisation périodique du projet de territoire agroenvironnemental		x	x	x	x	x	x
3. Affiner les connaissances scientifiques et techniques		3.1. Améliorer la connaissance du foncier	3.1.1. Suivi de l'évolution foncière		x	x	x	x	x
	3.1.2. Mise en place et utilisation d'une base de données pour le suivi des MAE			x	x	x	x	x	
	3.1.3. Suivi cartographique de l'assolement		x	x	x	x	x	x	
	3.2. Suivi des espèces	3.2.1. Suivi du busard cendré	x	x	x	x	x	x	
		3.2.2. Suivi de l'outarde canepetière	x	x	x	x	x	x	
		3.2.3. Suivi de l'oedicnème criard	x	x	x	x	x	x	
		3.2.4. Suivi des oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs	x	x	x	x	x	x	
	3.3. Compléter la connaissance de la nature	3.3.1. Réalisation d'inventaires naturalistes complémentaires	x				x		
		3.3.2. Cartographie des habitats		x					
		3.3.3. Améliorer la connaissance de la biologie et de l'écologie des espèces						x	
		3.3.4. Evaluation de l'état de conservation des espèces de l'annexe I		x			x		x
		3.3.5. Etude « avifaune et transport électrique »				x	x		
		3.3.6. Mutualisation intersite sur la conservation des oiseaux de plaine		x	x	x	x	x	x
4. Évaluer les résultats et ajuster la gestion	4.1. Bilan des actions		x	x	x	x	x	x	
	4.2. Évaluation du DOCOB						x	x	

7. Moyens à mobiliser pour l'animation

7.1. Moyens humains nécessaires

Afin de répondre au mieux à la mise en œuvre du présent document d'objectifs, les moyens humains suivants sont indispensables. Ces moyens sont classés par grandes problématiques de travail à réaliser. A chaque mobilisation de personnels, un temps de travail est estimé par an et par grande problématique de travail. En fin de partie, un récapitulatif des moyens humains mis en œuvre est proposé. Il est important de préciser que les coûts salariaux des personnels ainsi mobilisés seront pris en charge par la DREAL Pays de Loire sur ses « Crédits Régionaux d'Animation des Documents d'Objectifs » et l'Europe sur des crédits « FEDER ».

Problématique	Poste ressource (évalué en j/an)					
	Ecologue	Expert agricole	Sigiste	Secrétariat	Encadrement	Totaux
Suivi des MAE	0	10	5	1	1	17
Définition d'un nouveau projet de territoire agroenvironnemental	0	7	1	0	1	9
Suivi des contrats hors MAE	5	0	2	0	0	7
Suivi de la Charte	5	1	1	1	0	8
Animation, relationnel, coordination du projet	51	0	0		1	52
Rédaction de documents	8	7	2	0	1	18
Suivi de l'Aménagement du territoire sur le site, relations avec la ZA contiguë, projets éoliens périphériques...	10	0	1	1	1	13
Articulation avec d'autres programmes nationaux, régionaux, locaux (notion de réseau) ; collaboration avec l'Etat.	4	4	0	0	2	10
Suivi scientifique du site	7	0	2	0	0	9
Formation des personnels	1	1	0	0	0	2
Communication.	4	0	0	5	1	10
Evaluation, évolution du DOCOB (par an)	5	1	1	0	1	8
TOTAUX	100	31	15	8	9	163

Figure 2 : Tableau décomposant la prestation en terme de temps de mission (estimation PNRLAT, 2009)

7.2. Moyens matériels nécessaires

Afin de répondre au mieux à la mise en œuvre du présent document d'objectifs, les moyens matériels suivants sont indispensables. Ces moyens sont classés par catégories de matériels.

Matériel optique	Matériel de détermination	Matériel informatique
loupe de terrain (x 16) loupe binoculaire et microscope paire de jumelles	faunes, flores et ouvrages spécialisés filet à papillons matériel de dissection	pocket PALM pour les relevés de terrain ordinateur portable appareil photo numérique

8. Notion de perturbation

8.1. La « perturbation » dans les directives

Le terme de « perturbation » est employé dans le texte de la directive et dans les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement. Ce terme est explicité dans l'article 6 paragraphe 2 de la directive Habitats, qui s'applique dans les ZPS désignées : « Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter (...) les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive ».

Le rapport « Gérer les sites Natura 2000 » publié par la Commission européenne en avril 2000 précise l'interprétation de ces dispositions. Au plan national, un groupe de travail issu du comité national de suivi Natura 2000 a étudié les risques de perturbation liés aux activités humaines sur les 346 espèces d'oiseaux susceptibles de justifier, en France, la désignation de ZPS¹⁷. On retiendra de ces documents qu'il n'y a « perturbation » au sens des Directives Oiseaux et Habitats que si des observations scientifiques réalisées dans la durée (sur plusieurs années, pour ce qui concerne les oiseaux) permettent d'établir que la population d'une espèce dans un site connaît une baisse significative de ses effectifs, au point que le site risque, à terme, de ne plus présenter d'intérêt pour la conservation de l'espèce concernée. Identifier une activité susceptible d'être particulièrement « perturbatrice » pour une espèce d'oiseau ayant justifié la désignation d'une ZPS ne signifie pas pour autant que l'activité en question sera interdite dans la ZPS. Ainsi, dans les ZPS des Gorges du Gardon et des Basses Corbières, des conventions ont été signées avec les clubs d'escalade afin de concilier dans chacun de ces sites, la pratique de la varappe avec la quiétude des rapaces nichant en falaise, nécessaire notamment en période de reproduction.

Pour ce qui concerne la chasse et les activités piscicoles, le code de l'environnement précise (article L.414-1) que « les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets ».

8.2. Ce que cela implique sur ce site Natura 2000

L'article 4 § 4 de la directive Oiseaux repose sur le principe de prévention : « les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protections [...], la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant aux oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif [...] ». Ces mesures ne s'appliquent qu'aux espèces pour lesquelles les sites ont été désignés. Elles doivent également être mises en œuvre, le cas échéant, à l'extérieur des sites. Les perturbations ne concernent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles se distinguent de la détérioration qui porte sur l'altération ou la destruction d'un habitat. Elles concernent les espèces et sont souvent limitées dans le temps. L'intensité, la durée et la fréquence de la répétition des perturbations sont donc d'importants paramètres. Pour être significative, une perturbation doit avoir des effets sur l'état de conservation des espèces¹⁸. Une perturbation est donc jugée significative pour une espèce si elle met en péril la stabilité de sa population sur le site (capacité de reproduction, pérennité des effectifs...). Un certain niveau de perturbation peut donc être toléré. Il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y aura des effets réels significatifs, leur probabilité suffit à justifier des mesures correctives. Cela peut être considéré comme compatible avec les principes de prévention et de précaution. Il importe de souligner que les mesures prises pour répondre aux perturbations doivent être appropriées. Elles doivent répondre à l'objectif principal de la directive en contribuant à maintenir l'état de conservation des habitats ou des espèces concernées, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Des travaux nationaux ont apporté des précisions sur la notion de perturbation et son application. Un grand nombre d'espèces de la directive Oiseaux est considéré comme sensible à la perturbation par les activités socio-économiques. Pour établir des recommandations sur le site Natura 2000 de la Champagne de Méron, la méthode suivante a été employée :

- 1- Recensement des espèces figurant dans les travaux nationaux et concernées par le site,
- 2- Recensement des activités socio-économiques concernées,

17

« Perturbation des oiseaux et Zones de Protection Spéciale » - rapport du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – DNP-SDEN - novembre 2000

¹⁸ Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive Habitats (92/43/CEE) – Communauté européenne, 2000.

3- Examen de chaque situation afin d'engager les actions.

Les types de situations de perturbation sont examinés par activité socio-économique et des propositions de gestion sont formulées.

8.3. Les espèces concernées

« Parmi les 529 espèces d'oiseaux de France métropolitaine (Commission de l'Avifaune française, décembre 1999), 131 sont considérées comme vulnérables à la perturbation¹⁹ par le groupe de travail national. » Afin de préciser les choses, après examen de la note de la DPN du 28 novembre 2000, nous pouvons établir la liste des espèces suivantes, présentes sur le site, et mentionnées à l'annexe 320 de cette note.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Statut	Chasse ²¹	Activités agricoles	Loisirs et tourisme
Aigle pomarin	<i>Aquila pomarina</i>					
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>					
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>					
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>					
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>					
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>					
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	AI	N, m			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>					
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	AI	N, m, h			3.6
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>					
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	AI	N, m, H		x	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>					
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	AI	N, m, H			1.2
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	AI	N, m, h		x	
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	AI	N, m, H		x	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	AI	N, m		x	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>					
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	AI	M, H		x	5.8
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	AI	N (rare), m			5

Figure 3 : Liste des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 de la "Champagne de Méron" qualifiées de vulnérables au sens de l'art. 2 de la directive Habitats par type d'activités identifiées²² (source : PNR LAT, 2009).

LEGENDE : Directive 79/409/CEE Oiseaux : AI : espèce de l'annexe I MR : espèce migratrice non visée à l'annexe I mais dont la venue est régulière. Toute activité : X : espèce concernée.	Statut : N, n : nicheur M, m : migrateur H, h : hivernant La majuscule signale le moment (nidification, migration, hivernage) où l'espèce est considérée comme susceptible d'être perturbée de façon significative.	Activités de tourisme, de loisirs : 1 : pêche en eau douce 2 : navigation, plaisance, canoë 3 : escalade, sports de montagne 5 : fréquentation touristique, promeneurs avec chiens (* débarquement sur îles ou îlots de nidification) 6 : photographie, observation rapprochée 7 : VTT, motocross, 4x4 8 : avions, hélicoptères, ULM, parapente
---	--	--

8.4. Activités concernées

Activités générales : changement d'affectation du sol :

A ce stade, la notion de perturbation significative est en cours de précision à l'échelle nationale et locale. Néanmoins, il est estimé qu'un changement notable d'affectation de l'occupation du sol (ex. : conversion d'une prairie en boisements, d'une culture en truffière, d'une jachère en espace

¹⁹ Il est rappelé qu'il existe un arrêté, celui du 29 octobre 2009, qui précise qu'il est interdit, en France, de perturber intentionnellement les oiseaux (espèces protégées) si cela doit nuire à l'accomplissement de leurs cycles biologiques.

²⁰ « Espèces d'oiseaux vulnérables pour lesquelles des activités sont susceptibles d'avoir un effet significatif au sens de l'article 6, paragraphe 2, de la directive 92/43/CEE » et qui sont proposées par les opérateurs comme devant faire l'objet d'une attention particulière.

²¹ Inclut également : « Destruction d'animaux nuisibles. Régulation d'animaux en surnombre ».

²² Les activités « forestières », « piscicoles, aquacoles, saliculture », « Pêche en mer. Pêche à pied » n'ont pas été reprises ici.

artificialisé, remblaiements...) constitue potentiellement une perturbation significative dans la mesure où ce dernier constitue un changement d'habitat d'espèce qui est souvent radical. Dans ce cadre, ces changements d'affectation de l'occupation du sol devraient être à étudier voire à considérer comme étant perturbatrices pour le site. Le cas échéant, un suivi de cette problématique devra être réalisé par la structure animatrice.

Activités agricoles : le cas de la culture du melon :

Dans le cadre de la culture du melon, beaucoup de personnes interviennent régulièrement dans les parcelles. De plus, des canons à oiseaux sont mis en place pour effaroucher les corvidés car ces derniers consomment et abîment les melons. Dans le cadre de la concertation, cette activité doit être prise en compte afin de limiter son impact perturbant. Ainsi, la culture du melon doit être prise en compte dans le cadre de l'animation et de la mise en oeuvre de la Charte.

Activités de loisirs : le cas de l'ULM

En 2008, une étude de perturbation a été réalisée par le Club PULSS. En effet, lors de la rédaction du DOCOB, l'activité ULM a été identifiée par plusieurs membres du CoPil comme étant potentiellement la plus perturbante. Cette étude a conduit à la conclusion que l'activité ULM, dans les conditions de pratique actuelle, ne génère pas de perturbations significatives. Dès lors, dans ce cadre, un partenariat spécifique est à établir et vise à limiter les perturbations potentielles en cadrant l'activité. Cela doit pouvoir se traduire sous la forme d'une Charte spécifique à mettre en oeuvre dans le cadre de l'animation.

Activités de loisirs motorisés : cas des motos, 4X4, Quads

La circulation des véhicules terrestres à moteur ne peut se faire que sur les chemins ouverts à la circulation publique, le hors piste est donc strictement prohibé (art. 1er, loi du 3 jan. 1991). Cette circulation peut être réglementée lorsque les communes se sont dotées d'un arrêté communal limitant les chemins accessibles aux véhicules à moteur. Dans le cadre de l'animation du site, il est proposé que, dans les secteurs écologiquement sensibles ou fortement fréquentés, les communes se dotent d'un schéma de circulation. Dans ce cadre, il s'agira de se conformer à la circulaire OLLIN qui réglemente ce type d'activité dans les sites Natura 2000. Enfin, afin de bien appréhender ce problème dans le cadre de l'animation, il conviendra de prévoir une enquête auprès des communes pour évaluer la pertinence des arrêtés municipaux définissant les chemins accessibles aux véhicules à moteur. Le résultat de cette enquête sera présenté au groupe de travail perturbation.

Activités cynégétiques

Pendant la période d'ouverture réglementaire de chasse, les activités cynégétiques sont considérées comme non perturbantes. Le respect de la réglementation de la chasse permet de ne pas induire de perturbation significative liée à cette activité. Il faut signaler que, en complément des dispositions réglementaires habituelles, le préfet peut mettre en oeuvre le protocole national « vague de froid ». Ce protocole est un outil d'aide à la décision mis au point par l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage. L'objectif est de suspendre momentanément l'activité de chasse dans les secteurs servant de zone de refuge pour l'avifaune en attendant des conditions climatiques plus clémentes. Ce dispositif permet localement et ponctuellement de limiter la perturbation de populations fragilisées par des périodes de froid intense et contribue donc aux objectifs de préservation des oiseaux migrateurs hivernants dans les Zones de Protection Spéciale.

Activités terrestres non motorisées : randonnées...

L'une des principales causes de perturbation est liée aux chiens divagants sur les aires de nidification. A ce titre, la réglementation précise que « pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés. » (code rural, arr. min. du 16 mars 1955, art.1er).

Ainsi, pour réduire la perturbation liée aux chiens divagants et en application de la réglementation existante, la fréquentation doit se faire sur les chemins et voies publics. En dehors des activités de chasse cadrées par la loi, il sera nécessaire de veiller à ce qu'il n'y ait pas de fréquentation en dehors des chemins, de décembre à avril, sur les ces zones concernant les oiseaux hivernants et migrateurs. Une cartographie de ces secteurs très régulièrement fréquentés pourra être fournie. La mesure "zones de quiétude" permettra également de répondre à cette problématique. Enfin, pour réduire la perturbation, les communes ont la possibilité d'avoir recours à des arrêtés municipaux réglementant plus sévèrement le mode de fréquentation du domaine rural.

9. Suivi technique et audit de la procédure

9.1. Suivi de l'aménagement du territoire sur le site

9.1.1. Etudes d'incidences et d'impacts

Du fait de sa connaissance du site, en accord avec la DREAL Pays de Loire, DREAL coordinatrice, l'animateur organise et participe aux comités de pilotage réalisés par les maîtres d'ouvrage en vue de l'établissement d'une étude d'incidence et/ou d'impact. A ce titre, il fournira au maître d'ouvrage la liste des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site et toute autre information qu'il jugera utile à la bonne conduite de l'étude.

Ensuite, à la demande du maître d'ouvrage et de la DREAL Pays de Loire, DREAL coordinatrice, l'animateur peut participer à la validation du rendu de l'étude d'incidences ou d'impacts (Avis sur la pertinence des conclusions produites, demande d'investigations complémentaires, demande de mesures compensatoires, conseil sur la notion de perturbation, etc.).²³

9.2.2. Assistance technique

Afin que l'aménagement du territoire soit harmonieux et compatible aux objectifs de gestion du site Natura 2000, l'opérateur participe à la réflexion des communes et des particuliers sur la gestion de cet espace singulier.

A ce titre, l'animateur intervient, en tant que de besoin, au titre de conseil technique sur l'entretien et l'aménagement des espaces communaux compris dans le site Natura 2000 ou sa proximité immédiate.

9.2. Evaluation et audit périodique de la procédure

9.2.1. Suivi de la mise en œuvre des contrats Natura 2000

L'A.S.P..²⁴ sera chargé d'effectuer des contrôles visant à vérifier la bonne mise en œuvre des contrats Natura 2000. Afin que ces contrôles puissent se faire dans les meilleures conditions, des points de contrôle sont définis à la fin de chaque contrat proposé dans ce Document d'objectifs. Un bilan périodique des actions ainsi contrôlées sera réalisé. Le bilan de ce contrôle sera régulièrement soumis au Comité de Pilotage, et, au besoin, au Comité Scientifique.

9.2.2. Suivi de la qualité écologique du site

Un rendu de la connaissance naturaliste du site sera réalisé et proposé périodiquement au comité de pilotage afin de lui rendre compte de l'état d'avancement des travaux de recherche scientifique sur le site.

9.2.3. Bilan et renouvellement du document d'objectifs :

Le comité de pilotage sera amené à se prononcer sur le bilan des actions menées au cours de la période de validité du présent document d'objectifs (2010-2016). Ce bilan sera réalisé tous les 3 ans.

Dès 2015, les orientations de la version suivante du document d'objectif seront discutées et établies en comité de pilotage pour la période 2017-2023.

²³ Voir le chapitre sur les études d'incidences.

²⁴ A.S.P. : Agence de Service de Paiement.

10. Liste des membres du CoPil

Cette liste reprend les structures identifiées au sein de l'arrêté préfectoral constitutif initial. Cette liste a été enrichie de nombreuses structures qui en ont fait la demande tout au long de l'élaboration du présent DOCOB.

Collège des services de l'Etat :

DDT DE MAINE ET LOIRE	PREFECTURE DES PAYS DE LA LOIRE
DDT DE LA VIENNE	PREFECTURE DE LA VIENNE
DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
DREAL POITOU-CHARENTES	SOUS PREFECTURE DE CHATELLERAULT
ONCFS - DELEGATION PAYS DE LOIRE	SOUS PREFECTURE DE SAUMUR
ONCFS - DELEGATION POITOU CHARENTES	

Collège des experts au titre de la protection de l'environnement, utilisateurs du site et membres invités :

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	GROUPEMENT D'INTERET CYNERGETIQUE BREZE CHAMPIGNY
ACCA DE POUANCAY (86)	GROUPEMENT D'INTERET CYNERGETIQUE DE FONTEVRAUD
ACCA DE SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS (86)	IFREE ORE
ADASEA 86	LE ROUGE GORGE S.A.S.
ADASEA 49	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - DÉLÉGATION ANJOU
CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE SUR LES ECOSYSTÈMES AQUATIQUES	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - DELEGATION VIENNE
CRPF DE LA VIENNE	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX POITOU CHARENTES
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA VIENNE (86)	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX SAUMUR
COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DU MAINE-ET-LOIRE	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE MONTREUIL-BELLAY
COMITE REGIONAL ULM POITOU CHARENTE	SOCIETE D'ETUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU
CBN DE BREST	UFR SCIENCES BIOLOGIE ANIMALE
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS ET DE SITES DE POITOU CHARENTES	UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES
ETUDE DES EQUILIBRES NATURELS DE MAINE ET LOIRE	UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST
FDC DE MAINE ET LOIRE	UNIVERSITE D'ANGERS
FDC DE LA VIENNE	UNIVERSITE DE POITIERS
FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	VIENNE NATURE

Collège des Chambres consulaires :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE	CCI DE LA VIENNE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE-ET-LOIRE	CCI DE MAINE ET LOIRE

Collège des collectivités :

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA VIENNE	CONSEIL REGIONAL DU POITOU CHARENTES
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ANJOU	MAIRIE DE MONTREUIL-BELLAY
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT"	MAIRIE DE POUANCAY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS	MAIRIE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS
CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE	MAIRIE D'EPIEDS
CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE	SYNDICAT MIXTE DU PAYS SAUMUROIS
CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE	

BIBLIOGRAPHIE

BEAUDOIN J.-C. (1985) – Second recensement de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en Maine-et-Loire (8 et 9 mai 1982). *Bull. Gr. Angevin Et. Orn.*, **14** (37) : 109-113.

BEAUDOIN J.-C., FOSSE A. & MOURGAUD G. (1997) – Sélection des faits marquants de la saison postnuptiale 1992 à la nidification 1994 en Maine-et-Loire. *Crex*, **2** : 5-22.

GUEGNARD A. (2005) – *L'Outarde canepetière : un oiseau symbolique au cœur de jeux d'acteurs complexes*- rapport de Master 1 « Environnement et espaces Littoraux »- Université de La Rochelle, LPO Anjou, 88 pages.

JOLIVET C. (1993) – *Développement des jachères et prévention de l'avifaune terrestre en zone d'agriculture intensive : le cas du maintien de l'Outarde canepetière (Tetrax tetrax, L, 1758) dans le canton de Montreuil-Bellay*. Mémoire de Maîtrise Sciences et Techniques AMVR, Université de Rennes 1, LPO Anjou, Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire.

JOLIVET C. et al. (coord.) (2001) – *Programme expérimental de sauvegarde de l'Outarde canepetière et de la faune associée en France. Rapport final*. UE / MATE / LPO, 41 pages.

LASTERIE P. (2003) – La France, la Marine et les Etats-Unis, site internet du service historique de la Marine.

MILLON A., BRETAGNOLLE V., LEROUX A. (2004) – Busard cendré. In THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V. *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 176 pages.

MOURGAUD G. (2001) – *Programme expérimental de conservation de l'Outarde canepetière et de la faune associée en France : plan d'action départemental, site n°2, canton de Montreuil-Bellay*. UE, MEDD, Région Pays de la Loire, LPO Anjou, 29 pages.

NOEL F. (2005) – Le Pipit rousseline - in BEAUDOIN J.C. & VIMONT V., Oiseaux nicheurs menacés des milieux agricoles de Maine-et-Loire. *Crex*, **8** : 14.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.

RABOIN P., BEAUDOIN J.C. (1976) – Le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) en Anjou : relative abondance en 1986 et synthèse des observations depuis le XIXe siècle. *Bull. Gr. Angevin Et. Orn*, **18** (41) : 64-69.

Pour plus de références bibliographiques, se reporter au tome 1.